Quatre-vingtième année. — N° 306. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 29 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

LOYERS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage d'une brochure réunissant tous les textes récemment parus et relatifs à la nouvelle **législation des loyers.**

Cette brochure est en vente au prix de **50 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e)** ; elle est également expédiée moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1462 tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention (rectificatif) (p. 12563).

Loi n° 48-1468 rendant applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés de communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance (rectificatif) (p. 12563).

Loi n° 48-1469 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche (rectificatif) (p. 12563).

(2 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 27 décembre 1948 modifiant le décret du 18 septembre 1948 portant délégation de signature (p. 12563).

Arrêté portant application des dispositions du décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux personnels de la présidence du conseil qui sont chargés des anciens services d'information (rectificatif) (p. 12564).

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier et du second concours du 4 octobre 1948 (p. 12564).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 22 décembre 1948 portant fixation du cautionnement du secrétaire agent comptable du musée postal (p. 12564).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégrations, affectation, détachements, acceptation de démission, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 12565).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 27 décembre 1948 relatif à la fabrication, l'offre, la mise en vente et la vente du sucre vanillé ou vanilliné (p. 12566).

Arrêté du 28 décembre 1948 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de denrées et produits alimentaires (p. 12566).

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Décrets des 27 et 28 décembre 1948 portant nominations, attributions de fonctions, acceptations de démission, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif :

Magistrats (p. 12568).

Juges de paix (p. 12569).

Officiers publics et ministériels (p. 12569).

Arrêté du 28 décembre 1948 portant création auprès de la direction de l'éducation surveillée au ministère de la justice d'un comité technique paritaire (p. 12569).

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 12570).

Arrêtés portant nominations, cessation de fonctions, mutation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 12570).

Commis greffiers (p. 12570).

Tribunaux pour enfants (p. 12570).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 12581).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 21 décembre 1948 portant création de bureaux de bienfaisance mixtes en Algérie (p. 12574).

Décret du 21 décembre 1948 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant l'article 1er du décret du 4 septembre 1913 (p. 12574).

Décret du 21 décembre 1948 portant suppression d'un établissement congréganiste et reconnaissance légale d'un autre (p. 12574).

Décret n° 48-1902 portant statut des administrateurs des services civils de l'Algérie (rectificatif) (p. 12575).

Arrêté du 7 décembre 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la ville de Blois d'un immeuble appartenant au département de Loir-et-Cher, en vue de l'installation du collège classique de jeunes filles et autorisant un emprunt (p. 12575).

Arrêté du 22 décembre 1948 fixant, pour 1949, les valeurs moyennes de référence du centime servant de base au calcul des participations de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales (p. 12575).

Arrêté fixant les modalités d'utilisation du crédit de 1 milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages (rectificatif) (p. 12575).

Arrêtés portant promotions, mutations, détachement, mise en congé, radiation des cadres, admissions à la retraite et révocation (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 12575).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1952 du 27 décembre 1948 fixant les modalités de liquidation du service des bonifications d'intérêts à la construction immobilière instituées par le décret du 25 août 1937 (p. 12580).

Décret n° 48-1953 du 27 décembre 1948 portant fixation du taux de l'impôt sur les opérations de bourse (p. 12581).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 48-1954 du 24 décembre 1948 relatif au contrôle des comptabilités administratives des ordonnateurs secondaires relevant de l'autorité du ministre de la défense nationale (p. 12577).

Décret portant annulation d'admission dans les cadres actifs dans les conditions de l'article 5 de la loi n° 46-1119 du 22 mai 1946, admission dans les cadres actifs dans les conditions de l'article 4 de ladite loi, promotion au grade supérieur et annulation de promotion au grade supérieur (rectificatif) (p. 12578).

Arrêté du 7 décembre 1948 relatif à l'attribution du bénéfice de la demi-campagne aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air appartenant aux troupes d'occupation (p. 12578).

Arrêté du 21 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 2 octobre 1936 relatif à la constatation des services aériens commandés et aux règles d'allocation de la solde à l'air, des indemnités de fonctions, des indemnités journalières de service aéronautique et des primes journalières de service aéronautique (p. 12578).

Arrêté portant nominations (constructions navales et artillerie navale) (p. 12578).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre) (p. 12579).

Décisions portant admissions à la retraite:

Artillerie navale (p. 12579).

Directions de travaux (p. 12579).

Officiers mécaniciens et services administratifs de l'air (p. 12579).

Décision portant radiation des contrôles de l'école militaire interarmes (p. 12579).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à la base-école de Rochefort (p. 12579).

Liste d'aptitude à l'emploi de maître cordonnier (p. 12580).

Tableau d'avancement exceptionnel de 1948 (armée de terre, active) (additif) (p. 12580).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 27 décembre 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3°) de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (p. 12572).

Décret du 27 décembre 1948 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1949 (p. 12572).

Décrets du 27 décembre 1948 portant approbation de l'élection de membres titulaires de l'académie nationale de médecine et de l'académie des beaux-arts (p. 12572).

Décret du 27 décembre 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 12572).

Arrêté du 15 janvier 1948 portant approbation du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1947 (p. 12572).

Arrêtés du 10 décembre 1948 portant suppression de sections techniques dans divers établissements scolaires (p. 12573).

Arrêté du 11 décembre 1948 complétant l'arrêté du 20 avril 1948 fixant la liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur (p. 12573).

Arrêté du 13 décembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12573).

Arrêté du 17 décembre 1948 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant les conditions d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (p. 12573).

Arrêtés portant nominations, détachements, radiation des cadres et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 12574).

Enseignement supérieur (p. 12574).

Enseignement du second degré (p. 12574).

Enseignement technique (p. 12574).

Musées de France (p. 12574).

Listes des candidats admis comme élèves et des élèves ayant obtenu le titre d'ancien élève de l'école du Louvre (p. 12574).

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert (session d'octobre 1948) (p. 12574).

Liste d'aptitude à l'enseignement supéricur dans les facultés des sciences (rectificatif) (p. 12574).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 12576).

Décret du 27 décembre 1948 approuvant les plans des surfaces submersibles de la vallée de la Loire entre la limite du département de la Haute-Loire et le pont du Pertuiset (p. 12576).

Décret du 27 décembre 1948 portant classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route Nationale n° 730, et déclassement, et classement dans la voirie vicinale de la partie délaissée de ladite route (p. 12576).

Décrets du 27 décembre 1948 portant nominations d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (p. 12576).

Arrêté du 15 décembre 1948 portant autorisations de port d'arme (p. 12576).

Arrêté du 21 décembre 1948 portant majoration des prix de cession des cartes et publications éditées par l'institut géographique national (p. 12576).

Arrêté portant nomination des membres du comité central des œuvres sociales au ministère des travaux publics (p. 12577).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-1955 du 21 décembre 1948 fixant les taux des redevances départementale et communale des mines (p. 12581).

Arrêté du 22 décembre 1948 portant renouvellement d'approbation d'un compteur électrique (p. 12582).

Arrêtés du 22 décembre 1948 concernant des renonciations à des concessions de mines (p. 12582).

Arrêtés portant acceptation de démission et radiation des cadres (administration centrale) (p. 12582).

Tableau complémentaire d'avancement et *arrêté* portant promotions (service des mines) (p. 12582).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 décembre 1948 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (p. 12582).

Arrêté du 8 décembre 1948 relatif au rétablissement de la section « pommes de terre et topinambours de semence » du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (p. 12583).

Arrêté du 18 décembre 1948 prorogeant l'arrêté du 2 août 1947 fixant le taux de la taxe du fonds forestier national (p. 12583).

Arrêté du 20 décembre 1948 complétant l'arrêté du 8 mars 1948 relatif aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service (p. 12583).

Arrêté relatif à l'importation et au transit des plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les fruits frais (rectificatif) (p. 12584).

Arrêtés annulant les dispositions de précédents arrêtés, conférant l'honorariat et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 12584).

Enseignement ménager agricole (p. 12584).

Services agricoles (p. 12584).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 18 décembre 1948 portant fixation de l'heure légale en Afrique occidentale française (p. 12584).

Arrêté du 18 décembre 1948 fixant, pour les établissements français de l'Océanie, l'effectif en personnel titulaire du cadre général du chiffre colonial (p. 12584).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, rétablissements de situation, intégrations, titularisations, rappel d'ancienneté, acceptation de démission et licenciement:

Agriculture aux colonies (p. 12584).

Secrétariats généraux des colonies (p. 12585).

Transmissions coloniales (p. 12585).

Travaux météorologiques du corps colonial (p. 12589).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 14 décembre 1948 relatif au redressement d'une caisse autonome de retraites (p. 12589).

Arrêté du 21 décembre 1948 fixant les conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale accorde des avances de trésorerie aux organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le financement des opérations immobilières (p. 12589).

Arrêtés du 21 décembre 1948 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail (p. 12589).

Arrêté du 21 décembre 1948 fixant le montant de la subvention de compensation à verser aux caisses de sécurité sociale de la région de Strasbourg, au titre des charges assumées pour l'assurance maladie des retraités (p. 12590).

Arrêtés du 21 décembre 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 12590).

Arrêté du 21 décembre 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12590).

Arrêté du 22 décembre 1948 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance décès (p. 12590).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 27 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 23 mai 1947 relatif à la rémunération des membres des commissions de contrôle et des juridictions des dommages de guerre ainsi que des commissaires du Gouvernement, des secrétaires et du personnel desdites commissions (p. 12590).

Arrêté du 27 décembre 1948 portant suppression d'un service intercommunal du logement (p. 12590).

Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 juillet 1948 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 12591).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 27 décembre 1948 portant création de bureaux de bienfaisance (p. 12591).

Arrêté du 19 novembre 1948 fixant les taux des indemnités de vacation allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la population (p. 12591).

Arrêté du 20 décembre 1948 relatif à la nouvelle appellation des eaux « Saint-Colomban » de Bains-les-Bains (Vosges) (p. 12591).

Arrêté du 21 décembre 1948 portant codification des préparations homéopathiques officinales (p. 12591).

Arrêtés portant inscriptions sur la liste d'aptitude et aux tableaux d'avancement, promotions, nominations, titularisations, acceptation de démission et admission à la retraite:

Directions départementales de la population (p. 12593).

Directions départementales de la santé (p. 12593).

Hôpitaux et hospices publics (p. 12593).

Sanatoriums (p. 12593).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 27 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 12593).

Tableau d'avancement des officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 12596).

Suspensions temporaires de fonctions (p. 12596).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12596).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions générales et d'organismes extraparlementaires. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions et de bureau (p. 12598).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du mardi 28 décembre 1948 (p. 12599).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits de la mer et d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises (p. 12600).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits de la mer et d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises (p. 12600).

Avis aux importateurs de fils émaillés dans le cadre de l'E. R. P. (p. 12601).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 12601).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision D. 47, du 8 décembre 1948, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels concernant la mise en vente des graisses consistantes sans titre de répartition (p. 12602).

Décision F. 120, du 17 décembre 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant les bonbonnes en verre (p. 12602).

Décision F. 121, du 17 décembre 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le phosphate d'ammoniaque à usages industriels, le pyrophosphate de soude acide et le pyrophosphate de soude neutre (p. 12602).

Décision F. 122, du 17 décembre 1948, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le verre à vitre et le verre coulé (p. 12602).

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Avis de concours pour les emplois de rédacteur et de secrétaire comptable (p. 12602).

Annonces (p. 12603).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 155 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8029).

PRIX : 5 F

N° 107 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3643).

PRIX : 5 F

LOIS

Loi n° 48-1462 tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 25 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1948: page 9365, 2e colonne, article 1er, 2e et 3e ligne, au lieu de: « ...sur la prolongation et la restauration éventuelle des brevets... », lire: « ...sur la prolongation et la restauration éventuelles des brevets... ».

Loi n° 48-1468 rendant applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés de communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1948: page 9366, 2e colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « ...des marchés de communes... », lire: « ... des marchés des communes... ».

Loi n° 48-1469 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1948:

Page 9369, 1re colonne, article 22, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ...dépassant 50 p. 100 des taux... », lire: « ...dépassant 5 p. 100 des taux... ».

Même page, même colonne, même article, 4e alinéa, 4e et 5e ligne, au lieu de: « ...une invalidité inférieure à 60 p. 100 », lire: « ...une invalidité inférieure à 66 p. 100... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 27 décembre 1948 modifiant le décret du 18 septembre 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 18 septembre 1948 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Outre les pièces prévues par l'article 1er du décret susvisé du 18 septembre 1948, M. Pierre-Henri Lenoir, chargé de mission à la présidence du conseil, est habilité à signer, en cas d'empêchement de M. André Ségalat, et par délégation permanente du président du conseil des ministres, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative du personnel de la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Application des dispositions du décret n° 48-1093 du 9 juillet 1948 aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux personnels de la présidence du conseil qui sont chargés des anciens services d'information.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1948: page 12147, 2e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « en vertu d'un décret du 30 janvier 1946 », lire: « en vertu du décret du 30 janvier 1946 et des textes subséquents qui l'ont modifié ».

Liste des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du premier et du second concours du 4 octobre 1948.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 46-1775 du 8 août 1946, n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1111 du 19 juillet 1948 et n° 48-1897 du 15 décembre 1948;

Vu l'arrêté du 11 mai 1948 fixant les conditions générales d'organisation des concours d'entrée d'octobre 1948;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1948 portant fixation du nombre maximum des places offertes aux candidats aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1948, et établissant la répartition de ces places;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 relatif à l'admission à l'école nationale d'administration d'élèves à l'école polytechnique pour l'année 1948;

Vu les décisions du jury du premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1948;

Vu les décisions du jury du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1948;

Vu les décisions de permutation du directeur de l'école,

Arrête:

Art. 1er. — Suivant l'ordre de classement établi par le jury, les candidats dont les noms suivent sont nommés, en qualité d'élèves, à l'école nationale d'administration, au titre du premier concours:

1 Massenet (Michel).
2 Cauze de Nazelle (du) (Xavier).
3 Labussière (Jean).
4 Long (Marceau).
5 Jacquin de Margerie (Emmanuel).
6 Giscard d'Estaing (François).
7 Rohmer (Justin).
8 Mayoux (Jacques).
9 Isnard (Jean).
10 Gasnot (Michel).
11 Dargenton (Philippe).
12 Merillon (Jean).
13 Dellon (André).
14 Roullet de La Bouillerie (Pierre).
15 Grange (Jacques).
16 Benoist (Michel).
17 Sauvel (Dominique).
18 Monterde (Pierre).
19 Delamotte (Yves).
20 Etienne (Jacques).
21 Lacarrière (Philippe).
22 Dusserre (Jean).
23 Gojat (Georges).

Art. 2. — Suivant l'ordre de classement établi par le jury, les candidats dont les noms suivent sont nommés, en qualité d'élèves, à l'école nationale d'administration, au titre du second concours:

1 Chandernagor (André).
2 Leroy (Christian).
3 Chancel (Pierre).
4 Dalimier (Gilles).
5 Caisson (Georges).
6 Vigne (Pierre).
7 Alacchi (Marcel).
8 Rochat-Guille (André).
9 Rouaze (Marcel).
10 Hoffstetter (Albert).
11 Gorse (Roger).
12 Audant (Joseph).
13 Lale (Jean).
14 Chafanel (André).

Art. 3. — M. Benoist (Michel), actuellement « sous les drapeaux », est mis en congé; M. Benoist suivra l'enseignement de la promotion issue des concours d'octobre 1949.

En application des prescriptions de l'article 15 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé, M. Boot (Francis) est nommé, en remplacement de M. Benoist, élève de l'école.

Art. 4. — Au titre du premier concours, les affectations suivantes aux sections de l'école sont prononcées:

Section « Administration générale ».

MM. Dusserre (Jean).
Gasnot (Michel).
Gojat (Georges).
Long (Marceau).
Monterde (Pierre).
Roullet de La Bouillerie (Pierre).

Section « Administration économique et financière ».

MM. Benoist (Michel) (en congé).
Dargenton (Philippe).
Dellon (André).
Etienne (Jacques).
Giscard d'Estaing (François).
Grange (Jacques).
Isnard (Jean).
Labussière (Jean).
Massenet (Michel).
Mayoux (Jacques).
Rohmer (Justin).
Sauvel (Dominique).

Section « Administration sociale ».

MM. Boot (Francis).
Delamotte (Yves).
Lacarrière (Philippe).

Section « Affaires extérieures ».

MM. Cauze de Nazelle (du) (Xavier).
Jacquin de Margerie (Emmanuel).
Merillon (Jean).

Art. 5. — Au titre du second concours, les affectations suivantes aux sections de l'école sont prononcées:

Section « Administration générale ».

MM. Alacchi (Marcel).
Caisson (Georges).
Chandernagor (André).
Leroy (Christian).
Rochat-Guille (André).
Rouaze (Marcel).

Section « Administration économique et financière ».

MM. Audant (Joseph).
Chafanel (André).
Chancel (Pierre).
Dalimier (Gilles).
Vigne (Pierre).

Section « Affaires extérieures ».

MM. Gorse (Roger).
Hoffstetter (Albert).
Lale (Jean).

Art. 6. — A la suite de la décision du directeur de l'école, prise en application des prescriptions du paragraphe 3 de l'article 11 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé, MM. Roullet de La Bouillerie (Pierre) et Monterde (Pierre) sont affectés à la section « Affaires extérieures »; MM. Hoffstetter (Albert) et Lale (Jean) sont affectés à la section « Administration générale ».

Art. 7. — Il est mis fin au congé de M. Ratier (Jacques), admis au concours normal du 6 octobre 1947 et affecté à la section « Administration sociale »; M. Ratier suivra l'enseignement de la promotion issue des concours du 4 octobre 1948.

Art. 8. — M. Giscard d'Estaing (Valéry), ancien élève de l'école polytechnique, nommé élève de l'école nationale d'administration par arrêté du 29 septembre 1948, en application des dispositions de l'article 22 *bis* du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé, est affecté à la section « Administration économique et financière » de la promotion issue des concours du 4 octobre 1948.

Art. 9. — M. Hoffstetter (Albert) suivra l'enseignement de la promotion issue des concours d'octobre 1949.

Art. 10. — Les visites médicales prévues par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 seront subies lors de l'entrée à l'école.

Art. 11. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à dater du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Fixation du cautionnement du secrétaire agent comptable du musée postal.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-1939 du 30 août 1946 validant et modifiant l'acte dit décret n° 2315 du 20 août 1943 relatif à la gestion du musée postal,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement auquel est assujetti le secrétaire agent comptable du musée postal est fixé à 100.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones):

Le secrétaire général,

HONORÉ FARAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 décembre 1948, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A partir du 1er février 1949.

MM. Genestet, huissier.
Prouvat, gardien de bureau.

A partir du 17 décembre 1948.

Mme Tabourdeaud, ex-dame employée.

Par arrêté du 24 décembre 1948, sont mises à la disposition du secrétariat aux forces armées (guerre), pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1948, Mme Sarrat (Lucile) et Mlle Planchon (Gilberte), contrôleurs adjoints à Paris-interurbain, actuellement détachées auprès de ce département ministériel dans les conditions prévues à l'article 13 de la loi du 28 décembre 1946.

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Matry (Louis), contrôleur principal des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu à la disposition du haut commissaire au ravitaillement, pour une période de trois ans, à compter du 16 mars 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1948:

Page 12148:

I. — *Administrateurs de classe exceptionnelle.*

MM. Lanusse, administrateur de classe exceptionnelle, au lieu de: « 21 janvier 1947 », lire: 26 janvier 1947 »; Methion, administrateur de 1re classe, au lieu de: « 1er janvier 1918 », lire: « 1er janvier 1916 ».

Page 12149:

III. — *Administrateurs de 2e classe.*

Au lieu de: « M. Petrecue », lire: « M. Petregne ».

IV. — *Administrateurs de 3e classe.*

Au lieu de: « M. Mericot », lire: « M. Merigot »; au lieu de: « M. Frot », lire: « M. Prot ».

Administrateur adjoint.

Au lieu de: « M. Lignace (R.) », lire: « M. Lignac (R.). »

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 décembre 1948, a été muté à Paris, services télégraphiques et téléphoniques:

M. Mangin, inspecteur de Strasbourg, services télégraphiques et téléphoniques.

Par arrêtés du 17 décembre 1948:

Ont été nommés sur place et titularisés dans le grade correspondant:

Chef de centre de classe exceptionnelle.

M. Roussel, chef de centre hors classe à Paris, centre de contrôle des articles d'argent.

Chef de centre hors classe.

M. Imbert, chef de centre de 1re classe à Rouen, centre de comptabilité régionale.

Receveurs hors classe.

MM. Maury, receveur de 1re classe à Aurillac, R. P.
Camus, receveur de 1re classe à Evreux, R. P.
Pillette, receveur de 1re classe à Arcachon.

Chef de centre de classe exceptionnelle.

M. Verdier, chef de centre hors classe à Paris, bureau central radio.

Chef de centre hors classe.

MM. Raynaud, chef de centre de 1re classe à Pontoise-radio.
Sourgens, chef de centre de 1re classe à Vernet-radio.
Nippert, chef de centre de 1re classe à Fort-de-France-radio.

Chef de centre de 1re classe.

MM. Brochard, chef de centre de 2e classe à Paris, centre de liaison au réseau.
Boudeau, chef de centre de 2e classe à Noiseau.

Chef de centre de 2e classe.

M. André, chef de centre de 3e classe à Marseille-radio.

Chef de centre hors classe.

MM. Day, chef de centre de 1re classe à Tunis, télégraphie sous-marine.
Granghier, chef de centre de 1re classe à Marseille-Saint-Giniez.

Chef de centre de 1re classe.

M. Jollet, chef de centre de 2e classe à Dakar, télégraphie sous-marine.

Chef de centre de 2e classe.

M. Peyre, chef de centre de 3e classe à Conakry, télégraphie sous-marine.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Vire.

M. Roubeau, de Rue.

A Sancerre.

M. Brasseur, de Saint-Jean-de-Losne.

A Châteaulin.

M. Nurit, de Blain.

A Salins-les-Bains.

M. Sabatier, de Obernai.

A Dunkerque.

M. Loubressanes, chef de section à Orléans, R. P.

A Prades.

M. Baille, receveur de 3e classe à Forcalquier.

A Belleville-sur-Saône.

M. Roy, chef de section à Belfort-principal.

A Drancy.

M. Henrard, chef de section à Châlons-sur-Marne.

A Villiers-sur-Marne.

M. Daumalle, de Pornic.

A Sucy-en-Brie.

M. Roux, de Yerres.

A Mirecourt.

M. Rieux, de Vassy.

A Vittel.

M. Lefèvre, de Bourg-Saint-Maurice.

A Tizi-Ouzou.

M. Ferrou, d'Alger-esplanade.

Sur place.

MM. Chalou, de Villers-Cotterêts.
Bianconi, de Corte.
Motes, de Nuits-Saint-Georges.
Prenot, de Maiche.
Gesnot, de Châteaurenault.
Amadieu, de Saint-Céré.
Vigroux, de Marvejols.
Boilley, de Luzy.
Boulet, de Lyon-Vaise.
Meyer, de la Ferné-Bernard.
Delanoue, des Herbiers.
Bauvinon, de Bagnolet.
Saunal, de Chatou.
Chamignon, de Claye-Souilly.
Guilhot, de Nogent-sur-Seine.
Bresson, de Bourg-la-Reine.
Rouquette, de Meudon.

A été muté à Orléans, services postaux:

M. Martin, ingénieur en chef de Nantes, services postaux.

A été réintégré dans les cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1949:

M. Ripert, receveur de 2e classe à Casablanca, précédemment en service détaché au Maroc, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 21 décembre 1948:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Marseille-gare et titularisé dans le grade correspondant, M. Tessinier, inspecteur à Chaumont.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle sur place et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre hors classe désignés ci-après:

MM. Lesieur, de Paris-Diderot.
Longret, de Paris-Gutenberg.
Maurel, de Paris-Roquette.
Vaine, de Paris-Trudaine.
Chevillard, de Paris-Auteuil.
Phalip, de Paris-Danton.
Delaye, de Paris-Passy.
Leblanc, de Paris-Ségur.

Ont été nommés chefs de centre hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre de 1re classe désignés ci-après:

MM. Chevrot, de Lyon-Burdeau.
Malluret, de Lyon-Franklin.
Reybaud, de Marseille-Dragon.

A été nommé chef de centre de 1re classe sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Gouyer, chef de centre de 2e classe à Grésillons.

A été nommé chef de centre de 2e classe sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Danest, chef de centre de 3e classe à Avron.

A été acceptée la démission de M. Monghal, ingénieur en chef à Rouen-services télégraphiques et téléphoniques.

A été nommé chef de centre hors classe honoraire, M. Auriol, chef de centre de 1re classe retraité.

Par arrêté du 28 septembre 1948, a été réintégré dans les cadres et affecté à Rouen: M. Hamelin, directeur des services extérieurs, précédemment détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

RAVITAILLEMENT

Fabrication, offre, mise en vente et vente du sucre vanillé ou vanilliné.

Le haut commissaire au ravitaillement,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits décrets des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la modifiant ou la complétant;

Vu le décret n° 48-1788 du 25 novembre 1948 portant transfert d'attribution au président du conseil des ministres, le décret du 10 décembre 1948 portant nomination du haut commissaire au ravitaillement et le décret du 10 décembre 1948 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1946 relatif à la fabrication, l'offre, la mise en vente et la vente du sucre vanillé ou vanilliné,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, sont autorisées la fabrication, l'offre, la mise en vente et la vente du sucre vanillé, préparé exclusivement à l'aide de vanille naturelle, sans aucune addition et dont la teneur en vanille ou l'équivalence en extrait naturel de vanille est égale ou supérieure à 10 p. 100.

Art. 2. — Pour la vente au détail, le sucre vanillé sera présenté en sachet de 8 g portant mention du nom et de l'adresse du fabricant ainsi que du pourcentage de vanille ou de son équivalence en extrait et du poids net contenu dans l'emballage.

Art. 3. — Le régime de prix des produits visés sera fixé par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et des textes subséquents la complétant ou la modifiant.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1946 relatif à la fabrication, l'offre, la mise en vente et la vente du sucre vanillé ou vanilliné, en ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur des programmes et de la consommation et le directeur des industries et commerces de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

CHARLES BRASART.

Déclaration et contrôle des stocks de denrées et produits alimentaires.

Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 27 octobre 1939 relatif à la déclaration et au stockage des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 17 septembre 1940, relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu le décret n° 48-1788 du 25 novembre 1948 portant transfert d'attribution au président du conseil des ministres, le décret du 10 décembre 1948 portant nomination du haut commissaire au ravitaillement et le décret du 10 décembre 1948 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 30 août 1947 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de denrées et produits alimentaires, modifié le 6 octobre 1948;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1947 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de viande congelée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les conditions dans lesquelles les commerçants grossistes ou détaillants et les transformateurs, industriels ou artisans, peuvent être tenus de déclarer leurs stocks de produits alimentaires rationnés ou non, sont définies aux articles ci-après:

TITRE Ier

Commerçants grossistes.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, est considérée comme commerçant grossiste toute personne physique ou morale présentant à la direction départementale du ravitaillement général des tickets ou coupons de rationnement aux fins de réapprovisionnement.

Ces commerçants doivent souscrire annuellement, à l'occasion de chaque bilan commercial, une déclaration des stocks de produits ou denrées alimentaires dont ils sont propriétaires ou détenteurs, à quelque titre que ce soit, lorsque ces denrées ou produits figurent sur la liste annexée au présent arrêté (annexe I).

Art. 3. — La déclaration de stocks prévue à l'article 2 qui précède est souscrite par le commerçant intéressé dans le mois qui suit l'établissement de chaque bilan, conformément au modèle annexé au présent arrêté (annexe II).

Elle doit être signée, suivant le cas, par le propriétaire ou le détenteur, ou leur mandataire dûment habilité.

Les déclarations seront adressées, en double exemplaire, au directeur départemental du ravitaillement général du département où se trouve le stock.

Dans le cas où un grossiste entreposerait des stocks dans des départements différents, il est tenu de remplir une déclaration pour chaque département intéressé et pour le stock qui y est entreposé.

Art. 4. — A titre exceptionnel, et même si cette date ne correspond pas à l'établissement de leur bilan, les commerçants devront fournir avant le 30 janvier 1949 la déclaration, prévue aux articles 2 et 3 qui précèdent, des stocks détenus au 1er janvier 1949.

TITRE II

Commerçants détaillants.

Art. 5. — Est considérée pour l'application du présent arrêté comme commerçant détaillant, toute personne physique ou morale, collectant des tickets ou coupons de rationnement auprès des consommateurs et assurant son réapprovisionnement par l'intermédiaire d'un grossiste.

Les commerçants détaillants ne sont pas tenus à déclarer périodiquement leurs stocks.

Toutefois, à l'occasion de la cession, à quelque titre que ce soit, d'un fonds de commerce ou sa mise en gérance, une déclaration établie, sous la responsabilité des deux parties en présence ou, le cas échéant, des ayants cause, sera déposée à la direction départementale du ravitaillement général dans le mois qui suit l'inscription du nouvel exploitant du fonds au registre du commerce.

Cette déclaration fera ressortir:

a) Le montant des stocks de denrées rationnées en magasins, libellé en poids;

b) Le montant des tickets collectés et détenus par l'ancien propriétaire du fonds;

c) Le montant des tickets déposés par le détaillant chez les grossistes et non encore réapprovisionnés (libellé en tickets).

TITRE III

Transformateurs (industriels et artisans).

Art. 6. — Est considéré, pour l'application du présent arrêté, comme transformateur, tout attributaire de matières premières rationnées faisant subir auxdites matières premières une préparation en vue de la revente.

Les transformateurs industriels ou artisans sont exemptés de la déclaration annuelle prévue à l'article 2, mais sont astreints à fournir tous renseignements sur leurs stocks de matières premières ou produits fabriqués que les services techniques du ministère chargé du ravitaillement leur demandent ou peuvent être appelés à leur demander soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes professionnels.

TITRE IV

Dispositions générales.

Art. 7. — Les personnes visées par l'arrêté du 10 novembre 1947 relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de viande congelée, les entrepositaires publics et professionnels, les coopératives agricoles laitières de collecte et les coopératives laitières de vente en commun ne sont pas astreints à souscrire les déclarations prévues par les articles 2 et 3 qui précèdent.

Les personnes visées par l'arrêté du 10 novembre 1947 précité relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de viande congelée demeurent astreintes aux formalités prévues par ce texte.

Les entrepositaires publics et professionnels (à l'exception des exploitants d'entrepôts frigorifiques publics) sont astreints, au 1er de chaque mois, à la seule déclaration des nom, adresse et profession des personnes physiques ou morales qui ont effectué, au cours du mois écoulé, des mouvements portant sur des denrées alimentaires visées à l'annexe I du présent arrêté. Ils sont tenus de présenter le registre d'entrée et de sortie à toute réquisition des agents de contrôle.

Les exploitants d'entrepôts frigorifiques publics, c'est-à-dire de tous les entrepôts qui louent à des tiers des espaces frigorifiques, ne sont tenus que d'accomplir les formalités ci-après:

1° Tenir un registre d'entrée et de sortie des marchandises en frigorifique, en indiquant, le cas échéant, le nom et l'adresse de toutes les personnes qui ont loué un local ou une case faisant partie de leur installation; le numéro de ce local ou de cette case devra être précisé;

2° Adresser, avant le 5 de chaque mois, au ministère de l'agriculture, inspection générale des activités frigorifiques, un état mensuel des marchandises entreposées.

Les coopératives agricoles laitières de collecte, ainsi que les coopératives laitières de vente en commun, continueront à être astreintes à déclarer les stocks de lait et de produits laitiers qu'elles détiennent, dans les conditions prévues par le règlement n° 4 relatif à l'organisation du traitement et de la transformation du lait et du traitement des produits laitiers.

Art. 8. — Le ministre chargé du ravitaillement peut, en sus des obligations prévues ci-dessus, prescrire aux commerçants grossistes et détaillants de fournir l'état des existants en magasins en une ou plusieurs denrées, qu'il s'agisse de denrées ou produits alimentaires figurant ou non sur la liste annexée au présent arrêté (annexe I).

Art. 9. — La liste des denrées dont les stocks doivent obligatoirement être déclarés (annexe n° I du présent arrêté), ainsi que le modèle des déclarations (annexe n° II), pourront, le cas échéant, être modifiés ou complétés par arrêté signé par le ministre chargé du ravitaillement.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 30 août 1947, modifié le 6 octobre 1948, relatif à la déclaration et au contrôle des stocks de denrées et produits alimentaires, sont abrogées en ce qu'elles sont contraires au présent arrêté.

Art. 11. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté, et notamment la détention illicite de stocks de denrées alimentaires, le défaut ou l'inexactitude des déclarations, seront constatés, poursuivis et réprimés dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et par les textes subséquents la complétant ou la modifiant.

Art. 12. — Le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques, le directeur des programmes et de la consommation, le directeur des industries et commerces de l'alimentation, le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur du génie rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

Pour le président du conseil des ministres :

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

ANNEXE I

LISTE DES DENRÉES ALIMENTAIRES DONT LES STOCKS DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS

Corps gras.

Margarine.
Graisses alimentaires.
Huiles alimentaires.
Saindoux d'importation.

Farines et dérivés.

Pâtes alimentaires.

Lait et produits dérivés.

Lait condensé sucré.
Lait condensé non sucré.
Lait en poudre entier.
Beurre.

Produits exotiques et dérivés.

Café vert.
Café torréfié.
Riz.
Cacao sucré.
Chocolat.

Produits sucrés.

Sucre (saccharose).
Confiture (au saccharose).

ANNEXE II

DENRÉES	COMPTE MARCHANDISES		COMPTE TICKETS P		RÉCAPITULATION de l'activité commerciale.		OBSERVATIONS
	Existants.	Bons en portefeuille.	Tickets à remettre à la D. D. R. G.	Dépôts préalables par les détaillants.	Total des tickets remis D. D. R. G.	Total des bons de réapprovisionnement reçus.	
	1	2	3	4	5	6	7
Graisses alimentaires.....							
Margarine							
Huiles alimentaires.....							
Saindoux d'importation.....							
Pâtes alimentaires.....							
Lait concentré sucré.....							
Lait concentré non sucré.....							
Lait en poudre entier (sucré et non)...							
Beurre							
Café vert.....							
Café torréfié.....							
Riz							
Cacao sucré.....							
Chocolat							
Sucre							
Confiture							

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 27 décembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Laborde-Debat, juge au tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Sementery, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Amand.

Décret du 27 décembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Kipper, juge au tribunal de première instance de Thionville, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Scheurer, qui a été nommé juge au tribunal-cantonal de Neufbrisach.

Décret du 27 décembre 1948 conférant les fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 27 décembre 1948, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bastia. — M. de Casabianca, juge audit tribunal, en remplacement de M. Dumoulin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Redon.

Saint-Etienne. — M. Jouvent, juge audit tribunal, en remplacement de M. Berlon, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Saint-Girons. — M. Gendre, juge audit tribunal, en remplacement de M. Escouboue, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montauban.

Décret du 27 décembre 1948 chargeant des fonctions de juges des enfants plusieurs magistrats et chargeant des fonctions de vice-président.

Par décret en date du 27 décembre 1948:

Sont désignés pour exercer pendant une période de trois ans les fonctions de juges des enfants au tribunal de première instance de la Seine:

M. Lebourdelles, juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Colket de Andreis, juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Turquey, juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Chazal, juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Laporte, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

M. Lebourdelles, juge au tribunal de première instance de la Seine, désigné par le présent décret en qualité de juge des enfants, est chargé des fonctions de vice-président dudit tribunal.

Décret du 27 décembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Liolard, juge au tribunal de première instance d'Avignon, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants à ce tribunal, en remplacement de M. Burnat, qui est, sur sa demande, déchargé desdites fonctions.

Décret du 27 décembre 1948 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Roussel, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Décret du 27 décembre 1948 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Sergent, ancien conseiller à la cour de cassation, est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 28 décembre 1948 portant nomination dans la magistrature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Comte, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Albert, qui a été mis en congé de longue durée.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Baschet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Comte.

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Rolland, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Bastide, décédé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Gerthoffer, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Rolland.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Rouille, substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Gerthoffer.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Provansal, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Rouille.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Binet, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République de 1re classe, en congé de longue durée, en remplacement de M. Bremme, décédé.

Art. 2. — M. Binet, nommé par le présent décret substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu en congé de longue durée.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 28 décembre 1948 portant nomination dans la magistrature.

Le préseident du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 10 mars 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 1945 pour lesquelles M. Desangles, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, a été rétrogradé et nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Caen.

Art. 2. — M. Desangles est réintégré dans ses fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Baschet, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 28 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Jeanselme, procureur de la République près le tribunal de première instance de Béziers, en remplacement de M. Binet, qui a été mis en congé de longue durée.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Caen, M. Fournioux, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mantes, en remplacement de M. Desangles, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mantes, M. Bonnefous, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Troyes, en remplacement de M. Fournioux.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Troyes, M. Bodevin (André-Gabriel), docteur en droit, avocat (liste d'aptitude aux fonctions judiciaires à la suite de la première session d'avril 1948 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, ladite liste publiée au *Journal officiel* du 25 juin 1948), en remplacement de M. Bonnefous.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Châtre, sur sa demande, M. Granjon, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Amand, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Desert.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Amand, sur sa demande, M. Desert, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Châtre, en remplacement de M. Granjon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg, M. Roux, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Bourges, en remplacement de M. Chenier, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Cognac.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune, M. Freminet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lure, en remplacement de M. Pineau, qui a été mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie.

Art. 2. — M. Granjon, nommé par le présent décret procureur de la République près le tribunal de première instance de Le Châtre, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 28 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 27 mars 1937 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice;

Vu la liste par ordre de mérite des candidats déclarés aptes aux fonctions de magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice, ladite liste arrêtée le 10 décembre 1948;

Le conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne la situation de M. Pons,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe:

M. Coucoureux, attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Bruneau, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance d'Aix.

M. Pons, juge de paix de 3e classe des cantons d'Oust et Massat (Ariège).

Art. 2. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret portant nominations de juges des enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1948: page 12324, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de: « M. Caillamaud, juge au tribunal de première instance de Limoges, à compter du 16 octobre 1948 », lire: « M. Caillamaud, juge au tribunal de première instance de Limoges, à compter du 1er octobre 1948 ».

Décret du 27 décembre 1948 portant nomination d'un juge de paix

Par décret en date du 27 décembre 1948, M. Raynaud, juge au tribunal de première instance de Melle, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Melle, Celle-sur-Belle et Brioux.

Décret du 27 décembre 1948 admettant plusieurs juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 27 décembre 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

A compter du 1er janvier 1949: M. Bombard, juge de paix du 4e arrondissement de Paris (Seine).

A compter du 2 janvier 1949: M. Roquet, juge de paix de Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont (Vendée).

A compter du 14 janvier 1949: M. Flambard, juge de paix d'Asnières (Seine).

A compter du 23 janvier 1949: M. Cordier, juge de paix de Commercy et Void (Meuse).

Décret du 27 décembre 1948 portant acceptation de démission, nominations et conférant l'honorariat à des officiers publics et ministériels.

Par décret en date du 27 décembre 1948, sont acceptées les démissions de:

M. Leconte (Jean-Félix), huissier du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube).

M. Lolivier (Alphonse-Prosper), huissier du tribunal de première instance de Châteaubriant (Loire-Inférieure).

M. Rouché (André-Jean-Marie), huissier du tribunal de première instance de Roanne (Loire).

Sont supprimés:

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Beauvais (Oise), vacant par suite du décès de Me de Deroy (Edouard-Constant-Arthur).

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Moulins (Allier), vacant par suite du décès de Me Bonjean (Phaël-Michel).

Sont nommés:

M. Contamine (Henri-Auguste), notaire à la résidence de Maringues, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. de Riberolles (Charles-Anne-Marie), démissionnaire.

M. Caron (René-Charles-Victor), notaire à la résidence de Saint-Georges-du-Vièvre, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Papeil (René-Louis-Joseph), démissionnaire.

M. Fatras (René-Gabriel), notaire à la résidence de Narbonne, canton de ce nom (Aude), en remplacement de M. Hummer (Henri-François-Philippe), démissionnaire.

M. Guiraud (Henri-Louis), notaire à la résidence de Frangy, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Mathey (Ambroise-Auguste), démissionnaire.

M. Kerhervé (Yves-Louis-Marie), notaire à la résidence de Tinteniac, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Glequiaux (Yves), démissionnaire.

M. Lebray (Pierre-Marie-Charles-Sulpice), notaire à la résidence de Frévent, canton d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Samsoen (Louis-Auguste-Bernardin), décédé.

M. Le Goff (Louis-Etienne), notaire à la résidence de Tregunc, canton de Concarneau (Finistère), en remplacement de M. Fatras (René-Gabriel), démissionnaire.

M. Marie (Guy-Régis), notaire à la résidence de Criquetot-l'Esneval, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Maujean (Gérard), décédé.

M. Morice (René-Constant-Marie), notaire à la résidence de Saint-Aubin-d'Aubigné, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Morice (Henri-Armand-Marie), son père, démissionnaire.

M. Pouquet (Jean-Marie-Félix), notaire à la résidence d'Algurande, canton de ce nom (Indre), en remplacement de M. Perrier (Marius), décédé.

M. Roland (Jean-Marie-Achille), notaire à la résidence de Ribérac, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Saint-Martin (Arnaud), démissionnaire.

M. Rousseau (Jean-Germain-Henri), notaire à la résidence du Mans, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Rousseau (Germain-Henri-Clément), son père, démissionnaire.

M. Vadot (Paul-Lucien), notaire à la résidence de Ceyzériat, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Qualssard (Claude-Marie), démissionnaire.

M. Verlet (Robert), notaire à la résidence de Marly-le-Roi, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Peras (Joseph-Marie-Numa) dont la démission a été acceptée par décret du 7 juin 1948.

M. Malfuson (Robert-Jean), avoué près le tribunal de première instance du Blanc, canton de ce nom (Indre), en remplacement de M. Labouverie (André), décédé.

M. Daniel (Léon-Joseph-Marie), huissier du tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Travers (Constant-Louis-Eugène-Emile), démissionnaire.

M. Derocles (Victor-Louis), huissier du tribunal de première instance de Largentière (Ardèche), en remplacement de M. Faure (Julien-Albert) dont la démission a été acceptée par décret du 17 novembre 1947.

M. Martin (Louis-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin), en remplacement de M. Hasselmann (Emile), décédé.

M. Morin (André-Alfred), huissier du tribunal de première instance des Andelys (Eure), en remplacement de M. Bulard (André-Célestin-Joseph), démissionnaire.

M. Celisse (Henri-Constant), commissaire-priseur à la résidence d'Armentières, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Desvaux (Louis-Frédéric), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Jan (Raphaël-François), ancien notaire à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Martimort (Etienne), ancien notaire à Belvèze (Aude).

M. Cassard (Jean-Joseph-Emile), ancien avoué près le tribunal de Nantes (Loire-Inférieure).

Création auprès de la direction de l'éducation surveillée au ministère de la justice d'un comité technique paritaire.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22, relatif aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu le décret n° 48-1705 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du directeur de l'éducation surveillée à l'administration centrale du ministère de la justice un comité technique paritaire central.

Ce comité technique comprend, outre le directeur de l'éducation surveillée ou son remplaçant, président, cinq membres titulaires représentant l'administration, désignés par arrêté du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, parmi les magistrats ayant au moins le grade de substitut adjoint du procureur de la République de la Seine, les fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe, ou parmi les magistrats ou fonctionnaires spécialement qualifiés pour traiter les questions entrant dans la compétence des comités techniques, et six membres titulaires représentant le personnel désignés par les organisations syndicales dont la liste est établie dans les conditions fixées par l'article 42 du décret du 24 juillet 1947 précité.

Art. 2. — Les représentants suppléants de l'administration et du personnel sont désignés, pour chaque catégorie, dans les mêmes conditions que les titulaires.

Art. 3. — Le comité paritaire central institué à l'article 1er du présent arrêté est compétent pour connaître des matières énumérées à l'article 44 du décret du 24 juillet 1947 et relatives aux services extérieurs de l'éducation surveillée.

Art. 4. — La liaison entre le comité technique paritaire, d'une part, et les services du ministère de la justice ayant compétence pour traiter les questions énumérées à l'article 44 du décret du 24 juillet 1947, d'autre part, est assurée par le président dudit comité.

Art. 5. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DURIEUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1948: page 11923, 1re colonne, 53e et 54e lignes, au lieu de: « M. Dautricourt (Pierre), ancien greffier en chef de la cour d'appel de Douai », lire: « M. Dautricourt (Pierre), greffier en chef de la cour d'appel de Douai ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948:

Il est mis fin au service de:

M. l'abbé Morand (Robert), aumônier de la maison centrale d'Ensisheim.

M. l'abbé Streicher (François), aumônier des prisons de Mulhouse.

Est muté en la même qualité, à la maison centrale d'Ensisheim et aux prisons de Mulhouse:

M. l'abbé Miesch (Joseph), aumônier du centre pénitentiaire du Struthof.

Commis greffiers.

Par arrêté du 21 décembre 1948 sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1948 par lesquelles M. Servain, greffier en fonctions à la Guadeloupe, a été classé dans le cadre prévu aux articles 7 et 9 du décret du 25 août 1947 et intégré dans la catégorie des commis greffiers.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 23 décembre 1948, sont désignés pour exercer pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, les fonctions d'assesseur aux tribunaux pour enfants ci-dessous énumérés:

COUR D'APPEL D'AGEN

Tribunal pour enfants d'Agen.

Assesseur titulaire: Mme Marie Hemon.
Assesseurs suppléants: Mlle Marie Piquepal, Mlle Anne de Bentzman, M. Etienne Cholier.

Tribunal pour enfants d'Auch.

Assesseur titulaire: Mme Jacqueline Lestrade.
Assesseurs suppléants: Mme Jeanne Olive, M. Jean Miegeville, Mme Yvonne Joulie.

Tribunal pour enfants de Cahors.

Assesseur titulaire: M. François Besse.
Assesseurs suppléants: M. Marcel Barbe, M. Victor Bourrières, M. Jean-Marie Lagarde.

Tribunal pour enfants de Marmande.

Assesseur titulaire: M. Louis Grégoire.
Assesseurs suppléants: M. Emile Mathieu, M. Marcel Fourleau.

COUR D'APPEL D'AMIENS

Tribunal pour enfants d'Abbeville.

Assesseur titulaire: M. René Macqueron.
Assesseurs suppléants: M. Félix Grison, M. Maurice Hure, Mme Marguerite Duquesne

Tribunal pour enfants d'Amiens.

Assesseur titulaire: M. Daniel Petit.
Assesseurs suppléants: Mme Odette Pougeoise, M. Marcel Boulanger, Mme Suzanne Filachet, M. Binard.

Tribunal pour enfants de Beauvais.

Assesseur titulaire: Mme Anne-Marie Charlent.
Assesseurs suppléants: M. Louis Devienne, M. Lucien Cartier, M. Albert Jobert.

Tribunal pour enfants de Compiègne.

Assesseur titulaire: Mme Mireille Grenet.
Assesseurs suppléants: M. Victor Lagathu, M. Jean Verzaux.

Tribunal pour enfants de Clermont.

Assesseur titulaire: M. Robert Doublet.
Assesseurs suppléants: M. Camille Bartoli, M. François Roux.

Tribunal pour enfants de Château-Thierry.

Assesseur titulaire: M. Lucien Baudoin.
Assesseurs suppléants: M. Charles Dubourg, M. Fernand Beaujan.

Tribunal pour enfants de Montdidier.

Assesseur titulaire: M. Pierre Chedeville.
Assesseurs suppléants: M. Roland Quien, M. Léon Leclercq.

Tribunal pour enfants de Laon.

Assesseur titulaire: M. Claude Jouannic.
Assesseurs suppléants: Mlle Lucienne Despois, M. Louis Michel, M. Georges Mayerus.

Tribunal pour enfants de Péronne.

Assesseur titulaire: Mme Suzanne Daudre.
Assesseurs suppléants: M. Raymond Leforestier, M. Jean Damay.

Tribunal pour enfants de Saint-Quentin.

Assesseur titulaire: Mme Berthe Agostini.
Assesseurs suppléants: M. Augustin Bocquet, M. Achille Leclercq, M. Jules Lemaire.

Tribunal pour enfants de Senlis.

Assesseur titulaire: Mme Alice Weller.
Assesseurs suppléants: Mlle Blanche Legros, Mlle Emilie Mochez, M. Victor Legrand.

Tribunal pour enfants de Soissons.

Assesseur titulaire: M. Léon Dhennequin.
Assesseurs suppléants: M. Roger Pottier, M. Jean Ledoux.

Tribunal pour enfants de Vervins.

Attaché titulaire: M. Jean Delaby.
Assesseurs suppléants: M. Marcel Cheval, M. Camille Dunoyer.

COUR D'APPEL D'ANGERS

Tribunal pour enfants de Mamers.

Assesseur titulaire: M. Jean Papin.
Assesseurs suppléants: M. Germain Lefèvre, Mme Marguerite Hervé.

Tribunal pour enfants du Mans.

Assesseur titulaire: Mme Juliette Guerric.
Assesseur suppléant: Mme Odette Cottereau.

Tribunal pour enfants de Mayenne.

Assesseur titulaire: Mme Germaine Moulay.
Assesseur suppléant: M. Georges Lesage.

COUR D'APPEL DE BASTIA

Tribunal pour enfants d'Ajaccio.

Assesseur titulaire: M. Alexandre Musso.
Assesseurs suppléants: Mme Paule Casanova, Mme Pauline Pompéani, M. Julien Richard.

Tribunal pour enfants de Bastia.

Assesseur titulaire: M. Dominique Simonpaoli.
Assesseurs suppléants: Mme Emilie Guidicelli, Mme Marie-Louise Agostini, M. Jean de Casalta.

Tribunal pour enfants de Corte.

Assesseur titulaire: Mme Félicité Pancrazi.
Assesseurs suppléants: M. Jean-Antoine Manzi, Mlle Marie-Louise Mariani.

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Tribunal pour enfants d'Angoulême.

Assesseur titulaire: Mme Marie-Thérèse Chantonnier.
Assesseurs suppléants: Mlle Marie Daras, M. Paul Bouchaud, Mlle Lucie Landre, M. Albert Lung.

Tribunal pour enfants de Blaye.

Assesseur titulaire: Mlle Marie Lizère.
Assesseurs suppléants: M. Georges Giraudeau, M. Ferdinand Belliard.

Tribunal pour enfants de Bordeaux.

Assesseur titulaire: M. Raymond Bloy.
Assesseurs suppléants: M. Louis Monnier, Mme Renée Greil, Mlle Béatrice Guilgault, Mme Fernande Milharoux.

Tribunal pour enfants de Libourne.

Assesseur titulaire: Mme Edith Colin.
Assesseurs suppléants: M. Pierre Barré, M. Marie-Jacques Lewden.

COUR D'APPEL DE CAEN

Tribunal pour enfants d'Avranche.

Assesseur titulaire: M. Auguste Argney.
Assesseur suppléant: M. Louis Rousselet.

Tribunal pour enfants de Cherbourg.

Assesseur suppléant: M. Auguste Herot.

Tribunal pour enfants de Coutances.

Assesseur titulaire: M. Pascal Benoit.

Tribunal pour enfants de Domfront.

Assesseur suppléant: M. Charles Morlas.

Tribunal pour enfants de Pont-l'Evêque.

Assesseur titulaire: Mlle François Couturier.

Tribunal pour enfants de Saint-Lô.

Assesseur titulaire: Mme Louise Leroux.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Tribunal pour enfants d'Arras.

Assesseur titulaire: Mme Grière
Assesseurs suppléants: M. Maurice Leroy, M. Pierre Chanteloup, Mme Paris.

Tribunal pour enfants d'Avesnes.

Assesseur titulaire: Mlle Marguerite Delfosse
Assesseurs suppléants: Mlle Berthe François, Mlle Edith Lallemand, Mlle Vasseur-Desmoulins.

Tribunal pour enfants de Béthune.

Assesseur titulaire: M. Georges Soyez.
Assesseurs suppléants: M. Georges Lallier, M. Benoit Druon, M. Justin Theriez, Mme Quelu.

Tribunal pour enfants de Boulogne.

Assesseur titulaire: M. Edgène Duminil.
Assesseurs suppléants: M. Henri Derobert, M. José Cherfils, Mme Louise Lengagne.

Tribunal pour enfants de Cambrai.

Assesseur titulaire: M. Lestoille.
Assesseurs suppléants: M. Lucien Cimbe, M. Pierre Poulet, M. Georges Bottin.

Tribunal pour enfants de Douai.

Assesseur titulaire: M. Jean Lauverjat.
Assesseurs suppléants: M. Jean Blancher, Mlle Clotilde Locoge, Mlle Marie-Thérèse Maupate.

Tribunal pour enfants de Dunkerque.

Assesseur titulaire: M. Jean Allemes.
Assesseur suppléant: M. Omer Boulanger.

Tribunal pour enfants d'Hazebrouck.

Assesseur titulaire: M. Paul Lionet
Assesseurs suppléants: Mlle Alida Blonde, Mlle Clémence Touzart.

Tribunal pour enfants de Lille.

Assesseur titulaire: Mlle Suzanne Hancart.
Assesseurs suppléants: M. Jean-Jacques Brodenne, M. Paul Cassel, M. Jean Imbard.

Tribunal pour enfants de Montreuil-sur-Mer.

Assesseur titulaire: Mme Valentine Portier.
Assesseurs suppléants: Mme Antheaume, M. Henri Flament.

Tribunal pour enfants de Saint-Omer.

Assesseur titulaire: Mme Georgette Deligny.
Assesseurs suppléants: M. Gustave Debaveinère, Mlle Marie-Anne Delplanque.

Tribunal pour enfants de Saint-Pol.

Assesseur titulaire: Mlle Lefèvre.
Assesseurs suppléants: M. Andrieu, Mme Hulot.

Tribunal pour enfants de Valenciennes.

Assesseur titulaire: Mme Geneviève Dreyfus.
Assesseurs suppléants: M. Georges Ghienne, Mlle Louise Marchand, M. Louis Pierrard.

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Tribunal pour enfants de Gap.

Assesseur titulaire: M. Auguste Moullet.
Assesseurs suppléants: Mme Marthe Michel, M. Ernest Eyraud.

Tribunal pour enfants de Vienne.

Assesseur titulaire: Mlle Anne Gros.
Assesseurs suppléants: M. André Massot, M. Paul Michalon, Mlle Colette Jullien.

COUR D'APPEL DE LIMOGES

Tribunal pour enfants d'Aubusson.

Assesseur titulaire: Mme Marie-Louise Beaufret.
Assesseurs suppléants: M. J.-B. Gomy, Mme Louise Defemme.

Tribunal pour enfants de Brive.

Assesseur titulaire: M. René Audierne.
Assesseurs suppléants: M. Antoine Meyrignac, Mme Andrée Maigne, Mlle Simone Thérond.

Tribunal pour enfants de Guéret.

Assesseur titulaire: Mme Marthe Rousseau.
Assesseurs suppléants: Mme Marie Noilet, M. Emile Cluzet, M. Denis Fondeur.

Tribunal pour enfants de Limoges.

Assesseur titulaire: Mme Cécile Violet.
Assesseurs suppléants: Mme Marguerite Gladelle, Mme Germaine Borcelle, Mme Anne-Marie-Madeleine Boucheron, M. Pierre Barrière.

Tribunal pour enfants de Tulle.

Assesseur titulaire: M. Noël Lajugie.
Assesseurs suppléants: M. Martial Lacroix, Mme Simone Vedrenne.

Tribunal pour enfants d'Ussel.

Assesseur titulaire: M. François Roussel.
Assesseurs suppléants: M. Louis Chambreuil, M. Gilbert Gouyon.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Tribunal pour enfants de Céret.

Assesseur titulaire: Mlle Aurélie Dufaure.
Assesseurs suppléants: M. Henri Rey, M. Michel Sala.

COUR D'APPEL DE NANCY

Tribunal pour enfants de Bar-le-Duc.

Assesseurs suppléants: M. Jean Collot, Mlle Jeanne Varin.

Tribunal pour enfants de Briey.

Assesseur titulaire: Mlle Marie Zimmermann.
Assesseur suppléant: M. François Grenet.

Tribunal pour enfants d'Epinal.

Assesseurs suppléants: M. Marie-Joseph Christophe, Mme Madeleine Baruch, M. Antoine Quille.

Tribunal pour enfants de Lunéville.

Assesseur titulaire: Mme Marguerite Brice.
Assesseur suppléant: M. Jacques Debus.

Tribunal pour enfants de Mirecourt.

Assesseurs suppléants: M. André Humbert, Mlle Marie Charpentier.

Tribunal pour enfants de Saint-Mihiel.

Assesseur titulaire: Mme Marie Picardel.
Assesseurs suppléants: Mme Cécile Person, M. François Magnières.

Tribunal pour enfants de Saint-Dié.

Assesseurs titulaires: M. Paul Ulrich, Mme Marie-Joseph Feve.

Tribunal pour enfants de Toul.

Assesseur titulaire: Mme Georgette Martin.
Assesseurs suppléants: Mme Eliane Colson, M. Philippe Legendre.

COUR D'APPEL DE NIMES

Tribunal pour enfants de Carpentras.

Assesseur titulaire: M. Noël Andres.
Assesseurs suppléants: M. Victor Bros, M. Maurice Falque.

Tribunal pour enfants de Mende.

Assesseur titulaire: Mme Marie-Hélène Bourillon.
Assesseurs suppléants: M. Emile Poujol, M. Philippe Jarousse.

Tribunal pour enfants de Privas.

Assesseur titulaire: M. Marcel Champanhet.
Assesseurs suppléants: M. Henri Duc, M. Paul Langjahr.

COUR D'APPEL D'ORLÉANS

Tribunal pour enfants de Blois.

Assesseur titulaire: Mme Lucie Vigneron.
Assesseurs suppléants: Mme Auprince, Mme Thérèse Mars.

Tribunal pour enfants de Montargis.

Assesseur titulaire: M. Masquin.
Assesseurs suppléants: M. Ulysse Honneton, M. Roger Labbé, M. Edmond Turpin.

Tribunal pour enfants de Chinon.

Assesseur titulaire: M. Georges Renault.
Assesseurs suppléants: M. Paul Bouchet, M. Paul Poislane.

Tribunal pour enfants d'Orléans.

Assesseur titulaire: M. Joseph Lucet.
Assesseurs suppléants: M. Pierre Chevaldonne, M. Jean Barbin, M. Jean Alexandre.

Tribunal pour enfants de Tours.

Assesseur titulaire: M. Eugène Simon.
Assesseurs suppléants: Mme Suzanne Dupuy, Mme Suzanne Archambault, M. Marcel Boulme, M. Gabriel Briau.

Tribunal pour enfants de Vendôme.

Assesseur titulaire: M. Albert Fisseau.
Assesseur suppléant: M. Paul Aubert.

COUR D'APPEL DE PARIS

Tribunal pour enfants de la Seine.

Assesseur titulaire: Mlle Névodie Hébrard.
Assesseur suppléant: Mlle Gentilly.

Tribunal pour enfants de Châlons-sur-Marne.

Assesseur titulaire: M. Benoit Pechenet.
Assesseurs suppléants: Mme Marie-Louise Tonnelle, M. André Duche, Mme Jeanne Cochelin.

Tribunal pour enfants de Coulommiers.

Assesseur titulaire: M. Ramon (Maurice).
Assesseurs suppléants: Mlle Céline Salmon, M. Fernand Poin-Davoine.

Tribunal pour enfants de Chartres.

Assesseur titulaire: M. Pierre Nicolet.
Assesseurs suppléants: M. Jean Roux, Mme Renée Chaligne, Mme Berthe Papin.

Tribunal pour enfants de Corbeil

Assesseur titulaire: Mlle Germaine Bonfils.
Assesseurs suppléants: M. Daniel Chatelin, M. Jean Gutton, M. Guy Barthel, Mlle Renée Hallie.

Tribunal pour enfants d'Etampes.

Assesseur titulaire: Mme Lucienne Pelletier.
Assesseur suppléant:

Tribunal pour enfants de Joigny.

Assesseur titulaire: Mme Louise Seynes.

Tribunal pour enfants de Pontoise.

Assesseur titulaire: M. Lucien Privey.
Assesseurs suppléants: Mme Marguerite Dumant, M. Louis Sarazin, Mme Jeanne Durand, M. Fernand Cortez.

Tribunal pour enfants de Rambouillet.

Assesseur suppléant: M. Roger Lambert.

COUR D'APPEL DE PAU

Tribunal pour enfants de Bagnères-de-Bigorre.

Assesseur titulaire: M. Marius Benta.
Assesseurs suppléants: Mme Marie-Thérèse Pomes, M. Pierre Bordenave.

Tribunal pour enfants de Bayonne.

Assesseur titulaire: M. Jean Garat.
Assesseurs suppléants: Mme Amélie Berthier, M. Eugène Cazauran, M. Bernard Gaudeuil.

Tribunal pour enfants de Mont-de-Marsan.

Assesseur titulaire: M. Antoine Dupuy.
Assesseurs suppléants: M. Jean Miremont, Mme Germaine Concarret, M. Jean-Claude Orsat.

Tribunal pour enfants de Dax.

Assesseur titulaire: M. Taffma.
Assesseurs suppléants: M. André Duplantier, M. Charles Laranza.

Tribunal pour enfants de Lourdes.

Assesseur titulaire: Mme Madeleine Béni.
Assesseurs suppléants: M. Dominique Boyrie, Mme Marie Béguerre.

Tribunal pour enfants de Pau.

Assesseur titulaire: M. Edouard Nouvelon.
Assesseurs suppléants: Mme Sautier, M. Château, Mme Denise Bidegain.

Tribunal pour enfants de Tarbes.

Assesseur titulaire: Mme Madeleine Moussis.
Assesseurs suppléants: M. Edouard Auberty, M. Théophile Fourcade, M. Dominique Dubarry.

COUR D'APPEL DE POITIERS

Tribunal pour enfants de Fontenay-le-Comte.

Assesseur titulaire: M. Amédée Allaud.
Assesseurs suppléants: M. Edmond Moinet, Mme Simone Dandurand.

Tribunal pour enfants de Marennes.

Assesseur titulaire: M. Louis Gallois.

COUR D'APPEL DE RENNES

Tribunal pour enfants de Morlaix

Assesseur titulaire: Mme Andrée Masson.
Assesseurs suppléants: Mlle Marie Pigeon, M. Aimé Tourmen, M. Olivier Bechen.

COUR D'APPEL DE RIOM

Tribunal puor enfants d'Aurillac.

Assesseur titulaire: M. Pierre Merchez.
Assesseurs suppléants: M. René Marchal, Mme Marie Delort, M. Louis Maisonobe.

Tribunal pour enfants de Clermont-Ferrand.

Assesseur titulaire: M. Pierre Fabre.
Assesseurs suppléants: M. Georges Pourcher, M. Georges Niel, M. Jules Daubigny.

Tribunal pour enfants du Puy.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Coudeyrette.
Assesseurs suppléants: Mme Jeanne Brenas, M. Gaston Guillemot, Mlle Euphrasie Castanier.

Tribunal pour enfants de Moulins.

Assesseur titulaire: M. Joseph Bresson.
Assesseurs suppléants: M. Choderlos de Laclos, M. Henri Saillantin, M. Léon Teyssot.

Tribunal pour enfants de Riom.

Assesseur titulaire: M. Justin Herbaud.
Assesseurs suppléants: Mme Madeline, M. Charny.

Tribunal pour enfants de Thiers.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Vennat.
Assesseurs suppléants: M. Jean Belin, M. Ferdinand Labadie.

COUR D'APPEL DE ROUEN

Tribunal pour enfants de Bernay.

Assesseur titulaire: M. Louis Duvergier.
Assesseurs suppléants: M. Philippe Dauger, Mme Georgette Brument.

Tribunal pour enfants de Neufchâtel.

Assesseur titulaire: Mme Marie-Antoinette Vannier.

Tribunal pour enfants de Rouen.

Assesseur titulaire: M. Joseph Renoult.
Assesseurs suppléants: M. Robert Lenne, M. Léopold Pelfrenne, M. Jules Le Breton, Mme Hélène Cauchois.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Tribunal pour enfants de Foix.

Assesseur titulaire: M. Fernand Araud.
Assesseurs suppléants: Mlle Jeanne Laubion, M. Louis Sacaze.

Tribunal pour enfants de Pamiers.

Assesseur titulaire: M. Robert Cros.

Tribunal pour enfants de Saint-Gaudens.

Assesseur titulaire: M. René Mas.

Tribunal pour enfants de Saint-Girons.

Assesseurs titulaire: M. Alexis Jonis.
Assesseurs suppléants: M. Jean Cazeaux, Mme Andrée Maurette.

Par arrêté du 23 décembre 1948:

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1948, nommant M. Amédée Wildenberg en qualité d'assesseur suppléant du tribunal pour enfants de Briey.

M. Dezavelle (René) est désigné pour exercer pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Briey.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 27 décembre 1948 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par décret en date du 27 décembre 1948, est approuvée la disposition insérée à l'article 9 des statuts de l'Union française des auberges de la jeunesse, 140, boulevard Haussmann, Paris (8e), ainsi conçu:

« Les nominations aux emplois de délégués spécialisés sont prononcées par le comité directeur avec approbation du Gouvernement ».

Décret du 27 décembre 1948 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1949.

Par décret en date du 27 décembre 1948, sont nommés pour l'année 1949:

Président du bureau des longitudes.

M. l'amiral Georges Durand-Viel, membre de l'Institut.

Vice-président.

M. André Couder, artiste titulaire du bureau des longitudes

Secrétaire.

M. Raymond Jouaust, membre adjoint du bureau des longitudes.

Décret du 27 décembre 1948 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 27 décembre 1948, est approuvée, par l'académie nationale de médecine, de M. Guy Laroche à la place devenue vacante dans la 1re section (médecine et spécialités médicales) par suite du décès de M. Bezançon.

Décret du 27 décembre 1948 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 27 décembre 1948, est approuvée l'élection, par l'académie des beaux-arts, de M. Edmond Heuze, à la place d'académicien titulaire devenue vacante dans la section de peinture, par suite du décès de M. Biloul.

Décret du 27 décembre 1948 conférant l'honoriat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 décembre 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg est conféré à M. Forster, ancien professeur de cette faculté, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Approbation du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratif pour l'exercice 1947.

Par arrêté en date du 15 janvier 1948, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome additionnel de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1947 sont fixées à la somme de 399.422 F.

Suppression de sections techniques dans divers établissements scolaires.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, la section commerciale d'enseignement technique créée au cours complémentaire de jeunes filles de Saint-Girons, par arrêté du 26 juillet 1937, est supprimée.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, la section professionnelle d'enseignement technique (section industrielle), créée au cours complémentaire de Saint-Fons (Rhône), par arrêté du 9 novembre 1943, a été supprimée.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, la section ménagère et la section commerciale, créées par arrêté en date du 26 juillet 1937 au cours complémentaire de jeunes filles de Beaune, ont été supprimées.

Par arrêté en date du 10 décembre 1948, la section industrielle d'enseignement technique, créée par arrêté du 6 septembre 1934 au collège moderne de garçons du Havre, est supprimée.

Complément à l'arrêté du 20 avril 1948 fixant la liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 19 mars 1948 relatif au diplôme d'ingénieur docteur, et notamment l'article 3;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 20 avril 1948 est complété comme suit:

« La liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur dans les conditions fixées par l'article 3 du décret susvisé, est fixée comme suit:

. . . . . .

« Ecole supérieure de chimie de Mulhouse.

« Ecole supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ».

Fait à Paris, le 11 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 décembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 22 millions 358.876 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	2.045.230 F.
Chap. 359, art. 3. — Hygiène scolaire. — Matériel	20.313.646
Total	22.358.876 F.

Conditions d'admission à l'école centrale des arts et manufactures.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant les conditions d'admission à l'école centrale des arts et manufactures est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — L'examen comprend des épreuves écrites et graphiques et des épreuves orales et pratiques. Ces épreuves portent sur les matières des programmes annexés à l'arrêté du 12 septembre 1947 et sont fixées ainsi qu'il suit:

A. — *Epreuves écrites et de dessin.*

	DURÉE	NOTE D'APPRÉCIATION variant de 0 à 20. (Coefficient d'influence.)
1° Un calcul numérique	4 heure 1/2.	5
2° Une épreuve de géométrie descriptive	4 heures.	6
3° Une composition d'algèbre et d'analyse	3 heures.	10
4° Une composition de géométrie analytique	3 heures.	8
5° Une composition de mécanique	3 heures.	9
6° Une composition de physique	3 heures.	12
7° Une composition de chimie	3 heures.	12
8° Une composition en langue française ou étrangère (développement ou résumé) (Les candidats qui font la composition en langue étrangère doivent en donner une traduction française succincte. Pour ces candidats, la durée totale de l'épreuve est de 4 heures.)	3 heures.	14
9° Un dessin industriel relatif à un organe mécanique et comprenant:		
a) Un croquis à main levée exécuté d'après un dessin donné comme modèle (1 h. 1/2 à 2 heures)	5 heures.	8
b) Un dessin au net exécuté d'après le croquis *a* à une échelle imposée (3 h. 1/2 à 3 heures)		8
10° Un dessin relatif à un motif d'architecture	4 heures.	10
11° Une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère. Cette épreuve consiste en une version d'un texte portant sur une des langues vivantes ci-après: allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, arabe littéral ou russe. Elle sera suivie de questions auxquelles le candidat devra répondre dans la langue choisie. Toutefois, le candidat qui aura composé en langue étrangère à l'alinéa ci-dessus n° 8 ne pourra pas choisir la même langue pour cette épreuve. L'usage de tout dictionnaire est interdit sauf pour l'arabe.	2 heures.	5
Total des coefficients		107

N. B. — Les désignations ci-dessus des diverses compositions n'ont pas un caractère limitatif, en ce sens que la solution d'une quelconque des questions posées peut nécessiter l'intervention de toute connaissance spécifiée au programme du concours.

B. — *Epreuves orales obligatoires.*

	NOTE D'APPRÉCIATION VARIANT DE 0 A 20 (Coefficient d'influence.)
1° Un examen d'algèbre et d'analyse	10
2° Un examen de géométrie analytique et de mécanique	12
3° Un examen de géométrie descriptive	8
4° Un examen de physique	10
5° Un examen de chimie	10
6° Une manipulation de physique ou de chimie	8
7° Une épreuve de langues vivantes sur la langue choisie à l'écrit	5
Total des coefficients	63

N. B. — Les désignations ci-dessus des épreuves orales n'ont pas un caractère limitatif, en ce sens que la solution d'une quelconque des questions posées peut nécessiter l'intervention de toute connaissance spécifiée au programme du concours.

C. — *Epreuves facultatives de langues vivantes.*

Des points supplémentaires sont accordées aux candidats qui justifient par des examens oraux d'une connaissance satisfaisante de certaines langues vivantes dans les conditions ci-après:

Tout candidat qui en fait mention sur sa demande d'inscription est admis à subir un examen oral portant sur l'une quelconque des langues européennes (sauf le français et autres que les langues choisies pour les épreuves écrites obligatoires) ou bien sur les langues ci-après: l'annamite, l'arabe, l'arménien, le berbère, le cambodgien, le chinois, l'hébreu moderne, le japonais, le malgache et le persan. Toutefois, cet examen ne peut porter sur la langue choisie par le candidat.

La note de langue s'ajoute aux notes d'oral suivant les indications des tableaux ci-après:

1° Allemand, anglais, espagnol, italien, russe, portugais, arabe:

Notes obtenues:	jusqu'à 10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Points accordés:	0	5	12	21	29	36	42	48	53	58	62

2° Autres langues étrangères:

Notes obtenues:	jusqu'à 10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Points accordés:	0	3	8	14	20	25	29	33	36	39	42

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 17 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports:
Le chef de cabinet,
HENRI TEINTURIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 octobre 1948, M. Maruchot (Daniel), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, nommé assistant à la faculté de médecine de Paris, est rayé, sur sa demande, des cadres de l'administration centrale à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 24 décembre 1948, Mme de Niederhausern (Alice), dame sténodactylographe à l'administration centrale, est placée en position de détachement et mise à la disposition du commissariat à l'énergie atomique, en qualité de secrétaire de direction.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 22 décembre 1948, M. Cullmann (Oscar), professeur sans chaire à la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, directeur d'études, non cumulant (direction d'études; origines du christianisme), en remplacement de M. Goguel, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, le titre de maître de conférences honoraire est conféré à M. Barthelemy, chef de travaux à la faculté des sciences de Strasbourg, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 22 décembre 1948, M. Bonacorsi, rédacteur principal au secrétariat de la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, à dater du 1er octobre 1948, dans le poste de secrétaire adjoint créé audit secrétariat par la loi du 14 septembre 1948, par suppression de l'emploi de rédacteur.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Sibue (Louis), professeur de collège moderne, est maintenu à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chef de section à la délégation départementale de la Savoie.

Enseignement technique.

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Redersdorff (Jean), instituteur délégué à l'école industrielle et commerciale de Casablanca (1re classe), est nommé chargé d'enseignement des établissements publics d'enseignement technique.

Le classement de M. Redersdorff dans la catégorie des chargés d'enseignement s'effectuera à classe égale et sans perte d'ancienneté.

M. Redersdorff, chargé d'enseignement des collèges techniques (cadre unique, 1re classe), est maintenu en service détaché, pour une période de cinq ans, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Le présent arrêté aura effet rétroactivement à compter du 1er octobre 1946.

Musées de France.

Par arrêté du 26 novembre 1948, M. Marcel Lerche a été nommé conservateur du musée contrôlé de Doullens.

Ecole du Louvre.

Ont été admis comme élèves agréés dans la section supérieure de l'école du Louvre, à la suite du concours du 29 octobre 1948, les candidats dont les noms suivent:

1 Mlle S. Bour.
2 M. Souviron.
3 M. du Bessey.

Ont obtenu le titre d'ancien élève agréé de l'école du Louvre à la session de mai 1948:

1 M. P. Amiet.
2 M. G. Hubert.
3 M. G. Fregnac.
4 Mlle A. Annequin.
5 M. V. Beyer.

Hors classement: MM. Bousquet et Valat de Chapelain.

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du gouvernement de géomètre expert (session d'octobre 1948).

MM.
Angenieux (Henri).
Attagnant (Raymond).
Bage (Marcel).
Baillet (Pierre).
Barthélémy (Jean).
Beaupetit (Charles).
Berger (René).
Besse (André).
Biedermann (Jacques).
Bizet (Jacques).
Bour (Arthur).
Brun (Pierre).
Brunais (Georges).
Burdeau (Pierre).
Cambert (Georges).
Camus (Jacques).
Chambry (Raymond).
Charrier (Henri).
Couture (Francis).
Coutureau (Alain).
Deehenne (Jacques).
Deflers (René).
Delhaye (André).
Deltombe (Maurice).
Derasson (Max).
Deriaud (Jacques).
Dufaut (André).
Dugrain (André).
Fleck (Marcel).
Foucaud (Pascal).
Garcin (Joseph).
Gavory (Jean).
Germain (Lucien).
Gilbert (Roger).
Guillet (Médéric).
Hansen (Jacques).
Hébert (Raymond).
Joyeux (Henri).
Labiche (Robert).
Lacroix (Georges).
Laine (Jacques).
Lefebvre (Charles).
Lelièvre (Yves).
Levacher (Jacques).
Marchand (Germain).
Marche (Jacques).
Masmonteil (Maurice).
Maux (Paul).
Meunier (André).
Millet (Jean).
Million (Claude).
Mothron (Gilbert).
Normandière (André).
Pasquier (Marcel).
Picot (Michel).
Pignard (Charles).
Porthay (Paul).
Rambour (Alain).
Rascle (Henri).
Roche (Jacques).
Sadargues (Paul).
Saunier (Antoine).
Tomei (Joseph).
Trigdou (René).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1948:

Page 12210, 1re colonne:

6° *Physique industrielle.*

Au lieu de: « MM. Cayrel (Jean), Francon », lire: « MM. Cayrel (Jean), Françon ».

7° *Chimie, physique.*

Au lieu de: « MM. Bonnemay, Carpeny, Corriez », lire: « MM. Bonnemay, Carpéni, Corriez ».

8° *Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.*

Au lieu de: « MM. Jullien (Paul), Lacmobe, Lafuma », lire: « MM. Jullien (Paul), Lacombe, Lafuma ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « MM. Tiollais, Vallet, Wieles », lire: « MM. Tiollais, Vallet, Vieles ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 21 décembre 1948 portant création de bureaux de bienfaisance mixtes dans les communes mixtes d'El-Milia, de Khenchela et de Takitount.

Par décret en date du 21 décembre 1948:

La création d'un bureau de bienfaisance mixte est autorisée dans la commune mixte de Takitount (département de Constantine).

La création d'un bureau de bienfaisance mixte est autorisée dans la commune mixte de Khenchela (département de Constantine).

La création d'un bureau de bienfaisance mixte est autorisée dans la commune mixte d'El-Milia (département de Constantine).

Décret du 21 décembre 1948 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant l'article 1er du décret du 4 septembre 1913.

Par décret en date du 21 décembre 1948, a été approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Œuvre Sainte-Marguerite, maison d'éducation familiale de fillettes, dont le siège est à Paris, prononçant sa dissolution, et a été abrogé l'article 1er du décret du 4 septembre 1913, qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 21 décembre 1948 portant suppression d'un établissement congréganiste et reconnaissance légale d'un autre.

Par décret en date du 21 décembre 1948, l'article 1er du décret du 1er juin 1858 portant reconnaissance légale de l'établissement des Sœurs du Sacré-Cœur de Marie de Gap existant à Beaune (Côte-d'Or) est rapporté et l'établissement des Sœurs de la doctrine chrétienne de Nancy existant à Beaune (Côte-d'Or), faubourg Saint-Nicolas, 3, est légalement reconnu.

Décret n° 48-1902 portant statut des administrateurs des services civils de l'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1948: page 12275, 2e colonne, 3e alinéa, au lieu de: « Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration, et notamment l'article 6 de ce décret, ainsi conçu: », lire: « Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945, complété et modifié par le décret n° 48-511 du 22 mars 1948, fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration et notamment l'article 6 de ce décret, ainsi conçu: ». (Le reste sans changement.)

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la ville de Blois, d'un immeuble appartenant au département de Loir-et-Cher, en vue de l'installation du collège classique de jeunes filles et autorisant un emprunt.

Par arrêté en date du 7 décembre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Blois d'un immeuble appartenant au département de Loir-et-Cher, en vue de l'installation du collège classique de jeunes filles et autorisé un emprunt de 35 millions de francs.

Cet immeuble figure au cadastre sous les numéros 112 *bis*, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 et 122 de la section H.

Il sera pourvu au payement de la dépense nécessaire à l'acquisition de l'immeuble à l'aide d'un emprunt de 35 millions de francs, amortissable en trente ans au maximum que la ville de Blois est autorisée à contracter.

Fixation, pour 1949, des valeurs moyennes de référence du centime servant de base au calcul des participations de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, validée par l'ordonnance n° 45-16 du 16 janvier 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les valeurs de référence à retenir pour l'application pendant l'exercice 1949 de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1941 sont les suivantes:

Départements	25 F.
Paris	75
Villes de plus de 100.000 habitants	32
Villes de 80.001 à 100.000 habitants	36
Villes de 50.001 à 80.000 habitants	35
Villes de 25.001 à 50.000 habitants	29
Villes de 10.001 à 25.000 habitants	27
Villes de 5.001 à 10.000 habitants	22
Villes de 2.001 à 5.000 habitants	18
Villes de 1.001 à 2.000 habitants	14
Villes de 1.000 habitants et au-dessous	14

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Modalités d'utilisation du crédit d'un milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948 ayant pour objet la réparation des dégâts causés sur différents points du territoire par des crues et des orages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1948: page 12308, 3e colonne, Etat C, ajouter: « Gironde ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par décret du 24 décembre 1948, Mme Benoist (Renée), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des préfectures, est placée en position de service détaché, à compter du 1er juillet 1947, auprès de la direction départementale du ravitaillement général de la Vienne pour exercer les fonctions d'employée de bureau, pour une durée de cinq ans.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 26 novembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Guibard (Georges), commissaire divisionnaire, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Marseille.

Par arrêté du 30 novembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Porcin (Paul), commissaire divisionnaire, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Grenoble.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 6 octobre 1948, les commissaires dont les noms suivent sont promus commissaires principaux de 3e classe:

MM.
Vasche (Henri), commissaire de 1re classe.
Buhr (Robert), commissaire de 1re classe.
Le Quinio (Eugène), commissaire de 1re classe.
Achiardi (Jacques), commissaire de 1re classe.
Sanchez (Nicolas), commissaire de 1re classe.
Poggi (Hippolyte), commissaire de 1re classe.
Maurice (André), commissaire de 2e classe.
Bozzi (André), commissaire de 1re classe.
Morel (Georges), commissaire de 1re classe.
Helbourg (Lucien), commissaire de 1re classe.
Canale (Paul), commissaire de 1re classe.
Paoli (Charles), commissaire de 1re classe.
Riffet (Marcel), commissaire de 1re classe.
Gavoury (Roger), commissaire de 1re classe.
Prax (Louis), commissaire de 1re classe.
Calvel (Louis), commissaire de 1re classe.
Mathan (Louis), commissaire de 1re classe.
Saywell (Jean), commissaire de 1re classe.
Lavalette (Louis), commissaire de 1re classe
Clar (Jean), commissaire de 1re classe.
Loridan (René), commissaire de 1re classe.
Rey (André), commissaire de 1re classe.
Marchandise (Jean), commissaire de 1re classe.
Albertini (Jean), commissaire de 1re classe.
Gautier (Henri), commissaire de 1re classe.
Nourissat (Roger), commissaire de 1re classe
Godec (Louis), commissaire de 1re classe.
Guillaume (Camille), commissaire de 1re classe.
Langlaude (Jean), commissaire de 1re classe.
Thirez (Edouard), commissaire de 1re classe.
Rouglan (Raymond), commissaire de 1re classe.
Geoffroy (Germain), commissaire de 1re classe.
Marcelli (Ruggero), commissaire de 1re classe.
Soyard (Jean), commissaire de 1re classe.
Vivier (Henri), commissaire de 1re classe
Baudens (Gilbert), commissaire de 1re classe.
Rocher (Gustave), commissaire de 1re classe.
Saint-Marcoux (René), commissaire de 2e classe.
Bousquet (Georges), commissaire de 2e classe.
Malapert (André), commissaire de 2e classe.
Profichel (André), commissaire de 2e classe.
Cervotti (Joseph), commissaire de 2e classe.
Bailleul (Antoine), commissaire de 2e classe.
Monjoint (Bernard), commissaire de 2e classe.
Gébelin (Marcel), commissaire de 1re classe.
Rauzy (Noël), commissaire de 1re classe.
Sevrin (Jean), commissaire de 2e classe.
Marzin (Corentin), commissaire de 1re classe.
Ruffel (Jean), commissaire de 1re classe.
Sicard (Henri), commissaire de 1re classe.
Weigel (Robert), commissaire de 1re classe.
Lorenzi (Henri), commissaire de 1re classe.

Par arrêté du 19 octobre 1948, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Barathieu (Roger), commissaire de 2e classe au service de la sécurité publique à Limoges.

M. Desbons (Etienne), commissaire de 3e classe à la brigade de surveillance du territoire à Bayonne.

Par arrêté du 4 novembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. André (Jean), commissaire de 2e classe au service de la sécurité publique à Salins-les-Thermes.

Par arrêtés du 6 novembre 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Jakabowits (Isaac), commissaire principal de 1re classe.

M. Mazet (Jacques), commissaire principal de 1re classe.

M. Perisse (Henri), commissaire principal de 3e classe.

M. Rome (Jean), commissaire de 1re classe.

M. Arbor (Georges), commissaire de 1re classe.

Par arrêté du 15 novembre 1948, M. Laounen (Maurice), commissaire de 3e classe, est mis en congé avec solde pour une nouvelle période de six mois.

Par arrêtés du 17 novembre 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Dumay (Jean), commissaire principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Saint-Etienne.

M. Martin (Lucien), commissaire principal de 3e classe à la brigade de surveillance du territoire à Rouen.

M. Marcantoni (Antoine), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique au Havre.

M. Naour (Gilbert), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Aubenas.

M. Piatret (Pierre), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Troyes.

Est révoqué de ses fonctions:

M. Vuillermet (Pierre), commissaire de 3e classe.

Par arrêté du 19 novembre 1948, est muté dans l'intérêt du service:

M. Baulleret (Jacques), commissaire principal de 3e classe à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

Par arrêtés du 26 novembre 1948:

Sont promus, commissaires principaux de 3e classe:

M. Rivière (Gabriel), commissaire de 2e classe.

M. Cathala (Fernand), commissaire de 2e classe.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Caramiaux (Maurice), commissaire de 1re classe au service de la sécurité publique à Mende.

M. Clamens (Bertrand), commissaire de 2e classe au service des renseignements généraux à Marseille.

Est muté d'office:

M. Liaoury (François), commissaire principal de 1re classe, en qualité de chef de la section locale de police judiciaire à Marseille.

Est radié des cadres de la sûreté nationale:

M. Cochet (Roger), commissaire de 3e classe

COMMANDANTS DE GROUPEMENT DES C. R. S.

Par arrêtés du 30 octobre 1948:

M. Bardet (Claude), est promu commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe et affecté dans l'intérêt du service, au commandement du groupement des C. R. S. de Dijon.

Sont promus sur place commandants de groupement de C. R. S. de 2e classe:

M. Mir (Henri), à la direction de la sécurité publique (état-major des C. R. S.).

M. Pousse (Robert), au commandement du groupement des C. R. S. de Bordeaux.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Deloustal (Georges), officier mécanicien navigant à la Compagnie nationale Air-France: mécanicien navigant qui a toujours fait preuve de la plus grande compétence professionnelle et du plus complet dévouement. Arrêté par les Allemands, en juin 1943, à la frontière espagnole, alors qu'il tentait de rejoindre l'Afrique du Nord pour servir dans les forces françaises, a été déporté à Buchenwald jusqu'en mai 1945. Est tombé en service aérien commandé, à Tripoli, le 30 septembre 1945. Totalisait sept mille heures de vol.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Levesque (Daniel), officier radio navigant à la Compagnie nationale Air-France: successivement opérateur au sol puis radio navigant, n'a cessé de faire preuve des plus belles qualités morales et professionnelles. A trouvé la mort en service commandé, au cours d'un accident aérien survenu en Tripolitaine le 30 septembre 1945. Totalisait environ mille heures de vol.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Vercruysse (André), officier pilote à la Compagnie nationale Air-France: excellent pilote, qui, au cours de sa carrière, a déployé une activité inlassable, tant comme pilote de transports publics que comme pilote d'essais. Détenteur de trois records du monde sur hydravion. A trouvé la mort, en service aérien commandé, le 30 septembre 1945, en Tripolitaine. Totalisait cinq mille cinq cents heures de vol et un million de kilomètres parcourus sur les lignes aériennes commerciales.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 27 décembre 1948 approuvant les plans des surfaces submersibles de la vallée de la Loire entre la limite du département de la Haute-Loire et le pont du Pertuiset.

Par décret en date du 27 décembre 1948, sont approuvés les plans des surfaces submersibles de la vallée de la Loire comprises dans le département de la Loire entre la limite du département de la Haute-Loire et le pont du Pertuiset, établis par les ingénieurs du service ordinaire de ce département et soumis à l'enquête ordonnée par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1947.

Décret du 27 décembre 1948 portant classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route Nationale n° 730, au lieudit La Montée-Blanche, commune de Censac, déclassement et classement dans la voirie vicinale de la partie délaissée de ladite route.

Par décret en date du 27 décembre 1948:

Est classé dans la voirie nationale le nouveau tracé de la route Nationale n° 730, compris entre les P. K. 41,240 et 41,755 anciens sur le territoire de la commune de Consac (Charente-Maritime) et teinté en rose sur le plan qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 730, comprise entre les P. K. 41,295 et 41,710 anciens et teintée en jaune et en jaune hachuré rouge sur le plan susvisé.

Est reclassée dans la voirie vicinale ordinaire de la commune de Consac la section délaissée de la route nationale n° 730 comprise entre les P. K. 41,295 et 41,490 anciens et teintée en jaune hachuré rouge sur le plan susvisé.

Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Décret du 27 décembre 1948 portant nominations d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (cadre permanent).

Par décret en date du 27 décembre 1948, les ingénieurs ordinaires de 1re classe des ponts et chaussées (cadre permanent) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont nommés ingénieurs en chef de 2e classe, pour prendre rang au 1er janvier 1949, savoir:

MM. Lacombe (Marc).
Bufnoir (Marcel) (service détaché).
Bringer (Raymond).
Olivier (Urbain).
Guy (Gabriel) (service détaché).
Roullier (Emile).
Blondeau (François).
Fayet (Louis).

Décret du 27 décembre 1948 portant nominations d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (cadre latéral).

Par décret en date du 27 décembre 1948, les ingénieurs ordinaires de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont nommés ingénieurs en chef de 2e classe des ponts et chaussées, pour prendre rang au 1er janvier 1949, savoir:

MM. Abrial (René), Brugiere (Jean), Carouge (Léon).

Autorisations de port d'arme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1939 relatif à l'acquisition, à la détention et au port d'armes;

Vu le décret du 14 août 1939 (art. 18) pris pour l'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme de première (§§ 1er et 2) et quatrième catégorie, à l'occasion de leurs fonctions, les agents de la compagnie Air-France chargés de la manipulation, du transport ou de la garde de fonds et envois spéciaux.

Art. 2. — Les autorisations prévues à l'article 1er seront accordées en nombre limité. Leurs titulaires devront être munis d'une attestation délivrée par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et visée, dans les départements, par le préfet et à Paris par le préfet de police.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur général de la sûreté nationale, les préfets dans les départements ainsi que le préfet de police à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD.

Majoration des prix de cession des cartes et publications éditées par l'institut géographique national.

Par arrêté du 21 décembre 1948, les prix de cession des cartes et publications éditées par l'institut géographique national, qui avaient été fixés par l'arrêté du 30 janvier 1948, sont majorés de 20 p. 100 à dater du 1er janvier 1949

Comité central des œuvres sociales.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 15 octobre 1948 instituant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme un comité central des œuvres sociales,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité central des œuvres sociales ci-dessus visé :

Membres titulaires.

M. Mabilleau, inspecteur général des ponts et chaussées, président.

M. Joulain, représentant le cabinet du ministre.

M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Rouen.

L'administrateur civil chargé du service social ou son délégué.

M. Nectoux, ingénieur en chef géographe, représentant l'institut géographique national.

M. Lesieux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur général de l'aéroport de Paris, représentant l'association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées.

MM. Bertal, garde de navigation à Suresnes (Seine);
Mathieu, agent de travaux à Chaumouzet (Vosges),

désignés par la fédération des travaux publics (F. O.).

M. Marty, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Montmorency, désigné par la fédération des travaux publics (C. G. T.).

M. Vernon, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Saint-Cloud, désigné par la fédération des syndicats chrétiens des travaux publics et des transports.

MM. Figuière, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Marseille;
Courtinat, ouvrier des parcs à Drancy (Seine),

désignés par la société mutualiste des travaux publics et des transports.

Mmes Ligault, administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;
Marsault, administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme,

au titre de mères de famille nombreuse.

Membres suppléants.

M. Lacombe, ingénieur en chef des travaux géographiques, représentant l'institut géographique national.

M. Vieilliard, ingénieur des ponts et chaussées à Versailles, désigné par l'association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées.

MM. Virier, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Paris;
Monnier, adjoint technique des ponts et chaussées à Paris,

désignés par la fédération des travaux publics (F. O.).

M. Porn[illegible], auxiliaire des ponts et chaussées à Châteauroux, désigné par la fédération des travaux publics (C. G. T.).

M. Maillard, adjoint technique des ponts et chaussées (Ardennes), désigné par la fédération des syndicats chrétiens des travaux publics et des transports.

MM. Charton, administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;
Cazin, adjoint technique des ponts et chaussées (Nord),

désignés par la société mutualiste des travaux publics et des transports.

Mme Solange Poirier, standardiste au service des ponts et chaussées de Seine-et-Oise, au titre de mère de famille nombreuse.

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 48-1954 du 24 décembre 1948 relatif au contrôle des comptabilités administratives des ordonnateurs secondaires relevant de l'autorité du ministre de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, des secrétaires d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 4 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine;

Vu l'article 153 de la loi du 31 mai 1933 portant fixation du budget général de l'exercice 1933;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 14 janvier 1869 portant règlement pour servir à l'exécution, en ce qui concerne le département de la marine, du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu le décret du 3 avril 1869 portant règlement sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu le décret du 18 mars 1910 instituant dans chaque port et établissement un contrôle des dépenses engagées;

Vu l'article 8 du décret du 15 juin 1923 portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des dépenses engagées;

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif à l'accélération des dépenses de l'Etat;

Vu l'avis du conseil d'Etat du 16 décembre 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les services relevant de l'autorité du ministre de la défense nationale, le contrôle des comptabilités administratives des ordonnateurs secondaires institué par l'article 4, 2e alinéa, de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 est exercé dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques désigne des inspecteurs généraux et inspecteurs des finances pour effectuer ce contrôle et leur délivre des ordres de mission individuels au vu desquels les ordonnateurs secondaires seront tenus de leur communiquer leur comptabilité administrative, appuyée des pièces justificatives réglementaires qu de leur en délivrer des extraits conformes.

La liste des hauts fonctionnaires ainsi désignés est préalablement communiquée par le ministre des finances et des affaires économiques au ministre de la défense nationale qui, dans un délai de trois semaines fait connaître les objections que peut soulever éventuellement la nomination de tels d'entre eux.

Le ministre de la défense nationale, s'il le juge utile, délivre en outre une lettre de service individuelle à chacun des inspecteurs généraux et inspecteurs des finances susvisés, en vue de les accréditer directement auprès des services et organismes placés sous son autorité.

Art. 3. — La comptabilité administrative des ordonnateurs secondaires susceptibles d'être communiquée aux représentants du ministre des finances et des affaires économiques comprend l'enregistrement dans l'ordre chronologique par exercice et par chapitre budgétaire :

1° Des autorisations d'engagement de dépenses;

2° Des engagements de dépenses;

3° Des délégations de crédits de payement;

4° Des ordonnancements,

ainsi que des annulations, réductions ou rectifications portant sur les sommes ainsi enregistrées.

Art. 4. — Les pièces justificatives exigibles à l'appui des inscriptions portées dans la comptabilité administrative consistent dans les documents énumérés ci-après, ou en copie de ces documents :

1° Pour les autorisations d'engagement et les délégations de crédits de payement : les décisions ministérielles ou ordonnances de délégation qui les ont accordées;

2° Pour les ordonnancements : les mandats appuyés des pièces énumérées dans les nomenclatures jointes aux décrets des 14 janvier et 3 avril 1869 portant règlement sur la comptabilité des dépenses de la marine et de la guerre;

3° Pour les engagements de dépenses de personnel : les tableaux d'effectifs accompagnés des références des décisions d'où découlent les droits des intéressés ou de copies de celles de ces décisions qui n'auraient pas été publiées;

4° Pour les dépenses de matériel résultant de marchés ou conventions quelconques : ces marchés ou conventions.

Pour les autres engagements de dépenses de matériel, la justification de l'engagements se confond avec celles de l'ordonnancement.

En comptabilité des engagements, la somme à inscrire n'est pas le montant brut du décompte qui découle des pièces justificatives, mais le montant probable de la dépense réelle, tel que l'ordonnateur peut l'évaluer, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qu'il possède, et notamment des variations prévisibles des effectifs, des quantités et des prix. Elle doit être rectifiée en cas de modification notable de ces éléments.

Art. 5. — Le contrôle exercé par les représentants du ministre des finances et des affaires économiques exclut toutes demandes de justification relatives à l'opportunité des actes administratifs.

Il s'exerce tout d'abord sur la régularité comptable des documents représentés et comporte, en outre, la possibilité de toutes investigations et enquêtes sur place dans tous établissements ou services, qui seraient jugés nécessaires pour constater la réalité matérielle des faits retracés dans les pièces comptables.

Copie de tous les rapports auxquels donne lieu ce contrôle est adressée par le ministre des finances et des affaires économiques au ministre de la défense nationale, dans le mois de l'établissement de ces documents.

Dans les cas exceptionnels où communication de documents originaux seraient requis par les représentants du ministre des finances et des affaires économiques, ceux-ci devront en donner décharge écrite et les restituer dans les huit jours aux services intéressés.

Art. 6. — Dans les ports militaires où, en application de l'article 95 du décret du 14 janvier 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la marine, les directeurs locaux du commissariat de la marine sont ordonnateurs secondaires pour l'ensemble des dépenses du port, sans en connaître ni l'engagement, ni la liquidation, les représentants du ministère des finances et des affaires économiques seront habilités à effectuer leurs investigations à la fois sur la comptabilité des engagements des dépenses tenue par les chefs de services et sur la comptabilité des ordonnancements tenue par l'ordonnateur secondaire.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret portant annulation d'admission dans les cadres actifs dans les conditions de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, admission dans les cadres actifs dans les conditions de l'article 4 de ladite loi, promotion au grade supérieur et annulation de promotion au grade supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1948, page 12201, 3e colonne:

II. — Pharmacien.

Après: « Avec le grade de pharmacien sous-lieutenant à titre définitif », ajouter: « Rang du 11 octobre 1944 ».

Attribution du bénéfice de la demi-campagne aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air appartenant aux troupes d'occupation.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 26 mars 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 36 et 40 de la loi du 14 avril 1924 relatifs à la classification des différents territoires pour le décompte des bénéfices de campagne;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946, modifié par l'arrêté du 22 janvier 1947, portant définition des services accomplis en opérations de guerre ou sur le pied de guerre à partir du 26 juin 1940,

Arrêtent:

A compter de la date du présent arrêté, le service accompli en territoire allemand ou autrichien par les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, appartenant aux troupes d'occupation, ne sera plus compté que pour moitié en sus de la sa durée effective.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Modification de l'arrêté du 2 octobre 1936 relatif à la constatation des services aériens commandés et aux règles d'allocation de la solde à l'air, des indemnités de fonctions, des indemnités journalières de service aéronautique et des primes journalières de service aéronautique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant;

Vu le décret du 12 mai 1912 portant allocation d'indemnités spéciales au personnel de l'aéronautique militaire;

Vu le décret du 27 décembre 1929 fixant les conditions de classement dans le personnel navigant, modifié par les décrets des 26 juin 1936, 14 août 1936 et 26 août 1938;

Vu le décret n° 48-1892 du 13 décembre 1948 portant modification du décret du 27 décembre 1929 fixant les conditions de classement dans le personnel militaire navigant;

Vu le décret du 22 janvier 1936 portant constitution de la solde de l'air;

Vu le décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens;

Vu l'arrêté interministériel du 18 juin 1932 pour l'application du décret du 29 juillet 1925 relatif aux bonifications de durée de service accordées aux militaires et marins exécutant des services aériens commandés;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1936 relatif à la constatation des services aériens commandés et aux règles d'allocation de la solde à l'air, des indemnités de fonctions, des indemnités journalières de service aéronautique et des primes journalières de service aéronautique,

Arrête:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 2 octobre 1936, relatif à la constatation des services aériens commandés et aux règles d'allocation de la solde à l'air, des indemnités de fonctions, des indemnités de service aéronautique et des primes journalières de service aéronautique, est abrogé et remplacé par le suivant:

« Le droit à la solde à l'air (tarif n° 2) ou à l'indemnité de fonction n° 2 est ouvert aux militaires régulièrement désignés pour l'obtention d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant à partir de la date à laquelle ils exécutent comme élèves leur premier service aérien commandé, sans que ce droit puisse être maintenu pendant une durée supérieure à deux ans et demi ».

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Constructions navales et artillerie navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 6 décembre 1948, ont été nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe, pour compter du 1er octobre 1948, par application des dispositions de l'article 14 du décret du 21 mai 1946, les élèves sortis brevetés de l'école technique supérieure (promotion 1945 nouveau régime) dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	PORT ou établissement d'affectation.	PORT matriculaire.	BONIFICATIONS pour services militaires.
Branche constructions navales.			
MM. Besseau (René)	Indret.	Brest.	5 mois 25 jours.
Cadiou (Albert)	Brest.	Brest.	2 ans.
Chocteau (René)	Indret.	Brest.	Néant.
Coat (Lauren')	Brest.	Brest.	1 mois 10 jours.
Coquil (Marcel)	Brest.	Brest.	Néant.
Corre (Hervé)	Brest.	Brest.	Néant.
Gérard (René)	Indret.	Brest.	1 mois 25 jours
Lavigne (Michel)	S. T. C. A. N.	Toulon.	2 ans.
Marguet (Jean)	D. C. C. A. N.	Cherbourg.	7 mois 10 jours.
Maurice (Jean)	Brest.	Brest.	Néant.
Michel (Gabriel)	Toulon.	Toulon.	6 mois 7 jours.
Nedellec (Gilles)	Lorient.	Brest.	Néant.
Paulus (Guy)	D. C. C. A. N.	Toulon.	4 ans 3 mois 21 jours.
Raynier (Jean)	Saint-Tropez.	Toulon.	1 mois 19 jours.
Branche artillerie navale.			
MM. Broncy (René)	Ruelle.	Brest.	Néant.
Guérinet (Roger)	Rochefort.	Brest.	Néant.
Hainneville (Marcel)	Cherbourg.	Cherbourg.	Néant.
Marcel (Jean)	Ruelle.	Brest.	4 ans 5 mois 20 jours.
Uguen (Roger)	Brest.	Brest.	2 ans 5 mois.
Viollain (Noël)	Toulon.	Brest.	Néant.

Les nominations de MM. Marcel (Jean) et Uguen (Roger), qui, par suite de circonstances dues à l'état de guerre, n'ont pu suivre les cours de leur promotion d'origine (promotion E. T. S. 1944) auront effet pour compter du 31 décembre 1945, date à laquelle ont été nommés les élèves sortis brevetés de cette promotion, mais ne donneront lieu à aucun rappel de traitement pour la période du 31 décembre 1945 au 1er octobre 1948.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Jourdy (Jean), commis administratif principal du département de la défense nationale « guerre », est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 31 mai 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Loiret à Orléans (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Potreau (Daniel), commis administratif principal, du département des forces armées « guerre », est détaché dans les services de la direction départemental du ravitaillement général de la Vienne à Poitiers pour la période du 1er avril 1946 au 31 juillet 1947 (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Tixador (Martin), commis administratif principal du département de la défense nationale « guerre », est détaché, pour la période du 1er janvier 1947 au 1er juin 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Nord à Lille (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Ville (Léon), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er janvier 1947 au 1er juin 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Nord à Lille (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Bouyer (Camille), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché dans les services de la direction départementale du ravitaillement général d'Eure-et-Loir à Chartres, pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948 (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Moraud (Maxime), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948, en qualité de rédacteur dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente à Angoulême (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, Mme Mierre (Augustine), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détachée, pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Seine-et-Marne à Melun (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Jean (Théophile), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er août 1947 au 31 août 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Ardennes à Mézières (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Faure (Charles), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente à Angoulême (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Deprez (Pierre), commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 6 janvier 1947, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Doubs à Besançon (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, M. Cariou (Jean), aide commis administratif du département de la défense nationale « guerre », est détaché pour la période du 1er avril 1947 au 24 mars 1948, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Finistère, à Quimper (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, Mme Person (Juliette), née Février, aide commis administratif du département de la défense nationale « guerre », est attachée, pour la période du 1er avril 1946 au 9 août 1947 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, Mlle Dumur (Marcelle), aide commis administratif du département de la défense nationale « guerre », est détachée, pour la période du 1er avril 1946 au 14 avril 1948, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Seine-et-Marne, à Melun (régularisation).

Par arrêté du 24 décembre 1948, Mme Galland (Lucienne), née Chambelland, agent de bureau du cadre complémentaire du département de la défense nationale « guerre », est détachée, pour la période du 1er juillet 1945 au 30 novembre 1946 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Doubs, à Besançon (régularisation).

Artillerie navale.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 22 novembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande et à titre d'ancienneté de services, à compter du 15 mars 1949:

M. Longat (André), agent technique principal de 3e classe de l'artillerie navale, port matriculaire: Brest, en service à la fonderie nationale de la marine à Ruelle.

Directions de travaux.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 17 décembre 1948, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application de la mesure sur la limite d'âge (art. 17 de la loi du 14 septembre 1948) et du paragraphe III (alinéa 3) de l'article 6 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, pour compter du 20 septembre 1948:

M. Clément (Louis), agent administratif de 3e classe des directions de travaux, port matriculaire: Brest, en service à la direction des travaux maritimes de Rochefort.

La présente décision annule et remplace, en ce qui concerne M. Clément, la décision n° 6778 CAN/P du 14 novembre 1947.

Officiers mécaniciens et services administratifs de l'air.

Par décisions des 29 octobre, 19 novembre, 8 et 9 décembre 1948, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leur droit à pension de retraite:

I. — Proportionnelle

(Sur demande, art. 41, loi du 14 avril 1924.)

Corps des officiers des services administratifs de l'air

(A compter du 23 novembre 1948.)

M. le lieutenant Obiols (Joseph-Amédée), né le 4 juillet 1913.

II. — Pour ancienneté de service

(Sur demande, art. 30, loi du 14 avril 1924.)

Corps des officiers mécaniciens de l'air

(A compter du 1er janvier 1949.)

M. le lieutenant Durand (André-Ernest-Albert), né le 9 février 1904.

Corps des officiers des services administratifs de l'air

(A compter du 1er mars 1949.)

M. le commandant Costesèque (Pierre-Jean-Sébastien), né le 26 janvier 1900.

III. — Par limite d'age

(Ordonnance du 18 août 1945.)

Corps des officiers de l'air

Cadre sédentaire.

(A compter du 5 mars 1949.)

M. le capitaine Guillerme (Robert-Lucien), né le 5 mars 1900.

(A compter du 22 mars 1949.)

M. le commandant Sieries (Lucien-François-Jules), né le 22 mars 1897.

Corps des officiers mécaniciens de l'air

(A compter du 8 mars 1949.)

M. le capitaine Pernot (Félix-Marcel), né le 8 mars 1900.

Ecole militaire inter-armes.

Par décision du 21 décembre 1948, M. Sauvan d'Aramon (Christian), admis à la 6e série de l'école militaire inter-armes au titre Saint-Cyr, promotion 1943, est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd son titre de Saint-Cyrien.

L'intéressé est maintenu dans son grade de lieutenant de réserve dans l'arme du train.

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air à la base école de Rochefort.

Décision ministérielle n° 7351/CAB/MIL/5P du 15 décembre 1948.

I. — *Admis en 3e année « sur titres »* (par ordre alphabétique.)

Antoni (Claude).	Couvidat (Pierre).
Balenty (Claude).	Dauney (Jack).
Berujeau (Georges).	Demey (Michel).
Blain (Georges).	Duvernois (Serge).
Boyer (René).	Fouchereau (Christian).
Chabran (Jacques).	Gaussens (Guy).
Chapoul (André).	Goudalier (René).
Chiffoleau (Henri).	Gourgues (Robert).
Chuinard (Henri).	

Granger (Roland).
Hoche (André).
Lavaille (Gaston).
Lagardère (Paul).
Lamaud (Christian).
Lapalud (Michel).
Leblanc (Jean).
Menart (Jean).
Merceret (Gérard).
Payri (Henri).
Petit (Jacques).
Petit (Michel).
Ponthieu (Maurice).
Resnier (Marcel).
Saint-Genest (Jean-Pierre).
Teytot (Claude).
Zeme (Pierre).

II. — *Admis en 2e année « après concours »* (par ordre de mérite.)

1 Lesavoureux (Joseph).
2 Girardin (Bernard).
3 Rommel (André).
4 Etienne (Lucien).
5 Moulin (Pierre).
6 Liborio (Jean).
7 Lavaudier (Claude).
8 Lepas (Jean).
9 Mongrecion (Gérard).
11 Berger (Alain).
12 Leprun (Yves).
13 Labrousse (Jean).
14 Franc (Joseph).
15 Grondin (Guy).
16 Delehelle (Guy).
17 Bonnet (Robert).
18 Lavigne (Michel).
19 Gaubert (Claude).
20 Supplissiau (Guy).
21 Tordo (Jacques).
22 Aimerie (Robert).
23 Lechevrel (Maurice).
24 Marchal (Claude).
25 Plailly (Michel).
26 Pautrot (Hervé).
27 Tort (Pierre).
28 Thuilliez (Michel).
29 Castillon (Joseph).
30 Le andais (Marcel).
31 Huguet (François)).
32 Drapper (Georges).
33 Volleau (Bernard).
34 Gastaud (Georges).
35 Caule (Jean).
36 Mulon (Pierre).
37 Gosseaux (Bernard).
38 Fernier (Jean).
39 Bas-saber (Mathieu).
40 Dreville (Jean).
41 Aublanc (René).
42 Guillard (François).
43 Perrin (Antoine).
44 Barny (Jean).
45 Marie (Jean).
46 Chies (Robert).
47 Semiond (Robert).
48 Boullu (Maurice).
49 Garnier (Michel).
50 Duvet (Claude).
51 Clarac (Roger).
52 Montorcier (Jean).
53 Pradille (Jean).
54 Bruno (André).
55 Bobet (Jacques).
56 Descoing (Jean).
57 Beaumont (Guy).
58 Bruneau (André).
59 Esquiat (Jean).
60 Bocabeille (Christian).
61 Pierre (Serge).
62 Courtecuisse (Marcel).
63 Gaudy (Edmond).
64 Villance (Bernard).
65 Maguin (Claude).
66 Gauthier (René).
67 Sibilaud (Jean).
68 Febvay (Jean).
69 Peltier (Guy).
70 Lalière (Roland).
71 Euvrard (Guy).
72 Buzare (Jean).
73 Leutellier (Yves).
74 Doyelle (Claude).
75 Buonanno (Jean).
76 Mesnil (Robert).
77 Gille (Christian).
78 Laruelle (Marcel).
79 Bouvier (Bernard).
80 Aufrère (Jacques).
81 Baconnet (Paul).
82 Ducrocq (Guy).
83 Chatry (Claude).
84 Gueret (Claude).
85 Durand (Paul).
86 Denoo (Eugène).
87 Labbe (Michel).
88 Moralo (Guy).
89 Legrain (René).
90 Gehin (Pierre).
91 Demange (Jean).
92 Basquin (Michel).
93 Feist (Gérard)
94 Maingot (André).
95 Bouvier (Max).
96 Delattre (Jack).
97 Favrou (Pierre).
98 Carrier (Simon).
99 Freichel (Jean).
100 Guerion (Jean).
101 Gaboriau (Serge).
102 Bedos (Roger).
103 Carfantan (Louis).
104 Sourdet (Jean).
105 Prouzeau (Jean).
106 Lecour (Michel).
108 Lars (François).
109 Lorcy (Michel).
110 Perceau (Pierre).
111 Baffert (Roland).
112 Boufferteau (Marc).
113 Brouard (Gaston).
114 Deschard (Raymond).
115 Odenwald (Georges).
116 Beibeder (Jean).
117 Armant (Lucien).
118 Gilles (Georges).
119 Moreau (Jacques).
120 Leval (Paul).
121 Planche (Michel).
122 Phalippou (Jean).
123 Saige (Georges).
124 Baillou (Raymond).
125 Doucet (Jacky).
126 Chataignier (Jacques).
127 Jourgannaud (Paul).
128 Verzat (André).
129 Iribarne (Michel).
130 Fournier (Raymond).
131 Thirion (Christian).
132 Chevillon (Jean)
133 Perrin (Gérard).
134 Collet-Emard (Jean).
135 Tricot (François).
136 Valentin (André).
137 Brochot (Michel).
138 Nouvellon (Francis).
139 Lalaste (Jacques).
140 Martineau (Jacques).
141 Pischbach (René).
142 Joay (Maurice).
143 Gravière (Albert).
144 Boursier (Georges)
145 Desricourt de Lanux (Charles).
146 Laurent (Claude).
147 Corfmat (André).
148 Roux (Pierre).
149 Thieffin (Jacques).
150 Bouron (Paul).
151 Houdu (Jean).
152 Godric (Lionel).
153 Rois (Guy).
154 Lagord (Etienne).
155 Boyer (André-Henri).
156 Bringolet (Guy).
157 Reynaud (Gérard).
158 Chaumeil (Jean).
159 Bruel (Fernand).
160 Lebozec (Robert).
161 Frot (Pierre).
162 Erouart (Bernard).
163 Pouzet (Pierre).
164 Gervaise (André).
165 Minier (Pierre).
166 Gageat (Jacques).
167 Paton (Pierre).
168 Lemoing (Jean).
169 Dajon (Claude).
170 Lepelitcorps (Marcel).

NOTA. — Les candidats Loreau (Armand) (classé 10e) et Henrio (Jean) (classé 107e) ne sont pas admis pour inaptitude physique,

Dispositions générales.

Ces candidats devront rejoindre la base école de Rochefort dans la journée du 18 janvier 1949, conformément à la lettre d'admission qui leur a été adressée.

Liste d'aptitude à l'emploi de maître cordonnier.

Concours du 12 octobre 1948 pour le recrutement de maîtres ouvriers cordonniers des troupes métropolitaines.

1. Boutraud (Georges), centre d'examen de Paris.
2. Gasgne (Louis), centre d'examen de Paris.
3. Aboutard (Henri), centre d'examen de Paris.
4. Nebouy (Jean-Baptiste), centre d'examen de Lyon.
5. Guitton (Marcel), centre d'examen de de Bordeaux.
6. Guisnel (René), centre d'examen de Paris.
7. Sultan (Georges), centre d'examen d'Alger.
8. Thébault (Jean), centre d'examen de Metz.

Tableau d'avancement exceptionnel 1948 (additif).

Vu l'article 16 du décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des tableaux d'avancement,

Est inscrit au tableau d'avancement exceptionnel de 1948:

TROUPES METROPOLITAINES

ARMÉE ACTIVE

Train.

Pour le grade de sous-lieutenant.

L'adjudant-chef Lefèbure (Fernand-Guy).

Fait à Paris, le 26 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale.
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1952 du 27 décembre 1948 fixant les modalités de liquidation du service des bonifications d'intérêts à la construction immobilière instituées par le décret du 25 août 1937.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 25 août 1937 (titre III) portant réalisation d'un ensemble de mesures tendant à assurer le redressement économique, modifié par les décrets des 2 mai et 17 juin 1938;

Vu le décret du 4 octobre 1939 fixant la date limite de dépôt des demandes de bonifications d'intérêts;

Vu le décret du 26 octobre 1937 fixant les conditions dans lesquelles seront allouées à titre exceptionnel des bonifications d'intérêts en vue d'encourager la construction immobilière, modifié par les décrets des 10 août 1938, 27 avril 1939, 17 mars 1945 et 7 juillet 1947;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de permettre la suppression du secrétariat de la commission des bonifications d'intérêts à la construction immobilière, les bonifications attribuées en application du décret du 25 août 1937 portant réalisation d'un ensemble de mesures tendant à assurer le redressement économique, seront, à compter du 1er janvier 1949, remises aux ayants droit en un seul versement dont le service sera effectué par le Crédit foncier de France au cours de l'année 1949.

Le montant de ce versement sera égal à la valeur à la date du 1er janvier 1949 des bonifications restant à échoir calculée, escompte en dehors, sur la base du taux d'intérêt civil légal; à ce montant s'ajouteront s'il y a lieu, les sommes non encore réglées sur les échéances antérieures et non prescrites.

Le récépissé de l'envoi de fonds vaudra quittance au Crédit foncier pour la totalité des payements.

Art. 2. — Les propriétaires ayant bénéficié d'une bonification d'intérêts, dont les immeubles ont été détruits ou très gravement endommagés par faits de guerre et qui n'ont formulé qu'une simple demande d'éviction, sont exclus desdits payements et tenus en outre de rembourser au Trésor la totalité des sommes versées au titre de bonification d'intérêts sur les échéances postérieures à la date du sinistre. Il en sera de même si aucune déclaration de dommages de guerre n'a été formulée, ou à défaut, si aucun dossier n'a été déposé avant le 1er juillet 1947.

Art. 3. — Lorsque des immeubles ont fait l'objet de bonifications d'intérêts à la construction immobilière, le ministre des finances et des affaires économiques peut faire procéder à tout contrôle permettant de constater et d'évaluer la reconstruction et de faire éventuellement reverser les bonifications indûment perçues.

Art. 4. — Pour chaque bonification liquidée, l'établissement payeur est autorisé à percevoir une somme forfaitaire de deux cents francs dont le règlement s'effectuera pour moitié dans les mêmes conditions que la bonification elle-même, l'autre moitié étant à la charge du bénéficiaire.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission des bonifications d'intérêts à la construction immobilière sera supprimé dans le courant de l'année 1949.

Un arrêté du ministre chargé des affaires économiques fixera la date à laquelle interviendra cette suppression.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 48-1953 du 27 décembre 1948 portant fixation du taux de l'impôt sur les opérations de Bourse.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux prévus par les articles 173 et 173 *ter* du code fiscal des valeurs mobilières sont fixés comme suit:

Par 1.000 F ou fraction de 1.000 F:

Opération d'achat ou de vente sur valeurs de toute nature..... 4 F.
Cessions directes..... 2

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 173 du code fiscal des valeurs mobilières est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutefois ces droits ne sont pas applicables aux opérations relatives aux rentes sur l'Etat français ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Siret Halulu en qualité de consul général de la République Turque à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Aveyron, Lozère, Ardèche, Vaucluse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Loire, Haute-Loire, Cantal, Lot, Tarn-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Puy-de-Dôme, Allier, Saône-et-Loire, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Vendée, Hautes-Pyrénées, Gers, la Corse et l'Algérie.

L'exequatur est accordé à M. David Monteiro de Barros Lins en qualité de consul des Etats-Unis du Brésil à Marseille.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-1955 du 21 décembre 1948 fixant les taux des redevances départementale et communale des mines.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 13 janvier 1941 portant simplification, coordination et renforcement des dispositions du code général des impôts directs, et notamment l'article 336 *ter*, modifié par l'ordonnance du 2 novembre 1945, ainsi conçu:

« Il est perçu, au profit des départements et des communes, une redevance sur chaque tonne nette du produit concédé, extrait par les concessionnaires de mines, les amodiataires et sous-amodiataires des concessions minières, par les titulaires de permis d'exploitation de mines et par les explorateurs de mines de pétrole et de gaz combustibles.

« Le taux de la redevance sur le charbon est fixé à 3 F par tonne nette, dont 2,50 F au profit des communes et 0,50 F au profit des départements.

« Le taux de la redevance sur les autres substances minérales concédées est fixé par décret rendu après avis conforme du conseil général des mines et du conseil d'Etat, compte tenu de la valeur de la substance minérale concédée »;

Vu le décret du 11 octobre 1946 portant revision des taux des redevances départementales et communales sur les substances minérales autres que la houille, complété par le décret du 17 septembre 1947;

Vu la loi du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles, dont l'article 53 est ainsi conçu:

« Le taux de la redevance départementale et communale des mines sur le charbon est fixé à 9 F par tonne nette, dont 7,50 F au profit des communes et 1,50 F au profit des départements »;

Vu les avis conformes du conseil général des mines en date du 26 avril 1948 et du 8 novembre 1948;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 9 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les redevances communale et départementale applicables aux substances minérales autres que la houille, en conformité de l'article 336 *ter* du code général des impôts directs, sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

SUBSTANCES	UNITÉ TAXÉE	REDEVANCE communale.	REDEVANCE départementale.	TOTAL
		francs.	francs.	francs.
Lignite d'un pouvoir calorifique supérieur ou égal à 3.000 calories	Tonne nette extraite	5 »	1 »	6 »
Lignite d'un pouvoir calorifique inférieur à 3.000 calories	Tonne nette extraite	1 20	0 30	1 50
Gaz naturel	Mètre cube extrait	0 015	0 003	0 018
Pétrole	Tonne nette extraite	8 30	1 70	10 »
Minerai de fer	Tonne nette extraite	2 50	0 50	3 »
Calcaires et grès bitumineux ou asphaltiques (non destinés à la distillation pour production d'huiles ou d'essences)	Tonne nette de minerai extraite	11 50	2 50	14 »
Schistes carbobitumineux, schistes bitumineux (à traiter par distillation pour en extraire des huiles et des essences)	Tonne nette de minerai extraite	0 40	0 10	0 50
Pyrite de fer	Tonne nette extraite	3 »	0 60	3 60
Autres minerais de soufre	Tonne de soufre contenu	15 »	3 »	18 »
Minerais d'arsenic	Tonne d'arsenic contenu	25 »	5 »	30 »
Minerais d'antimoine	Tonne d'antimoine contenu	138 »	27 »	165 »
Minerais de plomb ou de zinc	Tonne de plomb ou de zinc contenu	84 »	16 »	100 »
Minerais de tungstène	Kilogramme de tungstène contenu	2 60	0 50	3 10
Minerais de manganèse	Tonne de manganèse contenu	33 »	7 »	40 »
Minerais argentifères	Kilogramme d'argent contenu	5 40	1 10	6 50
Minerais aurifères	Kilogramme d'or contenu	125 »	25 »	150 »
Sels de potassium	Tonne K^2O contenu	25 »	5 »	30 »
Minerais de molybdène	Kilogramme de molybdène contenu	1 50	0 30	1 80
Minerais d'étain	Kilogramme d'étain contenu	0 85	0 15	1 »
Minerais d'uranium	Tonne de minerai extraite	20 »	4 »	24 »

Art. 2. — Les décrets des 11 octobre 1946 et 17 septembre 1947 sont abrogés, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Renouvellement d'approbation d'un compteur électrique.

Par arrêté en date du 22 décembre 1948, a été renouvelée l'approbation du compteur d'énergie électrique type AB 1 pour courant alternatif monophasé 2 et 3 fils jusqu'à 400 volts et 30 ampères et étendant ce renouvellement au modèle avec dispositif mécanique destiné à assurer le réglage par déplacement progressif de l'aimant, établis par la compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge.

Renonciations à des concessions de mines.

Par arrêté en date du 22 décembre 1948, a été acceptée la renonciation de la Société des aurières françaises à la concession des mines de mispickel aurifère et métaux connexes de Drouly, communes de Coussac-Bonneval, Château-Chervix et la Roche-l'Abeille, arrondissement de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne.

Par arrêté en date du 22 décembre 1948, a été acceptée la renonciation de la Société des mines de Lécuras et la Petite-Faye à la concession des mines de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye, communes de Chamborand, Saint-Etienne-de-Fursac, Grand-Bourg Salagnac (arrondissement de Guéret) et Marsac (arrondissement de Bourganeuf) département de la Creuse.

Par arrêté en date du 22 décembre 1948, a été acceptée la renonciation de la Société des aurières françaises à la concession des mines de mispickel aurifère et métaux connexes de Teindeix, commune de Jumilhac-le-Grand, arrondissement de Nontron, département de la Dordogne.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, la démission de Mme Laroche (Marie-Louise), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe, a été acceptée.

Par arrêté en date du 24 décembre 1948, Mme Guzewicz (Hélène), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale, en disponibilité, a été radiée des cadres du ministère de l'industrie et du commerce.

Service des mines.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE 1948

Par arrêté du 20 décembre 1948, le tableau d'avancement en 1948 pour la 2e classe du grade d'ingénieur ordinaire des mines est rectifié et complété comme suit (ordre alphabétique) :

MM.

Bloch (Claude).	Lorebours-Pigeonnière (Jean).
Bonnault (Daniel).	Marvier (Louis).
Callot (François).	Peccia-Galetto (Jacques).
Delmas (René).	Pigeyre (Georges).
Deniau (Henri).	Schwartz (Bertrand).
Friedel (Jacques).	Servières (André).
Gentil (Paul).	
Herbin (Jean).	

(Le reste sans changement.)

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 décembre 1948, sont promus à la 2e classe du grade d'ingénieur ordinaire des mines :

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Bonnault (Daniel), Servières (André).

(A compter du 1er juillet 1948.)

M. Schwartz (Bertrand).

(A compter du 1er août 1948.)

MM. Marvier (Louis), Herbin (Jean), Callot (François), Deniau (Henri).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G.N.I.S.).

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les actes, provisoirement maintenus en application, dits :

Loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Décision n° 13 du 5 février 1943 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, relative à la délivrance de la carte professionnelle;

Loi du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants;

Vu les arrêtés des 3 avril 1946, 23 avril 1947, 28 avril 1947 et 13 septembre 1947 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1945 relatif au financement du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 22 mai 1947 relatif au recouvrement par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants de redevances pour cartes professionnelles,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G.N.I.S.) seront couverts par des redevances pour cartes professionnelles, taxes et cotisations instituées et recouvrées pour chaque catégorie de semences, graines et plants dans les conditions suivantes :

a) Céréales de semence. — Il est institué sur les blés, avoine, orge et seigles de semence répondant aux conditions du décret du 7 avril 1937 une taxe dont le montant est fixé à 2 F par quintal de semence vendu par les producteurs graniers. Cette taxe est supportée à parts égales par les utilisateurs et les producteurs graniers. Indépendamment de cette taxe, les bénéficiaires de la carte professionnelle délivrée par le G.N.I.S. (1re section) seront astreints au payement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé comme suit :

Sélectionneurs (A1)	500 F.
Producteurs-graniers (B1)	300
Exportateurs-importateurs (E11)	200
Marchands graniers spécialistes (C1)	200
Détaillants (D1)	100
Commissionnaires-placiers (G1)	100

Les délégations de cartes prévues à l'article 3 de la décision n° 13 du 5 février 1943 susvisée donnent lieu à une redevance de 30 F par catégorie d'activité.

b) Graines fourragères. — Il est institué une cotisation annuelle forfaitaire (redevance pour carte professionnelle comprise) dont le montant est fixé comme suit :

Transformateurs (C2)	5.000 F.
Exportateurs-importateurs (EI2)	5.000
Exportateurs (E2)	3.000
Importateurs (I2) sauf pour les graines de lin	3.000
Importateurs pour les graines de lin seulement	150
Courtiers nationaux (GN2)	1.500
Courtiers régionaux (GR2)	850
Ramasseurs (B2)	150
Distributeurs (D2)	150

En outre, il est institué :

1° Une redevance de 0,50 F p. 100 *ad valorem* sur toutes les importations de graines fourragères. Cette taxe est due par tous les bénéficiaires de licence d'importation et devra être versée lors de la demande de la licence;

2° Une redevance de 0,20 F p. 100 *ad valorem* sur toutes les exportations de graines fourragères de semence. Cette taxe est due par les exportateurs à l'occasion du visa des attestations de qualité. Les délégations de cartes prévues à l'article 3 de la décision n° 13 du 5 février 1943 susvisée donnent lieu à une redevance de 30 F par catégorie d'activité.

c) Graines potagères, de betteraves fourragères, semi-fourragères, de fleurs et légumes secs de semence.

Il est institué :

1° Une redevance sur les importations de 0,25 p. 100;

2° Une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est fixé comme suit :

Producteurs-graniers (B3) (selon la superficie des contrats de cultures enregistrés) :	
1.000 hectares et au-dessus	20.000 F.
500 hectares à 1.000 hectares	15.000
100 hectares à 500 hectares	10.000
50 hectares à 100 hectares	9.000
Moins de 50 hectares	7.500
500 hectares à 1.000 hectares	15.000
Exportateurs-importateurs (EI3)	8.000
Commissionnaires-placiers (G3)	1.000
Marchands - graniers spécialistes (C3)	1.500
Marchands-graniers non spécialistes (D3)	300
Marchands-graniers spécialistes de paquetage sous marque (selon le nombre de dépositaires) (F3) :	
Plus de 10.000 dépositaires	10.000
De 1.000 à 10.000 dépositaires	7.500
De 200 à 1.000 dépositaires	6.500
Moins de 200 dépositaires	5.500

Les délégations de cartes prévues à l'article 3 de la décision n° 13 du 5 février 1943 donnent lieu à une redevance de 30 F par catégorie d'activité.

Toutefois, en ce qui concerne les délégations de cartes de paquetage sous-marque, la redevance dont le montant est recouvré pour le compte du G.N.I.S. par les maisons d'édition est fixé à 50 F par délégation générale accordée par la maison éditrice de paquetages sous-marque aux grossistes, aux sièges de maisons à succursales multiples et aux sièges de coopératives et à 30 F par délégation accordée aux détaillants, dépôts et succursales de maisons à succursales multiples, dépôts de coopératives, dépositaires de paquetages sous-marque.

Le recouvrement de la cotisation annuelle forfaitaire pourra être assuré, pour l'ensemble de leurs adhérents par les organisations professionnelles intéressées. Celles-ci devront reverser intégralement au G.N.I.S. les sommes

ainsi perçues; elles pourront toutefois être autorisées à en conserver une certaine fraction en rémunération du service rendu. Les modalités de l'accord à intervenir à ce sujet entre le G.N.I.S. et lesdites organisations professionnelles ainsi que la fixation de la fraction retenue devront faire l'objet d'une convention qui sera soumise à l'approbation du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'Etat, chef du service du contrôle administratif et financier des groupements.

d) Graines de betteraves industrielles. — Il est institué une taxe sur les contrats de culture dont le montant est fixé à 200 F par hectare de culture, moitié à la charge du producteur grainier, moitié à la charge du cultivateur multiplicateur. Le recouvrement de la part due par les cultivateurs multiplicateurs sera assuré par les producteurs graniers. L'agriculteur autorisé à vendre directement sa récolte est redevable de la totalité de la taxe. Indépendamment de cette taxe, les bénéficiaires de la carte professionnelle délivrée par le G. N. I. S. (1re section) seront astreints au payement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé comme suit:

Producteurs graniers (Bi).....	100 F.
Exportateurs importateurs (Eli).....	100
Exportateurs (Ei)	100
Importateurs (Ii)	100
Marchands graniers spécialistes (Ci)..	100
Détaillants (Di)	100
Représentants (Gi)	100

Les délégations de cartes prévues à l'article 3 de la décision n° 13 du 5 février 1943 susvisée donnent lieu à une redevance de 20 F par catégorie d'activité.

e) Produits horticoles et de pépinières. — Il est institué une redevance de 2 p. 100 *ad valorem* sur toutes les importations de graines d'arbres et de produits horticoles visés à l'article 170 du tarif douanier. Cette taxe est due à l'importation par les destinataires.

Indépendamment de cette taxe, les bénéficiaires de la carte professionnelle délivrée par la sixième section du G. N. I. S. (activités horticoles et activités professionnelles paysagistes) seront astreints au payement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé comme suit:

Négociants horticoles (A6).....	100 F.
Agents horticoles (C6).....	100
Artisans (activités professionnelles paysagistes) (D6)	100
Entrepreneurs (activités professionnelles paysagistes) (E6).....	100

f) Pommes de terre et topinambours de semence. — Les bénéficiaires de la carte professionnelle délivrée par la section « pommes de terre et topinambours de semence » du G. N. I. S. sont astreints au payement d'une redevance annuelle de 500 F.

Indépendamment de cette redevance: les collecteurs expéditeurs de plants de pommes de terre en ce qui concerne les plants français; la Société d'importation et de répartition des pommes de terre de semence en ce qui concerne les plants d'importation, seront astreints au payement d'une taxe fixée à:

1 F par quintal de plants français;
2 F par quintal de plants d'importation.

Les délégations de cartes prévues à l'article 3 de la décision n° 13 du 5 février 1943 susvisée donnent lieu à une redevance de 30 F par catégorie d'activité.

Art. 2. — Pour chacune des redevances, taxes et cotisations, définies ci-dessus (sauf pour les délégations de cartes de paquetages sous marque dont les redevances seront réglées au G. N. I. S. en fin de chaque campagne par les maisons d'édition) un ordre de versement sera émis par le G. N. I. S. Le règlement devra être effectué dans un délai maximum de deux mois à compter du jour de l'émission de l'ordre de versement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1er juillet 1948.

Art. 4. — Le G. N. I. S. est autorisé à procéder à toutes vérifications utiles et à se faire présenter par les entreprises assujetties tous documents et pièces comptables de nature à justifier l'assiette des redevances, taxes et cotisations prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 2 de l'acte, provisoirement maintenu, dit loi du 2 août 1943, susvisé.

Art. 6. — Les arrêtés des 10 décembre 1945, 3 avril 1946, 23 avril 1947, 28 avril 1947, 22 mai 1947 et 13 septembre 1947 relatifs à la couverture des frais de gestion du G. N. I. S. sont abrogés.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole du ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
FRANÇOIS JOURDAIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Rétablissement de la section « pommes de terre et topinambours de semence » du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à la mobilisation, à la vente et à la circulation des denrées agricoles;

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 portant dissolution de la section « pommes de terre et topinambours de semence » du groupement national interprofessionnel de la production et d'utilisation des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 30 avril 1947 fixant l'organisation de la commission interprofessionnelle du plant de pomme de terre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogés, l'arrêté du 15 avril 1946 portant dissolution de la section « pommes de terre et topinambours de semence » du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants et l'arrêté du 30 avril 1947 fixant l'organisation de la commission interprofessionnelle du plant de pomme de terre.

En conséquence, la commission interprofessionnelle du plant de pomme de terre est dissoute et la 5e section du groupement national interprofessionnel des semences, pommes de terre et topinambours de semence est rétablie.

Art. 2. — L'actif et le passif de la commission interprofessionnelle dissoute sont transférés à la section « pommes de terre et topinambours de semence » du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus prennent effet du 1er juillet 1948.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Taux de la taxe du fonds forestier national.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1946 modifié par l'arrêté du 2 août 1947 fixant le taux de la taxe instituée par l'article 4 de la loi du 30 septembre 1946;

Arrête:

Art. 1er. — Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1949 la période pendant laquelle est fixé à 6 p. 100 le taux de la taxe instituée par l'article 4 de la loi du 30 septembre 1946.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu le décret n° 47-1459 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 45-2176 du 19 octobre 1945 fixant les traitements et les conditions temporaires de recrutement des chefs de section de statistique des directions des services agricoles et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 8 mars 1948 fixant les catégories de fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 8 mars 1948 fixant la liste des fonctionnaires ou agents qui pourront être autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service est complété de la façon suivante:

. . . . . .

g) Inspection générale de l'agriculture et direction des services agricoles.

. . . . . .

Les chefs de section de statistique.

Les chefs de section administrative chargés des travaux de statistiques, dans la limite de dix agents.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté qui aura effet à compter du 1er janvier 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALECOT.

Importation et transit des plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les fruits frais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1948: page 11791, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « du modèle prescrit à l'art. 2 (1er alinéa) », lire: « du modèle prescrit à l'article 2 (paragraphe 2) »; 71e ligne, au lieu de: « contrairement aux dispositions du présent arrêté », lire: « contraires aux dispositions du présent arrêté ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 1er décembre 1948, l'arrêté ministériel du 30 août 1944 portant suspension de fonctions de M. Villenave, inspecteur général des eaux et forêts, est rapporté.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1948, page 12170, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 26 novembre 1948, est acceptée, sur sa demande, à compter du 30 novembre 1948, la démission de M. du Cauze de Nazelle (Charles-Bernard), garde domanial des eaux et forêts, en disponibilité », lire: « Par arrêté en date du 26 novembre 1948, est acceptée, sur sa demande, à compter du 30 septembre 1948, la démission de M. du Cauze de Nazelle (Charles-Bernard), garde domanial des eaux et forêts en disponibilité. »

Enseignement ménager agricole.

Par arrêtés du 14 décembre 1948, Mmes Delaville, Le Ber, Menigoz, Prebosty, Pietrini, Lacombe, directrices d'écoles d'enseignement ménager agricole, sont nommées directrices honoraires d'écoles d'enseignement ménager agricole.

Par arrêté du 14 décembre 1948, Mlle Chapot, professeur d'enseignement agricole, est nommée professeur honoraire d'écoles d'enseignement ménager agricole.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 15 décembre 1948, l'arrêté du 8 octobre 1948, portant mutation d'office et dans l'intérêt du service d'ingénieurs des services agricoles, est annulé en ce qui concerne M. Tardivo (Paul), qui est maintenu à la direction des services agricoles des Alpes-Maritimes.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fixation de l'heure légale en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 18 décembre, l'heure légale dans les territoires de l'Afrique occidentale française est, pendant toute l'année, l'heure de temps moyen du méridien de Greenwich.

Fixation pour les établissements français de l'Océanie de l'effectif en personnel titulaire du cadre général du chiffre colonial.

Par arrêté du ministère de la France d'outre-mer du 18 décembre 1948, l'effectif en personnel titulaire du cadre général du chiffre colonial a été fixé, dans les établissements français de l'Océanie à une unité.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 15 décembre 1948, ont été inscrits au tableau de l'avancement complémentaire de l'année 1948 les fonctionnaires du cadre général du service de l'élevage et des industries animales dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur général.

MM. Malbrant (René), hors cadres.
Vivant (Joseph), Madagascar.

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

M. Buck (Georges), Madagascar.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Didierjean (Roger), Cameroun.
Diop (Birago), Afrique occidentale française.
Gillard (André), Réunion.
Guerret (Maurice), Afrique occidentale française.
Mandon (Alfred), Cameroun.
Lalanne (Alexis), Afrique occidentale française.
Paquier (François), Afrique équatoriale française.
Diop (Ousmane), hors cadres.

Pour le grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

MM. Brémaud (Olivier), Afrique occidentale française.
Pagot (Jean), hors cadres.
Troquereau (Pierre), Afrique équatoriale française.
Thome (Maurice), Afrique équatoriale française.
Gaye (Karim), Afrique occidentale française.
Gougis (Roland), Afrique occidentale française.
Plat (Bernard), Afrique occidentale française.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Perrin (Edmond), Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 15 décembre 1948:

Ont été promus, pour compter du 1er juillet 1948, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté les fonctionnaires du cadre général du service de l'élevage et des industries animales dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur général.

MM. Malbrant (René), RSM conservés: 4 mois 3 jours.
Vivant (Joseph), RSM conservés: 2 ans 10 mois 1 jour.

Au grade de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

M. Buck (Georges), RSM conservés: 4 jours.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Didier (Jean-Roger), RSM conservés: 11 mois 5 jours.
Diop (Birago), RSM conservés: néant.
Gillard (André), RSM conservés: 2 mois 21 jours.
Guerret (Maurice), RSM conservés : 5 mois 18 jours.
Mandon (Alfred), RSM conservés: 4 mois 14 jours.
MM. Lalanne (Alexis), RSM conservés: 1 mois 16 jours.
Paquier (François), RSM conservés: 7 jours.
Diop (Ousmane), RSM conservés: néant.

Au grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

MM. Brémaud (Olivier), RSM conservés: 1 an 11 mois 28 jours.
Pagot (Jean), RSM conservés : 5 mois 7 jours.
Troquereau (Pierre), RSM conservés : 2 ans.
Thome (Maurice), RSM conservés: 1 an 6 mois 28 jours.
Gaye (Karim), RSM conservés: 5 mois.
Gougis (Roland), RSM conservés: 9 mois.
Plat (Bernard), RSM conservés: 11 mois 20 jours.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Perrin (Edmond), RSM conservés: 1 an.

Ont été titularisés, pour compter des dates ci-dessous indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, au grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe, les vétérinaires stagiaires dont les noms suivent:

MM. Choubelle (Louis), pour compter du 8 décembre 1947, RSM conservés: 1 an 7 mois 27 jours.
Destombes (Léon), pour compter du 7 novembre 1947.
Lacrouts (Marcel), pour compter du 19 février 1948.
Laurent (Claude), pour compter du 28 octobre 1947.
Martin (Paul), pour compter du 14 octobre 1947.
Sar (Samba-Cor), pour compter du 7 novembre 1947, RSM conservés: 1 an 24 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 18 décembre 1948, la situation administrative de M. Brizard (Henri), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe des colonies, en service en Afrique équatoriale française, a été rétablie de la manière suivante:

Vétérinaire de 3e classe le 1er janvier 1942.
Vétérinaire de 2e classe le 1er janvier 1944.
Vétérinaire de 1re classe le 1er janvier 1946.

Reclassé dans le nouveau cadre du service de l'élevage et des industries animales des colonies, organisé par le décret du 6 avril 1946, au grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe pour compter du 6 avril 1946, avec une ancienneté civile de 3 mois 5 jours.

Promu vétérinaire inspecteur principal de 1re classe pour compter du 1er janvier 1948, RSM conservés: 3 mois 15 jours.

Le présent reclassement n'a pris effet, du point de vue de la solde, qu'à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, du 15 décembre 1948, M. Perin (Pol), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe des colonies a été inscrit au tableau d'avancement de l'année 1948 pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

M. Perin (Pol) a été promu vétérinaire inspecteur principal de 1re classe (R.S.M. conservés: 2 mois 24 jours), pour compter du 1er janvier 1948, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, du 18 décembre 1948, ont été titularisés dans leur emploi, pour compter du 1er janvier 1946, aux grades, classes et échelon ci-après, les fonctionnaires du cadre général de l'inspection des chasses et de la faune aux colonies dont les noms suivent:

M. Quijoux (Pierre), à la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint (échelon avant 4 ans).

M. Baudos de Possesse (Marc), à la 3e classe du grade d'inspecteur adjoint.

Secrétariats généraux des colonies.

Par arrêté du 18 décembre 1948, est inscrit au tableau d'avancement au 1er juillet 1948 du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies:

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

M. Lefèvre (Charles-Julien).

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 décembre 1948:

1° Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1945 les agents dont les noms suivent:

Pour le grade de receveur avant 2 ans.

M. Banabila Abdourahman.

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de poste radioélectricien.

M. Cloche (Gilbert).

Pour la 2e classe du grade de sous-chef de poste radioélectricien.

M. Poytevin-Desmarlis (Lionel).

Pour la 1re classe du grade de chef de section des installations radioélectriques.

M. Lacour (Raymond) (ancienneté).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Jeanson-Bensch (Guy) (ancienneté).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de conducteur du service des lignes.

MM. Garrigues (Jean).
Payet (Joseph).

2° Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1945 les agents dont les noms suivent:

Pour la hors classe du grade de receveur supérieur.

M. Casanova (André).

Pour le grade de receveur avant 2 ans.

M. Courtillet (Léonce).

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe.

M. Richaud (Paul).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Lariche (Victor).

3° Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1946 les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Quancard (Pierre).

Pour le grade de receveur supérieur de 1re classe avant 2 ans,

M. Murat (Pierre).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

M. Hadjadj (Robert).

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de poste radioélectricien.

M. Poytevin-Desmarlis (Lionel).

4° Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1947 les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

M. de Pellegars-Malhortie (Léon).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Césard (Edouard).

Pour la hors classe du grade de receveur supérieur.

M. Sauvage (Henri).

Pour le grade de receveur supérieur de 1re classe avant 2 ans.

M. Champion (Hubert).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

MM. Barbançon (Jean).
Guevalot (René).

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe.

MM. Audifax (Louis).
Givin (Jules).
Thazard (Raphaël).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur.

M. Boyer (Antide).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur.

M. Garrigo (Jean).

Pour la 3e classe du grade de contrôleur.

M. Tisné (Jean).

Pour le grade de chef de poste radioélectricien de 3e classe.

M. Cloche (Gilbert).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal des centraux

MM. Fustec (Joseph).
Guillaud (Paul).

Pour la 2e classe du grade de chef d'équipe principal du service des lignes.

M. Guillet (Maurice).

5° Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1947 les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

Pour le grade de directeur de 3e classe.

M. Amoros (Antoine).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

M. Colin (Louis).

Pour la hors-classe du grade de receveur supérieur,

MM. Laviole (Edmond).
Sauvage (Emile).

Pour le grade de receveur supérieur de 1re classe avant 2 ans.

M. Courtillet (Léonce).

Pour le grade de contrôleur rédacteur principal de 3e classe,

M. Tran Phu Tri.

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Delhom (Urbain).
Le Ber (Adolphe).
Richaud (Paul).

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe.

M. Souvairan (André).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques,

M. Lariche (Victor).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques,

MM. Collen (André).
Van Brabant (Pierre).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal des centraux

M. Vitry (Charles).

Pour la 2e classe du grade de vérificateur du service des installations.

M. Pieuchot (Jean).

Par arrêté du 17 décembre 1948 du ministre de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1948 les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

A. — Personnel supérieur

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Dreyfus (Robert).

Pour la 2e classe du grade de directeur,

MM. Lacoste (Georges).
Le Rohellec (François).

Pour le grade de directeur de 3e classe,

MM. Viaud (Paul).
Therond (Paul).
Vidal (Eugène).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade d'ingénieur principal.

MM. Dobremez (Jean).
Lerognon (Henri).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Crazerans (Roger).
Chemarin (Auguste).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Badoy (Jean).
Allouche (Louis).

Pour la 2e classe avant 2 ans du grade d'inspecteur.

M. Grandjan (Albert).

Pour le grade d'inspecteur de 4e classe,

M. Arcemisbehere (Abel).

Pour le grade d'inspecteur de 5e classe.

MM. Pussin (Jean).
Romero (Antonio).

Pour le grade de receveur supérieur de 1re classe avant 2 ans.

MM. Huguen (Jean).
Bois (Joseph).
Neuflnck (Marcel).
Puech (Paul).
Bouvard (André).
Ferrand (Léandre).
Mongin (André).
Passagne (René).
Aurenche (Marcel).

B. — PERSONNEL DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (INGÉNIEURS)

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur radioélectricien.

MM. Bunas (Yves).
Le Flem (Léon).
Peus (Antoine).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur radioélectricien.

MM. Leyendecker (Pierre).
Raymond (Jacques).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur radioélectricien.

M. Chapelet (Paul).

Pour le grade d'ingénieur radioélectricien de 4e classe.

M. Cabiran (Gérard).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur radioélectricien adjoint.

M. Bonnet (Robert).

C. — PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

1° SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'EXPLOITATION DES P. T. T.

Pour la 2e classe du grade de contrôleur rédacteur principal.

M. Lemaire (René).

Pour le grade de receveur avant 2 ans.

MM. Castex (Maurice).
Sautot (Fernand).
Couchard (Jacques).
Pallado (Emile).
Dupin (Henri).
Waechter (Otto).
Gobeil (Jules).
Lucette (Christophe).
Gilles (Henri).
Versini (Antoine).
Ravelo (Marcel).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

a) Choix.

MM. Crouzet (Louis).
Wilbert (Maurice).
Duraffourg (Robert).

b) Ancienneté.

MM. Rolin (Charles).
Tisseront (Léon).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Begaud (Marcel).
Urvoas (René).

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe.

MM. Lacrampe (Robert).
Chassagneux (Jean).
Fargues (Fernand).
Rovant (Jean).
Canlon (René).
Berard (Jean).
Mercier (Robert).
Chaigneau (Pierre).
Artis (Félix).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur.

MM. Allais (Roger).
Bressier (Pierre).
Coste (Louis).
Graussier (Jean).
Lucas (Louis).
Mananet (Antoine).
Nguyen Tan Thinh.
Puaud (Albert).
Travet (Maurice).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur.

MM. Coeffard (François).
Fromageont (Pierre).
Legras (Raymond).

Pour la 3e classe du grade de contrôleur.

MM. Barrère (Louis).
Guillon (Emile).
N'Diaye (Adolphe).
Prevost (Marcel).
Ranaivo (Flavien).

2° SERVICE RADIOÉLECTRIQUE

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de centre.

MM. Laurette (André).
Saint-Gelis (Basile).

Pour le grade de chef de centre de 2e classe.

MM. Charles (Jean).
Dehilotte (Jean).
Guglielmi (Jean).
Jurd (Marcel).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de poste.

MM. Hinaut (Adrien).
Kromwel (Louis).
Sauvage (Edmond).

Pour la 2e classe du grade de chef de poste.

MM. Langlais (Lucien).
Lescarret (Roger).
Quéneile (Henri).
Tabard (Henri).

Pour le grade de chef de poste de 3e classe.

MM. Le Palec (Robert).
Biedermann (Marie).
Felicie (Charles).
Bataille (Georges).
Geraud (René).
Schawb (Georges).
Goudet (Victor).
Pochelu (Germain).
Hubert (Guy).
Maguet (Jean).
Guinault (Henri).

Pour la 1re classe du grade de sous chef de poste.

MM. Bachelard (Jacques).
Duval (Henri).
Richard (Marcel).

Pour la 2e classe du grade de sous chef de poste.

MM. Modock (Richard).
Reache (Roger).
Vauthier (Albert).
Verlié (Roland).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de section des I. R.

M. Seur (Lucien).

Pour le grade de chef de section de 2e classe des installations radioélectriques.

M. Lemarchand (Ferdinand).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

MM. Chatonnet (René).
Guennec (Edouard).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Baumer (Jacques).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

MM. Dupont (Emile).
Fronton (Pierre).
Lamarque (Roland).

3° CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de section.

M. Audoux (Georges).

Pour le grade de chef de section de 2e classe.

MM. Heulin (Gaston).
Gouma (Constantin).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

M. Deves (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Haon (Théodore).
Poncet-Montange (Henri).
Royet (Auguste).

4° SERVICE DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Pour le grade de vérificateur principal de 4e classe.

M. Soulie (Emile).

Pour la 2e classe du grade de vérificateur.

MM. Malgorn (Yves).
Salliou (Roger).
Véron (Jean).

Pour la 4e classe du grade de vérificateur.

M. Dupuis (René).

5° SERVICE DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de conducteur.

M. Pic (Léonce).

Pour la 1re classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Cruuzet (François).

Pour le grade de chef d'équipe principal de 4e classe.

M. Rouze (Jules).

Pour la 2e classe du grade de chef d'équipe.

MM. Crouge (Lucien).
Hourdin (André).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 décembre 1948 ont été promus dans le cadre général des transmissions coloniales, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

A. — PERSONNEL SUPÉRIEUR

A la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Dreyfus (Robert), R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade de directeur.

MM. Lacoste (Georges), R. S. M. épuisés.
Le Roncllec (François), R. S. M. épuisés.

Au grade de directeur de 3e classe.

MM. Viaud (Marcel), R. S. M. conservés: 2 ans 1 mois 12 jours.
Therond (Paul), R. S. M. conservés: 6 ans 3 mois 25 jours dont 3 mois non utilisables pour l'avancement automatique.
Vidal (Eugène), R. S. M.: 1 an 6 mois 7 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 1re classe avant 3 ans du grade d'ingénieur principal.

MM. Dobremez (Jean), R. S. M. conservés: 6 mois.
Lerognon (Henri), R. S. M. conservés: 7 mois 11 jours.

A la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Chazerans (Roger), R. S. M.: néant.
Chemarin (Auguste), R. S. M.: néant.

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Dadoy (Jean), R. S. M. conservés: 1 an non utilisable pour l'avancement automatique.
Allouche (Louis), R. S. M. épuisés.

A la 2e classe avant 2 ans du grade d'inspecteur.

M. Grandjan (Albert), R. S. M. épuisés.

Au grade d'inspecteur de 4e classe.

M. Arcemisbehère (Abel), R. S. M. épuisés.

Au grade d'inspecteur de 5e classe.

MM. Pussin (Jean), R. S. M. épuisés.
Romero (Antonio), R. S. M. épuisés.

Au grade de receveur supérieur de 1re classe avant 2 ans.

MM. Huguen (Jean), R.S.M. conservés: 2 mois 20 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Bois (Joseph), R. S. M. conservés: 1 an 1 mois 17 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Neufinck (Marcel), R. S. M. conservés: 11 mois 19 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Puech (Paul), R. S. M. conservés: 2 mois 21 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Bouvard (André), R. S. M. conservés: 2 ans 6 mois 27 jours dont 2 ans non utilisables pour l'avancement automatique.
Ferrand (Léandre), R. S. M. conservés: 4 mois 7 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Mongin (André), R. S. M. conservés: 2 mois 25 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Passagne (René), R. S. M. épuisés.
Aurenche (Marcel), R. S. M. conservés: 2 mois 7 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

B. — PERSONNEL DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A la 1re classe du grade d'ingénieur radioélectricien.

MM. Bunas (Yves), R. S. M. conservés: 2 ans 1 mois 7 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Le Flem (Léon), R. S. M. conservés: 3 ans 4 mois 11 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Peus (Antoine), R. S. M. conservés: 3 ans 7 mois 24 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 2e classe du grade d'ingénieur radioélectricien.

MM. Léyendecker (Pierre), R. S. M. conservés: 7 mois 5 jours.
Raymond (Jacques), R. S. M. épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur radioélectricien.

M. Chapelet (Paul), R. S. M.: néant.

Au grade d'ingénieur radioélectricien de 4e classe.

M. Cabiran (Gérard), R. S. M. conservés: 5 mois 27 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur radioélectricien adjoint.

M. Bonnet (Robert), R. S. M. à attribuer.

C. — PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

1° SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'EXPLOITATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

A la 2e classe du grade de contrôleur rédacteur principal.

M. Lemaire (René), R. S. M. épuisés.

Au grade de receveur avant deux ans.

MM. Castex (Maurice), R. S. M. conservés: 4 mois 16 jours.
Sautot (Fernand), R. S. M.: 3 mois 14 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Couchard (Jacques), R. S. M. épuisés.
Pallado (Emile), R. S. M. épuisés.
Dupin (Henri), R. S. M. épuisés.
Waechter (Otto), R. S. M. conservés: 5 mois 15 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Gobeil (Jules), R. S. M. conservés: 10 mois 24 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Lucette (Christophe), R. S. M. épuisés.
Gilles (Henri), R. S. M. épuisés.
Versini (Antoine), R. S. M. conservés: 1 mois 14 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Ravelo (Marcel), R. S. M. néant.

A la 1re classe avant trois ans du grade de contrôleur principal.

a) Choix.

MM. Crouzet (Louis), R. S. M. épuisés.
Duraffourg (Robert), R. S. M. épuisés.
Wilbert (Maurice), R. S. M. conservés: 1 mois 8 jours.

b) Ancienneté.

MM. Rolin (Charles), R. S. M. conservés: 10 mois 26 jours
Tisseront (Léon), R. S. M. conservés: 1 an.

A la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Regaud (Marcel), R. S. M. néant.
Urvoas (René), R. S. M. conservés: 5 mois 14 jours.

Au grade de contrôleur principal de 3e classe.

MM. Lacrampe (Robert), R. S. M. conservés: 1 an 9 mois.
Chassagneux (Jean), R. S. M. conservés: 1 an 4 mois 24 jours.
Fargues (Fernand) R. S. M. épuisés.
Royant (Jean), R. S. M. épuisés.
Canton (René), R. S. M. conservés: 7 mois 9 jours.
Bérard (Jean), R. S. M. conservés: 4 mois.
Mercier (Robert), R. S. M. épuisés.
Chaigneau (Pierre), R. S. M. épuisés.
Artis (Félix), R. S. M. néant.

A la 1re classe du grade de contrôleur.

MM. Allais (Roger), R. S. M. épuisés.
Bressler (Pierre), R. S. M. néant.
Coste (Louis), R. S. M. épuisés.
Coste (Louis), R. S. M. épuisés.
Graussier (Jean), R. S. M. épuisés.
Lucas (Louis), R. S. M. épuisés.
Mananet (Antoine), R. S. M. épuisés.
Nguyen Tan Thinh, R. S. M. néant.
Puaud (Albert), R. S. M. épuisés.
Travet (Maurice), R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade de contrôleur.

MM. Coeffard (Francis), R. S. M. épuisés.
Formageond (Pierre), R. S. M. conservés: 2 mois 11 jours.
Legras (Raymond), R. S. M. néant.

A la 3e classe du grade de contrôleur.

MM. Barrère (Louis), R. S. M. néant.
Guillon (Emile), R.S.M. épuisés.
N'Diaye (Adolphe), R.S.M.: néant.
Prevost (Marcel), R.S.M.: néant.
Ranaivo (Flavien), R.S.M. conservés: 3 mois 23 jours.

2° SERVICE RADIOELECTRIQUE

A la 1re classe avant 3 ans de grade de chef de centre.

MM. Laurette (André), R.S.M. conservés: 2 mois 9 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Saint Gelis (Bazile), R.S.M. conservés: 1 an 4 mois 27 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

Au grade de chef de centre de 2e classe.

MM. Charles (Jean), R.S.M. conservés: 5 mois 7 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Dehilotte (Jean), R.S.M. conservés: 9 mois 17 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Guglielmi (Jean), R.S.M. conservés: 4 ans 7 mois 6 jours dont 3 ans non utilisables pour l'avancement automatique.
Jurd (Marcel), R.S.M. conservés: 3 ans 6 mois 26 jours.

A la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de poste.

MM. Hinaut (Adrien), R.S.M. conservés: 1 an 2 mois 15 jours.
Krommel (Louis), R.S.M. conservés: 5 mois 14 jours.
Sauvage (Edmond), R.S.M. conservés: 5 mois 3 jours.

A la 2e classe du grade de chef de poste.

MM. Langlais (Lucien), R.S.M. conservés: 2 mois 10 jours.
Lescarret (Roger), R.S.M. conservés: 4 mois 3 jours.
Quenette (Henri), R.S.M.: néant.
Tabard (Henri), R.S.M. conservés: 4 mois 5 jours.

Au grade de chef de poste de 3e classe.

MM. Le Palec (Robert), R.S.M. conservés: 1 an 4 mois 13 jours.
Biedermann (Marie), R.S.M.: néant.
Félicie (Charles), R.S.M. conservés: 2 ans 2 mois 19 jours.
Bataille (Georges, R.S.M. conservés: 1 an.
Geraud (René), R.S.M. conservés: 6 mois 19 jours.
Schwab (Georges), R. S. M. conservés: 4 mois 27 jours.
Goudet (Victor), R. S. M.: néant.
Pochelu (Germain), R. S. M.: néant.
Hubert (Guy), R. S. M.: néant.
Maguet (Jean), R. S. M. conservés: 1 an 2 mois 15 jours.
Guinault (Henri), R. S. M. conservés: 6 mois.

A la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

MM. Bachelard (Jacques), R. S. M. conservés: 2 ans.
Duval (Henri), R. S. M. conservés: 1 an.
Richard (Marcel), R. S. M. conservés: 2 ans 20 jours.

A la 2e classe du grade de sous-chef de poste.

MM. Modock (Richard), R. S. M. conservés: 2 ans.
Reache (Roger), R. S. M. conservés: 1 an 7 mois 20 jours.
Vauthier (Albert), R. S. M. conservés. 1 an 11 mois 13 jours.
Vérité (Roland), R. S. M. conservés: 1 an 3 mois 18 jours.

A la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de section des installations radioélectriques.

M. Seur (Lucien), R. S. M. conservés 1 mois 6 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

Au grade de chef de section de 2e classe des installations radioélectriques.

M. Lemarchand (Ferdinand), R. S.M. conservés: 2 ans 6 mois non utilisables pour l'avancement automatique.

A la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

MM. Chatonnet (René), R. S. M. conservés: 3 mois 11 jours.
Guennec (Edouard), R. S. M. conservés: 1 mois.

A la 1re classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Baumer (Jacques), R. S. M. conservés: 5 mois.

A la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

MM. Dupont (Emile), RSM: néant.
Fronton (Pierre), RSM conservés: 2 ans.
Lamarque (Roland), RSM conservés : 9 mois 9 jours.

3e CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

A la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de section.

M. Audoux (Georges), RSM épuisés.

Au grade de chef de section de 2e classe.

MM. Heulin (Gaston), RSM conservés: 4 ans 7 mois 16 jours.
Gouma (Constantin), RSM conservés : 2 mois 1 jour.

A la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

M. Devès (Pierre), RSM conservés: 3 mois 21 jours.

A la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Haon (Théodore), RSM épuisés.
Poncet-Montange (Henri), RSM épuisés.
Royet (Auguste), RSM épuisés.

4e SERVICE DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Au grade de vérificateur principal de 4e classe.

M. Soulié (Emile), RSM épuisés.

A la 2e classe du grade de vérificateur.

MM. Malgorn (Yves), RSM conservés: 1 mois 25 jours.
Sallion (Roger), RSM conservés: 1 mois 25 jours.
Veron (Jean), RSM épuisés.

A la 4e classe du grade de vérificateur.

M. Dupuis (René), RSM épuisés.

5e SERVICE DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

A la 1re classe avant 3 ans du grade de conducteur.

M. Pic (Léonce), RSM conservés: 28 jours.

A la 1re classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Creuzet (François), RSM conservés : 1 mois 25 jours.

Au grade de chef d'équipe principal de 4e classe.

M. Rouze (Jules), RSM conservés: 5 mois 20 jours.

A la 2e classe du grade de chef d'équipe.

MM. Corouze (Lucien), RSM conservés: 1 mois 25 jours.
Hourdin (André), RSM conservés: 4 mois 23 jours.

Les promotions faisant l'objet du présent arrêté prennent effet du 1er janvier 1948, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 décembre 1948, ont été titularisés dans le cadre général des transmissions coloniales, les agents dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur radioélectricien adjoint de 2e classe.

(Pour compter du 27 mai 1948.)

M. Foucault (Michel), ancienneté civile conservée: 1 an 3 mois 23 jours; R.S.M.: néant.

(Pour compter du 27 juin 1948.)

M. Boudat (Henri), ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois; R.S.M. attribués: 2 mois 18 jours.

(Pour compter du 3 août 1948.)

M. Gwiner (Paul), ancienneté civile conservée: 1 an 9 mois 3 jours; R.S.M. attribués, 7 mois 28 jours.

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des installations téléphoniques et télégraphiques.

(Pour compter du 16 juillet 1948.)

M. Arnaud (Lucien), ancienneté civile conservée: 1 an 7 mois 12 jours; R.S.M. à attribuer.

Au grade de contrôleur de 4e classe (branche exploitation P.T.T.)

(Pour compter du 16 avril 1947.)

MM. Le Calvar (Jean), R.S.M.: néant.
Milachon (Lucien), R.S.M.: néant.
Pineau (Albert), R.S.M.: néant.

(Pour compter du 2 mai 1948.)

MM. Boiteux (Hubert), R.S.M. à attribuer.
Guny (Marc), R.S.M. à attribuer.
Seguin (Pierre), R.S.M. à attribuer.

Au grade de sous-chef de poste radioélectricien de 3e classe

(Pour compter du 9 octobre 1947.)

MM. Bécard (André), R.S.M. à attribuer.
Boisseboisse (André), R.S.M. à attribuer.
Lacroix (Louis), R.S.M. à attribuer.
Minier (Paul), R.S.M. à attribuer

(Pour compter du 6 septembre 1948.)

M. Ferrières (Robert), R.S.M. à attribuer.

Au grade de contrôleur de 3e classe des installations radioélectriques.

(Pour compter du 9 octobre 1947.)

MM. Caminondo (Charles), R.S.M. à attribuer.
Clavel (René), R.S.M.: néant.
Couvidoux (André), R.S.M. attribués: 1 an 5 jours.
Drucy (André), R.S.M. attribués: 1 an 4 mois 23 jours.
Leroy (Jean), R.S.M.: néant.

Au grade de contrôleur de 3e classe des centraux.

(Pour compter du 9 octobre 1947.)

M. Laurent (Jean), R.S.M.: néant.

(Pour compter du 1er février 1948.)

MM. Halin (Raymond), R.S.M. attribués : 10 mois.
Millot (Roger), R.S.M.: néant.
Weiss (Gaëtan), R.S.M. à attribuer.

Les présentes titularisations auront effet pour compter des dates susindiquées, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 décembre 1948, a été titularisé dans le cadre général des transmissions coloniales:

SERVICE RADIOÉLECTRIQUE

Au grade de sous-chef de poste radioélectricien de 3e classe.

(Pour compter du 9 octobre 1947.)

M. Godet (Pierre).

Il a été attribué à M. Godet (Pierre), dans son grade d'intégration, un rappel de 2 ans 11 mois d'ancienneté pour services militaires.

La présente titularisation aura effet pour compter de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 décembre 1948, ont été intégrés dans le cadre général des transmissions coloniales, pour compter du 1er janvier 1948, les agents dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE D'INTÉGRATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE	
		Civile.	R. S. M.
Erudel (Hervé).....	Receveur après 2 ans.....	1 an 6 mois.	2 mois 10 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Cliquet (Marcel).....	Chef de centre de 2e classe.....	1 an.	16 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
N'Guer Nadior.....	Chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans.	10 ans 2 mois 28 jours.	2 ans 2 mois 28 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

Les intéressés ci-dessus auront effet pour compter de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 décembre 1948, l'arrêté du 21 août 1947 a été modifié en ce qui concerne M. Vauthier (Albert).

M. Vauthier (Albert) a été titularisé à la 3e classe du grade de sous-chef de poste radio-électricien, pour compter du 23 décembre 1946.

Cette titularisation portera effet de la date susindiquée tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 18 décembre 1948, ont été titularisés, pour compter des dates indiquées ci-après, les agents des transmissions coloniales dont les noms suivent:

A. — SERVICE RADIO (BRANCHE DES CONTROLEURS)

Contrôleur principal de 2e classe.

M. Franchi (Pierre), pour compter du 16 avril 1946.

Contrôleur de 1re classe.

M. Baillet (François), pour compter du 18 mai 1946.

Contrôleur de 3e classe.

M. Rilon (Jacques), pour compter du 10 octobre 1946.

M. Breton (Maurice), pour compter du 14 octobre 1946.

B. — SERVICE RADIO

(BRANCHE CHEFS ET SOUS-CHEFS DE POSTE)

Chef de poste de 2e classe.

M. Briand (Roger), pour compter du 4 juin 1946.

Sous-chef de poste de 1re classe.

M. Papin (Camille), pour compter du 28 octobre 1946.

Sous-chef de poste de 3e classe.

M. Louit (Gaston), pour compter du 8 décembre 1946.

M. Many (Gilbert), pour compter du 25 décembre 1946.

D. — BRANCHE EXPLOITATION P. T. T.

Contrôleur de 4e classe.

M. Dosseh (Benjamin), pour compter du 3 avril 1946.

M. Theon (Ilbert), pour compter du 11 janvier 1947, avec une ancienneté civile de 1 mois 4 jours.

Les rappels pour services militaires auxquels pourront prétendre éventuellement les intéressés feront l'objet d'arrêtés spéciaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 18 décembre 1948, a été acceptée, pour compter du 1er novembre 1948, la démission de son emploi offerte par M. Robinet (André), contrôleur de 2e classe des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 18 décembre 1948, M. Piperel (Maurice), contrôleur de 2e classe à titre précaire des transmissions coloniales, a été licencié de son emploi dans les conditions fixées par l'article 4 (2e alinéa) du décret du 29 juillet 1945 susvisé.

Travaux météorologiques du corps colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 18 décembre 1948, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 4 jours a été accordé dans son emploi à M. Rodier (René), ingénieur des travaux météorologiques de 4e classe.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Redressement d'une caisse autonome des retraites.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 9 du décret du 13 janvier 1938, pris en application du décret-loi du 25 août 1937, relatif au redressement de la caisse autonome de retraites de l'union des sociétés mutualistes dite: « La France mutualiste »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les neuf dixièmes du reliquat des excédents d'actif de la caisse autonome de la France mutualiste, tels qu'ils apparaissent au bilan unique de la première et de la deuxième section, arrêté au 31 décembre 1946, après constitution de la réserve de prévoyance visée à l'article 8 du décret du 13 janvier 1938, viennent en déduction des versements de majorations à la charge de l'Etat au titre de l'exercice 1948.

Art 2. — Le directeur du budget et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Conditions dans lesquelles la caisse nationale de sécurité sociale accorde des avances de trésorerie aux organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le financement des opérations immobilières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 et notamment ses articles 79 et 102,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale de sécurité sociale peut consentir, aux caisses régionales de sécurité sociale, aux caisses régionales d'assurance vieillesse et aux caisses d'allocations familiales, des avances exceptionnelles de trésorerie pour assurer le financement des opérations immobilières entreprises pour l'installation des services administratifs concernant l'application de la législation de la sécurité sociale.

Ces avances seront accordées dans les conditions fixées par le contrat à intervenir entre la caisse nationale de sécurité sociale et les caisses précitées. Ce contrat devra indiquer notamment le taux d'intérêt et la durée du prêt consenti. Le taux d'intérêt sera égal, en principe, à 1 p. 100. Toutefois, lorsque les locaux construits auront été loués à d'autres organismes de sécurité sociale, le taux d'intérêt sera fixé de telle sorte que la caisse emprunteuse ne retire de l'opération ni perte ni gain.

Art. 2. — Les avances de trésorerie visées à l'article précédent seront accordées aux caisses primaires de sécurité sociale par l'intermédiaire de la caisse régionale.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment l'article 38;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 fixant le taux des cotisations d'assurances sociales;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 concernant le contrôle médical,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales prévues à l'article 32 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 encaissées postérieurement au 31 décembre 1948 sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

	p. 100.	
Caisses primaires:		
Gestion des risques	38 50	
Gestion du risque maladie des retraités	0 25	
		38 75
Action sanitaire et sociale		0 25
Contrôle médical		0 45
Caisses régionales:		
Gestion des risques		3 50
Action sanitaire et sociale		0 60
Contrôle médical		0 45
Caisse nationale:		
Gestion des risques		56 »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment l'article 38;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1946 portant tarification provisoire des risques accidents du travail et maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 concernant le contrôle médical,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations afférentes aux risques accidents du travail et maladies professionnelles encaissées postérieurement au 31 décembre 1948 sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

	p. 100	
Caisses primaires:		
Gestion des risques	40	
Action sanitaire et sociale	1	
Contrôle médical	1	
		42
Caisses régionales:		
Gestion des risques	45	
Action sanitaire et sociale	1	
Contrôle médical	1	
		47
Caisse nationale:		
Fonds national des accidents du travail	35	
Fonds de prévention des accidents du travail	5	
Fonds d'action sanitaire et sociale	1	
		41

Art. 2. — Les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes, dans les conditions de l'article 4 de la loi du 30 octobre 1946, le service des prestations d'incapacité temporaire, sont ventilées conformément aux coefficients fixés à l'article 1er ci-dessus.

Toutefois, la fraction de 42 p. 100 attribuée à la caisse primaire fait l'objet d'un reversement au profit de la caisse régionale.

Dans ce cas, les caisses régionales remboursent aux caisses primaires la fourniture, la réparation et le remplacement des appareils de prothèse et d'orthopédie ainsi que toutes autres prestations payées au personnel des entreprises visées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Montant de la subvention de compensation à verser aux caisses de sécurité sociale de la région de Strasbourg, au titre des charges assumées pour l'assurance maladie des retraités.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et notamment son article 81,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg accorde aux caisses primaires de la région une subvention de compensation égale à 80 p. 100 de la différence entre le montant des prestations en nature servies aux assurés retraités et le montant de la fraction des cotisations ventilées au profit de la caisse à ce titre.

Art. 2. — La caisse nationale de sécurité sociale accorde à la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg une subvention de compensation égale au montant des subventions que celle dernière accorde aux caisses primaires en application des dispositions de l'article 1er.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux payements effectués postérieurement au 31 décembre 1948.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 décembre 1948 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle de C. S. E. E., n° 75-1497, à Paris (15e), 32, rue de Lourmel.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 décembre 1948 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse mutualiste des artisans, petits commerçants et professions libérales de Seine-et-Oise, n° 78-1030, à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), 45, rue Henri-Laire.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 décembre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Capenducienne, n° 11-515, à Capendu (Aude), avec la société mutualiste dite Les Travailleurs, n° 11-267, à Capendu (Aude).

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance décès.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 décembre 1948, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance décès gérée par l'Union de sociétés mutualistes dite Union générale de la mutualité des Savoies, n° 73-120, à Chambéry.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Rémunération des membres des commissions de contrôle et des juridictions des dommages de guerre ainsi que des commissaires du Gouvernement, des secrétaires et du personnel desdites commissions.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 46-2961 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 octobre 1946, et notamment son article 34;

Vu le décret n° 47-829 du 30 avril 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de rémunération des membres des commissions de contrôle et des juridictions des dommages de guerre, ainsi que des commissaires du Gouvernement, secrétaires et personnels desdites commissions;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mai 1947 relatif à la rémunération des membres des commissions de contrôle et des juridictions des dommages de guerre, ainsi que des commissaires du Gouvernement, des secrétaires et du personnel desdites commissions,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé du 23 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'indemnité susceptible d'être allouée aux secrétaires des commissions départementales et cantonales par application des dispositions de l'alinéa 1er de l'article 4 du décret portant règlement d'administration publique en date du 30 avril 1947, leur sera attribuée dans la limite annuelle de 120.000 F en fonction du nombre total des dossiers examinés par la ou les commissions dont ils assurent le secrétariat. Cette indemnité sera fixée par le délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

« L'indemnité susceptible d'être allouée au personnel de bureau et de service des différentes commissions par application des dispositions de l'article 4 du décret susvisé est fixée selon le nombre de dossiers examinés par les commissions ou de séances tenues par celle-ci et dans la limite des maxima annuels de 36.000 F pour le personnel de bureau et 24.000 F pour le personnel de service. Cette indemnité est octroyée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour le personnel de la commission supérieure de cassation et de la commission nationale et par les délégués départementaux pour le personnel des commissions départementales et cantonales.

« Les modalités de liquidation mensuelle des indemnités visées aux alinéas 1er et 2 du présent article sont fixées par circulaire ».

Art. 2. — Les directeurs de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ainsi que le directeur des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice et les directeurs de l'administration centrale du ministère des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er juillet 1948.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Suppression d'un service intercommunal du logement.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946, instituant notamment un service intercommunal du logement groupant Quimper, Penhars, Kerfeunteun et Ergue-Armel (Finistère);

Sur la proposition du préfet et des maires intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 sont rapportées, à compter du 1er décembre 1948, en tant qu'elles instituent un service intercommunal du logement groupant Quimper, Penhars, Kerfeunteun, Ergue-Armel (Finistère).

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLIERS.

Modification de l'arrêté du 19 juillet 1948 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1948: page 12250, 1re colonne, signatures, au lieu de: « Pour le ministre et par délégation: Robert Bordaz », lire: « Pour le ministre et par délégation: le directeur du cabinet, Robert Bordaz »; au lieu de: « Pour le secrétaire d'Etat... le directeur du cabinet, Matléo Connet », lire: « Pour le secrétaire d'Etat... et par délégation: le directeur du cabinet, Matléo Connet ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 décembre 1948 portant création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Rohrbach-les-Bitche (Moselle).

Par décret en date du 27 décembre 1948, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Rohrbach-les-Bitche.

Décret du 27 décembre 1948 portant création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Thil (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 27 décembre 1948 est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Thil.

Taux des indemnités de vacation allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médico-sociaux dépendant de collectivités publiques ou agréés par le service départemental d'hygiène sociale et placés sous le contrôle du ministère de la santé publique et de la population reçoivent des indemnités de vacation fixées dans la limite des taux maxima suivants:

A Paris:

350 F pour la première heure.
300 F pour la deuxième heure.
250 F pour chaque heure en sus de la deuxième.

En province:

350 F pour la première heure.
250 F pour chaque heure en sus de la première.

Ces indemnités sont majorées de 50 F par heure lorsque les médecins assurant le service sont des médecins spécialistes.

Art. 2. — Lorsque les médecins dont la résidence sera distante de plus de quatre kilomètres du lieu de leur travail feront usage pour ce service d'une voiture automobile leur appartenant, ils pourront recevoir des indemnités kilométriques dans les conditions et aux taux fixés par les textes en vigueur relatifs aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils de l'Etat (taux après 5.000 kilomètres).

Les frais de voyage en chemin de fer seront remboursés au tarif de 2e classe.

Les frais de voyage en autobus seront remboursés d'après les tarifs locaux.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté qui aura effet à compter du 1er octobre 1948, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER GOULINUENET.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLIERS.

Le secrétaire d'Etat aux budget,
ALAIN POHER.

Nouvelle appellation des eaux « Saint-Colomban » de Bains-les-Bains (Vosges).

Par arrêté en date du 20 décembre 1948, la dénomination de « Source Arloria » a été substituée à celle de « Saint-Colomban » pour une source située sur le territoire de la commune de Bains-les-Bains (Vosges), déclarée d'intérêt public par décret du 9 janvier 1864.

Codification des préparations homéopathiques officinales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945, la loi du 22 mai 1946, la loi du 21 mars 1948 et la loi du 8 juillet 1948, relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu le décret du 17 avril 1943 instituant la commission permanente du Codex;

Vu l'avis conforme de la commission chargée de la rédaction du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Les préparations homéopathiques officinales font l'objet de la codification suivante:

Préparations homéopathiques officinales.

L'homéopathie met en œuvre les drogues simples officinales ou non, utilisées sous des formes qui, souvent, lui sont propres.

Véhicules.

Les véhicules utilisés sont:
L'eau distillée, l'alcool à différents titres (95c, 70c et 45c), le lactose, la glycérine et les granules inertes préparés avec du saccharose.

Nomenclature.

On désigne les préparations homéopathiques par le nom latin de la plante, de la drogue ou du produit employés, suivi de l'indication de la concentration.

Pour les teintures mères ou les drogues, on emploi les abréviations T. M. ou Θ et pour les dilutions liquides et les triturations, les abréviations D ou C, suivies du chiffre de la dilution selon l'échelle suivante:

	Concentration.	Echelle décimale.	Echelle centésimale.
10^1	1/10	1e D	
10^2	1/100	1 p. 100	2e D 1re C
10^3	1/1000	0,1 p. 100	3e D
10^4	1/10000	0,01 p. 100	4e D 2e C
10^5	1/100000	0,001 p. 100	5e D
10^6	1/1000000	0,0001 p. 100	6e D 3e C
. . . . .			
10^{18}	1/1 (+ 18 zéros)		18e D 9e C

On désigne les granules par la dénomination correspondant à la dilution officinale utilisée pour leur imprégnation.

Formes pharmaceutiques.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE MATÉRIEL ET LES MANIPULATIONS

I. — *Teintures mères.*

Les teintures mères sont des colatures alcooliques liquides obtenues à partir de drogues médicamenteuses selon la technique indiquée pour chacune de celles-ci; la correspondance entre la drogue et la teinture mère est définie par le rapport des poids de teinture et de drogue déshydratée.

Les drogues médicamenteuses peuvent être: des plantes fraîches, des plantes stabilisées ou des plantes sèches.

Les plantes utilisées pour la préparation des teintures mères homéopathiques doivent être des plantes saines, spontanées, récoltées dans leur habitat habituel. Sauf spécification, les plantes doivent être récoltées entières, à l'époque de leur floraison, par temps légèrement humide succédant à une période de sécheresse. Les plantes entières doivent être récoltées à la période de floraison; les feuilles après développement complet, avant la floraison; les fleurs immédiatement avant l'épanouissement; les tiges après développement, avant la floraison; les écorces des espèces résineuses à la montée de la sève, et celles des autres plantes sur des sujets jeunes en fin de période de végétation; les bois sur sujets jeunes, avant la montée de la sève, après la chute des feuilles; les racines des plantes annuelles à la fin de la période végétative, celles des plantes bisannuelles, à la période de repos végétatif, et celles des plantes vivaces au cours de leur deuxième ou de leur troisième année et avant la fignification; enfin, les fruits et semences, à maturité.

Les plantes peuvent être, en fonction de leur constitution, classées en trois catégories auxquelles correspond un mode particulier de préparation:

Plantes à résine ou à essence;
Plantes mucilagineuses;
Plantes n'appartenant pas aux catégories précédentes.

Cette variété dans la préparation est nécessaire pour que la préparation obtenue à partir d'une catégorie de plante soit comparable à celle d'une autre et que, dans tous les cas, une même quantité de teinture corresponde à la même proportion de drogue primitive. On désigne par « *titre essentiel* » de la *teinture mère l'équivalent exprimé en matière première desséchée d'une quantité donnée de préparation.*

Le titre essentiel des teintures mères est 1/10, ce qui signifie qu'une quantité donnée de teinture-mère est préparée à partir d'un poids de plante fraîche ou naturellement séchée correspondant à un poids de plante déshydratée égal au dixième du poids de la teinture.

La première opération dans la préparation des teintures mères sera donc la détermination de l'humidité de la plante pour permettre de déterminer la quantité de teinture à obtenir.

La préparation des teintures mères s'effectue par deux procédés, considérés comme équivalents: *la lixiviation et la macération.*

La *lixiviation* se fait dans un percolateur en verre neutre, tronconique, sa capacité est choisie de telle façon que la substance à épuiser n'en occupe que les deux tiers inférieurs.

La colature obtenue est ensuite laissée au repos dans un endroit froid, pendant quelques jours. Dans le cas où un dépôt se formerait, la teinture mère serait filtrée au moment de l'emploi.

La *macération* s'effectue en disposant uniformément la masse végétale contuse dans un récipient pouvant se boucher et en la tassant légèrement; on utilisera de préférence un ballon à fond hémisphérique dans lequel l'imbibition par l'alcool se fait mieux avec une moindre quantité de véhicule. On ajoutera un poids d'alcool, au titre requis, égal au poids de la plante fraîche; la masse à épuiser devra être suffisamment tassée pour que le solvant la recouvre entièrement. On laissera macérer pendant quinze jours.

Au bout de ce temps, la colature est décantée complètement, ce qui exige environ 48 heures. *Il ne devra pas être fait usage de presse* et le dispositif de décantation devra être tel que toute évaporation soit évitée.

Le liquide recueilli sera complété, amené au poids calculé de teinture mère à obtenir, par addition d'alcool, au même titre que le véhicule utilisé pour la macération. Il est laissé au repos dans un endroit froid. La teinture mère ainsi obtenue sera filtrée au moment de l'emploi.

Les teintures mères homéopathiques de drogues héroïques sont conformes aux dispositions adoptées par la pharmacopée française en application des conventions internationales et ne se distinguent pas des autres teintures héroïques figurant à la pharmacopée française.

Essai des teintures mères.

Les teintures mères doivent, d'autre part, satisfaire à certains essais.

Ces essais n'ont de valeur que par rapport à des préparations types. Ils concernent le *poids spécifique* et le *titre alcoolique apparent* (épuisement par l'alcool au degré prescrit), *l'extrait sec* (mise en œuvre de la quantité prescrite de matière première) et la détermination *des principes réducteurs* (utilisation de plante fraîche ou stabilisée).

Teintures mères de produits animaux.

Les teintures mères de produits animaux *extraits physiologiques* (organothérapie et opothérapie) et *extraits pathologiques* (nosodes et isothérapie) sont obtenues par le même mode de préparation que ceux mis en œuvre pour les teintures mères proprement dites.

Ces diverses préparations s'obtiennent d'une façon générale, à partir d'animaux vivants, sains, recueillis en temps voulu, ou de parties déterminées de leur organisme ou de leurs sécrétions, lesquelles doivent être prélevées immédiatement avant leur traitement.

La stabilisation des produits animaux qui consiste essentiellement en une déshydratation, doit être effectuée immédiatement.

Les teintures-mères de produits animaux se préparent par simple macération dans un mélange à volumes égaux d'alcool à 95°, de glycérine et d'eau distillée.

Le poids de teinture à obtenir est de 10 fois le poids de la substance initiale rapportée à la drogue déshydratée.

La substance est mise en macération dans un lieu froid avec 10 fois son poids de véhicule pendant 15 jours au moins au cours desquels le dépôt est fréquemment remis en suspension. La colature est séparée par filtration sur verre fritté ou centrifugée. Son poids est amené au poids théorique par addition du véhicule.

Extraits physiologiques.

Ces extraits ne diffèrent en rien des extraits qui sont déjà décrits dans la pharmacopée française. Les préparations liquides sont obtenues au moyen du mélange à volumes égaux d'alcool, glycérine et d'eau distillée. Toutefois, les préparations injectables sont obtenues à partir d'alcool dilué ou d'eau acidulée, comme il est indiqué à la pharmacopée française (Codex 1937, T 2, p. 967).

Les nosodes.

Les nosodes sont des préparations homéopathiques obtenues à partir de cultures microbiennes, de virus, de secrétions ou d'excrétions pathologiques. La préparation et le débit des nosodes sont soumis à une autorisation préalable du Gouvernement, rendue par décret dans les conditions prévues par la loi du 14 juin 1934.

On appelle isopathiques, les nosodes dont la souche provient du malade lui-même.

Sauf spécification expresse du médecin, les nosodes ne sont jamais délivrés au public en nature, mais seulement à partir de la troisième dilution centésimale ou sixième dilution décimale.

Les nosodes se préparent de deux manières différentes, selon qu'ils proviennent de cultures microbiennes (*nosodes simples*) ou de produits organiques complexes (*nosodes complexes*). Les nosodes simples provenant de virus ou de bactéries non cultivables sont assimilés, pour leur préparation, aux nosodes complexes.

Essais des nosodes. — Les nosodes doivent satisfaire à des essais de stérilité. La première dilution centésimale et, *a fortiori*, les dilutions suivantes ensemencées sur divers milieux bactériologiques ne doivent donner naissance à aucune culture.

Préparations d'origine minérale.

Les produits minéraux utilisés par la pharmacie homéopathique sont:

Les corps simples;

Les combinaisons chimiques définies, naturelles ou synthétiques, et les produits naturels définis seulement par leur origine ou par leur mode de préparation;

Les mélanges complexes.

Ces préparations sont désignées par le nom latin de leur constituant.

Toutes les préparations à partir de drogues d'origine minérale, à l'exception de celles qui ne sont pas définies chimiquement, s'obtiennent à partir du produit cristallisé chaque fois qu'il existe sous cette forme.

II. — *Dilutions et triturations.*

Définition. — Les triturations et les dilutions sont obtenues à partir des teintures-mères et des drogues naturelles animales, végétales ou minérales par déconcentration. La déconcentration d'une substance aboutit à:

Une trituration si elle est solide;

Une dilution si elle est liquide ou en suspension.

Les dilutions sont déterminées par leur titre.

Les triturations sont déterminées par leur concentration.

Cette règle ne s'applique pas aux nosodes, dont le titre est l'objet d'une définition particulière.

En ce qui concerne les hormones, venins et virus, la base des dilutions est un poids déterminé de substance lorsque l'action de celle-ci n'est pas définie en unités physiologiques. Dans le cas contraire, les dilutions sont faites à partir de la quantité correspondant à une unité physiologique.

Préparation. — Les diverses dilutions, de même que les triturations, sont préparées consécutivement; la première est obtenue à partir de la substance ou de la teinture-mère et le numéro d'ordre de la préparation constitue la hauteur de la dilution ou de la trituration.

L'échelle des dilutions et triturations officinales s'étend jusqu'à la neuvième centésimale hahnemannienne ou dix-huitième décimale hahnemannienne inclusivement.

Lorsque le produit initial est une solution ou un mélange de titre déterminé, la première dilution doit se faire de telle sorte que son titre soit de 1/100e ou 1/10e selon l'échelle choisie par rapport à la substance active; si cette première dilution est irréalisable par défaut de solubilité, on fera directement la deuxième ou la troisième aux titres essentiels indispensables.

a) Triturations.

Les médicaments solides, solubles ou insolubles, sont triturés au mortier et au pilon, le véhicule étant le lactose. Le véhicule n'est ajouté que par tiers, une nouvelle partie n'étant ajoutée qu'après homogénéité parfaite du mélange.

Le rapport entre les quantités de médicament et de véhicule ou entre les quantités de trituration déjà faite et de véhicule est de 1/10e ou de 1/100e, selon que l'on procède à une trituration décimale ou à une trituration centésimale.

b) Dilutions.

On dispose une série de flacons neufs munis de leur bouchon en nombre correspondant au numéro de la dilution centésimale officinale que l'on désire préparer.

Pour obtenir la première dilution centésimale, le premier flacon reçoit une partie en poids du médicament et on complète à 100 parties en volume au moyen du véhicule.

Pour obtenir la deuxième dilution centésimale, une partie en volume de la première dilution est versée dans le second flacon et on ajoute 99 parties en volume du véhicule.

Pour obtenir les dilutions ultérieures, on opère de même jusqu'au dernier flacon.

Pour obtenir les dilutions décimales, il suffit d'opérer d'une manière analogue selon l'échelle décimale.

Le véhicule employé est l'alcool à 70 c, sauf incompatibilité ou insolubilité de la drogue initiale dans ce véhicule.

Dispensation.

Teintures-mères et dilutions. — Elles peuvent être directement délivrées pour être administrées par gouttes.

Granules et globules. — Les granules et les globules neutres sont rendus médicamenteux par imbibition. La dilution utilisée à cet effet doit titrer 70 c d'alcool.

Les granules et globules prennent la dénomination de la dilution officinale avec laquelle ils ont été imbibés; ils ne peuvent, en conséquence, dépasser la 9e C ou 18e D.

Exemple: les granules imbibés de la dilution Belladonna 5e C sont dénommés « Belladonna 5e C ».

Les granules et les globules doivent être conservés dans des flacons bien bouchés au liège, lequel peut être recouvert de collodion ou de feuilles d'étain pur, et à l'abri de la lumière.

(Supplément.)

Comprimés. — Les comprimés homéopathiques peuvent se préparer de deux manières, correspondant aux formes suivantes:

Comprimés imbibés;

Triturations comprimées.

Sauf spécifications contraires, ils sont dosés à 0,10 g.

Triturations. — Elles peuvent être directement délivrées par unités de prises dosées à 0,20 g.

J. B et P. V.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1943.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
Dr BOIDE.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 15 novembre 1943, complétant un précédent arrêté du 5 octobre 1943, Mme Roger (Suzanne), rédacteur principal à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise, a été inscrite au tableau d'avancement des rédacteurs pour l'année 1943 et promue à la 1re classe du grade de rédacteur principal à compter du 1er juillet 1943.

Par arrêté en date du 23 novembre 1943, complétant un précédent arrêté du 5 octobre 1943, Mme Debost (Anne-Marie), rédacteur à la direction départementale de la population de la Côte-d'Or, a été inscrite au tableau d'avancement des rédacteurs de 2e classe pour l'année 1943 et promue à la 2e classe de son grade à compter du 1er juillet 1943.

Par arrêté en date du 25 novembre 1943, M. Ebert (Charles), commis stagiaire à la direction départementale de la population du Rhône, a été, à compter du 1er juillet 1943, titularisé dans ses fonctions et promu à la 2e classe de son grade dans laquelle, il conserve une ancienneté de 1 an 7 mois et 21 jours correspondant à des bonifications d'ancienneté pour services militaires.

Par le même arrêté M. Ebert, a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 9 novembre 1943.

Par arrêté en date du 25 novembre 1943, Mlle Masselin (Geneviève), rédacteur à la direction départementale de la population de l'Hérault, est promue à la 2e classe de son grade, à compter du 6 novembre 1943.

Par arrêté en date du 25 novembre 1943, M. Colin (Lucien), rédacteur principal à la direction départementale de la population de l'Isère, a été promu à la 1re classe de son grade, à compter du 16 novembre 1943.

Par arrêté en date du 25 novembre 1943, M. Sassaigne (Georges), commis principal à la direction départementale de la population de l'Orne, a été promu à la 1re classe de son grade, à compter du 17 octobre 1943.

Par arrêté en date du 25 novembre 1943, l'offre de démission de Mme Dufant (Marcelle), sténo-dactylographe à la direction départementale de la population de la Haute-Marne a été acceptée à compter du 8 septembre 1943.

Par arrêté en date du 11 décembre 1943, M. Loisnard (Henri), commis principal de classe exceptionnelle à la direction départementale de la population de l'Orne a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1943.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 21 août 1943, Mme Gros (Alice), commis principal à la direction départementale de la santé de la Nièvre, a été inscrite au tableau d'avancement des commis, pour l'année 1943 et promue à la 1re classe de son grade à compter du 1er juin 1943.

Par arrêté du 15 octobre 1943, M. Tarrel (Jacques), commis stagiaire à la direction départementale de la santé des Deux-Sèvres, a été, à compter du 1er juillet 1943, titularisé dans ses fonctions et promu à la 2e classe de son grade, dans laquelle il conserve une ancienneté de 10 mois et 10 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté en date du 5 novembre 1943, M. Le Goff (François), commis stagiaire à la direction départementale de la santé du Finistère, a été, à compter du 1er juillet 1943, titularisé dans ses fonctions et promu à la 2e classe de son grade dans laquelle il conserve une ancienneté de 7 mois et 27 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté en date du 5 novembre 1943, M. Domontes (Adolphe), commis à la direction départementale de la santé de l'Ardèche, a été promu à la 3e classe du grade de commis principal, à compter du 15 août 1943.

Par arrêté en date du 23 novembre 1943, modifiant un précédent arrêté du 5 octobre 1943, Mlle Heleine (Josette), commis à la direction départementale de la santé de la Seine-Inférieure, a été inscrite sur le tableau d'avancement de grade des commis de 1re classe pour l'année 1943, à compter du 16 août 1943.

Par le même arrêté, Mme Heleine a été promue à la 1re classe de son grade à compter du 16 août 1943.

Par arrêté en date du 1er décembre 1943, complétant un précédent arrêté du 5 octobre 1943, Mme Bromet (Marthe), commis à la direction départementale de la santé de la Charente, a été inscrite, à compter du 1er juillet 1943, au tableau de titularisation et d'avancement des commis de 2e classe.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 7 septembre 1943, M. Huc, directeur-économe de l'hôpital-hospice du Vigan (Gard), est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 11 décembre 1943, M. le docteur Hervé, reçu aux concours du 17 décembre 1945, est nommé médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hautéville (Ain), en remplacement de M. le docteur Goupil, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 27 décembre 1943 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 27 décembre 1943, sont promus ou nommés dans l'ordre du Mérite maritime:

CONTINGENT « A »

Au grade de commandeur.

MM.

Aubry (Jean) (Marseille 887), capitaine au long cours.

Even (Louis) (Saint-Brieuc 5839), capitaine au long cours.

Couley (Maurice) (Caen 806), sauveteur.

Lefebvre (Charles) (Dunkerque 112), capitaine au long cours.

Raffi (André) (Alger 1761), capitaine au long cours.

Au grade d'officier

MM.

Antoni (Thomas) (Marseille 191), pilote.

Aubry (Marcel) (Dieppe 452), officier mécanicien.

Bauer (Gaston) (Cherbourg 2403), officier mécanicien.

Bonnin (Jean) (Noirmoutier 21500), capitaine de la marine marchande.

Carpentier (Marie) (Rouen 221 115), capitaine au long cours.

Chaigneaud (Adolphe) (Oléron 583), capitaine de la marine marchande.

Chaix (Antoine) (Marseille 18671), officier radiotélégraphiste.

Chardon (Joseph) (Caen 761), patron de pêche.

Chauvet (Adrien) (Marennes), pilote.

Colin (Hervé) (Douarnenez 4188), patron de pêche.

Corbel (Julien) (Marseille 7525), capitaine de la marine marchande.

Coustaud (Antoine) (Marennes), officier mécanicien.

Douarin (Yves) (Paimpol 60889), capitaine de la marine marchande.

Gans (Jean) (Bordeaux 6), pilote.

Lecoq (Lucien) (Saint-Malo 666), capitaine au long cours.

Le Hyaric (Louis) (Auray 51327), patron de pêche.

Lermet (Georges) (Boulogne 17299), patron de pêche.

Lescop (Roger) (Le Havre 3752), patron au bornage.

Lidou (Joseph) (Paimpol 60991), capitaine au long cours.

Mailloux (Yves) (Marseille 11480), commissaire de la marine marchande.

Maïsetti (François) (Ajaccio 1522), patron au bornage.

Marie (Edouard) (la Rochelle 384), patron au bornage.

Marrec (Louis) (Croix 1830), capitaine au long cours.

Martin (Victor) (Caen 10606), patron pêcheur.

Masse (André) (Oléron 588), officier mécanicien.

Mattei (Ange) (Marseille 9489), patron au bornage.

Menant (René) (Marseille 185), capitaine de la marine marchande.

Nicolas (Joseph) (Tréguier 4362), capitaine de la marine marchande.

Perron (Antoine) (Lorient 1585), patron de pêche.

Raymond (Jules) (la Rochelle 16), pilote.

Razurel (Joseph) (Marseille 11397), officier radio.

Savina (Auguste) (Douarnenez 2908), patron au bornage.

Spadale (Sébastien) (Ajaccio 1513), patron au bornage.

Villetorte (Pierre) (la Rochelle 163), patron au bornage.

(*Supplément. — Fin.*)

Au grade de chevalier.

Agneray (Pascal) (Dunkerque 3311), patron de pêche.

Aillet (Georges) (Saint-Malo 11546), capitaine de la marine marchande.

Amice (Henri) (le Havre 12315), officier mécanicien.

Aubert (Isidore) (le Havre 362), officier mécanicien.

Bacque (Jean-Baptiste) (Alger 2922), capitaine au long cours.

Ballez (Vincent) (Guilvinec 4103), patron pêcheur.

Barraud (Anselme) (Sables-d'Olonne 2291), patron pêcheur.

Begot (Jean) (Sète 57), pilote.

Beneteau (Georges) (Sables-d'Olonne 2718), patron pêcheur.

Berrest (Emile) (Saint-Malo 14661), capitaine au long cours.

Bevont (Sébastien) (Morlaix 11772), officier radiotélégraphiste.

Bolteux (Gaston) (Marseille 13213), médecin de la marine marchande.

Boisard (Julien) (Rouen 4038), pilote.

Bonamy (Henri) (Saint-Nazaire 1804), inscrit maritime.

Boader (Yves) (Concarneau 6166), inscrit maritime.

Bosqui (Antoine) (Marseille 11840), capitaine au long cours.

Bourde (Henri) (Marseille 11250), capitaine au long cours.

Boyard (Jules) (Dieppe 10132), patron pêcheur.

Briant (Jean-Marie) (Rouen 4701), patron au bornage.

Burel (Jacques) (Audierne 2190), patron pêcheur.

Caillocc (Joseph) (Auray 51732), capitaine au long cours.

Candillo (Luc) (Marseille 12583), patron pêcheur

Castrec (Joseph) (Douarnenez 11139), patron de pêche.

Chaim (Jean) (Dunkerque 462), capitaine de la marine marchande.

Charrueau (Jean) (Oléron 810), patron de pêche.

Chiaberge (Pierre (Saint-Nazaire 3430), inscrit maritime.

Christ (Charles) (Marseille 20567), officier radiotélégraphiste.

Ciati (Clello) (Nice 110), patron au bornage.

Cochard (Fernand) (la Rochelle, 10981), patron de pêche.

Conte (Henri) (Port-Vendres 30513), capitaine d'armes.

Couthouis (Joseph) (Yeu 60499), inscrit maritime.

Cogic (Vincent) (Bordeaux 6116), patron au bornage.

Delacroix (Claude) (Bordeaux 22905), capitaine au long cours.

Delafon (Michel) (le Havre 8204), médecin de la marine marchande.

Duchesne (Louis) (Saint-Brieuc 8583), capitaine au long cours.

Dnot (Alphonse) (Concarneau 3337), patron pêcheur.

Dupont (Roger) (le Havre 12646), officier radiotélégraphiste.

Dupuis (Georges) (Dieppe 5336), officier mécanicien.

Eme (Adolphe) (Toulon 6589), maître graisseur.

Evrard (Louis) (Boulogne 18656), patron pêcheur.

Fyglier (Marius) (Marseille 12664), capitaine au long cours.

Fangaret (Julien) (Saint-Pierre 19), pilote.

Fauglas (Théophile) (Concarneau 4828), inscrit maritime.

Fauvel (Célestin) (Saint-Malo 9882), officier mécanicien.

Feury (Yves) (Paimpol 61102), capitaine au long cours.

Fressigne (Jean) (Saint-Nazaire 2467), officier mécanicien.

Gaspard (Joseph) (Saint-Pierre 582), patron au bornage.

Gautier (Georges) (le Havre 9079), capitaine au long cours.

Geffroy (Louis) (Tréguier 21602), capitaine de la marine marchande.

Gergaud (Georges) (Saint-Malo 921), capitaine de la marine marchande.

Gicquet (Jean-Baptiste) (Saint-Brieuc 39409), capitaine de pêche.

Gidde (René) (Marseille 18460), patron au bornage.

Gillet (Louis) (Marseille 11552), commissaire de la marine marchande.

Gillette (Henri) (le Havre 12326), chef écrivain.

Giordano (Emile) (Toulon la Seyne 6583), officier mécanicien.

Giorgetti (Martin) (Marseille 11931), capitaine au long cours.

Girre (Vincent) (Vannes 10293), capitaine de la marine marchande.

Gouinguenet (Georges) (Paimpol 1220), capitaine au long cours.

Gouley (Robert) (Caen 989), sauveteur.

Guimbaud (Maurice) (Marseille 11201), officier mécanicien.

Guiter (Antoine) (Marseille 11564), capitaine d'armes.

Guyonnet (Georges) (Bordeaux 2408), médecin de la marine marchande.

Haffray (Auguste) (Cherbourg 5854), capitaine au long cours.

Hamon (Jean-Baptiste) (Saint-Nazaire 4538), capitaine au long cours.

Hemefy (Charles) (Nantes 17561), officier mécanicien.

Henry (Robert) (le Havre 8701), officier mécanicien.

Herjean (Jean) (le Havre 15204), capitaine au long cours.

Hervot (Prudent) (Cancale 6710), capitaine de la marine marchande.

Iven (René) (le Havre 12085), capitaine au long cours.

Joly (Jean) (Audierne 3727), officier mécanicien.

Jonneau (Aimé) (les Sables 2785), patron au bornage.

Juteau (Robert) (Marseille 23572), capitaine au long cours.

Kermorvant (Ernest) (Auray 51639), capitaine de la marine marchande.

Kervizic (Jean) (Tréguier 4396), capitaine de la marine marchande.

Kervizic (Yves) (Paimpol 60990), capitaine de la marine marchande.

Lamort (Ernest) (Saint-Malo 845), inscrit maritime.

Lang (Eugène) (Rouen 869), officier mécanicien.

Laroque (Louis) (Marseille 16106), officier mécanicien.

Le Berre (René) (Vannes 10853), capitaine au long cours.

Le Bolès (Henri) (le Havre 13108), capitaine au long cours.

Le Bourdais (François) (Saint-Malo 852), capitaine au long cours.

Le Breton (Ange) (Saint-Brieuc 1959), officier mécanicien.

Le Bricon (Jacques) (Tréguier 3040), inscrit maritime.

Le Bris (Auguste) (Brest 7742), capitaine de la marine marchande.

Le Cerf (Jean) (Saint-Brieuc 8561), capitaine au long cours.

Lecler (Alexandre) (Caen 1180), officier mécanicien.

Leclère (Louis) (le Havre 7672), capitaine au long cours.

Leduc (Jean) (Marseille 17241), capitaine au long cours.

Le Floch (Joseph) (Vannes 11923), officier radiotélégraphiste.

Le Gall (Henri) (les Sables-d'Olonne 2766), patron de pêche.

Le Gallo (Jean) (Lorient 2517), patron au bornage.

Le Govic (Joseph) (Lorient 14028), inscrit maritime.

Legrand (André) (Dunkerque 6474), capitaine au long cours.

Le Henaff (Georges) (Dunkerque 7801), commissaire de la marine marchande.

Le Huede (Hervé) (Saint-Nazaire 1671), capitaine au long cours.

Le Louarn (Yves) (Paimpol 297), capitaine au long cours.

Lemarchand (Paul) (le Havre 3955), patron au bornage.

Le Meur (Pierre) (Saint-Brieuc 1982), officier mécanicien.

Lenail-Chouteau (Marcel) (Nantes 17074), capitaine au long cours.

Leonetti (Michel) (Bordeaux 6137), officier mécanicien.

Le Pape (François) (le Havre 12879), capitaine au long cours.

Le Quellec (Marcel) (le Havre 3311), officier radiotélégraphiste.

Lequeux (François) (Rouen 682), officier mécanicien.

Leroux (Bienaimé) (Cherbourg 3120), officier mécanicien.

Leroy (Antoine) (Marseille 11767), capitaine au long cours.

Levêque (Jacques) (le Havre 8248), capitaine au long cours.

De Lordat de Launay (Marc) (Marseille 11488), officier radiotélégraphiste.

Louvet (Louis) (Lorient 12467), capitaine au long cours.

Maheo (Joseph) (Lorient 12200), officier radiotélégraphiste.

Mallet (Edouard) (Dieppe 10474), pilote.

Mallet (Louis) (le Havre 1045), commissaire de la marine marchande.

Marsaudon (Ferdinand) (Marennes 58), pilote.

Massoni (Joseph) (Bastia 4116), inscrit maritime.

Maurel (Edouard) (Marseille 17723), médecin de la marine marchande.

Melenec (Pierre) (Camaret 1348), inscrit maritime.

Ménard (Olivier) (Nantes 2086), capitaine au long cours

Merle (Edmond) (Marseille 12331), officier mécanicien.

Michotte (Albert) (Cayenne 66), capitaine au cabotage colonial.

Mollo (Louis) (Lorient 2436), patron de pêche.

Morvan (Yves) (Paimpol 719), capitaine de la marine marchande

Noslier (Jean) (Cancale 379), capitaine de la marine marchande.

Ogor (Jean) (Brest 4014), patron pêcheur.

Olivaint (Alfred) (Marseille 10652), capitaine au long cours.

Ollivier (Louis) (Dunkerque 5915), capitaine au long cours

Ollivier (Robert) (Marennes 90), capitaine au long cours.

Panier (Léon) (Bordeaux 5537), inscrit maritime.

Pellac (Jacques) (Audierne 3690), patron pêcheur.

Petit (Elisée) (Marseille 11670), officier mécanicien.

Perrin (Charles) (le Havre 3853), capitaine au long cours.

Peyrot (Fernand) (Bordeaux 1089), commissaire de la marine marchande.

Peitavin (Xavier) (Marseille 12092), capitaine de la marine marchande.

Pinot (Marie) (Saint-Denis 3), inscrit maritime.

Piro (Bernard) (Alger 3580), pilote.

Popieul (Eugène) (Marseille 201), pilote.

Porzio (Vincent) (Marseille 9478), patron pêcheur.

Potentini (Anger) (Bastia 337), capitaine de la marine marchande.

Pothin (Jean) (Palmpol 32588), capitaine au long cours.
Pras (Charles) (Toulon la Seyne 6092), officier mécanicien.
Praud (André) (Nantes 2308), capitaine au long cours.
Quesnel (Roger) (Cherbourg 270), capitaine de la marine marchande.
Quibeuf (Auguste) (le Havre 5813), officier mécanicien.
Quidel (Henri) (le Havre 12107), patron au bornage.
Rabaland (Laurent) (Noirmoutier 21611), patron pêcheur.
Rasurel (Félix) (le Havre 3897), officier radiotélégraphiste.
Rault (François) (Dinan 6035), maître d'équipage.
Ravaud (Zozine) (Fort-de-France 17), capitaine au grand cabotage colonial.
Remise (Joseph) (Marseille 9819), capitaine au long cours.
Reynaud (Jules) (Marseille 10763), officier mécanicien.
Riou (Jean) (Brest 5347), inscrit maritime.
Ripert (Louis) (Marseille 10311), officier mécanicien
Rivet (Jean) (Boulogne 8033), inscrit maritime.
Rossignol (Ferdinand) (la Rochelle 1275), inscrit maritime.
Rouquette (Noël) (Sète 2261), patron pêcheur.
Ruffioch (François) (Dunkerque 8069), capitaine au long cours.
Sorrentino (Philippe) (Alger 2600), patron au bornage.
Soudry (François) (le Havre 3389), pilote.
Stabile (Michel) (Marseille 18373), officier mécanicien.
Tardy (Georges) (le Havre 11), intendant.
Tephany (Jean) (Marseille 23879), officier mécanicien.
Tessier (André) (Morennes 50660), inscrit maritime.
Thomas (Yves) (bordeaux 22537), commissaire.
Thulot (Guy) (le Havre 9369), capitaine au long cours.
Tobia-Mercatello (Vincent) (Alger 2101), patron pêcheur.
Tor (Pierre) (Bordeaux 6666), officier mécanicien.
Tostain (Alexandre) (Caen 812), patron pêcheur
Tréal (Joseph) (Marseille 10696), capitaine au long cours.
Trehiou (Yves) (Saint-Brieuc 8749), capitaine de la marine marchande.
Treton (André) (le Havre 3909), officier mécanicien.
Tuech (Gabriel), (Marseille 12095), capitaine au long cours.
Valle (André) (Saint-Nazaire 2195), officier mécanicien
Verdot (Paul) (Marseille 17013), médecin de la marine marchande.
Vesco (Elmé) (le Havre 6155), commissaire de la marine marchande.
Vida (Honoré) (Marseille 16177), officier mécanicien
Vincentelli (Dominique) (Marseille 11411), capitaine de la marine marchande.

CONTINGENT « B »

Au grade de commandeur.

MM.
Gonin (Antony), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
Quoniam (Camille), président honoraire de la chambre de commerce de Cherbourg.

Au grade d'officier.

MM.
Blot (Marcel), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime.
Courant (Jacques), ingénieur à la compagnie électro-mécanique.
Drancey (Robert), ingénieur civil des constructions navales.
Duhamel (Joseph), directeur général des pêcheries de Fécamp.
Essig (Jean), inspecteur général des finances, président de la commission consultative et technique de la marine marchande.
Joncaux (Léon), chef du service de l'inspection à la société centrale de sauvetage des naufragés.
Laure (Pierre), directeur général de la Compagnie générale transatlantique.
Legendre (René), professeur à l'institut océanographique.
Le Thuaut (Pierre), directeur de la caisse régionale de crédit maritime mutuel.
L'gneau (Auguste), inspecteur régional du crédit maritime mutuel.
Marsaudon (Yves), directeur adjoint de la Société générale de transports maritimes à vapeur.
Nicol (Louis), président du comité central des armateurs de France.
Pace (Charles), examinateur inspecteur général de l'enseignement maritime.
Perier (Alain), administrateur civil de 1re classe au ministère de la marine marchande.
Tissier (Pierre), conseiller d'Etat, président de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Au grade de chevalier.

MM.
Angibeau (Jean), directeur de la caisse régionale de crédit maritime mutuel.
Arne (Paul), ancien chef du laboratoire de l'office des pêches à Biarritz.
Bellemère (L.), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime.
Bergon (Jules), agent administratif de l'inscription maritime
Berriet (Pierre), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime.
Bohe (Pierre), professeur en chef de 2e classe de technique et commerce maritime.
Branche (Philippe), chef de bureau à la Société générale des transports maritimes à vapeur.
Brien (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat.
Brigaud (Arthur), chef des travaux aux chantiers navals Dubigeon.
Gafferatto (Barthélémy), garde maritime.
Cassignol (Henri), administrateur civil de 2e classe au ministère de la marine marchande.
Charpentier (Edouard), inspecteur régional du Crédit maritime mutuel.
Chauvin (Alfred), sous-directeur de la Société navale de l'Ouest.
Collinet (Etienne), ingénieur civil des constructions navales.
Couteaud (Jean), directeur du port de Marseille.
Dasse (Louis), administrateur civil de 2e classe au ministère de la marine marchande.
Etcheverry (Lucie), sous-directeur de l'agence de l'armement Worms et Ce, à Dunkerque
De Farcy (Maurice), président de la société Union Voile et vapeur d'Angers (à titre posthume).
Feraud (Victorin), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère de la marine marchande.
Galaup (Antoine), mécanicien du canot de sauvetage de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Gorry (Jean), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime.
Hachet (Léon), agent administratif de 1re classe en retraite.
Hayot (Etienne), homme de lettres.
Herbert (Marie), médecin agréé de la marine marchande.
Huret (Eugène), armateur.
Labbé (Léon), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.
Lahillonne (André), préfet de la Loire-Inférieure.
Laporte (Xavier), agent maritime au Havre.
Le Boité (Joseph), syndic principal des gens de mer.
Le Doare (Charles), garde maritime principal en retraite.
Le Hetet (René), chef du personnel maritime à la Compagnie générale transatlantique.
Le Roux (Laurent), trésorier des invalides de la marine.
Mallet (Daniel), armateur à la pêche.
Maréchal (Eugène), syndic principal des gens de mer.
Marill (Honoré), président de la chambre de commerce et de l'industrie de Casablanca.
Martin (Théodore), préposé de l'inscription maritime (à titre posthume).
Mengault (Edmond), chef du service des statistiques du port autonome du Havre.
Mogueron (Eugène), constructeur de navires.
Pagano (Louis), agent maritime à Lagos (Nigéria).
Pailloux (Théodore), officier d'administration en chef de l'inscription maritime.
Pellier (Pierre), directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Peraire (Jean), armateur marseillais.
Pfeiffer (Léon), syndic principal des gens de mer.
Picard (André), chef de service à la compagnie Chargeurs réunis.
Prevost (Léon), sous-directeur de l'Union industrielle et maritime.
Prigent (Louis), officier principal d'administration de l'inscription maritime.
Prince (André), ingénieur en chef aux chantiers de constructions navales de Penhoët.
Querne (François), agent administratif principal de l'inscription maritime.
Richette (André), inspecteur du bureau Véritas.
Riou (Louis), chef mécanicien, garde-pêche.
Roguet (Eugène), secrétaire d'administration principal au ministère de la marine marchande.
Saix (Olivier), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime.
Salgues (Robert), chef de service du port autonome du Havre.
Saux (André), chef du service de la presse maritime à la direction du port de Marseille.
Turilles (Corentin), garde maritime principal en retraite.
Trocmé (Joseph), membre du comité d'entr'aide des familles de marins péris en mer.
Valette (Léon), religieux hospitalier.
Villement (Lucien), professeur en chef d'hydrographie de 2e classe.
Viot (Henri), agent administratif principal de l'inscription maritime.
Ziegler (Pierre), directeur des ateliers de construction et réparation navales Ziegler frères.

Décret du 27 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 27 décembre 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre du Mérite maritime :

CONTINGENT « C »

Au grade de commandeur.

M. Charpentier (H.), ingénieur général de 1re classe du génie maritime (2e section).

Au grade d'officier.

MM.
Berlus (H.-J.-A.), commissaire général de 1re classe de la marine.
Paoli (P.-F.), ingénieur général de 1re classe du génie maritime.

Ballard (J.-J.), ingénieur général de 2e classe du génie maritime.
Lenoir (C.-J.), contrôleur général de 2e classe de la marine.
Tabet (J.-G.), médecin général de 2e classe.
Ansaldi (C.), capitaine de vaisseau.
Denis de Senneville (H.-M.-G.), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale.
Le Nabec (P.-F.), capitaine de frégate.
Serres (J.), capitaine de frégate.
Conon (F.-Y.-C.), capitaine de corvette.

Au grade de chevalier.

MM.
Amiot (H.-C.-A.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Bureau du Colombier (H.-L.-L.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Chavanier (C.-M.), ingénieur hydrographe en chef de 1re classe.
Simon (P.), capitaine de vaisseau.
Carles (J.-M.-R.-A.), médecin en chef de 2e classe de la marine.
Gousset (J.-M.-M.), capitaine de frégate.
Guntzberger (H.-J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.
Hilaire (R.-R.), commissaire en chef de 2e classe de la marine.
Huiliand (H.-G.-F.-E.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.
Aron (A.-V.), ingénieur principal des directions de travaux.
Fumoleau (A.-N.), officier principal des équipages de la flotte.
Martin (H.-M.-A.), officier de 1re classe des équipages de la flotte.
Sazul (A.-J.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de la marine militaire.

A titre exceptionnel (dragages).

MM.
Dupont de Dinechin (Y.-R.-M.-B.), capitaine de frégate.
Chivaud (A.), ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.
Destremeau (P.-M.-F.), capitaine de frégate.
Caroff (R.-P.-E.), capitaine de corvette.
Cumunel (Y.-G.-M.), capitaine de corvette.
Alinat (J.-A.-L.-J.), lieutenant de vaisseau.
Cacheux (L.), lieutenant de vaisseau.
Devictor (J.-A.), lieutenant de vaisseau.
Droual (H.-P.), officier de 1re classe des équipages.
Populaire (P.-C.-M.), lieutenant de vaisseau.
Tocquet (Alexis), premier maître hydrographe.

Décret du 27 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime, à titre exceptionnel, à l'occasion de la dissolution de la direction des transports maritimes.

Par décret en date du 27 décembre 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre du Mérite maritime:

Au grade de commandeur.

M. Senlis (Amédée), directeur de la Compagnie de navigation mixte.

Au grade d'officier.

MM.
Bonet-Rivet (Raoul), président directeur général de la Compagnie franco-chérifienne de navigation.
Hatier (Marcel), directeur de la Société maritime nationale
Labrusse (Laurent), directeur général de la Société nationale d'affrètement.
Olive (Elisée), directeur général adjoint de la Compagnie générale transatlantique.

Au grade de chevalier

MM.
Arnaud (Xavier), chef de service aux transports maritimes à Alger.
Beiger (Jean), inspecteur de la navigation maritime.
Bost (Gaston), directeur de la compagnie Delmas-Vieljeux.
Bourcy (René), administrateur principal de l'inscription maritime.
Boutin (Yves), chef de bureau à la direction des transports maritimes.
Capurro (Olivier), chef de bureau à la direction des transports maritimes.
Chaize (Jean), chef de mission de la marine marchande en Italie.
Corda (Jean), chef de la section de transports maritimes à l'état-major de la défense nationale.
Constabeau (Raoul), chef du service local des transports maritimes à Marseille.
Dagens (Henri), chef du bureau des affrètements au ministère de la marine marchande.
Delapalme (Roger), syndic de la compagnie des courtiers jurés d'assurances de Paris
Delpierre (Albert), chef de bureau à la direction des transports maritimes.
Desbureaux (Henri), chef du service technique des transports maritimes au Havre.
Dieterlen (Jacques), directeur adjoint de la Société générale de transports maritimes à vapeur.
Dubois (Paul), chef du service commercial de l'agence générale de la Compagnie générale transatlantique à Marseille.
Dumas (Gabriel), chef des services financiers des transports maritimes au ministère de la marine marchande.
Duret (Victor), directeur général de la Société française de transports pétroliers.
Edelbloute, chef du service des transports maritimes à Alger.
Estachy (Robert), agent de la Compagnie générale transatlantique à la Nouvelle-Orléans.
Flandin (Marcel), chef de service aux transports maritimes à Marseille.
Foulon (Jean), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, détaché au ministère de la marine marchande.
Gouley (Pierre), sous-directeur à la compagnie « Chargeurs Réunis ».
de Grandsaignes d'Hauterives (Robert), inspecteur des finances, contrôleur financier des transports maritimes.
Guillosson (Louis), sous-chef de bureau à la direction des affaires économiques et du matériel naval.
Khebian (Jean), sous-directeur aux transports maritimes.
Kornprobst, chef de bureau à la direction des affaires économiques et du matériel naval.
De La Cropte de Chanterac (Maurice), agent général de la Compagnie des messageries maritimes à Marseille.
Laube (Robert), chef de service à la Compagnie des bateaux à vapeur du Nord.
Olivier (Maurice), directeur des services maritimes de la S. N. C. F.
Portais (Joseph), chef du service commercial à la Compagnie générale transatlantique.
Salles, courtier maritime.
Salzani (Louis), agent général pour l'Océan Indien de la Compagnie des messageries maritimes.
Senft (André), chef du service de la marine marchande à Hambourg.
York (Esprit), directeur adjoint de la Compagnie nouvelle de navigation Busck.

Tableau d'avancement des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décision en date du 15 décembre 1948 le tableau d'avancement des officiers d'administration de l'inscription maritime a été arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'officier d'administration en chef.

M. Sarin.

Pour le grade d'officier d'administration principal.

MM. Querci, Ropars, Graignic, Bamboun, Collin.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

MM. Escaffre, Eude, Gouzien.

Vice-présidence du conseil. Ministère de la justice.

Suspensions temporaires de fonctions.

D'un arrêt rendu par défaut, le 15 novembre 1948, par la cour d'appel de Riom, statuant en matière disciplinaire, signifié à domicile le 6 décembre 1948, il appert que M. Ackermann (Pierre), huissier du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, en résidence à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), a été suspendu de ses fonctions pendant un an.

Par arrêt du 8 décembre 1948, la cour d'appel de Grenoble, réformant sur appel du ministère public, un jugement rendu le 7 juillet 1948 par le tribunal civil de Valence, a prononcé contre Me Durret (Joannès), huissier près le tribunal de Valence, en résidence à Tain-l'Hermitage, la peine de suspension de ses fonctions d'huissier pendant trois mois.

Me Sargier, huissier en résidence à Saint-Vallier, a été commis pour accomplir, en qualité d'administrateur, tous actes professionnels relevant à titre obligatoire, notamment par l'effet de la loi ou par commission de justice, du ministère de l'huissier Durret suspendu.

Le présent extrait a été inséré conformément aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 28 juin 1941.

D'un jugement rendu le vingt-deux décembre mil neuf cent quarante-huit, par le tribunal de première instance de Versailles, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Monjou, notaire à Versailles.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 29 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 5656 et annexes, 5919. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord. (Nos 4957, 5089, 5881. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote: I. De la proposition de loi de MM. Armengaud et Maurice Walker, sénateurs, membres du Conseil de la République, modifiant le régime des prix et portant création de la marge globale de distribution; II. De la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les bases de calcul des marges bénéficiaires des intermédiaires (la commission conclut à une proposition de résolution). (Nos 4327, 4906, 5795. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948 relatifs d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits. (Nos 5302-5527-5689-5829. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler les accords avec la Tchécoslovaquie pour importation de gibier vivant destiné au repeuplement de notre territoire national. (Nos 5517-5772. — M. Paumier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Ramette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les planteurs de tabac des départements du Nord et du Pas-de-Calais dont les cultures ont eu à souffrir de l'anthracnose. (Nos 5167-5505. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (Nos 4021-5789. — M. Laurelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi de M. Philippe Gerber, sénateur, membre du Conseil de la République, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières. (Nos 4861-5811 — M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 5556 et annexes-5949. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 5556 et annexes-5949. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du mercredi 29 décembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis Mme Galicier, jusques et y compris M. Genest.

Tribunes. — Depuis M. Toublanc, jusques et y compris M. Vée.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le mercredi 29 décembre 1948.

N° 5870. — Rapport par M. Mondon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 11 novembre 1944 concernant la réintégration de certains locataires.

N° 5875. — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à compléter les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, et n° 48-1104 du 9 septembre 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés politiques (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5876. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants émettrices de participations de la loterie nationale de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 5877. — Proposition de résolution de M. Marcel Hamon tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret revalorisant l'indemnité de logement des inspecteurs d'académie (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5878. — Proposition de résolution de M. Charles Benoist tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le trafic des transports S. N. C. F. dans la banlieue de Paris et à procéder au déclassement des voitures dans lesdits trains aux heures de pointe (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5879. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la vente du tabac et des cigarettes au détail afin de permettre aux « économiquement faibles » de se procurer plus facilement du tabac (renvoyée à la commission des finances).

N° 5881. — Proposition de loi de M. Devemy tendant à exonérer les associations des mutilés et anciens combattants émettrices de participations de la loterie nationale de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 5884. — Proposition de loi de M. Thoral tendant à rendre libres l'achat, la vente et le transport de l'avoine (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5885. — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans son projet de décret portant réforme fiscale l'obligation de s'adresser aux notaires pour la rédaction de certains actes qui actuellement peuvent être rédigés sous seings privés (renvoyée à la commission des finances).

N° 5889. — Proposition de loi de M. Moisan tendant à protéger la liberté syndicale et à en garantir le libre exercice à tous les travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 5893. — Rapport par M. Foulupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne sur la compétence des juges de paix.

N° 5905. — Proposition de loi de M. Marcel Hamon tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5907. — Proposition de loi de Mme Darras tendant à faire bénéficier les pupilles de la nation de la réduction de transport, accordée aux militaires réformés avec une invalidité de 25 à 50 p. 100 et à compléter dans ce sens l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5908 (1). — Proposition de résolution de M. Genest tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1,500 kg pour tous les enfants et jeunes gens (catégories J et A) (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 5909 (1). — Proposition de résolution de Mme Roca tendant à inviter le Gouvernement à envisager la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'entretien du collège technique de Nîmes (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5910. — Proposition de résolution de M. André Mercier tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires en vue d'accorder la franchise postale pour les lettres et colis adressés par les vieux travailleurs salariés et les économiquement faibles à leurs enfants, petits-enfants se trouvant sous les drapeaux dans la métropole, territoires d'outre-mer ou en occupation (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5916. — Proposition de loi formulée par M. Michel Debré tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5925. — Proposition de résolution de M. Pierrard tendant à accorder aux familles des victimes du *Saint-Raphaël* un secours d'un million de francs.

N° 5927. — Proposition de résolution de M. Monton tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour attribuer une pension d'invalidité aux mutilés à la suite d'un acte de dévouement (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5930. — Proposition de loi de M. Defos du Rau tendant à modifier la loi du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5933. — Proposition de loi de M. Simonnet tendant à modifier le code des taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 5941. — Rapport, par M. René Pleven, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux Houillères nationales.

N° 5947. — Avis transmis par M. le président du conseil économique sur la proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

N° 5952. — Rapport, par M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

N° 5955. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5956. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).

N° 5957. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 5961. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité mensuelle de 3.000 F aux fonctionnaires et assimilés et de 2.000 F aux retraités (renvoyée à la commission des finances).

N° 5962. — Proposition de loi de M. Vendroux tendant à faire participer les sénateurs, membres du Conseil de la République, au jury de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 (renvoyée à la commission de la justice).

Commission des finances.

1re *séance du mardi 28 décembre* 1948.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot, Christiaens, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Laniel, Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Ramette, Ribeyre, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Buron, Daladier, Frédéric-Dupont, J.-R. Guyon.

Suppléants. — MM. Cayol (de M. Buron), Gaillard (de M. Edgar Faure), Musmeaux (de M. Garcia), Dusseaulx (de M. Krieger), Schmitt (René) (de M. J.-R. Guyon).

Assistaient en outre à la séance. — M. Juglas (délégué de la commission des territoires d'outre-mer); M. Triboulet (délégué de la commission de la reconstruction); M. Charpentier (délégué de la commission de l'agriculture). — M. Simonnet.

2e *séance du mardi 28 décembre* 1948.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Burlot, Charlot, Christiaens, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Gabelle, Garcia, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Laniel, Mendès-France, Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Prigent (Robert), Ramette, Ribeyre, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Buron, Daladier, Frédéric-Dupont, Paul Reynaud, J.-R. Guyon.

Suppléants. — MM. Gaillard (de M. Edgar Faure), Cayol (de M. Buron), Simonnet (de M. Blocquaux).

Assistaient en outre à la séance. — M. Charpentier (délégué de la commission de l'agriculture); M. Juglas délégué de la commission des territoires d'outre-mer); M. Louis Marin (délégué de la commission des affaires étrangères).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 29 décembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

Examen pour avis du projet de loi (n° 5653) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires des services civils) (Annexe n° 8. — Affaires économiques). — Nomination d'un rapporteur.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 29 décembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Examen d'une demande d'audition présentée par le comité exécutif des Etats généraux de la France algue.

II. — Eventuellement, examen du budget de l'éducation nationale.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 décembre 1948, à quinze heures trente (local de la commission des finances).

I. — Projet de loi (n° 5653) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles). — Examen des articles réservés. — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi (n° 5769) de MM. Gabelle et Taillade tendant à reporter au 31 janvier 1949 la date d'application de la majoration de 10 p. 100 sur les impositions qui n'auront pas été antérieurement réglées. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 5211) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux marins de la grande pêche le bénéfice de l'article 2 du décret n° 48-677 du 7 avril 1948. — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi (n° 5778) de M. René Pleven tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 F pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. — M. René Pleven, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 29 décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 250):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Camphin pour sa proposition de loi (n° 5936) tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines. — Nomination du rapporteur.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Very pour sa proposition de loi (n° 5948) tendant à instituer des mesures provisoires applicables dans les départements d'outre-mer jusqu'à la promulgation de dispositions législatives réglant les rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans lesdits départements. — Nomination du rapporteur.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 30 décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur de la proposition de loi (n° 5905) de M. Hamon tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes.

II. — Rapport de M. Fayet sur sa proposition de loi (n° 4919) tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

III. — Compte rendu des premiers travaux de la sous-commission des ports.

IV. — Compte rendu de la délégation chargée d'enquêter sur le naufrage du *Saint-Raphaël*.

V. — Audition d'une délégation du syndicat du personnel sédentaire de la marine marchande.

VI. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 30 décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Statut de la presse.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 29 décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les projets de loi:

(N° 5886) Saisie-arrêt et cession des salaires;

Reconduisant l'allocation temporaire aux vieux.

Les propositions de loi:

(N° 5734) De M. Beixonne: consultations électorales de caractère professionnel;

(N° 5827) De Mme Darras: services communs d'encaissement des cotisations d'allocations familiales et de sécurité sociale;

(N° 5841) De M. Segelle: taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

(N° 5848) De M. Fayet: prestations familiales des algériens travaillant dans la métropole et dont la famille réside en Algérie.

II. — Rapport de Mme Lefeuvre: reconduction de l'allocation temporaire aux vieux (n°s 5687 et 5711).

III. — Composition de la délégation chargée d'enquêter dans les départements d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le jeudi 30 décembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 249):

Auditions d'un rédacteur au journal *l'Aurore* et de M. de Monchecourt, attaché au cabinet du haut commissaire au ravitaillement.

Réunions de commissions du mercredi 29 décembre 1948.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et quinze heures trente. — Local du 8e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du mercredi 29 décembre 1948

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés

coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. (Nos 952 et II. 89, année 1948. — M. Dulin, rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens. (Nos II. 95 et II. 100, année 1948. — M. Jean Maroger, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. N..., rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du règlement du Conseil de la République. (No II. 98, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Cassagne, jusques et y compris M. Henri Cordier.

Tribunes. — Depuis M. le général Corniglion-Molinier, jusques et y compris M. Estève.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 29 décembre 1948.

N° 72. — Rapport de M. Robert Chevallier sur le projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés.

N° 76. — Rapport de M. de Menditte sur le projet de loi tendant à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois.

N° 77. — Proposition de loi de M. Debré tendant à compléter la loi sur la composition de l'Assemblée de l'Union française.

N° 87. — Proposition de résolution de M. Fraissinette tendant à faire bénéficier les mineurs grévistes d'une amnistie.

N° 97. — Proposition de résolution de M. Jacques Debû-Bridel tendant à modifier et compléter l'ordonnance tendant à confisquer les profits illicites.

N° 98. — Proposition de résolution de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du règlement.

N° 99. — Projet de loi portant ouverture de crédits pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale.

N° 100. — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

N° 101. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance sur le statut du fermage et du métayage.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 28 décembre 1948, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Capelle, membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Mathieu;

2° M. Mathieu, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Capelle.

Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du 28 décembre 1948, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Fléchet, membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (application de la loi du 17 janvier 1948);

2° M. Chapalain, membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs (application du décret du 31 décembre 1947);

3° M. Minvielle, membre de la commission supérieure de classement des recettes buralistes (application du décret du 31 décembre 1947);

4° M. Saint-Cyr, membre du conseil supérieur de la mutualité (application de l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945);

5° MM. Dassaud et Glauque, membres de la commission consultative pour les rapatriements tardifs.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 28 décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Bousch, Chochoy, Corniglion-Molinier (général), Gouyon (Jean de), Kalb, Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Petit (général), Rogier, Rotinat, Rupied, Vanrullen.

Commission des finances.

2e séance du lundi 27 décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Excusé. — M. Landry.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Laffargue (au titre de la commission des affaires économiques), Rogier (au titre de la commission de la défense nationale), de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

3e séance du lundi 27 décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Excusé. — M. Landry.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Laffargue (au titre de la commission des affaires économiques).

1re séance du mardi 28 décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 28 décembre 1948.

Présents. — MM. Aube (Robert), Bousch, Cassagne, Chaintron, Chambriard, Delfortrie, Grégory, Grimal (Marcel), Lachomette (de), Novat, Plaies, Thacradin, Villoutreys (de).

Délégué. — M. de Villoutreys (de M. Depreux).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 29 décembre 1948, à neuf heures (local n° 211):

I. — Nomination de rapporteur et examen de la proposition de loi (II. n° 101, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 ayant trait au mode de calcul des fermages.

II. — Examen de la proposition de loi (II. n° 89, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles sur le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 29 décembre 1948, à neuf heures quinze (local n° 221):

Examen de la proposition de résolution (II. n° 98, année 1948), de Mme Devaud, tendant à modifier l'article 75 du règlement du Conseil de la République.

Réunions de commissions et de bureau du mercredi 29 décembre 1948.

4e bureau, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 234.

Commission de l'agriculture, à neuf heures. — Local n° 211.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 262.

Commission du travail, à quatorze heures quinze. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à neuf heures quinze. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 29 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française. (Nos 440 et 479, année 1948. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, renouvelant pour une période d'un an la pro-

rogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret du 15 novembre 1947. (Nos 448 et 476, année 1948. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant prorogation des dispositions du décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement en Côte française des Somalis. (N° 463, année 1948. — M. Abdesselam, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française. (N° 464, année 1948. — M. Abdesselam, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, maintenant en vigueur jusqu'au 1er juillet 1949 les dispositions du décret n° 47-2166 du 15 novembre 1947 portant prorogation en Afrique occidentale française des conventions de location d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N° 465, année 1948 — M. Abdesselam, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 6 du décret du 21 juillet 1932 sur la procédure judiciaire en matière de contestation des droits fonciers des indigènes au Cameroun protégés sous mandat français. (Nos 449 et 477, année 1948. — M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 29 décembre 1948.

N° 475. — Rapport de M. Begarra sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 476. — Rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 448, année 1948) du président du conseil des ministres sur le projet de décret renouvelant pour une période d'un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret du 15 novembre 1947.

N° 477. — Rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 449, année 1948) du président du conseil des ministres sur le projet de décret modifiant l'article 6 du décret du 21 juillet 1932 sur la procédure judiciaire en matière de constatation des droits fonciers des indigènes au Cameroun protégés sous mandat français.

N° 478. — Rapport de M. Kotoko sur la proposition (n° 444, année 1948) de M. Kotoko tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française afin: 1° d'assurer d'une manière équitable la répartition des crédits « Plan »; 2° de tenir compte dans l'examen du plan décennal du Tchad de la situation particulière de ce territoire; 3° de considérer dans ses études sur le voie d'évacuation de la Bénoué comme essentielle à la vie du Tchad.

N° 479. — Rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 410, année 1948) du président du conseil des ministres sur le projet de décret portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française

N° 485 (1). — Rapport de M. Abdesselam sur les demandes d'avis (nos 463, 464, 465, année 1948) du président du conseil des ministres sur les projets de décrets: 1° portant prorogation des dispositions du décret n° 47-2363 du 16 décembre 1947 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement en Côte française des Somalis; 2° prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française; 3° maintenant en vigueur jusqu'au 1er juillet 1949 les dispositions du décret n° 47-2166 du 15 novembre 1947 portant prorogation en Afrique occidentale française des conventions de location d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

N° 486. — Proposition de résolution de M. Borrey tendant à modifier le dispositif de l'article 3 de l'avis sur la proposition de loi (n° 4252 A. N., 1re législature) de M. Aujoulat, député, tendant à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales.

---

(1) NOTA. — Sous le présent numéro sont groupés les **rapports nos 483, 484 et 485.**

Commission d'instruction.

Séance du mardi 28 décembre 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bizot, Bourgarel, Bour (Alfred), Boussenot, Hazoume, Monnet, Savary.

Excusé. — M. Fourcade.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Vendenboomgaerde), Bizot (de M. Damongo, dit Dadet), de Boysson (de M. Comiti).

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits de la mer et d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises.

(Postes nos 11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'accord franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande publié au *Journal officiel* du 12 août modifié par l'avis aux importateurs du 31 août 1948, il pourra être procédé, dès la publication du présent avis, à des importations de produits de la mer et d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises sur simple présentation aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires, conformément aux dispositions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 avril 1948.

Ces importations porteront dans la limite des crédits et tonnages ci-après indiqués sur les produits des espèces et catégories suivantes dont le prix au kilog net marchandise rendue frontière française non dedouanée ne pourra en aucun cas dépasser les taux mentionnés en regard:

a) *Poissons de mer congelés* (dans la limite maximum d'un crédit global de 8.800.000 F):

Maquereaux vidés, congelés, 8 à 12 au kilogramme (appellation scientifique : scomber scombus, appellation hollandaise: makreel). Le kilogramme net CAF: 0,65 florins, soit 64,67 F. — 2.800.000 F.

Cabillauds, vidés, étêtés, congelés, de plus de 3 kg (appellation scientifique: gadus morrhua, appellation hollandaise: kabeljaw). Le kilogramme net CAF: 0,89 florins, soit 88,55 F. — 6 millions de francs.

b) *Poisson de mer frais* (dans la limite maximum d'un crédit global de 6.200.000 F):

Merlu (ou colin) vidé, étêté de plus de 1 kg (appellation scientifique: merluccius, merluccius, appellation hollandaise: moolmeis,e). Le kilogramme net CAF: 1,04 florins, soit 103,48 F.

Cabillauds vidés, étêtés de plus de 2 kg (appellation scientifique: gadus morrhua; appellation hollandaise: kabeljaw). Le kilogramme net CAF: 0,89 florins, soit 88,55 F.

Lieu noir (ou églefin ou merluche noire) vidé, étêté de plus de 1 kg (appellation scientifique: gadus virens, appellation hollandaise: koolvisch). Le kilogramme net 0,63 florins, soit 62,68 F.

Lieu jaune (ou églefin blanc ou merluche blanche) vidé, étêté de plus de 1 kg (appellation scientifique: gadus pollachius, appellation hollandaise: vlawitting). Le kilogramme net CAF: 0,69 florins, soit 68,65 F.

Soles vidées de plus de 112 g (appellation scientifique: solea vulgaris, appellation hollandaise: tong). Le kilogramme net CAF: 2,10 florins, soit 208,95 F.

Turbots vidés de plus de 1 kg (appellation scientifique: rhombus maximus, appellation hollandaise: turbot). Le kilogramme net CAF: 1,85 florins, soit 185,07 F.

Barbues vidées de plus de 1 kg (appellation scientifique: rhombus leavis, appellation hollandaise: griet). Le kilogramme net CAF: 1,73 florins, soit 172,13 F.

Limandes soles vidées de plus de 500 g (appellation scientifique: pleuronectes microcephalus, appellation hollandaise: tonzschar). Le kilogramme net CAF: 1,04 florins, soit 103,48 F.

Limandes vidées (appellation scientifique: pleuronectes limanda, appellation hollandaise: schar). Le kilogramme net CAF: 0,73 florins, soit 72,63 F.

Maquereaux entiers, de 5 à 8 au kg (appellation scientifique: scomber scombus, appellation hollandaise: makreel). Le kilogramme net CAF: 0,63 florins, soit 62,68 F.

c) *Harengs pleins frais entiers* (dans la limite d'un crédit global de 4.975.000 F, représentant 125 t (appellation scientifique: clupea harengus, appellation hollandaise: haring), d'un moule de 9 au kg au maximum. Le kilogramme net CAF: 0,40 florins, soit 39,80 F.

d) *Harengs pleins salés* dans la limite d'un crédit global de 50.100.000 F représentant 900 t.

Harengs salés caqués du moule de 6 à 10 au kg (appellation scientifique: cluepea harengus, appellation hollandaise: haring). Le kilogramme net CAF 0,572 florins, soit 57 F. — 600 t.

Harengs salés non caqués du moule de 6 à 10 au kg (appellation scientifique: clupea harengus, appellation hollandaise: haring). Le kilogramme net CAF: 0,532 florins, soit 53 F. — 300 t.

e) *Poissons d'eau douce* dans la limite d'un crédit global de 8 millions de francs.

Sandres de plus de 450 g. Le kilogramme net CAF: 1,407 florins, soit 140 F.

Brochets de plus de 450 g. Le kilogramme net CAF: 1,809 florins, soit 180 F.

Tanches de plus de 200 g. Le kilogramme net CAF: 0,800 florins, soit 80 F.

Perches de plus de 120 g. Le kilogramme net CAF: 0,753 florins, soit 75 F.

Brèmes de plus de 120 g. Le kilogramme net CAF: 0,452 florins, soit 45 F.

Gardons de plus de 100 g. Le kilogramme net CAF: 0,452 florins, soit 45 F.

Eperlans. Le kilogramme net CAF: 0,452 florins, soit 45 F.

f) *Crevettes grises*, dans la limite d'un crédit global de 5.906.320 F, représentant 55 t, d'un moule de moins de 600 au kg. Le kilogramme net CAF: 1,06 florins, soit 105,47 F.

g) *Moules*, dans la limite d'un crédit global de 23.680.000 F, représentant 2.000 t, en sacs emballages perdus. Le kilogramme net CAF: 0,119 florins, soit 11,84 F.

La faculté de procéder à l'une quelconque ou à plusieurs de ces importations est ouverte sous les réserves suivantes:

1° Les importateurs devront verser à l'office des changes ou dans une banque agréée une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur totale des marchandises qu'ils projettent d'importer. Le montant de cette caution ne pourra être inférieur à 100.000 F. Il est précisé qu'aucune entrée de l'un quelconque des produits indiqués ci-dessus par un poste de douane déterminé ne sera autorisée si elle n'est garantie quelle que soit son importance en tonnage ou en valeur par une caution minimum de 100.000 F.

2° Les importateurs devront présenter obligatoirement aux services des douanes ci-après indiqués au paragraphe 4, une attestation délivrée par la direction de l'approvisionnement (bureau du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris):

a) Précisant le dépôt de la caution susvisée au paragraphe 1°;

b) Certifiant que l'importateur est possesseur de la carte professionnelle prévue par l'arrêté du 9 mai 1947 (*Journal officiel* du 13 mai 1947).

3° Les prix limites de vente des produits ci-dessus indiqués ne devront pas dépasser aux différents stades de la commercialisation ceux qui sont déterminés par la réglementation en vigueur à cet égard.

4° Les entrées en France ne pourront être effectuées que par les bureaux de douane des postes suivants et pour chacun d'eux dans les limites fixées:

Feignies (route):	
Maquereaux congelés	1.500.000 F.
Cabillauds congelés	2.400.000 F
Poissons de mer frais autres que harengs	3.500.000 F.
Harengs pleins frais	125 t.
Bettignies (route):	
Poissons d'eau douce	6.000.000 F
Moules	1.040 t.
Risquons-Tout (route):	
Maquereaux congelés	1.300.000 F.
Cabillauds congelés	3.600.000 F.
Poissons de mer frais autres que les harengs	1.700.000 F
Thionville (route et fer):	
Poissons de mer frais autres que les harengs	1.000.000 F
Harengs salés pleins caqués.	318 t.
Boulogne-sur-Mer:	
Harengs salés pleins non caqués	70 t.
Strasbourg (fer):	
Harengs salés pleins caqués.	267 t.
Tourcoing (fer):	
Harengs salés pleins non caqués	220 t.
Harengs salés pleins caqués.	15 t.
Halluin (route):	
Crevettes	40 t.
Moules	240 t.
Ghyvelde (route):	
Crevettes	16 t.
Moules	20 t.
Wattrelos (route):	
Moules	300 t.
Le Cog-Condé-sur-Escaut (route):	
Moules	240 t.
Blanc-Misseron (route):	
Moules	110 t.
Civet (route):	
Moules	20 t.

Toute entrée de marchandises par un poste considéré sera rigoureusement interdite dès que les quantités à importer par ce poste et déterminées comme il est précisé ci-dessus, auront été acheminées en France. Cette interdiction s'exercera sans nouvel avis préalable.

La destination des contingents sera précisée par le bureau du poisson qui laissera aux importateurs le choix de leurs réceptionnaires.

Les noms de ces réceptionnaires devront être communiqués au bureau du poisson dès l'expédition de la marchandise du lieu d'entrée en France sur les centres de consommation.

Chaque importateur est tenu d'adresser chaque semaine au bureau du poisson un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins.

En outre, les importateurs devront soumettre les marchandises, au fur et à mesure de leur passage à la frontière à un contrôle qualitatif et quantitatif effectué en présence d'un de leurs représentants.

Ce contrôle pourra s'exercer soit au point d'entrée en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec le service des douanes et l'office scientifique et technique des pêches maritimes, soit en tout autre lieu en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

La mainlevée du cautionnement déposé sera prononcée par l'office des changes sur la demande du bureau du poisson après exécution totale du contrat par les importateurs des opérations projetées et régularisation de leur situation vis-à-vis de la caisse de péréquation du ravitaillement.

En cas d'infraction aux dispositions du présent avis, la présidence du conseil (ravitaillement) pourra prononcer la confiscation du cautionnement déposé et, le cas échéant, l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir.

Un cahier établissant les conditions obligatoires de réalisation de ces opérations sera dressé par le bureau du poisson et tenu à la disposition des importateurs qui pourront en prendre connaissance au bureau du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Aucun importateur ne pourra obtenir l'autorisation d'importation s'il ne s'est préalablement engagé par écrit à observer rigoureusement toutes les prescriptions de ce cahier des conditions.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de fils émaillés dans le cadre de l'E. R. P.

Procédure B.

Un crédit a été ouvert pour l'importation de fil de cuivre émaillé en provenance des Etats-Unis dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

Les demandes de licence devront être déposées selon les modalités prévues par l'avis n° 320 de l'office des changes, paru au *Journal officiel* du 23 novembre 1948, à la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue F.-D.-Roosevelt, Paris (8e), service des « Questions générales » (pièce 415), avant le 5 janvier 1949, à dix-sept heures trente.

Le crédit porte sur l'importation des fils émaillés suivants:

Single Formwar de 0,05 à 2 mm de diamètre: quantité environ 65 t;

Heavy Formwar de 0,05 à 2,1 mm de diamètre; quantité environ 60 t;

Triple Formwar de 0,65 à 1,6 mm de diamètre; quantité environ 7 t.

Les importateurs devront joindre à leur demande une facture *pro forma* du fournisseur américain postérieure au 10 décembre 1948 comportant l'indication des prix FOB en dollars aux cent livres (prix ferme ou variable à des conditions nettement spécifiées) et l'évaluation des frais pour marchandises rendues port français.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires.

Par arrêté du 21 décembre 1948, la chaire de droit constitutionnel de la faculté de droit de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Scelle, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire de biologie générale du Collège de France devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de M. Jacques Duclaux, son dernier titulaire, sont affectés à la création d'une chaire de neurophysiologie.

La chaire de neurophysiologie est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, les crédits affectés à la chaire des langues et littératures d'origine germanique (dernier titulaire: M. E. Tonnelat, décédé) gardent la même affectation.

La chaire des langues et littératures d'origine germanique est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, les crédits affectés au fonctionnement de la chaire des antiquités nationales du Collège de France devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de M. Albert Grenier, son dernier titulaire, sont affectés à la création d'une chaire de « civilisation indo-européenne ».

La chaire de « Civilisation indo-européenne » est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Les chaires de physiologie et d'hydrologie sont vacantes à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent avis, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités.

La chaire d'anatomie de l'école de médecine et de pharmacie de Grenoble est vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent avis est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidatures devront être adressés en double exemplaire au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités.

Par arrêté en date du 21 décembre 1948, la chaire de zoologie de la faculté des sciences de l'université de Poitiers (dernier titulaire: M. Abeloos) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen intéressé.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision D. 47, du 8 décembre 1948, concernant la mise en vente des graisses consistantes sans titre de répartition.

Le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947, 3 septembre 1947, 31 mars 1948, 31 juillet 1948, 14 août 1948 et 15 septembre 1948 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu la décision D. 29 du 13 novembre 1942,

Décide:

Article unique. — A dater du 1er janvier 1949, sont autorisés sans titre de répartition, l'achat et la vente des lubrifiants référencés dans la classification de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels, sous l'appellation suivante: Graisses industrielles préparées à base d'huile de pétrole, de bitume naturel, d'asphaltes, de brai stéarique ou de brai de suint et d'autres produits saponifiables ou saponifiés — dénommées aussi « graisses J ».

Le répartiteur,
J. PILLOY

Vu:
Le commissaire à la répartition,
GUILLAUMAT.

Décision F. 120 du 17 décembre 1948 concernant les bonbonnes en verre.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947, 31 mars 1948, 14 août et 15 septembre 1948;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Les bonbonnes de fabrication française sont retirées de la liste des produits contrôlés annexe à la décision susvisée et sont classées dans la liste des produits « libres » au regard de ladite décision, suivant son article 10, et ce, à titre provisoire pour une période de deux mois.

Art. 2. — Les bons de « bonbonnes en verre » encore en circulation et constituant les carnets de commande actuels devront être honorés par priorité, avant toute vente libre.

Art. 3. — Les bonbonnes étrangères ayant fait l'objet d'autorisation d'importation précédemment délivrées sont classées dans la catégorie des produits « libres ».

Art. 4. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries chimiques, répartiteur chef de la section de la chimie,
ROBIN.

Décision F. 121 du 17 décembre 1948 concernant le phosphate d'ammoniaque à usages industriels, le pyrophosphate de soude acide, le pyrophosphate de soude neutre.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet, 19 octobre et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le phosphate d'ammoniaque à usages industriels, le pyrophosphate de soude acide, le pyrophosphate de soude neutre sont retirés de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et rentrent dans la catégorie des produits « réglementés ».

Art. 2. — La décision F. 107 du 11 octobre 1948 est abrogée.

Art. 3. — Les produits visés à l'article 1er sont, en conséquence de leur nouveau classement, soumis aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F. 61.

Art. 4. — La présente décision ne dispense pas les fabricants et importateurs de pyrophosphate de soude acide, de pyrophosphate de soude neutre et de phosphate d'ammoniaque à usages industriels, de fournir, comme par le passé, les renseignements statistiques exigés en application des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1947 paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 5. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 6. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries chimiques, répartiteur chef de la section de la chimie,
ROBIN.

Décision F. 122 du 17 décembre 1948 concernant le verre à vitre et le verre coulé.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947, 31 mars 1948, 14 août et 15 septembre 1948;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, modifiée notamment par la décision F. 75 du 27 juin 1947,

Décide:

Art. 1er. — Le verre à vitre et le verre coulé sont retirés de la liste des produits « réglementés » annexée à la décision F. 61 susvisée et sont « libres » au regard de ladite décision, suivant son article 10.

Art. 2. — La présente décision ne dispense pas les producteurs de verre à vitre et de verre coulé de fournir, comme par le passé, les renseignements statistiques exigés en application des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1947 paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1947.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le directeur des industries chimiques, répartiteur chef de la section de la chimie,
ROBIN.

Banque de l'Algérie.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Un concours pour dix emplois de rédacteur à la Banque de l'Algérie aura lieu les 9 et 10 avril 1949; il sera ouvert aux candidats des deux sexes nés entre le 1er janvier 1923 et le 31 décembre 1930, la limite d'âge supérieure étant élevée d'une durée égale au temps des services militaires obligatoires (service légal et mobilisation, captivité, service du travail obligatoire, déportation, internement, etc.)

Le bénéfice de ces dispositions particulières ne sera accordé qu'aux candidats qui pourront justifier qu'ils se sont trouvés dans l'une des situations envisagées ci-dessus.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis; les candidats reconnus admissibles subiront les épreuves orales à une date et en des villes qui seront fixées ultérieurement. Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 12 mars 1949 inclusivement; elles devront être adressées, pour les candidats résidant dans la métropole, au directeur général de la Banque de l'Algérie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, et, pour les candidats de l'Afrique du Nord, au directeur de la succursale dont relève la résidence du postulant.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant au siège social de la Banque de l'Algérie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la banque en Algérie et en Tunisie.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire comptable.

Un concours pour l'emploi de secrétaire comptable à la Banque de l'Algérie sera organisé le 20 mars 1949; les épreuves écrites auront lieu à cette date, pour l'Afrique du Nord, à Alger, Constantine, Oran et Tunis; pour la métropole, à Paris.

Le nombre de postes offerts aux candidats n'appartenant pas déjà au personnel de la Banque de l'Algérie est fixé à dix.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin; ceux-ci doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1949, la limite d'âge supérieure étant élevée d'une durée égale au temps des services militaires obligatoires (service légal et mobilisation, captivité, déportation, service du travail obligatoires, etc.).

Aucun diplôme n'est exigé; des bonifications de points sont accordées aux titulaires de certains diplômes.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 19 février 1949; elles devront être adressées au directeur d'une des succursales de la banque pour les postulants résidant en Algérie et en Tunisie; au siège social, à Paris, pour ceux qui résident dans la métropole.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit auprès des succursales d'Afrique du Nord, soit au siège social de la banque, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements Fournier-Ferrier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.086.000 F
SIÈGE SOCIAL: 143, RUE FÉLIX-PYAT, MARSEILLE
Registre du commerce: Marseille n° 18141.

Le conseil d'administration avise les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 que, usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission de ces titres, 160 obligations faisant l'objet du troisième amortissement ont été rachetées en Bourse au-dessous du pair.

Les deux premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Crédit Foncier de France

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 6 DECEMBRE 1948

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891.

L'obligation n° 967464 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 99099 sera remboursée par **10.000** F.

L'obligation n° 334169 sera remboursée par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

537 43206 48905 71673 81718 95171 178652 179572 273735 341138 370881 475220 481'94 538756 621367 813111 825770 841993 854997 947508

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er janvier 1949.

Obligations foncières de 250 F 3 0/0 1909.

L'obligation n° 650027 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 1090145 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 76765, 451146, 485546, 687760 712492, 728091, 814619, 1084837, 1177198 4180999 seront remboursées par **1.000** F.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F:

9758	42018	43634	61920	65793	78207
80817	81644	140821	247361	266132	272755
311952	331850	333286	335101	353276	376283
384227	393598	435948	441042	447714	481872
535644	543520	590990	603625	614346	618376
618119	650943	671612	674608	698086	728328
735610	740843	788173	803965	821929	879801
907580	947859	1002496	1095338	1101084	1103907
1124606	1173614	1189494	1229479	1242211	1269526
1322566	1325522	1335480	1339206	1353070	1393716

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er janvier 1949.

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé

KLEBER-COLOMBES

ASSOCIÉE DE LA B. F. GOODRICH Co AKRON (U.S.A.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce: Seine, n° 136520.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 et 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'annuité d'un montant nominal de 2.120.000 F à amortir au 15 janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 janvier 1945.

Coupures de 2.000 F.

4.675 5.587 5.746 8.402 8.405 9.507 11.899 12.622 13.056 16.532 17.375 17.910.

Coupures de 5.000 F.

42 161 573 577 1.499 1.531 1.540 1.545 1.598 1.648 1.937 2.058 2.764 3.270 3.754 4.238 4.261.

Remboursement 15 janvier 1946.

Coupures de 2.000 F.

4.695 7.258 8.456 9.011 9.548 10.734 11.259 13.041 14.621 15.141 15.958 17.711 18.186 18.233

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie des Lampes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine, n° 155754.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Troisième amortissement du 15 février 1948.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1946) sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

5.448 à 5.482 — 5.505 à 5.538 — 5.569 à 5.588 5.595 à 5.600.

Maison A. Mérand & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)
Registre du commerce: Epernay n° 8081 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1946).

Troisième amortissement du 1er février 1949.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté sur le marché la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE FRANÇAISE

d'Entreprises de Dragages et de Travaux publics

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
R. C.: Seine 107158.

Emprunt 1946.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de chacune des émissions de janvier et juin 1946, la société a procédé au rachat en Bourse de 385 obligations de 5.000 F 4 0/0 19.6, à amortir au 15 janvier 1949. En conséquence il n'y a pas lieu à tirage au sort.

Il est rappelé que les deux premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

La Tôlerie industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
65, RUE DU CHEMIN-VERT, PARIS (11e)
R. C.: Seine 68352.

Liste numérique des 107 obligations 5 1/2 0/0 1943 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 13 décembre 1948.

342 à 448.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er janvier 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 avril 1948.*)

OBLIGATIONS 5 1/2 % 1933-1953 DE L'EMPRUNT INTERNATIONAL GARANTI DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN

(TRANCHE FRANÇAISE)

Echéance du 1er janvier 1949.

Numéros des 14.237 obligations de 1.000 F et des 2.439 obligations de 5.000 F sorties le 18 octobre 1948 au onzième tirage (amortissement 1949) fait en séance publique au siège de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, **et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.**

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS FRANÇAIS NOMINAL									
501 à 504	8	5.095 et 5.096	4	7.850	3	13.749 et 13.750	4	22.160 à 22.181	8
541 à 543	»	252 à 254	3	**901 à 950**	11	751	10	190 et 191	»
567 et 568	7	276	»	8.074 à 8.084	2	753 à 755	»	195 à 199	»
595 à 600	»	281 et 282	»	301 à 339	9	770 et 771	»	**201 à 250**	11
951 à 1.000	11	291 et 292	»	**801 à 850**	11	796 à 798	»	319 et 320	6
1.151 à 1.200	10	298 et 299	»	961	10	902 à 905	8	336 et 337	»
464 et 465	7	357	5	978 à 9.000	»	921 et 922	»	401	10
497 à 500	»	368 à 378	»	9.111 à 9.113	9	934 à 939	»	404	»
501 à 510	9	386	»	136 à 145	»	14.332 à 14.340	6	415	»
541 à 550	»	391 à 395	»	158 à 165	6	657 à 677	4	417 et 418	»
701 à 703	10	400	»	197	»	708 à 727	7	421 à 430	»
706 à 738	»	476 à 487	9	**201 à 229**	11	736 et 737	»	447 et 448	»
785 à 788	6	490 à 492	»	**234 à 238**	»	751 à 754	4	457 à 466	5
826	2	498	»	**240 à 245**	»	759 à 764	»	499 et 500	»
856	8	500	»	**248 à 250**	»	771 à 783	»	603 et 604	8
860 à 864	»	501 à 515	10	**251 à 300**	»	834 à 839	10	607	»
874 et 875	»	549 à 550	»	301 à 304	10	844 à 850	»	609 et 610	»
883	»	551 à 598	9	321 à 327	»	851 et 852	4	614	»
974 et 975	9	755 à 759	10	340	»	873	»	633 à 642	»
980 à 990	»	867	2	313	»	877 et 878	4	**701 à 741**	11
2.701 à 759	11	891 et 892	»	404 à 410	4	909	6	977 à 979	10
3.003	9	902	10	**10.051 à 10.100**	11	924 à 929	»	981	»
006 à 029	»	946 à 950	»	514	8	967 et 968	3	992 à 23.000	»
033 à 037	»	6.021 à 6.028	6	516	»	**16.452 à 16.474**	11	23.091	5
047 à 050	»	211 à 221	8	537 à 544	»	**483 à 500**	»	101	4
051 à 100	11	240 à 246	»	567 à 569	7	**751 à 800**	»	136 à 150	»
201 à 203	»	419	5	573 à 586	»	17.015	3	151 à 156	7
206 à 250	»	442 à 449	»	**676 à 695**	11	106	6	159 à 162	»
252 à 255	6	468 à 473	9	758 à 761	10	109 à 113	»	166	»
276 à 281	»	477 à 500	»	796 à 800	»	121 à 126	»	174 à 180	»
301 à 316	11	558	10	11.061	6	131 à 133	»	191	7
325 à 338	»	567	»	064	»	136 à 145	»	201 à 205	10
346 à 350	»	569 et 570	»	**111 à 135**	11	150	»	214 à 216	»
351 à 366	»	574	»	**147 à 150**	»	**151 à 163**	11	222 à 226	»
368 à 392	»	584	»	**201 à 223**	»	**170 à 196**	»	265 à 267	8
401 à 409	7	586 à 594	»	311 à 314	6	**200**	»	289 à 292	»
414 à 417	»	599	»	321 à 325	»	**18.001 à 18.050**	»	312	7
435 à 441	»	601 à 610	8	351 à 356	10	192 à 194	9	318 à 323	»
450	»	646 et 647	»	394	»	**401 à 450**	11	371 à 386	9
551 à 560	11	650	»	396 à 400	»	19.121 à 19.140	4	395 à 400	»
571 à 586	»	**651 à 695**	11	439 à 440	5	220	»	429 et 430	3
590 à 593	»	**697 à 700**	»	456 à 491	10	227 à 238	»	462	5
596 à 600	»	951 à 958	4	701 et 702	7	**251 à 295**	11	477 et 478	»
601 à 609	»	967 à 988	»	706	»	301 et 302	5	485	»
615 à 645	»	992 à 994	»	**751 à 785**	11	309 à 310	»	570	6
770	9	7.071 à 7.088	10	**795 à 800**	»	337 à 342	»	578	»
773 et 774	»	092 à 099	»	801	10	**351 à 358**	11	593	»
788 à 790	»	111	7	810	»	**367 à 400**	»	601 à 603	8
792 et 793	»	120 à 123	»	817 à 819	»	401 à 405	5	607 et 608	»
797 à 800	»	126	»	869 et 870	2	654	»	611	»
801 à 804	4	136 à 143	»	915 à 954	6	656 et 657	»	633 à 639	»
806 et 807	»	160	5	12.006	10	679 à 685	»	767 à 779	4
816 à 824	»	163	»	012 à 025	»	694 et 695	»	851 à 875	10
830 et 831	»	173 à 177	»	031 à 038	»	861 à 884	9	879	»
852 à 860	8	190 à 196	»	**076 à 100**	11	887 à 898	»	883	»
862 à 866	»	198	»	**101 à 113**	»	958 et 959	6	886	»
870 à 878	»	255	10	**116 à 118**	»	982 à 988	»	892	»
885 à 887	»	257 à 259	»	**122 à 150**	»	991	»	894	»
896 à 900	»	261 à 274	»	212 à 214	8	**20.451 à 20.500**	11	899	»
4.000	10	276 et 277	»	545 et 546	4	**21.051 à 21.100**	»	**24.001 à 24.611**	11
051 à 100	11	283 à 292	»	548 à 550	»	125 à 127	9	**618 à 622**	»
401 à 403	9	365 à 371	5	601	8	167 et 168	2	**624 et 625**	»
406 à 408	»	386	»	642 à 647	»	336 à 340	5	630	»
410	»	393 et 394	»	756	10	451	4	**632 et 633**	»
417	»	414	9	771 à 774	»	458	»	**636 à 650**	»
419	»	444 à 450	»	801 à 810	8	471	»	123 à 125	9
422 à 425	»	456 à 467	7	832 à 835	»	550	5	129 et 130	»
430 et 431	»	474 à 476	»	13.207	7	**602 à 650**	11	139	»
435	»	479 à 484	»	209 à 217	»	706 à 708	9	154 à 156	10
440 à 448	»	501 et 502	6	373	4	744 à 749	»	159 à 163	»
451 à 491	11	523 à 525	»	393	»	**751 à 771**	11	171 et 172	»
5.059 à 5.065	4	531 à 535	»	527 et 528	3	**773**	»	192	»
067 et 068	»	704	8	706 à 710	4	**780 à 800**	»	197 à 199	»
070	»	815	3	722 à 730	»	22.023 à 22.028	2	251 à 283	9
085 et 086	»	830 à 833	»	736 à 749	»	158 et 159	8	293 et 294	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
21.663 à 21.681	8
686	»
690 à 700	»
779 à 782	10
798	»
882 à 884	4
25.001	»
025 et 026	»
351 à 359	10
394 à 400	»
401 à 423	7
460	4
468	»
471	»
477	»
520 à 525	5
651 à 653	10
684 à 686	»
693 à 696	»
698	»
804 à 811	5
851	10
880 à 885	»
899 à 900	»
955	8
970	»
978	»
980	»
26.067	9
097 à 100	»
121 à 125	6
151 à 156	10
172 et 173	»
175	»
184 à 187	»
193 à 200	»
208 à 212	5
214 à 217	»
235 à 239	»
408	»
428 à 432	»
501 à 529	**11**
531 à 537	»
539 à 547	»
640 à 644	5
801	10
815	»
823 à 827	»
829	»
860 à 866	7
883 à 892	»
899 et 900	»
963 à 967	»
978 à 998	»
27.000	»
001 à 010	10
023 et 024	»
030 à 042	»
049 à 051	»
053 à 061	»
065 et 066	»
069 à 071	»
074 à 077	»
079 à 098	»
101	5
104 et 105	»
110 à 115	»
121 et 122	»
124	»
133 à 150	»
151 à 153	8
155 à 162	»
168	»
176 à 178	»
180	»
182	»
184 à 187	»
191 à 199	»
201 et 205	»
213 à 222	»
226 à 229	»
254 à 258	5
268 à 271	»
351 à 400	**11**
525 à 529	9
535	»
550	»
551 à 554	8
565 et 566	»
593 et 594	»
724 à 738	4
906 à 917	9
921	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
27.936 à 27.938	9
28.016	7
028	»
123 à 137	6
157 à 167	9
169 et 170	»
174	»
185 à 190	»
299 à 309	8
331 à 333	»
394 et 395	6
431	3
451	**11**
469 à 480	»
484 à 487	»
490 à 496	»
500	»
551 à 576	»
579 à 600	»
658 à 660	8
668 à 677	»
689 à 692	»
814 à 850	10
883 et 884	3
976	8
982 à 985	»
991 à 996	»
999 et 29.000	»
29.052	6
054 à 058	»
060	»
065 à 076	»
085 à 088	»
246 à 250	9
301	6
315 et 316	»
327 et 328	»
349	»
401 à 403	5
601 à 603	**11**
609 à 618	»
634 à 636	»
669	7
690 à 699	»
709 et 710	4
724 à 729	»
755	7
788 à 798	»
865 et 866	6
889 à 896	»
30.138 et 30.139	8
152 et 153	10
161 à 167	»
172 à 178	»
188 à 190	»
372 et 373	2
415 à 450	**11**
501 à 503	10
512 à 516	»
521 et 525	»
528	»
540 à 543	»
545	»
756 à 763	8
769 à 771	»
777 à 781	»
790	»
807 à 817	10
898 à 900	»
31.104 à 31.105	»
107 à 142	»
304 à 325	8
329 à 350	»
351 à 372	9
399 et 400	»
451 et 452	3
496 et 497	»
536 à 538	8
554 à 561	9
571	»
573 à 590	»
596	»
600	»
32.077 à 32.100	**11**
110 à 124	8
166 et 167	10
401 à 403	8
426	»
440	»
444 et 445	»
451 à 459	**11**
564 à 568	5
578	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
32.616 et 32.617	4
641	»
691	5
801 et 802	8
806 et 807	»
815 à 819	8
823	»
842 à 846	»
851 à 864	**11**
871 à 897	»
919	5
938 à 942	»
948 et 949	»
33.001 à 33.006	6
022 à 026	»
039 à 041	»
106 à 110	»
113	»
115 et 116	»
150	»
229 et 230	7
318	5
411 à 415	6
435	»
448	»
451 à 471	**11**
473 à 486	»
493 et 494	**11**
497	»
500	»
551 à 559	8
594	»
651 à 679	»
682	»
684	»
698	»
701	10
711 à 717	»
733	»
736 à 743	»
745 à 747	»
750	»
751 à 800	**11**
811 à 815	5
901 à 905	10
911 à 914	»
916	»
921	»
930 à 938	»
940 à 950	»
34.016 à 34.022	4
030 et 031	»
033 à 040	»
042 à 045	»
047	»
063 et 064	3
069 et 070	»
098 à 100	»
101 à 107	10
114 à 123	»
127 à 131	»
141	»
145	»
147 et 148	»
201 à 204	4
208 et 209	»
240	»
621	»
688 à 693	5
697	»
796 et 797	2
851 à 900	**11**
35.001 à 35.013	»
015 à 021	»
023 à 033	»
039 et 040	»
046 à 049	»
062 à 065	3
070 à 075	»
079 à 083	»
156 et 157	8
161 à 163	»
194 à 207	»
211 à 213	»
216 et 217	»
265	7
283	»
299 et 300	»
311 à 350	»
351 à 355	6
357 et 358	»
361 à 388	»
752 à 761	5

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
35.851 à 35.900	**11**
917 et 918	9
944 et 945	»
36.006 à 36.015	8
024	»
032	»
040	»
042 et 043	»
056 à 066	7
151 à 156	9
158 à 160	»
162 à 164	»
166 à 170	»
176 à 179	»
185 à 194	»
232 à 240	8
265 et 266	7
378	4
397 et 398	»
451	8
472 à 476	»
493	»
495 à 500	»
501 à 504	4
510 à 519	»
523 et 524	»
546 à 550	»
608	2
652	6
672	»
691	»
768 à 775	8
782 à 786	»
792	»
798 à 800	»
802	7
804 à 810	»
830 à 840	»
951	8
953 et 954	»
968	»
974 à 976	»
37.105 à 37.136	**11**
145 à 150	»
232 et 233	7
235 à 239	»
251 à 264	**11**
273 à 300	»
351 à 364	10
395 et 396	»
601 à 650	**11**
701 à 736	»
783 à 791	6
871	7
890 à 899	»
906 à 914	5
923 à 929	»
935 et 936	»
38.051 à 38.053	4
061 à 083	»
104 à 106	9
304 à 309	6
372 à 375	9
377 à 387	9
391 à 400	»
684 à 693	8
853 à 857	5
903 à 932	10
947 à 950	»
39.061 à 39.065	3
312 à 321	4
412 à 417	8
446 et 447	»
451 à 458	10
475 à 484	»
508 à 512	»
519 à 526	»
555 à 559	»
595 à 600	»
601 à 606	**11**
610 à 634	»
636 à 650	»
801	7
882 à 893	9
965 à 974	3
40.068	4
077	»
087 à 096	»
098 et 099	»
164 et 165	9
170 à 172	»
177	»
190 à 194	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
40.202 à 40.205	10
211 à 215	»
219 à 222	»
225 à 230	»
233	»
235 et 236	»
244 et 245	»
351 et 352	5
396 et 397	»
485 à 493	10
495 à 500	»
608 et 609	2
655 à 660	8
663 à 665	8
829 à 833	5
843	»
847 à 850	»
851	4
41.005 à 41.013	9
190 à 193	»
195	»
199 et 200	»
286	8
422 à 427	4
512 à 516	7
530 à 532	»
534	»
539 à 545	»
547 à 549	»
643 à 645	5
653 et 654	7
771 et 772	6
785	»
856 à 870	8
898	»
912 à 931	10
942	»
948	»
998	5
42.110	4
512	10
515 à 528	»
550	»
651 et 652	**11**
655 à 691	»
693 à 700	»
715 à 719	8
806 à 809	9
824 à 828	»
847 à 850	»
43.047 à 43.050	6
063 à 066	10
070 à 075	»
104 à 111	8
169 et 170	9
189 à 195	»
353 à 356	6
385	6
389 à 394	»
542 à 550	5
572 et 573	2
589 à 591	»
620 à 631	5
781 à 787	7
851 à 877	10
881 à 884	»
897 à 900	»
44.068	8
071 à 080	»
085	»
098 à 100	»
101 à 139	**11**
142 à 150	»
209 à 212	2
301 à 344	**11**
350	»
501	10
509	»
515 à 524	»
531 à 535	»
540	»
545 à 549	»
553 et 554	»
578 à 580	»
587	»
591 à 594	»
605 à 609	5
633	»
647	»
773 à 781	8
797 à 800	»
801 à 815	10

NUMÉROS des obligations		NUMÉROS des tirages.
44.821 à	44.826	10
829 à	835	»
45.029 et	45.030	11
084 à	090	9
401 à	418	6
422 à	426	»
525		8
542 et	543	»
572		4
578		»
603 à	607	11
618 à	650	»
651 et	652	3
701 à	716	11
718 à	750	»
916 à	918	»
937 à	947	»
949 et	950	»
959 et	960	7
986 à	988	»
994 à	46.000	»
46.001 à	46.048	5
101 à	116	10
144 et	145	»
156 à	165	9
171 à	175	»
177		»
180 et	181	»
190		»
191		»
197		»
199		»
201 à	228	11
231 à	236	»
238 et	239	»
247		»
253 à	299	»
551 à	565	3
658		»
820		7
841 et	842	»
47.002 à	47.011	9
017 à	022	»
028 à	040	»
049 et	050	»
051 à	054	10
083 à	100	»
101		8
103 et	104	»
109 et	110	»
113 et	114	»
116		8
121 et	122	»
167 à	171	»
175 à	177	»
182 à	185	»
202 et	203	10
205 à	207	»
209		»
212 à	217	»
219		»
230		»
235		»
241 à	246	»
301 à	304	7
314		»
317 à	326	»
328 à	331	»
336		»
339 et	340	»
425 à	431	10
588 à	600	11
601 à	605	»
831 à	845	9
848 à	850	»
900 et	991	10
48.000		»
056 à	060	8
061 à	068	»
072 à	074	»
076 à	088	»
232 à	234	»
239 à	245	»
277 et	278	4
285 à	288	»
345		2
416 et	417	5
462 à	471	10
551 à	553	11
556 à	592	»
594 à	598	»
651 à	654	10
657 à	666	»

NUMÉROS sop obligations.		NUMÉROS des tirages.
48.674 et	48.675	10
691 à	695	»
698 à	700	»
759 à	764	7
785 et	786	»
788		»
809 à	811	»
815 à	819	»
829		»
908		6
913 à	915	»
934		»
945		»
956 à	960	5
963 à	967	»
973 à	978	»
991		»
49.103 à	49.105	7
126		»
252 à	256	9
262 à	303	»
305		»
310 et	311	»
316 à	321	»
324		»
345 à	348	»
354		5
370 et	371	»
375		»
406 à	411	10
448 à	450	»
451 et	452	8
465 à	471	»
492		»
509 à	521	4
533 à	537	»
585 et	586	7
592 à	604	»
632 et	633	»
635 à	639	»
706		5
708 à	711	»
740 et	744	»
901 à	906	7
990		8
992		»
50.018		6
028		»
040		»
047 à	050	»
104 à	105	2
125		»
161		4
165 à	167	»
171		»
182 à	189	»
194 à	196	»
301 à	305	9
308 à	317	»
321 à	323	»
325 à	335	»
389		»
567 à	583	11
651 à	656	8
658 à	661	»
775 à	777	9
779		»
783 à	800	»
806 et	807	»
811 à	824	»
835 à	844	»
960		10
964		»
966 à	975	»
984 à	988	»
990 à	999	»
51.021 à	51.023	7
090		6
102 à	105	3
116 et	117	»
136		»
301 à	323	11
326 à	328	»
330 à	343	»
345		»
348 à	350	»
451 à	464	»
475 à	500	»
606 à	610	9
612 à	614	»
621 à	638	»
853 à	882	10
892 et	893	»

NUMÉROS des obligations.		NUMÉROS des tirages.
51.916 et	51.917	4
959		7
961		»
982 à	985	»
52.031 à	52.050	11
068 et	069	10
071 et	072	»
076 à	081	»
093 à	100	»
301 à	311	5
321 à	328	»
469 à	500	8
751 à	794	11
796 et	797	»
799 et	800	»
889		2
53.005 à	53.009	8
016		»
051 à	100	11
101 à	103	8
114 à	116	»
121 à	123	»
128 et	129	»
211		4
217 à	233	»
236		»
328 et	329	10
310		»
398 à	400	6
451 à	495	11
501 à	504	»
506 à	542	»
544 à	550	»
571 à	574	5
581 et	582	»
594 à	597	»
661 à	663	»
670		»
677 à	689	»
692 à	695	»
698 à	700	»
801 à	819	11
822 à	840	»
842 à	850	»
51.003 à	51.007	6
009 à	020	»
030 à	040	»
046		»
059		2
072		»
075		»
095 et	096	»
100		»
101 à	105	10
112 à	122	»
129 à	140	»
147 et	148	»
257 à	261	9
275 à	279	»
285 à	295	»
307 à	312	2
375		8
380 à	383	»
389		»
394 et	395	»
412 à	433	7
438 et	439	»
445		»
505		»
521 et	525	»
545 et	556	»
609		10
619 à	627	»
637 à	641	»
644 à	648	»
650		»
651 à	655	9
657 à	681	»
672 à	674	»
678 et	679	»
681		»
701 à	726	11
729 à	750	»
751 et	752	4
755 à	757	»
763 à	765	»
769 à	773	»
775		»
782 à	787	»
836 et	837	2
55.054 à	061	11
063 à	083	»
085 à	090	»

NUMÉROS des obligations.		NUMÉROS des tirages.
55.097 à	55.100	11
323 à	338	6
502 à	504	»
518 à	520	»
669 et	670	5
674		»
682 à	687	»
708 et	709	6
718		»
729		»
851 à	859	9
862 à	878	»
909		»
951 à	963	11
968 à	56.000	»
56.001 et	56.002	8
023 à	038	»
065 à	069	6
089 à	091	»
111		3
136 et	137	»
155 à	161	4
201 et	202	9
205 à	209	»
211		»
221 à	225	»
232 et	233	»
268 à	279	10
280 et	290	»
295 à	297	»
299		»
501 à	506	3
525 et	526	»
532		»
615		8
617		»
628 à	636	»
641 à	645	»
686 à	700	»
908 à	923	5
926		»
932 à	937	»
944		»
57.111		»
145 à	150	»
342 et	343	»
356 à	359	7
391 à	394	6
423 à	427	»
432 à	437	»
585 à	596	»
600		9
625		»
637 à	640	6
645 à	650	»
656 à	661	»
678 à	680	7
690 à	697	»
701 à	703	»
724		8
727 à	727	»
736 et	737	»
744		»
747 et	748	»
821 à	823	3
58.051 à	58.056	10
078 à	081	»
111		9
116 à	119	»
128		»
173 à	178	7
269 à	274	2
352 à	354	9
358 et	359	»
361 à	364	»
374		»
378 à	381	»
388 et	389	»
394		»
401		3
433 à	438	»
440		»
448 et	449	»
497 à	499	2
532		4
539 à	548	»
567 et	568	9
584 et	585	»
593		»
595 à	613	»
625		»
633 et	634	»
638 à	643	»

NUMÉROS des obligations.		NUMÉROS des tirages.
58.645 et	58.646	9
651		4
653 et	654	»
661 et	662	»
672 à	681	»
683 à	689	»
852 à	858	10
863 à	873	»
882 à	886	»
889		»
893		»
898		»
957		»
960		»
962 à	964	»
969 à	971	»
973 à	989	»
995		»
59.051 à	59.062	9
064 et	065	»
067 à	072	»
076 à	086	»
095 à	098	»
208 à	240	11
242		11
286		5
304 à	307	10
309 à	312	»
346 à	349	»
416 à	418	8
420 et	421	»
424 et	425	»
482 à	489	6
616 à	618	4
621		»
714		7
716 à	748	»
750		»
751 à	756	11
758 à	762	»
766 à	800	»
801 à	819	7
836 à	841	»
869 à	871	6
886 à	888	»
897 à	899	»
60.025		3
043 à	047	»
051 à	059	8
061 et	062	»
065 et	066	»
069 et	070	»
076 à	083	»
094 à	097	»
209		7
214 à	217	»
251 et	252	6
261 à	264	»
272 à	283	»
297 à	300	»
301		9
308		»
313 à	316	»
320 à	322	»
344 à	350	»
351 à	400	11
461 à	500	4
501 à	520	8
529		»
535		»
560 et	561	7
563 à	565	»
579 à	585	»
594 et	595	»
601		9
607 à	611	»
615 à	617	»
620 et	621	»
634 à	636	»
639 et	640	»
644		»
647 et	648	»
751 à	759	11
761 à	795	»
797 à	800	»
857 à	862	5
918		»
959 et	960	7
963		»
976 et	977	»
983		»
988 à	993	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
60.997 à 61.000	7
61.051 et 61.052	8
055 à 082	»
088 à 094	»
097 à 100	»
101 à 130	11
132 à 142	»
144 à 150	»
151 à 154	8
161 et 162	»
166 à 176	»
178 et 179	»
188	»
192 à 199	»
202	9
205	»
207 à 226	»
231 à 234	»
238	»
243	»
245 à 250	»
331 à 334	2
342	»
390 et 391	6
451	5
453 à 461	»
472 à 482	»
588 et 589	7
613 et 614	9
630 à 632	»
674 et 675	7
683	»
875 à 879	5
986 à 989	4
62.051	9
069 à 077	»
098 à 100	»
101 et 102	4
105	»
107	»
124 et 125	»
139 à 150	»
151 à 155	8
185 à 188	»
196 à 199	»
203 à 207	3
251 à 253	11
255 à 278	»
284 à 288	»
294 à 300	»
505	4
508 à 519	»
523 à 530	»
547 à 550	»
556 à 560	5
574 à 576	»
578 et 579	»
587	»
593 et 594	»
597 à 599	»
601 à 624	11
632 à 650	11
676 à 684	9
687 à 689	»
695	»
701 à 740	11
743 à 750	»
751 et 752	4
755 et 756	»
766 à 772	»
778 et 779	»
788	»
801 à 807	8
813 à 816	»
818 et 819	»
825 et 826	»
832 à 836	»
963 à 976	5
982 à 985	»
989 et 990	»
993 à 63.001	»
63.048 et 63.049	»
132 à 150	8
151 à 173	11
175 à 179	»
182 à 200	»
215 à 217	3
230 à 235	»
246 à 249	»
306 et 307	6
309	»
325 à 340	2

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
63.345	6
350	»
451	8
457 à 471	»
480 à 482	»
487 et 488	»
491 à 493	»
506 à 510	»
520 à 531	»
534 à 537	»
540	»
552 à 557	5
559	5
565 et 566	»
608	7
623	»
635	»
653 à 662	10
668 à 672	»
690 à 696	»
700	»
751 à 760	11
766 à 769	»
775 à 790	»
793 à 800	»
851 à 854	4
953 à 959	11
965 à 978	»
980 à 64.000	»
64.053 à 64.055	8
057 à 062	»
064 à 073	»
076 à 080	»
091 et 092	»
184 à 187	4
191 à 193	»
196 à 198	»
218	5
250	»
306 à 315	9
325 à 347	»
401 à 427	11
432 à 436	»
450	»
463 à 475	6
488	»
497 à 499	»
561 à 570	7
574 à 576	»
758 à 763	5
769 et 770	»
782 à 784	»
786 et 787	»
789	»
819 et 820	7
822 à 825	7
827	»
869 à 871	1
65.063 à 65.067	6
072 à 074	»
083 à 086	»
095 à 099	»
152	8
159	»
172 et 173	»
175 à 179	»
184 à 187	»
191 et 192	»
194	»
199	»
325	3
330	»
543 à 545	8
548	»
575 à 579	2
624 à 634	10
639 à 642	»
650	»
661 à 670	6
677 à 686	»
692 à 700	»
701	4
737 à 743	»
759 et 760	8
763 à 768	»
783 à 792	»
799 et 800	»
801 à 804	5
833 à 835	»
848 à 850	»
851 à 856	10
866 et 867	»
885 à 888	2

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
65.890 à 65.900	10
901 à 905	4
911	»
938 à 940	»
66.051 à 66.056	10
077 à 091	10
095 à 100	»
202 à 208	9
217 à 250	»
333 à 337	6
353	»
414 à 418	10
420 et 421	»
432 à 441	»
445 et 446	»
455 à 459	4
470 à 473	»
610	2
802 à 804	9
811 à 816	»
819 à 823	»
847	»
850	»
851 à 856	11
860 à 870	»
873 à 880	»
884 à 900	»
969 à 971	8
973 à 981	»
989 à 67.000	»
67.001 à 67.027	9
036	»
038	»
044 à 050	»
145	6
401 à 408	8
425 à 444	»
447 à 450	»
551 à 598	11
608	5
614 à 617	»
651 et 652	4
683	»
701 à 719	9
725 à 727	»
733 et 734	»
737 à 750	»
751	7
754 à 759	7
765	»
774 à 777	»
792 à 799	»
858 à 868	10
871 à 877	»
885	»
890 à 899	»
951 à 958	11
960 à 973	»
977 à 981	»
984 et 985	»
988 à 68.000	»
68.057	7
065 et 066	»
101 et 102	8
108 à 114	8
132 et 133	»
135 à 138	»
202 à 210	9
216	»
221 à 236	»
240 et 241	»
255	8
273 à 279	»
285 à 287	»
291 et 292	»
301 à 309	5
321 à 326	»
351 à 367	11
388 à 390	»
398	»
501 et 502	5
556 à 563	10
598 à 600	»
751 à 753	9
761	»
774 et 775	»
786 à 792	»
794	»
817 à 820	8
828	»
840 à 841	»
852 à 860	11
863 à 875	»
877 à 900	»
69.023 à 69.026	3

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
69.080 à 69.093	4
111 à 116	8
119 à 124	»
133	»
138 à 140	»
201 et 202	»
205 et 206	»
212 et 213	»
218 et 219	»
225 à 227	»
229 à 232	»
240 à 242	»
260	6
297 et 298	»
318 à 320	4
351 à 357	6
361 à 364	»
451 et 452	4
456 à 465	»
479 à 500	»
557	7
563	»
569 à 578	»
585	»
592	»
621 à 625	4
627 à 635	»
701	»
919	10
925 et 926	»
932 à 938	»
943 à 948	»
70.146 à 70.150	»
151	5
177 à 182	»
191	»
195	»
197	»
271 à 300	9
301 à 304	11
316 à 329	»
332 à 350	»
358 et 359	7
361	»
363 à 368	»
379	»
391 à 393	»
401 à 407	11
421 et 422	»
427 et 428	»
431 à 450	»
460 et 461	6
467	»
499 et 500	»
701 à 711	11
716 à 741	»
772 à 781	5
787 à 791	»
798 à 800	»
71.063	6
065 à 069	»
074 à 083	»
101 à 104	»
137 à 142	»
153	10
163 à 200	»
252 à 262	»
267 à 271	»
297	»
401 à 410	8
412 à 421	»
435 à 438	»
472 à 476	»
568 à 586	9
588 à 590	»
597 et 598	»
651 à 661	10
672 à 677	»
713 à 724	8
730 à 749	»
854 à 859	6
867 et 868	»
875	6
881 à 885	»
895 et 896	8
901 et 902	»
904 et 905	»
924 à 926	»
940	»
950	»
72.186 et 72.187	2
207	5
246 et 247	»
250	»
257 à 262	7

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
72.285 à 72.287	7
366 à 372	10
374	»
380 et 381	»
390 à 393	»
395 à 400	»
451	8
454	»
472 et 473	»
480	»
491 et 492	»
495 à 497	»
501	7
537 à 539	»
808 à 814	9
822	»
821 à 837	»
842 à 844	»
849 et 850	»
851 à 854	10
858 à 873	»
881 à 896	»
901 à 904	11
906 à 911	»
913 à 947	»
949 et 950	»
73.011	7
017 à 035	»
056 à 059	6
075 à 079	»
085 et 086	6
089 à 093	»
101	9
107 à 113	»
116 et 117	»
146 à 150	»
335 et 336	5
339 et 340	»
349 et 350	»
401	9
405	»
416 et 417	»
435 à 450	»
451 et 452	6
457 et 458	»
461	»
465 à 470	»
475 à 480	»
492	»
551 à 556	9
565	»
571 à 575	»
584 à 587	»
590 à 598	»
681 à 687	8
690 à 700	»
747	3
759 à 766	5
782 à 790	»
791 à 797	»
971 à 978	3
74.001 à 74.025	11
617 à 629	»
639 à 656	»
108 à 116	»
127 à 135	»
137 à 150	»
263 à 266	2
309 à 311	3
459 à 467	10
475 à 477	»
481 à 495	»
498	»
493 à 500	»
651 à 666	10
668 à 700	»
701 à 703	8
724 à 737	»
748 à 750	»
751 à 765	6
771 à 773	»
851	»
959 à 961	10
965	»
975 à 75.000	»
75.001 à 75.003	8
042 à 047	»
050	»
051	4
075 à 080	»
082	»
211	7
221	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
75.451 à 75.455	11
460 à 485	»
489 à 499	»
507 à 514	8
525 à 545	»
660 à 668	4
697	»
753 à 756	9
758 à 761	»
795 et 796	»
951 à 972	»
979 à 76.000	»
76.033 à 76.042	7
683 à 686	5
151	11
153 à 157	»
159 à 209	»
291 à 210	8
251 et 253	4
300	»
301	6
352 à 361	10
369 à 375	»
432 à 438	7
440 à 442	7
452 à 456	6
514 à 519	7
522 et 523	»
555 à 600	8
679 à 686	7
690 à 693	»
716	»
719 à 724	»
727	»
746	»
851 à 900	11
955 à 959	6
992 et 993	»
77.003 à 77.006	»
093 à 100	9
151 à 181	»
185 à 194	»
196 à 200	»
254 à 259	4
269	»
273	2
501 à 550	11
551 à 554	9
560 à 569	»
574 et 575	»
586 à 600	»
652	3
715 à 718	5
801 à 811	11
813 à 840	»
842 à 848	»
876 à 900	10
78.001 à 78.002	7
270 et 271	6
301 à 315	9
338 à 350	»
368 à 371	4
389 à 398	»
551 et 552	10
555 et 556	»
562 à 565	»
570 à 572	»
576 à 586	10
632 à 670	7
697 et 698	»
775 et 776	»
827 à 829	4
960	3
968 et 969	»
79.004	10
006 et 007	»
014 à 036	»
050	»
151 à 166	11
168 à 200	»
303	5
311 et 312	»
330 à 334	»
343	»
355 à 357	9
359 à 361	»
366 à 372	»
374 à 379	»
382 à 386	»
395 et 396	»
451 à 493	10
659 à 668	7
851 à 876	11
79.883 à 79.900	11
945 et 946	7
951 à 955	11
957 et 958	»
960 à 990	»
80.142 et 80.143	5
145	»
151 à 167	11
169 à 178	»
187 à 200	»
201	5
206 à 220	»
227	»
252	9
264 à 267	»
269 à 271	»
282 à 291	»
303	4
405 et 406	»
432	»
443 et 444	»
451 à 467	8
493 à 500	»
501 et 502	4
510 à 512	»
565 à 567	8
571 à 591	»
701 à 704	2
731	»
742 à 747	»
791 à 797	3
803 à 806	10
820 à 823	»
825 à 829	»
81.101 à 81.137	11
139 à 150	»
204 et 205	6
218 à 222	»
258 à 267	10
275 à 282	»
294 à 296	»
501 à 550	11
858	4
863 et 864	»
898 à 900	»
82.110	5
116	»
151 à 169	9
174 à 178	»
185 à 189	»
194 à 200	»
207 et 208	2
247 et 248	»
267	4
269	»
278	»
282 à 285	»
293	»
295 à 298	»
351 à 387	11
389 à 392	11
397 à 400	»
559	10
572 à 577	»
579	»
581 à 584	»
587	»
597	»
599 et 600	»
601 à 603	4
671 et 672	6
680	»
723 à 726	3
733 à 742	»
746 à 750	»
813	6
828	»
847 et 848	»
850	»
851	9
872 à 884	»
895 et 896	»
966 à 975	10
981 à 986	»
993	»
997 à 83.000	»
83.047	3
121 à 132	6
171	5
174	»
183 et 184	»
191 à 195	»
301 à 310	6
82.351 à 83.365	9
372 à 377	»
379 et 380	»
383 à 387	»
398 à 400	»
501	3
532	»
535 et 536	»
542	»
544 à 548	»
559	3
551 à 594	11
596 à 600	»
635 et 636	3
641	»
643	»
651	9
654	»
656 à 659	»
671 à 694	»
701 à 750	11
755 à 768	5
782	»
813 à 818	6
851	10
866 et 867	»
876 et 877	»
886 et 887	»
894 à 900	»
901 à 915	4
923 à 924	»
926 à 942	»
951 à 955	6
970 et 971	»
978 à 981	»
84.103	4
120 à 123	»
131 et 132	»
143	»
207	6
209 à 214	»
223 à 230	»
233	»
238 à 242	»
244 à 246	»
262 et 263	»
301 à 309	10
312 à 316	»
322	»
334 à 346	»
348 et 349	»
458 à 463	9
469 à 482	9
487 à 490	»
654 à 657	»
666 et 667	»
669 et 670	»
675 et 676	»
694 à 700	»
706 et 707	5
713 à 715	»
729 à 732	»
770	7
901 et 902	10
916 à 932	»
935 à 945	»
950	»
963	3
997 à 85.000	»
85.051 à 85.058	9
063 à 066	»
069 et 070	»
078 à 088	»
095 et 096	»
100	»
101 à 104	10
112	»
115 et 116	»
122	»
128 à 137	»
145 à 147	»
161 à 163	9
166	»
172 à 176	»
179 à 182	»
188	»
192	»
196 à 200	»
251 à 255	8
261 à 271	»
277 à 285	»
291	»
295	»
85.351 à 85.358	10
360 à 362	»
364 à 366	10
370 à 372	»
376 et 377	»
383 à 388	»
397 à 400	»
451 à 463	11
469 à 500	»
505 et 506	9
508 à 513	»
519 à 523	»
528 à 531	»
555 et 556	10
558	»
560 et 561	»
563	»
566 à 576	»
580 à 590	»
594	»
597 et 598	»
624	3
640	»
653 à 657	7
663	»
668	»
751 à 754	9
778 à 780	»
784 à 787	»
795	»
800	»
851	3
900	»
951 à 995	11
998 à 86.000	»
86.044	6
158 à 167	»
209	4
351 à 356	11
358 à 360	»
362	»
365 à 400	»
401 à 412	9
414 à 417	»
419 à 430	»
432 à 442	9
449 et 450	»
710 à 716	8
720 à 728	»
730 à 734	»
737 à 749	»
753 à 775	9
777 à 787	»
789 à 800	»
808 à 810	5
816	»
839	»
964	6
973 à 979	»
989 à 995	»
997 à 87.000	»
87.051 et 87.052	10
054 à 066	»
073 à 079	»
083 à 086	»
090 à 099	»
141 à 145	6
209 à 248	11
349	5
486 à 500	7
501 à 507	6
551 à 563	10
566 à 572	»
575 à 598	»
600	»
601	5
619 à 627	»
634 et 635	»
640 et 641	»
648	»
662	4
664	»
667 à 669	»
705 à 716	9
719 à 722	»
729 à 733	»
745 à 750	»
808	»
810 à 812	9
814 à 817	»
826	»
829 à 844	»
847 à 849	»
851 à 857	10
87.865 à 87.870	10
880 à 892	»
899 et 900	»
909 à 913	2
952 à 954	10
960 et 961	»
992 à 88.000	»
88.001 à 88.004	9
009 à 013	»
016 à 020	»
023	»
035 à 040	»
101 à 104	»
109 et 110	»
113	»
119	»
127 et 128	»
266 et 267	5
292 à 294	»
297 et 298	»
461 à 466	10
468 à 483	»
486	»
564 à 580	4
618 à 620	5
718 et 719	7
722 et 723	»
737 à 742	»
752	6
771 à 775	»
790	»
793 à 797	»
951 à 959	9
965 à 969	»
89.000	»
101 à 112	10
118 à 120	»
127	10
130 et 131	»
135 à 139	»
141	»
143 à 146	»
152 à 164	»
167 à 176	»
179 à 184	»
191 et 192	»
199 et 200	»
252 à 257	»
263 à 265	»
267 à 270	»
272 à 278	»
282 à 288	»
290 à 293	»
297 à 300	»
351 à 353	3
356 à 358	»
397 à 400	»
451 et 452	10
463 à 472	»
477 et 478	»
487 à 490	»
492	»
495 à 499	»
518	4
523 à 525	»
531 à 533	»
539 à 541	»
551 à 580	11
587 à 592	»
597 à 600	»
706	5
726	»
749 et 750	»
751 et 752	11
755 à 783	»
787 à 796	»
793 à 800	»
907 à 909	7
932 à 956	»
90.002 et 90.003	10
006 à 009	10
013 à 016	»
018 à 031	»
060	4
070 à 072	»
088 à 100	»
101 à 112	9
290 à 293	3
471 à 482	3
551 et 552	9
554	»
556 à 563	»
570 à 572	»
581 à 594	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
99.596	9	93.105 à 93.109	6	95.887	3	98.145 à 98.150	6	100.384 et 100.385	7
654 et 655	4	119 à 121	»	889	»	151 à 153	4	387 à 392	»
657	»	131 à 132	»	892 à 896	»	156 à 172	»	401 à 405	10
674 et 675	»	140 à 150	»	900	»	179 à 185	»	421 à 450	»
683	»	151 à 155	8	901 et 902	8	187 à 198	»	507	5
701 à 710	**11**	163 à 166	»	911	»	200	»	520	»
717 à 750	»	188 à 190	»	914 à 917	»	204	3	575 à 579	6
801 à 805	9	195 à 200	»	963	»	205 et 207	»	581	»
808 à 826	»	251 à 255	»	984	»	210	3	590 et 591	»
829 à 850	»	281 à 284	»	988 à 996	»	243	»	597 et 598	»
854	7	287 à 290	»	96.001 à 96.014	8	281 à 283	8	600	»
859 à 864	»	305	7	023 à 026	»	286 à 296	»	660 à 673	2
869	»	311 à 314	»	029 à 034	»	301	5	743 à 749	6
878	»	324 à 326	»	049 et 050	»	312 à 322	»	807	7
893	»	389 à 391	10	051	4	327 et 328	»	822 à 825	»
899 et 900	»	395 et 396	»	056	4	401 à 450	9	844 à 846	»
91.607 et 91.903	9	445	5	063 à 068	»	795 à 800	10	**851 à 860**	**11**
019 à 041	»	**501 à 550**	**11**	115	6	890 et 891	6	**866 à 900**	»
110	4	662 à 664	3	118	»	896 à 900	»	**901 à 932**	»
151 et 152	10	666 à 668	»	121	»	902 à 929	9	**943 à 945**	»
155 à 157	»	672 et 673	»	127 et 128	»	943	»	101.005 à 101.008	5
164 à 177	»	689	»	161 à 171	»	947 à 950	»	010 à 013	»
181 et 182	»	805	6	184	»	962	6	021 et 022	»
184 à 187	»	**851 à 862**	**11**	263 à 270	»	966 à 968	»	025	»
196 à 200	»	**868 à 900**	»	273	»	986 à 990	»	027 à 030	»
201 à 206	8	951 à 961	7	288 à 293	»	99.006 à 99.013	9	034 et 035	»
213 à 219	»	964	»	305 à 309	7	098 et 099	4	044	»
231 à 236	»	993	»	315 à 319	»	101	8	079 et 080	7
240 à 245	»	**94.051 à 94.071**	**11**	326	»	124 à 132	»	082 et 083	»
251	**11**	**079 à 100**	»	332 à 334	6	137	»	093 et 094	»
253 à 91.280	»	110 et 111	3	341 à 344	»	111	»	096 à 100	»
282 à 300	»	117 à 119	»	367 à 375	4	136 à 143	»	151 à 187	8
410 à 416	7	122 et 123	»	389 et 390	»	158 à 162	9	351 à 354	4
431	»	140 et 141	»	392	»	168	»	356 à 367	»
455	5	153 et 154	10	427	»	173 à 186	»	371 et 375	»
461	»	157 à 162	»	439	»	188 à 191	»	384 et 385	»
465 à 468	»	167 à 185	»	441	»	196 à 200	»	451 à 456	9
497	»	189 à 193	»	**451 à 489**	**11**	201 à 205	8	459 à 466	»
526 à 527	»	**251 à 300**	**11**	**495 à 500**	»	225	»	468	»
551 à 562	**11**	361 à 369	8	**501 à 505**	»	225 à 238	»	472	»
572	»	386 à 398	»	**505 à 555**	»	244 à 249	»	475 à 477	»
578 à 600	»	405 à 414	9	608 à 611	6	251	»	479 à 485	»
601 à 607	»	417 à 425	»	633	»	254 à 259	»	488 à 492	»
609 à 635	»	571	2	668 et 669	»	264 à 268	»	499 à 500	9
638	»	586	»	675	»	272 à 275	»	509 à 512	8
640 à 642	»	597	»	677	»	277 à 285	»	566 à 567	8
647 à 650	»	651 à 657	9	753 à 760	»	292 à 294	»	599	»
662 à 666	6	663 à 678	»	856 à 861	9	296 à 300	»	625	3
677 à 681	»	681 et 682	»	869 à 876	»	309 et 310	4	817	6
683 à 686	»	684 et 685	»	883	»	313 à 315	»	874 et 875	7
691 à 693	»	694	»	896 à 899	»	409 à 412	5	**102.001 à 102.012**	**12**
941 à 944	5	901 à 922	»	97.001 à 97.005	5	416 à 423	5	**024 à 031**	»
951 à 979	**11**	939 à 942	»	009	»	428	»	**033 à 050**	»
981 à 92.000	»	949 et 950	»	035 et 036	»	430 et 431	»	072	4
92.006 à 92.022	9	957 et 958	»	042 à 047	»	449 et 450	»	081	»
035 à 045	»	972 à 980	»	054	4	451 à 457	9	**201 à 239**	**11**
047 à 048	»	982 à 985	»	057 à 059	»	459 à 466	»	**243 à 245**	»
050	»	95.037 à 95.050	10	**101 à 150**	**11**	470 à 475	»	**256 à 260**	»
103 à 121	**11**	069 à 071	3	251	10	484 à 494	»	**272 à 300**	»
125	»	096	»	254 à 257	»	507 à 509	7	311 à 316	8
129	»	112 et 113	7	259	»	513 à 515	»	320 à 330	»
133 à 150	»	124 à 127	»	268	»	517	»	335 à 341	»
151 à 157	10	140 à 142	»	270 à 276	»	523	»	346 à 350	»
159 à 165	»	147 à 150	»	279 et 280	»	561	»	402	4
171	»	281 à 285	3	314 à 323	7	565	»	421	»
176 à 180	»	309 à 318	10	339 et 340	»	575 et 576	9	424 et 425	»
182 à 185	»	320 à 329	»	350	»	578 à 600	»	435 et 436	»
189 à 193	»	343 et 344	»	352 à 356	5	671 à 700	»	503 à 506	9
195 et 196	»	347 à 350	»	366	»	751 à 753	3	510 à 519	»
202 à 205	7	**351 à 368**	**11**	389 à 394	»	776 à 778	»	524 à 550	»
207	»	401	4	571	3	830	2	556 à 562	5
212 à 217	»	417 à 423	»	597 et 598	»	835 et 836	»	565 et 566	»
227 à 228	7	433	»	**701 à 750**	**11**	862 à 878	9	569 à 571	»
240 à 241	»	439	»	**751 à 776**	»	896 à 898	»	577 et 578	»
244	»	443	»	**781 à 788**	»	907 à 933	10	590	»
405 à 412	5	448	»	**790 à 800**	»	939 à 941	»	697 à 699	6
416 et 417	»	501 à 531	9	801 à 803	4	947	»	753 à 757	»
420 et 421	»	534 à 542	»	810 et 811	»	950	»	779 et 780	»
427 et 428	»	547 à 550	»	817	»	400.012 et 100.013	7	787 et 788	»
543 et 544	3	668 à 672	3	844	»	038 à 041	»	791	»
612 à 641	6	693 à 700	»	851 à 864	9	041	»	801 et 802	8
704 à 714	9	701 à 715	10	871 et 872	»	101 à 120	10	860 et 861	6
721 à 727	»	729	»	878 à 888	»	129 à 135	»	863 à 885	»
729 et 730	»	731 à 734	»	959 à 961	»	144 à 146	»	919	2
732	»	737 à 739	»	965 à 969	»	148 et 149	»	921	»
736 à 748	»	744 à 748	»	980 à 984	»	204 à 209	9	103.022	6
754 à 759	8	753 et 754	8	992 à 994	»	218 à 224	»	028 et 029	»
766 et 767	»	760	»	996 et 997	»	229	»	033 à 047	»
769	»	764 à 779	»	999 à 98.000	»	233 à 239	»	054 à 057	10
775 à 781	»	783 et 784	»	98.020 à 98.022	7	250 à 277	»	080	»
957	»	786 à 796	»	035 à 050	4	280 à 300	»	095	»
974 à 990	»	799	»	113 à 116	4	354 à 356	7	099 et 100	»
93.101	6	851 et 855	3	123 à 143	2	362 à 369	»	**101 à 139**	**11**
						377 à 380	»		

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
103.147 à 103.150	**11**
201 à 207	8
231 à 242	»
250	»
311 à 315	»
332 à 336	»
354 à 359	7
367 et 368	»
372 à 374	»
436	3
453	6
460	»
462	»
477 à 483	»
551 à 555	9
576 à 578	»
586 à 588	»
691 à 696	6
612	»
614	»
631	»
703 à 707	»
751	»
782 à 790	»
793	»
814	»
816 et 817	»
957 à 960	9
963	»
991 à 994	»
104.048 et 104.049	3
139	6
153 à 164	10
166 à 171	»
173 à 195	»
351 et 352	9
359 à 400	»
401 à 450	**11**
459	6
475 à 478	»
618	7
636 et 637	»
641	»
730 et 731	»
744 à 746	»
782 à 786	2
812 à 815	4
838	»
861	2
883	»
911	6
923	»
925 à 934	»
937 à 939	»
949	»
955 à 957	3
105.033 à 105.035	»
041	»
045 et 046	»
103 et 104	8
120 à 124	»
151 à 200	**11**
219	8
230 à 234	»
249 et 250	»
251 à 300	**11**
301 à 327	»
329 et 330	»
332	»
334	»
337 à 350	»
351 à 352	5
354	»
383	»
395	»
400	»
401 et 402	**11**
406 à 411	»
413 à 445	»
450	**11**
451 à 455	9
461 à 463	»
467 à 471	»
476 et 477	»
494 à 500	»
508	8
511	»
517 à 521	»
528 et 529	»
545	»
661 et 662	»
670 et 671	»
673 à 685	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
105.687 et 105.688	8
690 à 694	»
912 à 918	9
929 à 944	»
955 à 959	»
972 à 981	»
983 et 984	»
988 à 106.000	»
106.002 à 106.005	7
012 à 013	»
027	»
053	3
069	»
071 à 079	»
209 à 211	8
358	5
360	»
461 à 463	4
485 à 491	»
497	»
544 à 550	8
551	10
556	»
561 et 562	»
572 et 573	»
576 à 593	»
595 à 600	»
691	7
639 à 643	»
637 à 638	2
701 à 713	**11**
715 à 718	»
720 à 726	»
737 à 748	»
750	»
752	9
754	»
757 et 758	»
767 à 771	»
777	»
786 à 793	»
903 à 905	7
907 et 908	»
915 à 921	»
922 à 941	»
950	»
107.103	9
107	»
113 et 114	»
128 et 129	»
134 et 135	»
140 à 142	»
151 à 188	**11**
200	»
264 à 266	7
372 à 377	»
379 à 382	»
553 et 554	4
751 à 763	»
875 à 876	7
108.055 à 108.057	8
063 à 069	»
071 à 082	»
087 à 096	»
098 à 109	»
203	3
222 à 225	»
282 à 288	10
289 à 300	»
386	3
509	4
515 et 516	»
532	4
534 et 535	»
565	8
567 et 568	»
575 à 578	»
589 à 594	»
597 à 600	»
720	4
722	»
726 à 744	»
751	10
753 et 754	»
756 à 765	»
773 à 779	»
782 à 789	»
803 et 804	9
807 et 808	»
822 et 823	»
837 à 841	»
844 à 850	»
351 à 878	**11**

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
108.885 et 108.886	**11**
920 à 948	6
950	»
109.032 à 109.034	4
044	»
047 et 048	»
058	8
061 à 065	»
075 à 082	»
086 à 092	»
098 à 100	»
101 à 112	**11**
114 à 120	»
123 à 133	»
139 à 150	»
182 à 185	5
246	2
302 à 304	10
308 et 309	»
311 à 322	»
325 et 330	»
341 à 346	»
349 et 350	10
364	8
368 à 372	»
401	9
428 à 432	»
436 à 438	»
447 à 450	»
557 et 558	10
560 et 561	»
573	»
582 à 585	»
588 à 600	»
623	3
651 à 653	9
677	»
685	»
687 et 688	»
691 et 692	»
696 à 699	»
702	6
722	»
750	»
751 à 766	**11**
769 à 774	»
777 à 784	»
787 à 800	»
801 à 805	8
825 à 826	»
835 à 843	»
901 à 903	9
907	»
909 à 915	»
928 à 935	»
937 à 942	»
947 à 950	»
955 à 962	4
984 et 985	»
991 à 998	»
110.153 à 110.157	10
230 à 239	8
258	»
263 et 264	»
288 et 289	»
301 à 324	**11**
327 et 328	»
330 à 350	»
373	3
505 à 507	4
539 et 540	»
550	»
774 et 775	5
980	6
985 à 111.000	»
111.066 à 111.071	9
227	7
229	»
242	»
245 et 246	»
251 à 309	**11**
361	8
391	»
428 à 437	6
442 à 446	»
653	7
659 à 666	»
668	»
671 à 678	»
697	»
702	9
706 à 709	»
711	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
111.719 à 111.723	9
735 à 750	»
801 à 810	4
838 et 839	»
851 à 853	7
890 à 893	»
904 à 908	8
980	4
987	»
993	»
999	»
112.051 à 112.058	7
069 à 078	»
251	9
253 à 255	»
265 à 267	9
269 à 276	»
281 à 283	»
286 à 290	»
509 et 510	4
513 à 522	»
546 à 550	»
601	**11**
622 à 647	»
728 à 731	8
734 et 735	»
749	»
751 à 756	**11**
759 et 770	»
777 à 800	»
847 à 849	7
901 à 909	9
916 à 919	»
921 à 923	»
966 et 967	8
973 et 974	»
988	»
998	»
113.001	9
005 et 006	»
027 à 034	»
033 à 034	»
037 à 050	»
069 à 085	10
090 et 091	»
118	9
122 et 123	»
149 et 150	»
151 à 170	10
173 à 193	»
199 et 200	»
251 à 250	**11**
262 à 297	»
302	5
312	»
331 à 333	»
423 à 427	»
436 à 445	»
603	4
699 à 700	7
951	9
981 et 982	»
985 à 114.000	»
114.201 à 114.222	10
225 à 250	»
251 à 261	**11**
264 à 300	»
404	10
412 à 428	»
431 à 443	»
445 à 448	»
450	»
451 à 462	9
473 et 474	»
480 à 493	»
506 à 516	10
523	»
541 à 550	»
559	7
583	»
585 et 586	»
652 à 664	**11**
668 à 678	»
682 à 700	»
726 à 745	10
749	»
757 à 759	4
782 à 784	»
813 à 815	8
839 à 848	»
867 à 879	»
889 à 896	»
899 et 900	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
114.988	3
115.075	4
077 à 080	»
093 à 100	»
101 et 102	6
189	5
196 à 209	»
207	2
275 à 278	6
292 à 300	»
351 à 353	9
355 à 362	»
366 à 370	»
385	»
387 à 390	»
413 à 421	»
715 à 718	2
748	»
855	4
860	»
899 et 900	»
951 à 964	10
982	»
985 à 116.000	»
116.108 et 116.109	7
118	»
125 et 126	»
142 à 159	»
172 et 173	»
197 à 199	»
201 et 202	**11**
204 à 206	»
208 à 228	»
236 à 238	»
243 et 244	»
248 à 250	»
310	2
397 à 399	10
455 et 456	7
465 et 466	»
518 à 520	3
551 et 552	9
555 à 557	»
587 à 599	»
662 à 666	5
669 à 673	»
690	»
750	6
807 à 839	10
842 à 850	»
901 à 919	**11**
924 à 950	**11**
971	4
974 à 976	»
994 et 995	»
117.066 à 117.069	10
079	»
091	»
104 à 106	6
142 et 143	»
146 et 147	»
174 à 180	»
483	»
198 à 200	»
251 à 253	10
255	»
261 et 265	»
288 et 289	»
292 à 294	»
318 à 331	4
501 à 550	**11**
680 à 687	7
703 à 716	8
728	»
731	»
741 à 750	»
767 et 768	7
786 à 788	»
828	4
860	»
862 et 863	»
873	»
892 et 893	»
900	»
118.001 à 118.014	10
017	»
019	»
022 à 026	»
032	»
034 et 035	»
038 à 040	»
056 et 057	9
063 à 072	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
118.075	9
137	7
139 à 143	»
272 à 281	9
284 à 289	»
309	»
455 à 458	5
513 à 529	11
531 à 549	»
589 et 590	4
627 à 650	11
651 à 655	»
659 à 662	»
675 et 676	»
679 à 684	»
686 à 700	»
768 à 776	10
793 à 799	»
973 à 982	»
119.058 à 119.072	5
085 à 099	»
205	9
208 et 209	»
233 à 242	»
293	6
296 à 298	»
360 à 363	3
415	10
441 à 443	»
450	»
654 et 655	8
699 et 700	»
701 à 705	10
719 à 725	»
727 à 731	»
733 à 740	»
776 à 784	4
901 et 902	8
905	»
120.051 à 120.057	11
064 à 066	»
068 à 100	»
104 à 150	»
155 à 166	4
193	4
354	»
426 à 428	6
444	»
451 et 452	11
454 à 479	»
482 à 490	»
492 à 503	»
652 et 653	3
691 à 698	»
700	»
733	7
851 à 854	5
902	6
907 à 914	»
121.057 et 121.058	9
098 à 100	»
188 à 196	5
210 à 214	9
301 à 328	11
330 à 334	»
337 à 350	»
369	7
551 à 600	11
601 à 650	»
876 à 882	»
903 à 950	»
122.426 et 122.427	6
433	»
437	»
501	10
503 à 508	»
510 et 511	»
544 et 545	»
549 et 550	»
551 et 552	11
555 à 560	»
567 à 600	»
726	2
751 à 766	11
772 à 800	»
906	7
949 et 950	»
954	8
982	»
123.351 à 123.384	11
395 à 400	»
551 à 567	»
569 à 571	»
577 à 587	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
123.593 à 123.600	11
926 à 931	10
945 à 950	»
124.101 à 124.109	9
143 à 147	»
201 à 250	11
251	»
258 à 271	»
273 à 300	»
315 à 319	2
558 à 563	5
660 et 661	9
673 à 688	»
691 à 699	»
704 à 706	3
723 et 724	»
727 et 728	»
766 à 768	8
801 à 859	11
851 à 900	»
125.032 à 125.034	4
083	6
098 à 100	»
101	5
130 à 144	»
236 à 240	6
578 à 581	10
583 à 592	»
594 à 596	»
601 et 605	8
634 et 635	»
637 à 639	»
641	»
650	»
651 à 656	11
727 à 750	10
751	11
759	»
761 à 777	»
782 à 800	»
809 à 815	9
853 et 854	10
861 à 866	»
868 à 871	»
880	»
883	»
887	»
912 à 919	4
952	»
955 et 956	»
961 et 962	»
964 à 966	»
973	»
126.012	8
045 à 050	»
051	11
055 à 060	»
086 et 087	»
090 à 100	»
201 à 250	»
801 à 807	8
812 à 817	»
870 et 871	»
882 à 884	»
961 à 968	6
987 et 988	»
127.000	10
162	»
179 à 180	»
190	»
204 à 225	11
422 à 450	»
520	7
524 à 526	»
532	»
534	»
605 et 606	4
620	9
877	9
880 à 889	9
900	»
901 à 909	10
917	»
924 à 926	»
945	»
950	»
951 à 952	1
128.002 à 128.003	10
095	»
101 à 150	9
501 à 506	10
665 et 666	9
668 à 670	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
128.676 à 128.691	9
706 à 750	11
801	2
816 à 820	»
901 à 916	10
920 à 926	»
938 à 945	»
948 à 950	»
129.075	7
077	»
251 à 255	10
284 à 288	»
297 à 300	»
401 à 404	9
409 à 424	»
429	»
445 à 447	»
501 à 505	4
751 à 800	11
866 à 878	»
888 à 892	»
951	9
970	»
130.055	4
057	»
154	9
158 à 162	»
164	»
188 à 193	»
221	10
226 à 242	5
296 à 300	5
301 à 304	9
311 à 314	»
325 à 328	»
382	6
500	5
504 à 550	10
701 à 717	6
720 à 728	»
733 à 737	»
761	8
769	»
787 et 788	»
790 à 795	»
797 à 800	»
801 à 811	10
817 à 832	»
837 à 840	»
844 à 850	»
851 à 856	5
888 à 890	»
131.001	9
007 à 008	»
017 à 019	»
051 à 080	11
093 et 094	»
401 à 403	9
414 à 416	»
419 et 420	»
439 à 441	»
443	»
451 à 498	11
505 à 509	8
536 à 538	»
601 à 650	11
701	10
703 à 711	»
717	»
736 à 740	»
847	6
132.029	»
032 à 034	»
050	6
101 à 132	10
134	»
197	»
199 et 200	»
501 à 510	9
516 à 520	»
527 à 541	»
553 à 556	6
588 à 590	»
736	8
748	»
858	9
898 à 900	»
133.151 à 133.166	11
170 à 181	»
183 à 200	»
205 à 208	8
301 à 317	11
319 à 350	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
133.401 à 133.403	7
407	»
410	»
413 à 415	»
417	»
421	»
426 et 427	»
478 à 487	3
493	»
513 à 516	10
519 à 521	»
530 à 545	»
608 à 611	7
632	»
643 et 644	»
659	»
661 à 665	3
696 à 698	»
716	5
751 à 761	6
771	»
782 à 786	»
789 à 795	»
919 et 920	5
924 et 925	»
927 et 928	»
934 à 936	»
134.001 à 134.004	10
006 à 015	»
013 à 016	9
056	»
059 et 060	»
065 à 069	»
094 à 100	»
145 à 150	7
167 à 178	5
183	»
218 à 227	9
402	»
434 à 436	»
438 et 439	»
443 à 446	»
507	11
509 et 510	»
512 à 522	»
529 à 550	»
554 à 556	7
566	»
595 à 600	»
631 et 632	2
662	»
706 et 707	10
709 à 720	»
872 et 873	3
901 à 905	11
907 à 913	»
918 à 927	»
976	4
994 et 995	»
135.109 à 135.118	3
131 à 150	»
201 à 216	11
227 à 234	»
236	»
238 à 244	»
248 et 249	»
251	11
253 à 255	»
259 et 260	»
264 à 282	»
289	»
291 à 300	»
349 et 350	3
401 à 425	11
501 à 503	9
521 à 527	»
531 à 550	»
560	8
588 à 593	»
595 à 597	»
601	9
604 à 608	»
610 à 612	»
622 à 624	»
628	»
632 à 636	»
638 à 640	»
646 à 650	»
651 à 657	7
664 à 665	»
667 à 678	»
691	»
728	4

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
135.765	10
871 à 875	»
136.026	3
103 à 114	»
122 à 127	»
130 à 135	»
201 à 203	9
230 à 238	»
243 à 250	»
251 à 265	11
276	»
279 à 284	»
287 à 300	»
307 à 309	6
327 et 328	»
551	10
561 et 565	10
569 à 576	»
578 à 580	»
594	»
670 à 672	3
751 et 752	8
754	»
757 à 760	»
795 à 799	5
875	»
887 à 889	»
895 à 900	»
137.112 à 137.117	»
120 à 123	»
142 à 146	»
199 et 200	»
201 à 207	8
221	»
229 et 230	»
388 à 400	6
401 à 416	10
419	»
421 à 423	»
425 à 450	»
519 à 530	6
538	»
561 et 562	»
576 à 578	»
583 et 584	»
600	»
601	7
611 à 619	»
626 à 637	»
701 à 707	9
735 à 750	»
138.184	7
188	»
201 à 229	10
236	»
240 à 249	»
304	6
307	»
312 à 320	»
328	6
332 et 333	»
339	»
360	9
366 à 370	»
389 à 400	»
455 à 500	11
501 à 505	»
509 à 541	»
544 à 550	»
575	5
581 à 583	»
588 à 595	»
599 et 600	»
601 et 602	7
611	»
645 et 646	»
701	6
717	»
723 et 724	»
728 à 732	»
734	»
736	»
738 à 741	»
748 à 750	»
782	3
800	»
980 et 981	6
985 et 986	»
139.045 à 139.049	3
051	8
068 à 075	»
084 à 099	»
427	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
139.132	8
144	»
179 à 183	7
216 à 220	»
225	»
235 à 239	»
251 à 253	8
261	»
298 à 300	»
301 à 314	**11**
324 et 325	»
329 à 350	»
351 à 371	»
375 à 400	»
451 à 496	»
498 à 500	»
521 à 528	4
551 à 600	**11**
616	6
644	»
704	8
719 à 724	»
727	»
733 à 735	»
748	»
750	»
917	»
140.067	4
069	»
097 à 100	»
202 à 216	5
351 à 400	**11**
451 à 460	8
474 à 479	»
483 à 488	»
497 à 500	»
526 à 530	7
566 et 567	6
571	»
613 à 621	7
652 à 655	9
667 à 680	»
751	»
753 à 761	»
766 à 775	»
789 et 790	»
797 à 800	»
901 à 933	**11**
936 à 950	»
965 et 966	4
981	»
985	»
141.000	»
017 et 018	6
039 à 047	»
102	»
253	4
270	»
370	5
372	»
375 et 376	»
394	»
451 à 500	**11**
501	3
526	»
551 à 557	8
578 à 582	»
589 à 591	»
596	»
599	»
713 et 714	9
716 à 725	»
739 et 740	»
744 à 749	»
851 à 887	**11**
899 et 900	»
920	4
934	»
936	»
958	6
974 à 976	»
142.001 à 142.012	**11**
014 à 050	»
051	9
058 à 066	»
163 à 165	6
421	7
428	»
434 et 435	»
446	»
454	4
457 à 459	»
462	»
522 à 541	10

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
142.609	4
615	»
629 à 631	4
644 à 646	»
660 et 661	»
673	»
676 et 677	»
681 et 682	»
710 et 711	»
751 à 759	**11**
780 et 781	»
783 à 785	»
788 à 800	»
801	8
804 à 808	»
811	»
820 à 824	»
827 à 829	»
832 à 840	»
846	»
967	7
970	»
974 et 975	»
977	»
988	»
995 à 997	»
143.101	2
126 et 127	»
216	8
222	»
224 et 225	»
243 à 246	»
250	»
273 et 274	2
278	»
288 à 292	»
301 à 304	**11**
314 à 329	»
328 et 329	»
336 à 340	»
346 à 349	»
401 à 405	6
501 à 508	5
511	»
513 à 518	»
550	5
733 à 739	10
751 à 766	**11**
777	»
781 à 800	»
808 et 809	10
850	»
851 à 860	9
865 et 866	»
882	»
892 à 896	»
898 à 900	»
144.008 à 144.048	»
051 à 054	**11**
060 à 071	»
074 à 084	»
085 et 087	»
092 à 095	»
098 à 100	»
256	8
258	»
265 à 268	»
272 à 277	»
281 à 287	»
299 et 300	»
324	5
344	»
358 à 366	7
367 à 374	»
383	»
391 à 397	»
401 à 450	**11**
470 et 471	5
487 à 492	»
551 à 600	**11**
619	4
651 à 655	6
671 et 672	»
703	5
705	»
707	»
716 à 735	5
746	»
757	4
777 et 778	»
786 à 790	»
791	»
796 à 799	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
144.901 à 144.918	**11**
927 à 929	»
932 à 944	»
950	»
145.080 à 145.084	7
098	»
101 à 150	**11**
156 à 158	10
186 à 189	»
396 à 398	4
406 à 410	10
417 à 419	»
449	»
553	8
559 à 592	»
636	3
639	»
851 à 864	**11**
868 à 886	»
880 à 900	»
913 à 919	8
927 à 930	»
935	»
935 à 944	»
952	**11**
955 à 965	»
969 à 975	»
978 à 986	»
996 à 146.000	»
146.005	5
016 à 028	»
088 à 100	»
101 à 139	**11**
143 à 150	»
270 à 295	»
297 et 298	»
303 et 304	10
317	»
320 à 337	»
342 à 347	»
350	»
351 à 358	6
387	»
400	»
401 à 406	7
446 à 450	»
654 à 662	9
664 et 665	»
677 à 680	»
697 à 700	»
785	8
791 à 794	»
896	9
898 à 900	»
910 à 922	3
929	»
951 à 957	»
960 à 977	**11**
979 à 147.000	»
147.011	6
026 et 027	»
095 à 098	8
126 à 130	6
303	10
307 à 314	»
323 à 336	»
359 à 363	9
369 à 376	»
391	»
395 à 399	»
406 à 408	3
444	»
531 et 532	5
901 à 905	6
932	»
148.012 à 148.014	10
022 à 031	»
055 à 070	5
142 à 146	6
187	3
224 à 228	4
230 à 235	»
237 à 240	»
351 à 400	**11**
439	6
447 à 450	»
455	5
482 à 487	»
499 et 500	»
551 à 587	**11**
591	»
596 à 600	»
634 et 635	2
751 à 762	7

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
148.775	7
900	»
149.058 à 149.068	4
075 à 079	»
292 et 293	5
301 à 342	**11**
344 à 350	»
351	10
357 et 358	»
372 à 382	»
385 à 398	»
506	2
510	»
608	4
615 à 617	»
620 à 631	»
658 à 664	»
699 et 700	»
751 à 781	**11**
786 à 800	»
813 à 839	10
841 et 842	»
969 à 973	8
975 et 976	»
150.113 à 150.122	10
141 à 145	»
149 et 150	»
214	4
241 à 249	»
416 à 450	10
451 à 476	**11**
485 à 500	»
674 à 676	5
698 à 700	»
824	3
827 à 834	»
855 à 880	5
952 à 956	9
977 à 982	»
984 à 988	»
151.251 à 151.269	8
271 à 292	»
294 et 295	»
301 et 302	5
344	»
401 à 404	**11**
406 à 417	»
421 et 422	»
444 à 449	»
459	9
551	6
632 et 633	5
651 à 655	9
669 à 673	»
690 et 691	»
698 à 700	»
751 à 759	**11**
761 à 763	»
765 à 781	»
787 à 800	»
801 à 807	»
817 à 826	»
830 à 850	»
871 et 872	7
875 à 879	»
981 à 990	5
152.124	4
133 à 138	»
160 et 161	8
163 à 171	»
196 à 200	»
201 à 207	7
213	»
216 à 218	7
241 à 245	»
320	9
324	»
338 à 347	»
428 à 440	7
618 à 634	4
636 et 637	»
659 à 665	9
674 à 676	»
686 à 689	»
703 et 704	3
747 et 748	»
802 à 806	10
812	»
821 à 830	»
833	»
836 à 846	»
848 à 850	»
901 à 937	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
152.941 à 152.945	8
946 à 950	»
153.035 à 153.037	4
161 à 166	6
173 à 186	»
200	»
251 à 275	**11**
278 à 280	»
285 à 287	»
289 à 293	»
299	»
556 à 562	6
568 à 596	»
615 à 634	»
636 et 637	»
641	»
901 et 902	7
916 et 917	»
927	»
930 à 932	»
962 à 965	8
976	»
154.053 et 154.054	5
057	6
075 à 081	»
084 à 100	»
118	9
257 à 259	»
367 à 380	9
383 à 387	»
390 à 396	»
401 à 450	**11**
476 et 477	2
656 à 658	8
661	»
673 et 674	»
680 à 683	»
686 à 700	»
800	7
943 à 945	»
948 à 950	»
155.054 et 155.055	8
059	»
064 et 065	»
072 et 073	»
075	»
079	»
091	»
094	»
201 à 204	10
227 à 237	»
239 à 243	»
245 et 246	»
248	»
291 à 293	9
401 à 429	**11**
440	»
449 et 450	»
455 à 457	4
770	10
908	»
911 à 914	»
923	»
937 à 950	»
951 à 956	9
959 à 963	»
969 à 979	»
992 à 996	9
156.001 à 156.015	**11**
026 à 050	»
051 et 052	8
058 à 061	»
072 et 073	»
083 et 084	»
101 à 114	**11**
116 à 121	»
138 à 150	»
201 à 208	5
214	»
308 à 313	9
321 et 322	»
328 à 334	»
340 à 344	»
347 à 350	»
351 à 354	8
381 à 385	»
389 à 395	»
400	»
402	3
454 à 457	5
550	»
551 à 555	1

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
156.619 à 156.621	9
623 à 628	»
701 à 707	10
711 à 713	»
719 à 727	»
737 à 742	»
753	**11**
759 à 762	»
767 à 800	»
808 à 812	8
851 à 862	**11**
867	»
869 à 900	»
157.042 à 157.047	4
051 à 061	**11**
092 à 100	»
101 à 150	»
178	5
190 à 192	5
195 à 199	»
243 à 250	3
301 à 305	10
318 à 321	»
325 à 332	»
338 à 342	»
344 à 350	»
354	4
401 à 403	**11**
434 à 450	»
801 et 802	9
813 à 837	»
901 à 903	7
975 à 989	9
158.010 à 158.014	5
022 et 023	»
053 et 054	8
066 à 068	»
099 et 100	»
101 et 102	2
110 à 116	»
137 à 141	»
176 à 178	5
301 à 328	**11**
339 à 350	»
351 et 352	6
358	»
363 et 364	»
386 à 388	»
416 à 427	10
429	»
435 et 436	»
440	»
442 et 443	»
445	»
450	»
459 à 464	3
490	»
537 à 541	7
551	9
554 et 555	»
568	»
570 à 573	9
587 et 588	»
602 à 621	5
642	»
651 et 652	»
660	»
664	»
699	»
702 à 706	7
801 à 826	**11**
833 à 850	»
891	2
974 à 979	10
990	»
159.006	9
051 à 054	»
065	»
080	»
082 à 087	»
098 à 103	»
115 à 121	»
123 à 128	»
201 à 210	**11**
227 à 250	»
359 à 368	»
372 à 375	»
378 à 400	»
448 et 449	9
590 et 591	10
671	9
683 et 684	»
691 et 692	»
697	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
159.783 à 159.788	5
795 à 800	»
811 et 812	7
816 et 817	»
819	»
827 et 828	»
831 à 838	»
843 à 846	»
951 à 953	10
963 à 965	»
968 à 974	10
981 à 983	»
986 et 987	»
992 à 995	»
160.080	6
101 à 110	2
163 à 170	4
191 et **192**	»
259	3
273 à 279	»
292	»
350	10
351 à 360	**11**
362 à 364	»
372 à 381	»
392 à 399	»
551 et 552	10
566 et 567	»
569	»
572	»
575 à 586	»
589 à 592	»
601 à 626	**11**
632 et **633**	»
635	»
637 à 643	»
901 à 950	»
951 à 956	4
161.001	10
015 et 016	»
018	»
034 à 046	»
049	»
101 à 108	9
114	»
123 à 125	»
142 et 143	»
148 à 150	»
205	4
213 à 216	»
226 à 229	»
238 à 242	»
245 et 246	»
280	7
285 et 286	»
504 à 533	10
539 et 540	»
547 à 550	»
551 à 600	**11**
601	10
606 à 645	7
674	»
676	»
745 à 750	6
753 à 760	9
767	»
779 et 780	»
796 et 797	»
799 et 800	»
901 à 950	**11**
951 à 956	»
958 à 987	»
162.040 à 162.040	8
078 et 079	4
083	»
097	»
101 à 150	**11**
151 à 157	10
168	»
178	»
180 à 191	»
194	»
196 à 200	»
253 à 255	7
264	»
271 et 272	»
292 à 300	»
360	4
369 à 379	»
393	»
408 à 420	9
422 à 427	»
429 à 445	»
501 et 502	6

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
162.519	6
527	»
550	6
551 à 553	8
558 à 560	»
568 à 581	»
591 à 593	»
595	»
600	»
601 à 608	**11**
610 à 647	»
649	»
725 à 729	5
731	»
743 et 744	»
747 et 748	»
836	3
163.055 à 163.057	5
064 à 070	»
072 à 075	»
095 à 099	»
160 à 165	8
184 à 186	»
191	»
205 à 219	5
262 à 264	9
270 à 273	»
279	»
296 à 300	»
316 à 320	»
322	»
325 à 349	»
433 et 434	3
607 et 608	8
613 à 638	»
649	»
651 à 658	**11**
669 et **700**	»
715	10
718 à 721	»
727 et 728	»
731 à 735	»
753 et 754	2
801 à 813	10
819 à 832	»
843 à 845	10
853	»
858 à 860	»
864 et 865	»
874 à 876	»
890 à 899	»
929 à 932	4
943 à 950	»
951 à 962	**11**
968 à 972	»
974 à 991	»
993 à 164.000	»
164.051	»
053	»
055 à 077	»
080 à 082	»
085 à 093	»
144 à 150	3
203 à 205	7
246 à 250	»
251 à 253	8
259 à 266	»
269	»
276 et 277	»
284 à 300	»
301 à 316	9
338 à 350	»
451 à 457	7
461	»
464	»
606 à 609	9
629 et 630	»
633 à 640	»
647 à 650	»
651 à 671	**11**
675 à 677	»
680 à 700	»
701	10
711 à 714	»
716 à 719	»
721 à 727	»
733 à 737	»
745 à 750	»
843 à 846	9
855	8
866 et **867**	»
896 à **900**	»
901 à 903	5

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
164.907 et 164.903	5
936 à 938	»
941 à 945	»
948	»
165.002 et 165.003	4
016 à 019	»
051 à 100	**11**
155 à 200	»
229 à 233	7
235 à 238	»
241 à 243	»
245 et 246	»
248 à 250	»
365	2
378	»
503 à 507	9
509	»
524 et 525	»
539	»
558 et 559	7
562 à 568	»
579 à 581	»
589 à 600	»
707 et 708	4
733	»
741 et 742	»
744 à 747	»
759 et 760	6
763	»
766 à 776	»
794 à 796	»
799 et 800	»
801 à 841	**11**
847 à 849	»
851 à 853	10
863 à 874	»
880 à 882	»
895	»
901 à 907	**11**
918 à 927	»
931 à 933	»
935 à 950	»
166.210 à 166.212	9
216 à 226	»
228 à 235	»
239 et 240	»
243	»
256 et 357	»
371	»
393 à 400	»
408	5
413	»
416 à 419	»
428 à 437	»
446	»
452	8
454	»
458 à 462	»
479 à 481	»
487 à 497	»
500	»
578	4
580	»
582 à 584	»
594	»
601 à 609	**11**
615 à 625	»
633 à 650	»
702 à 706	7
719	»
722 à 726	»
741 à 746	»
748 et 749	»
757 à 760	10
765 à 769	»
778 à 783	»
789 à 793	»
798 à 800	»
801	9
805	»
817	»
820 à 822	9
846 à 850	»
901 à 911	6
914	»
946 à 950	»
951	5
966	»
970	»
167.002 à 167.009	9
011 à 024	»
026	»
028	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
167.032 et 167.033	9
036 à 042	»
062 à 066	7
072 à 076	»
079	»
081 à 085	»
201 à 204	9
211 et **212**	»
219 à 225	»
233 à 250	»
251 à 258	2
350	4
425	3
441 à 443	»
449 et 450	»
451 à 456	6
463 et 464	»
467	»
471 et 472	»
491 à 498	»
603	8
612 à 614	»
617 et 618	»
620 à 629	»
635 à 640	»
751 et 752	5
771 et 772	»
781	»
793	»
851 à 900	**11**
168.151	8
172 à 183	8
196 à 200	»
309	7
329 à 334	»
338	»
343	»
401 à 415	**11**
421 à 450	»
459	3
464	»
502 et 503	8
516 à 518	»
521 à 535	»
547	»
551 et 552	10
557 et 558	»
560 à 562	»
564 et 565	»
567 à 569	»
571 à 593	»
597 à 608	»
610 à 613	»
620 et 621	»
625 et 626	»
628 à 630	»
632	»
637 à 650	»
701 à 703	6
715 et 716	»
738 à 741	»
822 à 841	8
846 à 849	»
885 à 894	6
901 à 914	**11**
924 à 950	»
960	7
971	»
169.011 à 169.023	10
034 à 040	»
043	»
058	5
060 à 061	»
067 à 069	»
073 à 078	5
170	6
204	9
208 à 213	»
216	»
222 à 223	»
241 à 250	»
307 à 309	4
316	»
453 et 454	5
456 à 461	»
470 à 472	»
564 à 568	6
588	»
591 à 595	»
613 à 619	8
621	»
633	»
635 et 636	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
169.657 à 169.659	4
699 et 700	»
851 à 855	8
871 à 880	»
883 à 893	»
918	4
170.001 à 170.017	**11**
020 à 022	»
033 à 070	»
070 à 071	4
097	»
101 à 128	**11**
133 à 150	»
151	8
158	»
160 à 163	»
169 à 173	»
175 à 180	»
197 à 200	»
258 à 267	9
333 à 337	2
339 et 340	»
343 à 345	»
350	»
462	10
464 à 472	»
474 à 477	»
480 et 481	»
487 à 489	»
492	»
498 à 500	»
741	2
801 à 850	**11**
915 à 918	8
171.103 à 171.106	10
111 à 118	»
122 à 137	»
163 à 169	8
382 à 396	7
460 à 469	9
501 et 502	10
505	»
517 à 520	»
523 à 532	»
540	»
638 et 639	5
651 à 659	**11**
661	»
670 à 673	»
675 à 700	»
855 à 857	9
863	»
911 à 918	8
921	»
172.251 à 172.250	11
626 à 630	10
725 à 749	»
802	3
861	»
866 à 868	»
891	»
950	»
951 à 954	10
956 à 962	»
967 à 997	»
173.001 à 173.067	11
073 et 079	»
091 à 100	**11**
101 à 139	»
143 à 150	»
161 à 163	6
166	»
177 et 178	»
188 à 196	»
228	4
230	»
251 à 254	8
258 à 269	»
276 et 277	»
299 et 300	»
301	4
380	»
397 à 400	7
401 à 409	9
429 à 442	»
451 à 487	**11**
497 à 500	»
601 et 604	4
636 à 638	»
651 à 664	**11**
670 à 686	»
694 à 700	»
723 à 726	9

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
173.720 à 173.740	9
744	»
748 à 750	»
751	10
756 et 757	»
766 à 776	»
780 à 789	»
794 à 800	»
174.007 à 011	8
014	»
019 et 020	»
026 à 044	»
104	6
108	»
115 à 140	»
156 à 158	7
161	»
170 à 178	7
216	»
221 et 222	»
226	»
229 à 238	»
243 et 244	»
249 et 250	»
301 à 304	5
309 à 315	»
320 et 321	»
346 à 350	»
422	»
424	»
426 à 429	»
435	»
460 à 462	8
475 à 484	»
486 à 488	»
491 et 492	»
494 et 495	»
820 à 838	9
848	»
851 à 861	10
892 à 897	»
901 et 902	2
175.045 à 175.047	6
175	10
201 à 240	**11**
424 à 428	6
463 à 465	9
470	»
485	»
495 à 500	»
508 à 513	»
637 à 639	7
888 à 891	5
176.376	7
318 à 322	»
324 à 327	»
329 et 330	»
335	»
340 à 344	»
348 à 350	»
177.002	4
016 à 024	»
201	»
203	»
213 et 214	»
229 et 230	»
246 à 250	»
351 à 393	**11**
397 et 398	**11**
400	»
777 à 779	4
801 à 850	**11**
951 à 178.000	**11**
178.001	»
006 à 008	»
010 à 014	»
023 et 024	»
030 à 045	»
065 et 066	5
411 à 460	»
651 à 653	**11**
657 à 700	»
944 à 948	8
950	»
179.001 à 179.050	9
074	2
101 à 150	**11**
201 à 207	6
212	»
290	8
338	10
341 à 344	»
360 à 400	9

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
179.828	6
833 et 834	»
891 à 903	»
924	»
946 à 950	»
180.334 à 180.350	10
362 à 378	6
381	»
443 et 444	4
458 à 461	7
471	7
478 à 493	»
499 et 500	»
501	6
507 à 511	»
517 à 526	»
601	2
861 et 862	»
880	»
907 à 913	5
916 à 918	»
923	»
963 à 968	2
973 et 974	»
989	»
181.039 et 181.040	8
043 à 050	»
051 et 052	10
054	»
057 à 061	»
068 à 070	»
076 à 089	»
100	»
173 à 182	3
260 et 261	5
265 à 274	»
293 et 291	»
305	3
401 à 409	10
421 à 429	»
431 à 433	»
477	»
429	»
450	»
451 à 457	**11**
467 à 500	»
751 à 785	»
796 à 800	»
801 à 815	3
839 et 840	»
901 à 904	10
945 à 948	»
182.101 à 182.103	»
124 à 127	»
129 à 134	»
150	»
265 à 274	3
313 à 325	6
329 et 330	»
332	»
351	4
394	»
400	»
451	6
462 à 471	»
473	»
496	»
641 à 650	»
698 à 700	2
753 à 764	9
766 à 768	»
773 et 774	»
811 à 820	»
846 à 850	**11**
951 à 183.000	»
183.007	4
009 et 010	4
017 à 025	»
030	»
032 et 033	»
042 à 047	»
049	»
088 à 100	6
101 à 106	10
122 à 126	»
421 à 425	3
449 et 450	»
901	4
920 à 925	»
951 à 184.000	**11**
184.001 à 184.050	»
303 à 305	9
406 à 425	6

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
184.428 à 184.455	6
501 à 550	5
658 et 659	8
663 à 665	8
667 à 670	»
676 à 680	»
682 à 685	»
720 à 730	9
735 à 746	»
751 et 752	»
756 à 764	»
766	»
772 à 779	»
782 à 789	»
794 et 795	»
951 à 970	10
986	»
185.002 à 185.006	6
014	»
018 à 030	»
049 et 050	»
213	8
220	»
231	»
241 et 242	»
248 à 250	»
304	5
317 à 319	»
326 à 335	»
452 et 453	7
479 à 482	»
656	»
668	»
670	»
683 et 684	»
756 à 765	3
802 à 808	**11**
810	»
812 à 828	»
834 à 848	»
882	6
904	7
910 à 919	»
923	»
925	»
931 et 932	»
938	7
951 à 995	**11**
997 à 186.000	»
186.001	7
020 à 024	»
103	»
107	»
113 et 114	»
129 à 132	»
151 à 176	**11**
180 à 200	»
279	6
351 à 361	8
363 à 365	»
368	»
370 à 378	»
384 et 385	»
387 à 390	»
392	»
423 à 426	4
442	»
453	7
484 à 490	»
551 et 552	»
557 et 558	»
583 à 586	»
655	10
658 à 662	»
664 à 668	»
673	»
742	2
816 et 817	3
846 et 847	»
957 et 958	9
961	»
965	»
975 à 979	»
981	»
983	»
995 à 999	»
187.157 à 187.161	5
206 à 215	9
229 à 232	»
237	9
242 à 244	»
270 et 271	6
287 à 290	»
293 et 294	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
187.297 à 187.300	6
316	5
318	»
328	»
336	»
401 à 404	8
409	»
417	»
421 à 440	»
526 à 534	10
552 à 566	»
580 et 581	»
586 à 592	»
701 et 702	8
716 à 718	»
722	»
735 à 737	»
744 à 750	»
188.001	**11**
004	»
007 à 014	»
016 à 050	»
096 et 097	5
101 à 141	**11**
143 à 150	»
183 et 184	9
189 et 190	»
248 à 250	6
252 et 253	**11**
256 à 278	»
287 à 299	»
302 et 303	9
305 à 338	»
345 à 348	»
350	»
501 à 505	**11**
518 à 550	»
656 à 665	7
699 et 700	7
726 à 735	10
746 à 750	»
932 à 934	9
938 et 939	»
941 à 950	»
951 à 963	10
965 à 980	»
189.073 à 189.075	9
080 et 081	»
083 à 091	»
094	»
100	»
101 à 132	**11**
136 à 141	»
145 à 150	»
172 et 173	9
175	»
186 à 191	»
197 à 200	»
201 et 202	3
245 à 247	»
301 à 304	8
313 et 314	»
319 à 325	»
332 et 333	»
350	»
352	»
354	»
356 et 357	»
361	»
363 à 367	»
370 à 374	»
377 à 383	»
386	»
389 et 390	»
394 et 395	»
455 à 460	»
465 à 467	»
469	»
478 et 479	»
497 à 499	»
554	»
556	»
587 à 590	»
651 à 658	9
666 et 667	»
682 à 684	»
690 à 692	»
694 à 700	»
755	6
770 à 774	»
783 et 784	»
787 à 792	»
799	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
189.801 à 189.813	11
822 à 826	»
829 à 840	»
848 à 850	»
876	2
910	10
928	»
933 à 950	»
992 à 995	4
997 à 190.000	»
190.001 et 190.002	10
004 à 011	»
014 à 017	»
019 et 020	»
026 à 034	»
036 et 037	»
141 à 150	3
201	8
209 à 211	»
221	»
224	»
236 à 250	»
251 à 255	5
292 à 300	»
522 et 523	3
526 à 529	»
544	»
553 à 559	10
568	»
574 et 575	»
579	»
590 à 594	»
596	10
598 à 600	»
601 à 607	9
611 à 615	»
620 et 621	»
625	»
638 à 642	»
655 et 656	»
677 à 682	»
688 et 689	»
691	»
696	»
698 à 700	»
701 à 705	**11**
707 à 716	»
718 à 750	»
810 à 816	4
841	»
846	»
191.002 et 191.003	10
006 à 011	»
018 à 021	»
033	»
036	»
041 à 041	»
071	6
075 à 078	»
080 et 081	»
083	»
094 à 100	»
101 à 126	**11**
125 à 150	»
251 à 272	8
303	»
314 à 321	»
400	5
521	3
551	**11**
561	»
586 et 587	»
600	»
719 à 728	5
737	»
739	»
746	»
857	6
860 à 862	»
868 et 869	»
888 à 891	»
897 à 900	»
914 à 919	»
937 à 950	»
192.168 à 192.186	5
213 et 214	3
307 à 311	5
326 à 332	»
511 à 543	7
532 à 535	»
542 à 550	»
551	**11**
555 à 558	»
564	**2**

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
192.567	11
569 à 573	»
575 à 584	»
589 à 600	»
601 à 611	5
622	»
625	»
774 à 781	9
788 et 789	»
795 et 796	»
851 à 900	**11**
951 à 961	9
967 à 969	»
193.052 à 193.061	8
071 à 089	»
093	»
174 et 175	6
182 à 184	»
191 à 196	»
201 à 250	**11**
255 et 256	5
269	»
318 à 327	7
347	»
427 à 436	»
449 et 450	»
503 à 548	**11**
724	2
772 et 773	10
798	»
810 et 811	»
814	»
825 et 826	»
828 et 829	»
929 à 933	8
194.011	6
014 et 015	»
018 à 028	»
039 et 040	»
043 à 046	»
151	»
205 à 208	5
224 à 227	»
229	»
238 à 240	»
243 et 244	»
251 et 252	8
264 à 272	»
283 à 289	»
296 à 298	»
300	»
341 à 341	**11**
344 à 348	»
451 à 458	»
463	»
476 à 479	»
481 à 498	»
502	10
515 à 526	»
537 à 539	»
542 à 544	»
585 à 587	9
589	»
595 et 596	»
599 et 600	»
802 à 808	7
833 et 834	»
924 et 925	2
195.018	10
020 à 025	»
028	»
037	»
048	»
105 à 109	2
151 à 154	9
162 et 163	»
180 à 192	»
195	»
197 à 200	»
208	10
215 à 221	»
224	»
230 à 237	»
243 à 245	»
247 à 257	»
271 et 275	»
285 et 286	»
294	»
298 à 300	»
302 et 303	4
306 à 312	»
317 à 326	»
530 et 531	10

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
195.535 à 195.538	10
547	»
552 à 567	**11**
569 à 572	»
577 à 595	»
640	6
658 et 659	9
661 à 670	»
684 à 696	»
698 à 700	»
701 à 705	10
709	»
712	»
741 et 742	»
747 à 750	»
853	4
855 et 856	4
863	»
883 à 888	»
890	»
892 à 894	»
896 et 897	»
974 à 977	3
196.102	5
111	»
122	»
129	»
152 à 162	9
166 à 169	»
174 à 181	»
191	»
194 à 199	»
210 à 226	»
229	»
232 à 234	»
236 à 240	»
251 à 256	3
259 à 261	»
263 à 266	»
271	»
411 à 413	7
432	»
444	»
468 à 472	4
556 à 558	5
575 à 581	»
851	7
856	»
858 à 862	»
197.001 à 197.012	9
018 et 019	»
026 et 027	»
029	»
033	»
038 à 041	»
043 à 046	»
048 à 050	»
110 à 113	8
116 à 118	»
151 à 154	**11**
164 à 188	»
195 à 200	»
224 à 232	10
234 à 237	»
280 à 282	8
451	4
455 et 456	»
463	»
465 à 469	»
473 à 478	»
569 à 573	»
607 à 611	»
620	»
636	»
662 à 667	10
838 à 843	3
852 et 854	»
912 et 913	4
919 à 932	»
938	»
941 à 950	»
951 et 952	9
955 à 959	»
983	»
990 à 992	»
198.012 à 198.018	8
031 à 033	»
044 à 046	»
251 et 252	»
255	»
259 à 261	»
263	»
275	2

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
198.288 à 198.295	8
401 à 404	»
406 à 409	»
411	»
422 à 429	»
501 à 550	**11**
720 à 725	6
731 à 740	»
751 à 767	**11**
778 à 800	»
904 et 905	8
908 à 917	»
199.004	»
006	7
117 à 120	»
126 à 142	»
145 et 146	»
201 à 250	**11**
251 à 259	8
351 à 367	»
389	»
392	»
401 à 407	6
451 à 461	9
551 à 555	5
701 à 750	**11**
823 à 827	3
881	9
200.001	»
004 à 016	»
021	»
024 à 028	»
030 à 036	»
043 et 044	»
046	»
087 à 098	**11**
125	5
141 à 144	»
204	9
208	»
210 à 214	»
218	»
220 à 231	»
370	7
445 et 446	5
501 à 536	**11**
541 à 550	»
555 à 557	5
563 à 569	»
580 à 595	»
608 à 618	9
622	»
629 à 650	9
651 à 680	**11**
688 à 692	»
694 à 700	»
901 à 908	10
919 et 920	»
928 à 935	»
937 à 940	»
201.003 à 201.007	2
009	»
013	»
015	»
017	»
019 et 020	»
022 et 023	»
025 et 026	5
028 à 033	»
052 et 053	8
055 à 057	»
061 et 062	»
080 à 082	»
516 à 525	3
532 et 533	»
538 à 550	»
551 à 597	7
653	4
656	»
667 à 676	»
684 à 700	»
711 à 715	7
754 et 755	4
761 à 770	»
773 et 774	»
781 à 786	»
801 à 806	10
814 et 815	»
821 à 824	»
830	»
840 à 843	»
845 à 861	»
990	2

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
201.986 à 201.988	7
202.001 à 202.003	**11**
005 à 036	»
038 à 050	»
068	5
102 et 103	3
106	»
112	»
111 à 119	»
125	»
131	»
136 à 150	»
151 à 158	9
160 et 161	»
179 à 181	»
183 à 189	»
192 à 195	»
199 et 200	»
203.126	6
402 à 405	10
427 à 443	»
451 à 484	**11**
487 à 500	»
751 à 760	9
781 à 795	»
800	»
204.251 et 204.252	»
254 et 255	»
351 à 364	8
365 à 379	»
386 et 387	»
391 à 395	»
500	»
405	2
651 à 655	5
679 à 683	»
686 à 690	»
801 à 826	**11**
829 à 840	»
842 à 845	»
904	8
906 et 907	»
910 à 918	»
924 à 926	»
205.117	7
176 à 193	10
201 à 239	**11**
242 à 250	»
401 à 405	7
502 à 507	»
516 à 520	»
578 et 579	4
610 à 612	9
615	»
617 à 620	»
627	»
631 à 639	»
656	6
692	»
703 et 704	9
711	»
792 et 793	6
795 à 797	»
801	8
836 à 850	»
851 a 857	3
901 à 924	**11**
926 à 950	»
951 à 954	10
956 à 958	»
965 à 967	»
993 à 206.000	»
206.051 à 206.053	11
056 a 100	»
111 à 117	8
124 à 133	»
145 à 150	»
512 et 513	7
519	»
524	»
527 à 530	»
532 à 536	»
581	6
583 à 587	»
590 et 591	»
620 à 630	2
643 à 650	»
651 à 667	7
671 à 680	7
688 à 692	»
751 à 768	10
772 à 800	»
851 à 881	5

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
206.890 à 206.900	8
901 à 905	10
915 à 920	»
927 à 928	»
952 et 953	2
958 et 959	»
962	»
977 à 979	»
983 à 993	»
996 à 207.000	»
207.001 à 207.036	**11**
047 à 049	»
101 à 121	6
129	»
142 à 150	»
201 à 207	10
211 et 212	»
229 et 230	»
242 à 243	»
246 à 250	»
251 à 253	4
256 à 259	»
277	»
279 à 281	»
291 à 299	»
301 à 304	10
319 à 325	»
343 à 347	»
401 à 407	»
413 à 419	»
421	»
428 à 430	»
433 à 437	»
441 à 444	»
503 à 504	8
517 à 525	»
527 à 530	»
536 à 540	»
551 à 550	5
573 à 585	»
588	»
591 et 592	»
701 à 704	4
731 à 742	»
751 à 786	**11**
792 à 800	»
851 à 862	10
866 à 874	»
876 à 880	»
959 à 962	6
965 et 966	»
969 à 984	»
989	»
991 à 208.000	»
208.001 à 208.005	5
007 à 013	»
021 à 029	»
035 et 036	»
043 et 044	»
048 à 050	»
099 et 100	2
101 à 110	10
115 à 120	»
133 à 142	»
149 et 150	»
151	5
154	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
208.156 à 208.161	5
164 à 166	»
168 et 169	»
171	»
178 et 179	»
186	»
251 à 256	9
259 à 267	»
273 et 274	»
278 à 285	»
287 et 288	»
292 et 293	»
298 à 300	»
301 à 305	5
311 à 318	»
320	»
321 à 329	»
342 à 350	»
351 à 356	7
389 à 391	»
394 à 400	»
401 à 436	10
442 et 443	»
511 à 523	5
525	»
528	»
531 à 536	»
548 à 550	»
551	6
559 à 562	»
565 à 579	»
589	»
613 à 616	7
714 à 727	»
784 à 787	6
828 et 829	4
832 à 834	»
837 à 839	»
951 à 955	»
958 à 987	»
991 à 998	»
209.100	
101 à 109	9
107	»
109 à 122	»
133	»
136 et 137	»
143 et 144	»
160 à 179	5
181 à 183	»
202 à 214	8
216 à 250	»
260 à 271	6
295 et 296	»
303 et 304	5
306 à 308	»
314 à 316	»
350	5
451 à 458	9
464 à 467	»
469 à 500	»
501 à 505	10
515 à 521	»
541 à 550	»
551 et 552	5
560 à 562	»
572	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
209.576 à 209.580	5
586 à 588	»
591 à 600	»
665 à 667	3
687	»
712 à 716	9
719 à 722	»
729 à 731	»
737 à 748	»
759 à 761	»
763	»
774 à 795	»
894 à 898	5
906 à 908	7
913	»
971	8
975 à 978	»
210.001 à 210.006	6
013	10
045 à 050	»
051 à 054	8
060 à 091	»
601	5
603 à 612	»
633 à 636	»
668	6
671 et 672	»
679 à 683	»
686 à 695	»
698 à 700	»
801 à 816	2
822 et 823	»
854 à 900	**11**
968 à 975	10
211.052 à 211.069	8
093 et 094	»
108 à 130	**11**
133	»
136 à 143	»
148	»
179 à 183	9
189 à 191	»
199	»
244	3
283	9
286	»
288	»
300	»
301 à 359	**11**
401 à 450	9
501 à 550	**11**
600	9
751 à 783	**11**
785 à 787	»
789 et 800	»
854	9
856 et 857	»
861 et 862	»
865 et 866	5
212.065 et 212.066	5
071	»
080 à 082	»
254 à 260	8
265 et 266	»
280 à 282	»
285 à 289	»
292 à 300	»
301 à 328	4

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
212.339 et 212.340	4
358	8
369 à 400	»
520 à 528	10
533 à 537	»
559	9
583 à 590	»
592 à 600	»
601 et 602	8
605 à 619	»
633 à 638	»
640	»
651 à 655	10
658 et 659	»
662 à 675	»
678 à 682	»
686 à 697	»
751 à 757	3
761 à 764	»
767 à 773	»
786	»
798 et 799	»
213.101 à 213.111	**11**
113 à 130	»
137 et 138	»
140 à 142	»
144 à 150	»
181 à 194	10
197 et 198	»
251	9
259 à 268	»
272 et 273	»
307	10
309	»
320 à 350	»
351 à 360	9
367	»
379 à 381	»
398 à 400	»
401 à 428	10
451 à 500	**11**
501 à 507	8
509 à 516	»
518 à 526	»
535 à 537	»
542 et 543	»
546 à 550	»
551 à 560	»
568 à 575	»
579 à 595	»
651	9
655 et 656	9
662 à 670	»
672 à 684	»
700	»
706 à 714	»
726 à 729	»
732 à 750	»
754 à 800	6
901 à 920	**11**
922 à 950	»
951 à 214.000	»
214.051 à 214.160	»
215.610 et 215.611	10
651 à 700	**11**
216.351 à 216.400	»
915 à 917	5
920 à 922	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
216.924 à 216.929	5
937 à 942	»
947 à 950	»
951 à 960	10
988 et 989	»
217.051 à 217.050	**11**
401 à 418	»
423 à 450	»
693 et 694	3
711 à 723	9
737 et 738	»
740 et 741	»
743 à 745	»
748	»
759 à 768	10
773 à 800	»
869 à 871	»
896 et 897	»
914 à 917	3
931 à 933	»
980 à 983	2
218.027 à 218.038	**11**
040	»
042 à 050	»
051 à 053	8
069 à 071	»
083 et 084	»
092 à 094	»
099 et 100	»
109	7
122 et 123	»
137	»
140	»
142 à 144	»
151 à 174	**11**
190 à 200	»
224 à 226	8
245	»
249 et 250	»
301	9
315 et 316	»
322 et 323	»
325 et 326	»
331	»
344 à 350	»
352 et 353	7
363 à 370	»
392 à 400	»
401 à 405	5
419	»
425	»
440 à 444	»
554 et 555	9
561 à 567	»
571 à 575	»
580 à 586	»
701	4
703 à 708	»
715 à 722	»
745 à 749	»
817	8
823 à 848	»
850	»
882	3
884 et 885	»

OBLIGATIONS DE 5.000 FRANCS FRANÇAIS NOMINAL

218.886 à 218.895	**11**
946 à 955	»
219.001	10
005	»
038 à 042	4
056 à 065	**11**
195	7
216 à 222	8
236 à 242	9
286 à 295	**11**
314	8
316 à 320	**11**
322 à 324	»
556 à 565	»
606 à 615	»
696 à 705	»
706 à 715	»
825	10
956 à 965	**11**
220.016 à 220.025	»
029 et 030	2
586 à 590	**11**
836 à 850	8

220.986 à 220.995	**11**
221.021 à 221.025	10
436 à 438	**11**
441 et 442	»
496 à 500	»
509	»
516	4
526 à 531	**11**
564 et 565	8
606 à 609	**11**
614 et 615	»
618	4
672	»
674	»
688	8
690 et 691	»
716 et 717	9
722 et 723	»
725	9
726 à 728	8
739 à 741	9
744 et 745	»
768 et 769	7

221.796 à 221.803	**11**
805	»
830 à 835	5
850	8
857 à 861	7
866	4
869	»
886 et 887	9
894	»
906 à 914	10
918 à 922	»
925	»
955	9
956 à 965	**11**
972 et 973	8
976	9
994	4
222.006 et 222.007	10
014 et 015	»
016 à 025	**11**
026 à 035	»
042	9
044 et 045	»

222.047 à 222.055	**11**
067	7
133	3
136 à 145	10
154	8
158 à 165	**11**
189	2
206	5
230	10
233 et 234	»
236	»
265	4
268 à 270	»
286 à 295	**11**
296	8
338	»
379 à 385	**11**
407	»
409 à 415	»
420	3
437 à 440	9
459	»
463 à 465	»

222.606	4
670 et 671	5
675	»
699 et 700	9
701 à 705	»
733 à 735	7
740 et 741	6
746 à 755	**11**
766 à 775	»
776	9
779	»
783	»
793 et 797	**11**
799 et 800	»
835	»
819 à 821	5
828 et 829	7
834 et 835	»
836 et 837	**11**
841 à 845	»
876 à 877	7
913	9

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
222.957 à 222.960	10
978 à 982	7
223.020 à 223.024	9
032	5
059	9
068 à 071	5
108	8
110	»
116	3
127 et 128	**11**
132 à 135	**11**
136 à 145	»
160	5
185	7
216 à 225	10
226 à 228	**11**
233 à 235	»
252 à 253	10
262	5
281 à 283	8
313	10
315	»
346 à 355	**11**
386 à 395	4
396 à 400	8
401 et 402	»
408 à 413	10
415	»
416 à 425	**11**
456 à 465	»
466 et 467	10
471 à 473	»
526	**11**
528 et 529	»
542 à 544	8
547 et 548	»
618	10
621 et 622	»
624 et 625	»
658 à 665	**11**
676	7
696 à 700	8
701 à 704	»
736 et 737	5
740 et 741	»
760	7
808	10
873 à 875	8
876	4
922 et 923	10
929	»
932 et 933	»
936	»
943 à 945	»
966 et 967	4
972	»
976 à 985	**11**
224.026 et 224.027	5
038 et 039	7
041 à 043	»
046 à 055	**11**
076 à 085	9
115	6
126 à 131	8
133 à 135	»
136 à 145	9
155	5
156 à 159	6
173 et 174	9
179	10
182	»
185	»
187	6
206 à 215	**11**
216 à 225	»
246	5
266	8
308 à 312	»
327 à 329	9
331 et 332	»
406 à 410	**11**
414 et 415	»
426 à 431	7
462 à 465	**11**
466 et 467	9
506 à 515	**11**
516 et 517	6
522	»
536 à 545	**11**
556 à 559	6
636 à 645	**11**
666	7
723 et 724	»
757 à 759	3

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
224.815	10
863	6
876 à 882	**11**
902	2
926	6
948 et 949	8
953	»
955	»
988 à 991	4
225.006	**11**
024	8
028 à 032	6
086	8
089	»
093	»
096	7
102	»
105	»
106 à 112	**11**
115	»
117	4
119 et 120	»
128 à 131	»
175	7
176 à 178	9
180	»
185	»
192 à 194	8
223 à 225	6
236 à 238	**11**
240 à 245	»
257	6
279 et 280	»
307	5
314 et 315	»
318	10
323 et 324	»
336 à 340	7
342 à 345	»
362	4
368 à 375	**11**
400	4
401	»
425	9
431	5
434	5
444	9
472	2
554 et 555	10
556 à 561	8
626 à 635	**11**
656	7
696 à 705	**11**
743	7
746	**11**
749 à 754	»
766 à 772	»
775	»
778	4
827 à 829	10
831 et 832	»
836	**11**
838	»
842 et 843	»
856 à 858	10
867 à 870	9
877 a 880	»
896 à 905	**11**
917	7
946	**11**
949 à 955	»
226.046 à 226.049	9
057 et 058	2
066 à 070	8
075	»
076 à 083	**11**
136	»
133 à 145	»
156 et 157	9
161 à 165	»
180 et 181	7
191	»
303	10
306 à 310	**11**
315	»
346	5
364	3
368 et 369	5
374 et 375	»
376	6
386 à 388	**11**
390 à 395	»
414 et 415	6
427 à 435	**11**

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
226.455	8
456	**11**
469 à 465	»
477	6
495	10
503 et 504	8
505 à 515	**11**
516	10
548 et 549	»
539 à 545	4
546 à 548	10
551 à 554	»
556 à 558	4
561 et 562	»
565	»
626 et 627	6
708	»
726	»
746	10
751	»
754	»
756	7
783 et 784	10
796 à 802	**11**
805	»
806 à 809	9
811 à 814	»
875	»
913	5
930 et 931	7
935	»
936	8
955	»
961	7
227.001 et 227.002	5
005	»
055	3
056 à 065	**11**
090	9
116 à 119	**11**
149 et 150	10
151 à 153	»
178	8
216 à 225	**11**
238	8
266 et 267	7
302 et 303	5
305	»
307	8
309	»
313	»
316	10
323 et 324	»
356 et 357	**11**
360 à 362	»
376 à 385	»
407 à 415	»
416 à 425	»
431 et 432	3
434 et 435	»
453 à 455	4
456 et 457	**11**
459 et 460	»
462 et 465	»
468 à 473	»
475	»
487 et 488	10
490	»
507	3
528	6
544 à 548	9
577 à 581	10
583	»
585	»
600	7
601 à 604	»
615	6
621 et 622	8
624	»
689 et 690	7
692 et 693	7
706 à 715	10
749	8
806 à 814	7
827 et 828	8
831 à 835	»
844	4
847 et 848	7
851 à 853	»
856 et 857	4
863 à 865	»
911	5
915	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
227.927	6
929	»
931	»
933 à 935	»
228.016 à 228.025	**11**
044	9
052 et 053	10
105	9
106 à 115	**11**
123 et 124	8
135	9
145	8
146	»
150	»
151 et 152	»
166	9
176	10
244 et 245	4
250	10
254 et 255	»
266	8
276 à 279	**11**
282 à 285	»
290	7
296 à 298	**11**
304 et 305	»
312	9
322 à 325	10
326 et 327	**11**
329 à 332	»
335	**11**
337	8
343 à 345	»
348 et 349	2
387 à 389	10
416	**11**
420 à 425	»
428 à 430	7
437 et 438	8
440 à 445	»
456 et 457	»
465	»
476	5
508	7
516 à 523	8
526 à 530	9
551 et 552	4
555	»
556 à 560	6
563 et 564	»
567 à 570	**11**
596 à 598	4
626 à 635	**11**
662 à 665	8
666	»
671	»
679	»
689 à 691	»
706	10
786	**11**
789 à 795	»
796 à 805	»
830	7
837	8
839 à 841	»
845	»
849	»
854 et 855	»
884 et 885	7
896 à 898	10
902 et 903	»
911 et 912	4
936	10
942 à 945	10
948	6
954	»
960 à 965	**11**
979 à 982	8
998 à 229.000	»
229.036 et 229.037	10
043	»
049 et 050	8
056 et 057	**11**
061 à 065	»
098 et 099	6
133 à 135	7
136	6
151 à 154	4
156 à 165	**11**
216	8
220	»
236 à 245	**11**
246	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
229.248 à 229.254	**11**
261 et 265	9
296 à 298	10
302 à 305	9
306 et 307	**11**
309 à 313	»
325	4
339 et 340	7
366 à 368	4
370	»
376 à 379	9
384 et 385	»
440 et 441	10
444 et 445	»
446 à 450	8
451 et 452	»
486 et 487	**11**
533	7
536	6
576 à 578	5
606 et 607	10
612 à 615	»
617 à 619	8
621	8
636	»
638 à 643	»
690	10
694	»
696 à 705	**11**
725	4
726 à 728	**11**
734	»
769 et 770	8
777	9
789	7
795	»
796	5
841 et 845	7
895	8
936 et 937	9
940	»
943 à 945	»
956 à 962	10
996 à 998	8
230.008	5
012	»
061 à 065	10
098 et 099	5
101	»
127 à 129	4
137 à 145	10
176 à 182	**11**
211 et 215	9
219	6
221 et 222	»
245	9
246 à 248	6
266 à 273	**11**
275	»
286 à 295	»
296 et 297	»
304 et 305	»
311	3
313	»
316 à 320	9
325	»
331 et 332	8
341	10
367	»
370	»
396	**11**
399 à 405	»
416	10
418 et 419	»
426 à 435	**11**
508	9
526 à 535	**11**
550	4
551 et 552	»
554	»
566 à 575	**11**
606 à 608	5
670	4
668	10
671	»
675	»
676 et 677	9
692	4
776 à 778	10
786 à 792	**11**
794 et 795	»
826 à 835	»
836 et 837	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
230.839	11
842 à 845	»
859	7
231.001 et 231.005	»
167 à 169	9
171	»
171 à 177	»
200	10
201	»
242 et 243	9
246 à 255	11
309	5
314 et 315	»
336 à 338	3
348	11
349 et 350	»
376 à 379	11
385	»
387 à 395	9
458 à 465	11
476 à 485	»
486 à 495	»
496 à 505	»
526	8
534	»
545	3
596 à 599	11
603 à 605	»
646 à 650	8
671 à 675	5
676 et 677	6
686 à 691	11
694 et 695	»
712 à 715	9
724	2
726 à 729	11
733 à 735	»
761 à 764	5
766 et 767	6
786	9
812 à 815	11
826	4
846	6
860	»
866	8
874	»
875	11
899 et 900	10
901 à 905	»
936 à 943	11
945	»
947 à 950	8
950 à 955	»
966	10
982 à 985	9
986 à 988	5
232.036 à 232.038	11
040 et 041	»
044 et 045	»
049	6
076 à 085	11
407 à 415	10
442	6
389	4
392	»
436 à 445	11
456 à 465	»
514 et 515	8
516 et 517	10
522	»
626 à 635	11
695	9
716 à 717	5
719	»
721	»
736	»
738	»
806	6
809	»
837 à 838	9
873 à 875	2
876	8
879 à 882	»
885	»
886 à 891	11
908 et 909	8
959	»
961 et 962	»
966 à 973	9
980	3
987 et 988	9
990	»
993	»
233.006	10

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
233.009 à 233.013	10
015	»
034	9
056 à 054	11
070 à 075	8
129 et 130	5
142	4
156 à 165	11
176	4
178	»
181 à 185	»
196 à 200	»
201 à 206	»
236 à 239	11
241 et 242	»
244 et 245	»
248 à 250	3
251 à 253	»
267 à 268	10
271 à 273	»
286 à 289	8
291 à 292	»
294	»
296	11
298 à 302	»
304 à 305	»
350	9
351	»
379	4
382	»
411	8
414	»
440 à 443	4
479 à 480	8
485	»
490 à 494	10
493 à 494	»
547	8
575	11
598 à 600	5
601 à 607	»
626 à 629	10
656	11
658 à 665	»
695 à 695	6
696	8
713	7
715	»
716 à 725	6
747 à 749	7
759 à 760	8
765	»
775	4
787 à 791	11
794 et 795	»
797 à 800	7
801 à 803	»
826 à 827	4
836	8
839 à 841	»
849 et 850	10
851	»
853 et 854	»
876 à 881	8
893 à 895	7
906 à 915	9
926 à 933	11
960	8
967	10
234.000	7
039	5
101 à 105	10
457	»
459 à 465	»
166 à 168	11
170 à 175	»
178	9
196 à 198	11
200 à 201	»
216 à 225	»
267	7
299 à 300	10
301	»
310	8
356 à 359	10
365	»
368 à 373	4
381	11
382	»
414 et 415	10
432	5
438 à 441	8
483 et 484	7
486 à 495	11

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
234.502	6
508 et 509	8
518	10
520 à 524	»
548	6
559	4
562	»
566 à 574	10
578 et 579	6
585	»
586	9
589 à 592	»
606 et 607	»
610 et 611	»
614 et 615	»
618 et 619	10
622 à 625	»
680	7
684	»
686 à 689	4
692	»
756	5
775	»
788	»
796	»
827 à 831	10
833 à 835	»
851 et 852	9
854 et 855	»
857	6
859	»
876 à 880	11
898 à 900	10
901 à 903	»
905	»
928 à 931	6
936	»
945	»
991 à 993	8
996	4
235.055	9
079	3
091	10
095	»
102	4
126 à 135	10
154 et 155	6
186	10
193 à 195	»
222	4
236 à 215	11
247 à 250	6
254 à 255	»
256 à 232	4
281	3
310 à 312	5
342	6
361	»
363	»
365	»
376 à 385	11
386 à 395	»
441 à 445	5
466 à 475	11
515	5
536 à 540	10
542	»
547	8
550	»
551 à 555	»
556	5
566 à 573	8
602 et 603	2
639	9
643	»
652 et 653	7
679 à 685	10
686 à 694	9
706	»
726	»
728 et 729	»
733 à 735	»
736 et 737	10
743	»
747 à 750	9
751 à 753	»
803 et 804	10
816 à 819	8
851 et 852	6
879 à 881	7
886 à 888	11
893 à 895	»
919	8
934 et 935	6

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
235.937	10
939 à 942	»
944 et 945	»
946 à 949	4
956 à 959	8
981 à 985	5
997 à 236.000	8
236.009	9
011 et 012	»
037 à 039	»
044 et 045	»
047 et 048	7
067 à 069	4
086 à 095	5
096 à 106	9
115	»
129 à 135	11
146 à 155	»
166 et 167	8
172 à 175	»
198	4
213 et 214	»
231	6
270	»
302	8
304 et 305	»
357	6
358	10
364 et 365	»
378 à 385	9
431	2
437	10
441	»
443 à 445	»
456 à 462	9
469 à 475	9
520	»
539 à 541	11
545	»
556	5
560 et 561	»
570	9
573 à 575	»
606 à 615	11
626	9
630 à 633	»
635	»
636 à 644	11
655	10
657	8
662 et 663	»
680 à 685	10
696 et 697	5
756	9
765	»
791	5
801 et 802	»
810	2
854 et 855	3
926 à 935	4
936 à 940	10
943 à 945	»
946 et 947	9
954	»
968	8
237.006 et 237.007	7
030 et 031	3
043	7
059 à 063	4
069	3
076 à 085	11
180 et 181	9
184 et 185	»
186 à 194	10
214 et 215	6
225	3
256 et 257	»
266 et 267	5
274 et 275	»
282 et 283	10
285	»
288 à 295	9
296	10
298 à 302	»
313 et 314	4
319 à 324	7
330	4
346 et 347	7
354 et 355	»
388 à 395	11
471 à 475	10
476 et 477	11
518	8
525	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
237.526 à 237.535	11
649 et 650	6
656	8
676	6
679	»
682 à 685	»
706 à 715	9
750 à 755	8
759	»
775	3
799 et 800	7
801 à 805	»
806	8
838 et 839	5
923	6
949 à 955	10
966 à 975	11
982	9
990	6
998 et 999	10
238.003	»
008 et 009	8
011 à 015	»
016 à 022	10
025	»
033 à 035	11
056 à 062	9
076 à 081	11
085	»
114 et 115	4
130 et 131	5
135	»
166 à 175	9
186 à 188	7
197 à 199	»
240	3
260 à 261	5
271 et 272	7
275	»
306 à 312	11
340	6
343 et 344	»
369	7
378 et 379	4
385 à 395	11
410 à 413	5
438 et 437	11
439 à 444	»
448 à 451	8
455	»
466 et 467	11
470 à 472	»
474	»
486 à 495	»
506	7
516 à 525	11
576 et 577	8
587	»
603 et 604	3
609	9
615	»
626	8
706 à 715	11
721	4
736 à 745	9
746 à 755	11
771 et 772	3
810 et 811	6
826 et 827	9
834 et 835	»
868	7
870	»
875	»
929 et 930	»
934 à 935	»
936 et 937	6
940	»
946 à 954	11
966	9
988 à 998	7
239.001 et 239.002	8
056 à 059	9
099	6
101	»
138	8
140	»
166	7
186 à 191	9
191 et 195	»
200	»
205	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
239.216 à 239.225	11
239.226 à 232	10
235	»
277	6
283	»
300 à 304	8
306 et 307	11
309 à 313	»
333	4
366 à 369	11
371 à 375	»
376 à 379	9
382	»
428 à 430	8
432 et 433	»
445	»
461 et 465	7
466 à 475	11
491	5
498 et 499	8
504 et 505	»
542 à 544	3
570 et 571	7
575	»
586 et 587	9
594 et 595	»
612	7
640 et 641	5
659 à 661	6
678 à 684	8
699	7
702 à 705	»
736 à 739	11
742 à 745	»
754 et 755	8
756 à 765	7
776 à 784	6
804 et 805	2
806 à 809	11
812 à 815	»
896 à 903	»
905	»
918 à 923	8
936	4
938	»
942	»
975	5
240.018 et 240.049	8
046	10
048 et 049	»
062 à 065	»
066	9
060 à 064	»
106 et 107	7
127	8
151	6
155	»
156 à 159	9
161	»
165	»
166 à 171	8
187 à 192	11
196 à 205	»
237 à 245	»
246	9
249 et 250	»
251 à 260	»
411 et 412	10
416	11
436 à 445	»
446 et 447	»
453 à 455	»
466	4
503	3
713	8
715	»
718	4
727	6
730	»
746 à 754	11
756 à 758	10
763 à 765	»
766	7
789	4
801 à 805	9
835	6
853 à 855	9
856 à 865	8
929 à 935	9
936 à 938	10
954 et 955	11
964 à 965	»
972 à 975	9

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
990 à 994	11
241.049 à 241.055	10
241.086 à 241.095	11
096 à 100	7
126 à 128	5
136	7
139 à 141	»
166 à 174	9
178 à 181	7
196 à 199	9
253	7
251 à 254	3
262	7
265	»
296 à 305	11
325	6
326	3
407	7
412 et 413	»
416	9
438 et 439	16
441 et 442	»
482	3
496	10
499 et 500	»
503 à 505	»
507	11
513 à 515	»
546 à 550	9
551 à 555	»
566 à 675	11
609	5
614 et 615	»
670	9
673 à 675	»
676	7
678 à 680	»
696 à 700	11
724	7
760 à 764	9
778	3
794	10
808	6
814 et 815	»
846	4
851 et 852	»
856	9
860 et 861	»
876 à 880	»
957 à 959	»
962 à 965	»
967 et 968	6
242.003	9
013	1
028 à 035	7
064 et 065	4
077	3
083	»
087 et 088	4
108 à 113	»
116	9
148 et 149	»
154	»
158 à 161	»
165	»
176 à 178	8
185	»
190 à 196	6
221 à 225	5
226	8
231 à 235	»
266 à 275	10
286 à 295	»
356 à 365	11
366 à 375	8
386 à 395	11
396 à 400	8
401 à 405	»
416 à 425	10
526	8
539	»
556 à 560	9
562	»
576	10
578	»
580	»
583	»
585	»
586	8
595	»
649 et 650	9
655	»
686 à 688	10
701 à 705	11

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
708 à 709	»
713 à 715	»
242.706	9
769 et 770	»
775 à 784	»
796	8
806 à 811	11
814 à 815	11
816 à 820	10
822	»
854	5
895	11
900	»
901 et 902	»
905	»
917	4
946	11
949 à 955	»
956 et 957	10
960	»
962	»
983 et 984	4
243.015	10
019 et 020	»
025	»
028	6
132 à 135	11
158 et 159	9
185	8
186 et 187	10
195	»
276 à 283	8
286 à 292	9
295	»
306 et 307	8
312 et 313	»
326 et 327	9
344 et 345	»
357	8
364	»
374 et 375	11
388 et 389	4
392 à 395	»
446 et 447	10
456 à 463	11
469	»
471 à 475	»
514	7
518	8
627	2
647 et 648	10
706 à 709	11
806	10
856	9
858 à 861	»
863 à 865	»
876 à 878	8
880	»
909 et 910	5
929	7
956 à 965	11
966 à 975	10
976 à 984	6
244.006 à 244.015	11
085	8
086 à 099	2
116 et 117	10
165	»
169 à 171	8
206 à 210	11
215	»
221 et 224	10
251	8
254 et 255	»
266 à 269	11
273	»
275	»
306 et 307	»
310 à 315	»
333	9
335 à 338	»
459 à 462	8
464 et 465	»
466 à 473	6
476	8
478	»
500 à 505	11
557	7
596 à 599	9
602	»
605	»
606 à 615	11
635	3
730 à 734	4

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
770 et 771	9
875	»
244.896	10
902 à 905	»
926 à 935	11
966	»
982	10
985	»
987	4
245.074 et 245.075	11
096 à 100	10
101 à 105	»
153 et 154	8
165	5
166 à 170	4
173 à 175	»
196 à 199	5
206 à 215	11
226 et 227	10
346 à 355	11
357 à 363	10
373 à 375	6
387 à 389	9
395	»
399	»
401 à 403	»
405	»
406	10
408	»
412	»
429	6
431	»
446 à 455	11
456 et 457	8
486 à 489	5
505	6
514	4
585	6
586 à 590	10
599	»
602 à 605	»
626 à 628	11
631 à 635	11
639 et 640	6
643	»
645	»
646	5
649 et 650	»
651	»
698 et 699	9
709	6
731	5
765	»
798	8
801 à 803	»
809 et 810	10
813	»
839 et 840	4
874 et 875	10
876 à 878	»
885	»
923	8
936 et 937	10
941 et 942	»
967 et 968	4
996 à 246.002	11
246.004 à 246.005	»
028	10
030 à 032	»
035	»
059	6
084 et 085	5
102 et 103	10
108 à 115	11
176 à 180	4
196 à 203	11
205	»
233 et 234	8
241 à 245	11
246 à 255	»
266 à 272	»
279	8
294	6
297 et 298	»
395	9
401 et 402	7
446 à 450	6
451	»
536 à 545	11
550	7
551 à 553	»
555	»
616	6
625	»

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
668 à 670	2
707	7
246.730	6
732	»
734 et 735	»
738 et 739	10
742 et 743	»
752 à 755	11
829 et 830	3
836 et 837	5
841	»
857 et 858	»
860 à 864	»
969 à 971	7
997	5
247.001	»
003	»
006 à 015	11
089 à 091	4
097 et 098	»
120	10
123 à 125	»
126 à 133	11
136 à 138	5
142	»
160	6
166 et 167	3
186 à 193	11
195	»
212 à 215	9
226 à 230	11
235	»
239 et 240	8
246 à 255	11
305	9
316 à 323	11
382	5
388 à 391	9
418 et 419	»
443	7
480 à 483	4
532 à 535	10
561 et 565	5
573 à 575	9
606 et 607	»
610 à 614	»
650	»
651 à 655	»
686	10
709	»
704 et 705	»
710 et 711	8
721 à 725	»
726 à 735	11
743	9
764 et 765	4
768 à 771	9
773	»
796 et 797	11
801 à 804	»
816 à 825	»
831 et 832	4
859	5
872	6
913 et 914	4
918	5
921 à 925	»
926 à 935	11
938	8
966 à 970	9
975	»
248.019 à 248.021	5
034 à 038	10
040 à 042	»
045	»
066 à 075	11
139 à 144	6
156	9
163 à 165	»
176 à 185	11
190	10
195	»
196 et 197	8
207	6
237 à 245	8
246 à 253	4
258	»
269	5
271	»
283	3
286 à 291	10
294 et 295	»
296 à 298	4
346	3
433	40

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
248.436 à 248.438	8	249.271	7	**250.881 à 250.885**	**11**	252.207 et 252.208	**7**	254.209	5
441	»	277	6	900	8	211	»	212 et 213	»
446 à 455	**11**	284 et 285	»	901	»	213 et 214	»	**226 à 235**	**11**
551 et 552	8	307	9	903	»	216	10	280 à 282	5
558	6	313 à 315	»	939 à 942	7	232	7	406 à 408	6
580	4	326 à 335	»	944 et 945	»	236 à 238	9	436	3
603 et 604	»	336 à 338	6	251.009 et 251.010	9	241 et 245	»	446	8
639 et 640	6	350	9	067 à 070	5	269 à 275	10	467 et 468	10
647	9	376 à 379	»	**126 à 129**	**11**	296 à 297	9	472 à 475	»
652 et 653	»	**466 à 475**	**11**	**135**	»	301 et 302	»	481 à 485	8
656 et 657	**11**	476	5	145	4	322 à 325	8	**706 à 715**	**11**
659 et 660	»	506	9	168	5	340 et 341		**966 à 975**	»
665	»	508	»	206 à 208	6	358	9	**255.096 à 255.105**	»
672 et 673	3	511	5	219 à 223	9	**396 et 397**	**11**	**186 à 195**	»
676 et 677	4	518 à 520	10	225	»	**399 à 404**	»	**266 à 275**	»
696 et 697	10	523 à 525	»	226 et 227	4	430 et 431	10	**306 à 315**	»
702 et 703	»	**566 à 575**	**11**	233 et 234	»	449 et 450	8	**326 à 335**	»
708 à 712	»	**846 à 855**	»	250	9	451 à 453	»	**596 à 605**	»
714	»	865	7	253 à 255	»	455	»	640	7
717	5	866 à 869	2	**256 à 265**	**11**	500	10	**706 à 715**	**11**
723 à 728	»	894 et 895	10	267 à 269	7	653	5	775	9
745	9	912 et 913	»	**286 à 289**	**11**	686 à 689	3	776	2
827 et 828	10	**916 à 918**	**11**	**316 et 317**	»	697	7	783	»
830 à 835	»	962 à 964	7	361 à 363	9	**716 à 725**	**11**	**816 à 825**	**11**
846 à 851	8	976 et 977	9	377 à 379	»	726 et 727	10	837	9
855	8	986 à 990	5	381	»	731 à 745	»	843	»
859	4	992	»	387 à 394	7	749 et 750	8	870 et 871	8
862 et 863	»	250.089 à 250.095	6	398 à 405	10	755	»	983	9
876 et 877	6	096 à 098	8	**436 à 438**	**11**	756 à 765	»	**986 à 995**	**11**
882 à 884	»	104 et 105	»	**440 à 445**	»	767	5	**256.036 à 256.038**	»
887	4	116 à 125	10	455	9	771 à 775	»	**045 et 046**	10
891	»	126 à 131	4	486 à 489	7	817	6	075	7
896 à 905	**11**	154	7	492 et 493	»	829	10	449	10
249.011 à 249.015	5	164 et 165	2	516	6	831 à 835	»	151 à 155	»
016	9	**166 à 175**	**11**	523 et 524	»	**976 à 985**	**11**	190 et 191	3
020	»	198 et 199	10	550	»	**253.046 à 253.055**	»	206	9
023	»	212 à 215	»	577	3	**106 à 109**	»	215	»
025	»	241 et 242	»	586 à 593	10	**111 à 114**	»	**226 à 235**	**11**
033 et 034	»	253 et 254	9	595	»	209 à 215	3	**236 à 238**	»
039 et 040	7	**256 à 265**	**11**	642 à 645	»	216 à 218	8	**286 à 295**	»
045	»	266	8	**646 à 655**	**11**	222 et 223	»	299 et 300	5
046 à 055	**11**	367 à 369	»	695	10	**236 à 244**	**11**	378	10
063 à 065	9	371 à 373	»	755	7	307 à 311	10	381 à 384	»
066	4	375	»	767	10	315	»	**386 à 389**	**11**
073 et 074	»	376 à 380	5	788 à 791	9	**316 à 325**	**11**	**394 et 395**	»
076 et 077	»	384	»	807	10	339	4	**409 à 415**	»
082	»	387 à 389	8	811 à 815	»	350	7	435	10
084 et 085	»	396 à 400	10	816 à 819	8	351 à 355	»	436 à 438	9
086 à 088	»	401 à 405	»	830 à 832	»	356 à 358	»	**456 à 465**	**11**
090	»	**406 à 414**	**11**	836 à 845	10	**426 à 435**	**11**	486 à 495	9
092 et 093	»	420 et 421	10	870	3	**541 à 545**	»	496 à 498	8
097 et 098	10	423	»	**926 à 935**	**11**	**556 et 557**	»	500 et 501	»
100	»	448 à 455	»	936 à 941	10	**560 à 565**	»	503 à 505	»
101 et 102	»	**456 à 465**	**11**	943 et 944	»	**596 à 605**	»	516 à 518	9
105	»	**542 à 545**	»	252.090	5	618	6	521 et 522	»
157 et 158	8	584	9	097	6	**846 à 855**	**11**	**526 à 535**	**11**
162	»	651 à 653	3	**126 à 134**	**11**	254.001 à 254.004	4	544 et 545	7
181 et 185	9	679	9	139 à 145	5	016	8	560	8
193 à 195	»	803 à 805	10	146	10	114 et 115	5	562	»
206	6	811 et 812	7	154	»	116 à 125	8	565	5
210 à 214	»	818 et 819	5	162	5	146 à 155	9	583	5
226 à 235	**11**	821	»	**176 à 179**	**11**	190 à 193	5	673 et 674	7
236 à 245	»	865	6	**183 à 185**	»	197	10	705	»
248 et 249	7	**876 à 879**	**11**	187 à 189	8	202 à 205	»	**726 et 727**	**11**
								732 et 733	»

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

1er tirage, coupon 12, 1er juillet 1939.
2e tirage, coupon 14, 1er juillet 1940.
3e tirage, coupon 16, 1er juillet 1941.
4e tirage, coupon 24, 1er juillet 1945.
5e tirage, coupon 24, 1er juillet 1945.
6e tirage, coupon 24, 1er juillet 1945.
7e tirage, coupon 14, 1er juillet 1945.
8e tirage, coupon 26, 1er juillet 1946.
9e tirage, coupon 28, 1er juillet 1947.
10e tirage, coupon 30, 1er juillet 1948.
11e tirage, coupon 32, 1er juillet 1949.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables pour leur montant nominal. Elles ne porteront plus intérêt, elles devront être présentées au remboursement avec tous les coupons non échus attachés. Dans le cas où un ou plusieurs de ces coupons manqueraient, leur montant sera déduit sur le prix de remboursement.

Les obligations désignées par le sort devront être présentées aux guichets ci-dessous mentionnés:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Banque de l'Union parisienne, 7, rue Chauchat, et 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Banque des pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, Paris (1er);
MM. Lazard frères et Ce, 5, rue Pillet-Will, Paris (9e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
(Procédés M.-P. Otto.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.841.850 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 72522.

Obligations 4 1/4 0/0 1913 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 111 obligations à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement janvier 1945.

1.453.

Remboursement janvier 1946.

4.312 1.433 1.772 2.061 2.133 2.140 2.843 2.861 4.351 5.192 5.325 5.710 6.566.

Les amortissements des années 1944, 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS (8e)

Société des forces motrices de la Haute-Romanche.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 28 MILLIONS DE FRANCS
En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE DE BALZAC, PARIS
R. C.: Seine 217499 B.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1948: page 12259, Liste des obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 23 novembre 1948, 3e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Ces obligations seront remboursables à partir du 1er janvier 1949, coupon au 1er juillet 1949 attaché, à raison de 1.000 F », lire: « seront remboursables à 1.000,50 F (prix du coupon au 1er janvier 1949 arrondi à 27 F) décret du 30 octobre 1948 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

COMPAGNIE
DES
orges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 617.658.000 F
SIÈGE SOCIAL:
19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS (9e)
R. C.: Paris 50937.

MM. les porteurs d'obligations de cette compagnie sont informés que toutes les obligations 4 1/2 0/0 1930 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement anticipé à la date du 1er janvier 1949.

PUBLICITÉ
CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Dans la faillite rouverte par décision du 25 octobre 1943 sur la succession du sieur Charles Mull, ingénieur à Lutterbach, un état des créances supplémentaires a été déposé par le syndic, M. Kirscher.

Cet état est déposé au greffe du tribunal cantonal de Mulhouse, chambre 43, et pourra être consulté dans la huitaine par les créanciers, qui pourront présenter leurs réclamations ou contredits qu'ils jugeront utiles.

Mulhouse, le 22 décembre 1948.

Greffe du tribunal cantonal,
n° 1/13.

Demandes de changement de nom

M. Elouard Giszczynski, ouvrier mineur aux houillères de Blanzy, né à Monceau-les-Mines le 28 août 1925, demeurant à Blanzy (Saône-et-Loire), rue de la Charbonnière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gisinski.

M. Michel Markowicz, ingénieur, né le 10 novembre 1897 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue de Belleville, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Claude, né à Paris le 5 mai 1932, introduit une demande tendant à substituer à son nom celui de Marcaud.

Mlle Marie-Francine Saradjian-Patchadjian, née le 15 février 1921 à Samson (Asie Mineure), demeurant à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise), villa Lamartine, avenue Lamartine, dépose une requête auprès du garde des sceaux, conformément à la loi du 11 Germinal, an XI, à l'effet d'être autorisée à substituer à son nom celui de: Aram-Jacquinot

M. Jean-François-Henri Rosenblith, né le 17 mars 1926 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 6, square d'Albont, dépose auprès du garde des sceaux, conformément à la loi du 11 Germinal, an XI, une requête à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Rozan.

M. Roger-Emmanuel-Eugène Levy, né à Toul (Meurthe-et-Moselle) le 10 janvier 1893 et demeurant à Neuilly-sur-Seine, 35, boulevard du Château, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses trois enfants mineurs: François-Roger Levy, né à Paris (16e) le 10 septembre 1941; Catherine-Luce Levy, née à Paris (16e) le 24 septembre 1943 et Guy-André-Roger Levy, né à Neuilly-sur-Seine le 15 mai 1946, se pourvoit auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lorin.

M. Kreiss (Robert-Henry-Edouard), né le 21 janvier 1923 à Mulhouse, domicilié actuellement à Salé (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son beau-père des Aubrys afin de s'appeler désormais Kreiss des Aubrys.

M. Katz (Jean-André), né à Paris (11e) le 3 mai 1914, demeurant 74, boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly-sur-Seine, agissant tant en nom personnel qu'au nom de son enfant mineure, Françoise-Annie, née à Vichy le 2 février 1943, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Decat.

CONCESSIONS DIVERSES

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME

AVIS

Par suite de la déchéance prononcée par le ministre de la production industrielle, la concession des « gîtes métallifères contenant or et argent » de Pont-Vieux, d'une étendue de 910 ha et portant sur les communes de Tauves, Latour-d'Auvergne, Bagnols et Larodde, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, sera mise en adjudication publique à l'hôtel de la préfecture, à Clermont-Ferrand, le 25 février 1949, à quatorze heures trente.

Les personnes désireuses d'être admises à ces adjudications peuvent, dès à présent, prendre connaissance, dans les bureaux de la préfecture, du dossier y relatif qui contient les pièces suivantes:

1° Décret institutif de la concession;
2° et 3° Plan de la concession et cahier des charges annexés audit décret;
4° Arrêté ministériel de déchéance du 6 décembre 1945;
5° Notice descriptive de la concession;
6° Plan des travaux effectués dans la concession;
7° Cahier des charges spécial de l'adjudication.

Elles peuvent également prendre connaissance de ces mêmes pièces au 1er bureau de la direction des mines, au ministère de l'industrie et du commerce, à Paris, 244, boulevard Saint-Germain.

Elles sont prévenues qu'aux termes des articles 5 à 9 du cahier des charges, les soumissions doivent, de même que les pièces exigées par les articles 5 à 8 *bis* dudit cahier des charges, parvenir à la préfecture trente jours au moins avant la séance publique d'adjudication, c'est-à-dire, avant le 26 janvier 1949; les soumissions et les pièces justificatives doivent être adressées sous plis recommandés distincts. Les plis contenant les soumissions doivent être munis de cachets comme une lettre chargée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 1948.

Signé: A. POSCHOLL.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance deux appels d'offres pour la fourniture de:

1° 160.000 piles à liquide immobilisé grand modèle n° 295/10 et 180.000 piles à liquide immobilisé de capacité réduite n° 295/50;
2° 368.000 lampes de multiples de divers modèles.

Offres basées sur conditions économiques au 31 janvier 1949 à adresser à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 3 février 1949.

Renseignements: adresse ci-dessus ou service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e) (lampes de multiples), ou 103, boulevard Brune, Paris (14e) (piles).

Secrétariat d'Etat aux forces armées

SERVICE DU GÉNIE

ADJUDICATIONS

des travaux de vidanges et entretien des immeubles.

A METZ, le mardi 1er février 1949.

1° A quatorze heures: travaux de vidanges dans les places de Metz et Sarrebourg pendant l'année 1949;

2° A quinze heures: travaux d'entretien des immeubles pendant l'année 1949 dans les places de Metz, Sarrebourg, Thionville, Bockange, Zimming, Ban-Saint-Jean, Boulay, Teting, Morhange, Forbach, Sarralbe, Saint-Avold, Sarreguemines, Bitche et leurs dépendances.

Le cahier des charges et les pièces des marchés sont déposés à la direction de travaux du génie, 3, rue de la Citadelle à Metz et dans les bureaux des représentant du génie à Metz (caserne Ney), Thionville, Saint-Avold, Sarrebourg, Bitche, Boulay, Sarreguemines et aux directions de travaux du génie de Nancy, Strasbourg, Châlons-sur-Marne, Dijon et Paris, où l'on peut en prendre connaissance.

Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 30 novembre 1948.

ACTIF

Immeubles 57.925.158 05		
Amortissements. 17.363.856 72		
	40.561.301 33	
Portefeuille effets.....	58.588.00 »	
Effets échus et non renouvelés ..... 22.969.100 »		
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts ..... 5.741.275 »		
	17.223.825 »	
Accrédités	994.941.610 56	
Crédit foncier.		
Compte capital.....	22.500.000 »	
Compte courant.....	2.169.589 43	
Espèces en caisse et en banques	1.015.957 25	
Débiteurs divers.....	21.180.382 81	
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre).....	1.870.838.015 40	
Effets du Crédit foncier avalisés par le Sous-Comptoir (compte d'ordre).....	638.083.999 »	
	3.666.235.080 78	

PASSIF

Capital social.....	30.000.000 »
Prime d'émission.....	41.162.500 »
Réserve statutaire.....	13.155.000 »
Provision pour risques des prêts	16.937.916 81
Effets des accrédités.....	990.911.277 40
Crédit foncier: compte billets échus	800.000 »
Créditeurs divers.....	54.784.343 01
Profits et pertes.....	9.262.629 16
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.870.838.015 40
Engagement d'aval (compte d'ordre)	638.083.999 »
	3.666.235.080 78

Paris, le 23 décembre 1948.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des Entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS DIVERS

"AU PRINTEMPS"

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 92627.
Producteur: Seine C. A. E. 7343.

En application des prescriptions de l'article 8 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 en matière de coupons et remboursement d'obligations, le coupon n° 37 et 38 des obligations de 7 0/0 à 4 1/2 0/0 1938 seront mis en payement simultanément à la date du 1er janvier 1949 ces coupons devront donc être présentés jumelés.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirages d'amortissements des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905 à effectuer le 21 janvier 1949 à neuf heures trente au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

R. C.: Seine n° 276448 B.

DÉSIGNATION DES VALEURS	NOMBRE de titres à amortir
Tirages du 1er janvier 1949.	
Orléans 4 0/0	18.000
Ouest algérien 1877.....	118
Ouest algérien 1881.....	1.736

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C.: Seine n° 276448 B.

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (8e)

Montant net des coupons et des remboursements mis en payement le 1er janvier 1949

VALEURS	NUMÉROS des coupons payables	MONTANT NET unitaire des coupons	MONTANT NET des titres remboursables
S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1913:			
500 F.....	12	8	Rachats en bourse
2.000 F.....	12	35	Rachats en bourse
10.000 F.....	12	175	Rachats en bourse
Est 2 1/2 0/0.....	106	4	470,2
Lyon 3 0/0 fusion anciennes.....	171	5	454,1
Lyon 5 0/0.....	60	8	469
Midi 3 0/0, anciennes.....	186	5	»
Nord 3 0/0, anciennes.....	195	5	»
	196 (1)	5	
Nord 4 0/0.....	71	7	»
	72 (1)	7	
Orléans 3 0/0, anciennes.....	192	5	440,4
Ouest 3 0/0, anciennes.....	187	5	»
	188 (1)	5	
Ouest 4 0/0.....	187	7	»
	188 (1)	7	
Ardennes 3 0/0.....	180	5	»
Bourbonnais 3 0/0.....	187 (2)	5	435,5
	188 (1) (2)	5	
Dauphiné 3 0/0.....	183	5	»
Dieuze 3 0/0.....	173 (2)	5	428
	174 (1) (2)	5	
Genève 3 0/0 1855.....	188	5	434,4
Genève 3 0/0 1857.....	184	5	428,8
Grand central 1855, 3 0/0.....	187	5	434
Landes, actions de capital.....	39	6	»
Landes 3 0/0 1re série.....	37	10	471,4
Landes 3 0/0, 2e série.....	36	10	456,6
Landes 3 1/2 0/0.....	30	2	»
Méditerranée 3 0/0 1852.....	193	5	»
	194 (1)	5	
Méditerranée 3 0/0 1855.....	187	5	»
	188 (1)	5	
Médoc 3 0/0.....	160	5	»
Picardie et Flandres 3 0/0.....	158	5	»
Rhône et Loire 3 0/0.....	191 (2)	5	440
	192 (1) (2)	5	
Rhône et Loire 4 0/0.....	193 (2)	8	587,5
	194 (1) (2)	9	

(1) Coupons pairs payés par anticipation (art. 8 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948).

(2) Pour cette valeur, le payement sur certificats nominatifs de deux coupons jumelés doit faire l'objet de deux bordereaux ou fiches d'estampilles distincts.

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir du 1er janvier 1949, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés, ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

18 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE TRAIT D'UNION DES ÉLECTRICIENS transfère son siège social du 31, rue Galande au 9, avenue Victoria, Paris.

26 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Société de stomatologie de Paris modifie la composition de son bureau, de ses statuts, change son titre, qui devient SOCIÉTÉ DE STOMATOLOGIE DE FRANCE, et transfère son siège social du 28, rue Serpente au 20, passage Dauphine, Paris.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE COMPANS. But: aide à la caisse des écoles. Siège social: mairie de Compans.

29 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. LES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE LACAUNE. But: grouper tous les amis de l'école publique de la commune de Lacaune pour la défense de ses intérêts; organiser l'entr'aide des familles laïques; créer des distractions par des fêtes, des promenades, des excursions, des conférences, des lectures, concerts, projections cinématographiques, séances de T. S. F., etc. Siège social: café de la Renaissance, Lacaune.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CALMONT. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Calmont.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. LES AMIS DE LA GAITÉ. But: organisation de séances théâtrales. Siège social: café Coubard, Mareil-sur-Loir.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. LES AMITIÉS PICARDES. But: développement et propagation des lettres, des arts et de la vie intellectuelle en Picardie. Siège social: 6, rue de Lignières, Saint-Quentin.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle du 15e arrondissement Robert-Pavard de l'Union de la jeunesse républicaine de France modifie la composition de son bureau, change son titre, qui devient UNION LOCALE DU 15e ARRONDISSEMENT DE L'UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE, et transfère son siège social du 51, rue Olivier-de-Serres au local de l'octroi, avenue Ernest-Renan, Paris.

30 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-JACQUES. But: pratique des sports. Siège social: école Saint-Jacques, 6, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Joigny.

30 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA COMPTABILITÉ DE SAINT-DIZIER ET DE LA RÉGION. But: propagation de l'enseignement comptable et commercial; diffusion et perfectionnement de la science comptable; étude et défense des intérêts moraux et matériels des comptables; placement de ses membres. Siège social: au domicile du président, M. Jobert (Paul), Saint-Dizier.

1er décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. FOYER RURAL INTERCOMMUNAL GROUPANT LES TROIS COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE, SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE ET SAINT-ANDRÉ-DE-LANCIZE. But: récréation et éducation des jeunes ruraux. Siège social: mairie de Saint-Germain-de-Calberte.

3 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. ÉTOILE CYCLISTE D'AUBIGNÉ-RACAN. But: cyclisme et cyclotourisme. Siège social: café Fontaine, place de l'Eglise, Aubigné-Racan.

3 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CAMPS DE VACANCES FRANCO-BRITANNIQUES. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment l'organisation de camps de vacances franco-britanniques; organisation de séances récréatives, artistiques, cinématographiques ou musicales; réunions d'éducation physique, sportive, etc., et toutes institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux des membres de l'association. Siège social: 9, avenue de La Bourdonnais, à Paris.

4 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DU 5e R. A. D. But: maintenir entre ses adhérents des liens de camaraderie et défendre les intérêts des anciens combattants. Siège social: 36, rue des Moines, à Paris.

6 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES LUTINS, association des mamans et amis de l'école maternelle. But: unir toutes les bonnes volontés du quartier en faveur des tout-petits, afin que les efforts de tous profitent à chacun et que chacun travaille à augmenter les avantages de tous. Siège social: 2, place Général-André, Lyon.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES COLLÈGES DE CONDOM. But: liaison entre parents et administration. Siège social: mairie de Condom.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Cahors. CENTRE CADURCIEN D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES. But: développement de la culture cinématographique. Siège social: 2, rue Brunies, Cahors.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale LES MAYENNAIS DE PARIS. But: établir ou développer les relations amicales entre les membres de l'association; utiliser les rapports ainsi créés à soutenir moralement et matériellement ceux d'entre eux qui seraient atteints par l'adversité; entretenir parmi les sociétaires les traditions et le culte du pays natal. Siège social: restaurant Bedouet, 42, rue d'Argout, Paris.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. PING-PONG-CLUB BAGNOLS. But: pratique du ping-pong. Siège social: café de la Bourse, à Bagnols.

8 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. HOT-CLUB DE LYON. But: faire connaître la musique de jazz, défendre les intérêts de cette musique, de ses amateurs, de ses musiciens. Siège social: maison des jeunes, 7, rue des Marronniers, Lyon.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE D'ÉTUDE ET D'ACTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES EMPLOYEURS DE LA RÉGION DE FOURMIES. But: étude, défense et liaison sur le terrain économique et social des intérêts généraux de la région et de chacun de ses membres. Siège social: 24, rue Mogador, à Fourmies.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. Société sportive LES MOUSQUETAIRES. But: pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage, à Nogaro.

9 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-ERBLON. But: fonctionnement matériel de l'école catholique de Saint-Erblon. Siège social: école catholique de Saint-Erblon.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DU COURS COMPLÉMENTAIRE GÉNÉRAL ET DE LA SECTION INDUSTRIELLE DE JEUNES FILLES DE MONTREUIL-SOUS-BOIS. But: resserrer entre ses membres les liens d'amitié qui les ont unis à l'école; favoriser leur entr'aide et faciliter la recherche d'emplois pour les anciennes élèves. Siège social: école publique de filles, 8, rue Marcelin-Berthelot, à Montreuil-sous-Bois.

9 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS, 2, RUE DU CAPITAINE-OLCHANSKI. But: défense des intérêts communs des locataires de l'immeuble. Siège social: 2, rue du Capitaine-Olchanski, Paris.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE VALLÉE D'AZERGUES. But: repeuplement des chasses communales adhérentes, protection du gibier, relations amicales entre sociétés communales. Siège social: mairie de Grandris.

10 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FLEURAC. But: éducation et instruction des enfants. Siège social: maison Tuffery, place du Souvenir, Florac.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. FOYER INTERPAROISSIAL DE BAGNOLS-FRONTENAS-MORÉ. But: promouvoir et soutenir les institutions d'éducation populaire de toute nature, culture physique et artistique, formation professionnelle et morale. Siège social: à la cure, Bagnols.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE WITTERNESSE. But: organisation du fonctionnement matériel de l'école libre de Witternesse. Siège social: Grand'Rue, Witternesse.

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMPAGNIE JACK NEHY. But: théâtre et music-hall. Siège social: 26, avenue Wilson, Plaine-Saint-Denis.

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. HARLEY-CLUB DE PARIS. But: grouper amicalement les harleyistes, défendre les intérêts tant de ses membres que du mouvement motocycliste en général. Siège social: 2, place de la Porte-de-Bagnolet, Paris.

11 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES EXPORTATEURS DE FRUITS DE FRANCE. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: 32, rue Etienne-Marcel, Paris.

12 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION DES I. P. R. E. (inspecteur de police régionale d'Etat) affectés dans les services de sûreté nationale. But: grouper tous les inspecteurs de police régionale d'Etat des services de la sûreté nationale; resserrer les liens de solidarité et de camaraderie; étudier et défendre les intérêts de ses membres. Siège social: 28, rue Desaix, à Lyon.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ. But: organiser par tous moyens le fonctionnement des écoles libres, recruter les professeurs. Siège social: école libre de garçons, rue de la Grande-Fontaine, Saint-Paul-en-Jarez.

13 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. JEUNESSE-CLUB. But: donner aux jeunes l'occasion de se réunir durant leurs loisirs afin de les occuper d'une manière saine et agréable, etc. Siège social: rue Fourrier, Blida.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES SUPPORTERS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BOURSE. But: réunir toutes les personnes s'intéressant à la section de football de l'Association sportive de la Bourse. Siège social: 129, rue Montmartre, Paris.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-VINCENT-PUYMAUFRAIS. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Saint-Vincent-Puymaufrais.

14 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. BOULE COMBATTANTE DU PLATEAU. But: sport boules. Siège social: café Reymond, 7, montée de la Boucle, Lyon.

14 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BADAROUX. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Badaroux.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale du canton de Chanac. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Chanac.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale rurale d'Ispagnac. But: défense des intérêts familiaux Siège social: mairie d'Ispagnac.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association familiale rurale du canton d'Aumont. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie d'Aumont.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Association sportive de l'école des mines d'Alès. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: école des mines, 7, rue d'Avejan, Alès.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. Association familiale rurale de Rocoules-d'Aubrac. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Rocoules-d'Aubrac

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Commune libre de Saint-Bauzille-de-Putois. But: entr'aide et bienfaisance. Siège social: immeuble Caribem, Grand'Rue, à Saint-Bauzille-de-Putois.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Groupe sportif de l'école des garçons de Saint-Nicolas. But: pratique des sports. Siège social: école de Saint-Nicolas.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Cantine scolaire de Luant. But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune, qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, un repas chaud, les jours de classe. Siège social: école des garçons, Luant.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association amicale des monteurs et artisans frigoristes de la région de Nancy. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: 34, rue Général-Custines, Nancy.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Amicale corse de Blida-Mitidja. But: pratique de la solidarité positive et effective, défense des intérêts de tous les Corses et leurs alliés qui la composent et dont elle est l'émanation. Siège social: villa La Sereine, rue Raymond-Poincaré, Blida.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Le Stade elbeuvien. But: pratique des sports, en particulier le rugby et l'éducation physique. Siège social: 2, rue Jeanne-d'Arc, Caudebec-lès-Elbeuf.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Fédération familiale française du jeune foyer a la famille nombreuse du département de l'Aisne. But: défendre la famille stable et féconde, promouvoir les familles heureuses et libres, mettre à l'honneur et assurer la pérennité des familles nombreuses. Siège social: chez M. Baroteaux, 16, rue Saint-Christophe, à Soissons.

15 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Groupement d'entr'aide de la route de Saumur. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Doué-la-Fontaine.

15 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. Les Blés d'or. But: pratique de l'éducation physique, de la gymnastique, du basket et du volley-ball. Siège social: salle Verdier, à Betz-le-Château.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. Société de chasse d'intérêt commun La Palombe. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Masbaraud-Mérignat.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Groupement amical et professionnel des chefs de conduite de la région Nord S. N. C. F. But: se grouper pour mieux se faire connaître, étudier les questions concernant leurs fonctions et s'entr'aider. Siège social: chez le président, 18, cité Nouvelle, rue de Gagny, à Amiens.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. Amicale colombophile. But: amélioration du sport colombophile. Siège social: hôtel de ville de la Rochefoucauld.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Foyer celleneuvois. But: entr'aide générale. Siège social: route de Lodève, à Celleneuve, par Montpellier.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. Association des chasseurs et propriétaires de Varenguebec. But: mise en commun du droit de chassse sur les terrains des associés, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles et repeuplement en gibier, défense de la propriété et respect des récoltes, défense des intérêts des associés. Siège social: mairie de Varenguebec.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Amicale des anciens parachutistes. But: créer entre les anciens parachutistes des liens d'amitié. Siège social: café Parisien, 48, place de Jaude, Clermont-Ferrand.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Cantine scolaire de Baudres. But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune, qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, un repas chaud, les jours de classe. Siège social: école publique de Baudres.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. Association familiale d'éducation populaire de la rive gauche. But: organisation du fonctionnement des écoles abbés Camut et Le Conte. Siège social: 13, rue de Fagnières, Châlons-sur-Marne.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Saint-Hubert de Serres. But: défense du gibier contre le braconnage et favoriser le repeuplement. Siège social: mairie de Serres.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Club cycliste connerréen. But: pratique du sport cycliste. Siège social: café Gasnier, rue de Paris, Connerré.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille Association amicale d'action sociale. But: entr'aide aux vieillards et enfants. Siège social: 2, impasse Verminck, à Marseille.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Comité des fêtes des personnels de la sûreté nationale de Clermont-Ferrand. But: organiser des manifestations au profit des enfants des personnels de la sûreté nationale de Clermont-Ferrand. Siège social: hôtel Carlton, 27, rue Montlosier, Clermont-Ferrand.

16 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. La Carpe cheminote soissonnaise. But: pêche à la ligne dans les étangs affermés par la société. Siège social: gare de Soissons.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité régional du Lyonnais de la fédération française de cyclisme. But: administrer et régir au nom de la fédération française de cyclisme le sport cycliste placé sous les règlements de cette fédération. Siège social: 5, rue du Garet, Lyon.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Vélo-Club de la Cabucelle. But: pratique du sport cycliste. Siège social: 307, rue de Lyon, Marseille.

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. L'Elan saint-paulois. But: étude de la musique et formation d'une clique. Siège social: café Claverie, Saint-Paul-lès-Dax.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Comité des bons loisirs de la Loire-Inférieure. But: association fondée dans un but d'entr'aide. Siège social: café de l'Europe, place du Commerce, à Nantes.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Comité d'entr'aide aux vieux travailleurs de Saint-Maurice. But: venir en aide aux vieux travailleurs du quartier Saint-Maurice. Siège social: 38, rue Rabelais, Lille.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. L'Académie nationale d'astrologie change son titre qui devient Académie nationale française d'astrologie et modifie ses statuts. Siège social: 7, rue Auguste-Angellier, Lille.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Association sportive banque Scalbert. But: unir tous les membres dans une parfaite camaraderie, afin de mettre en valeur les beautés du sport en pratiquant le basket-ball, le football et la culture physique. Siège social: 37, rue du Molinel, Lille.

18 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. Union sportive Molièroise. But: activités physiques. Siège social: école de garçons de Molières.

18 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. Bibliothèque populaire de la Charité-sur-Loire. But: permettre à tous, à peu de frais, la lecture d'ouvrages classiques et modernes de qualité et d'esprit progressiste; répandre le goût de la lecture et défendre la culture française. Siège social: salle de l'ancienne recette municipale, la Charité-sur-Loire.

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association sportive du collège moderne de jeunes filles du Havre. But: développer la pratique du sport de compétition au sein de l'établissement. Siège social: 19, rue de l'Alma, le Havre.

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. La Cantine scolaire d'Oussoy-en-Gâtinais. But: servir des repas aux enfants fréquentant l'école. Siège social: école publique d'Oussoy-en-Gâtinais.

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. La Marmotte. But: protection du gibier. Siège social: mairie de Verrières.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Amicale des supporters de l'Etoile sportive de la Talaudière. But: encourager la pratique du football. Siège social: café de la Mairie, place Gambetta, la Talaudière.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'Association familiale ouvrière de Ventron change son titre qui devient Association familiale de Ventron et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Ventron.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Pau. Amicale mixte sans Laherrère But: venir en aide aux malades nécessiteux, organiser des jeux, etc. Siège social: pavillon Laherrère, Pau.

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Union nationale des vieux travailleurs de France, section d'Unieux. But: défense des intérêts des vieux. Siège social: au foyer rural, Unieux.

21 décembre 1948 Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Capelina de Nice. But: maintenir et développer les traditions locales. Siège social: 23, rue de la République, Nice.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Yacht-Club de Saint-Lunaire. But: encourager le yachting dans la baie de Saint-Lunaire et organisation de régates. Siège social: M. Prieur, villa Ker-Izel, à Saint-Lunaire.

22 décembre 1948. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Groupement des entreprises ardennaises de peinture et vitrerie. But: établir une cohésion entre ses membres, réunir leurs moyens d'action, organiser les chantiers afin de réaliser le maximum de rendement. Siège social: 16, rue du Petit-Bois, Charleville.

22 décembre 1948 Déclaration à la préfecture du Rhône. Foyer de Montribloud. But: création d'un foyer de jeunes filles. Siège social: 9, chemin de Montribloud, Lyon.

22 décembre 1948 Déclaration à la préfecture de police. Auto-Club affaires économiques. But: défense des intérêts des associés usagers ou amis de l'auto. Siège social, 41, quai Branly, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.